This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

100+
2 vol.

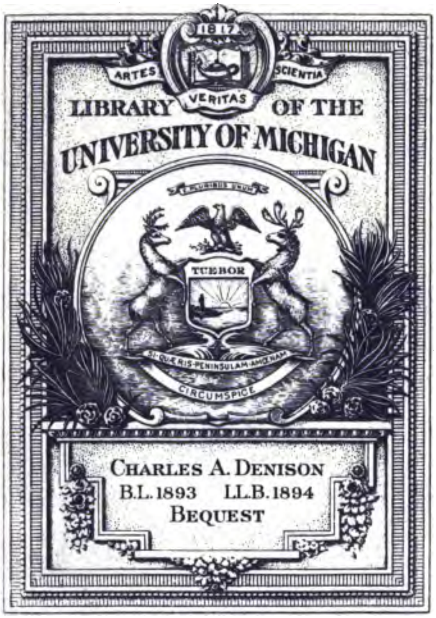

66
inv. 180

AC
20
.C51

Boissonade

CHEF-DŒUVRES POLITIQUES ET LITTERAIRES DE LA FIN DU DIX-HUITIEME SIECLE

OU

Choix des productions les plus piquantes que les lumieres & le ridicule, la philosophie & la gaîté, la raison & la bisarrerie ont fait éclorre dans cette époque intéressante.

TOME PREMIER.

M. DCC. LXXXVIII.

Denison Margoff 4-12-38 36062 L.V.

MEMOIRE

AU

ROI,

Préſenté par S. A. S. Monſeigneur le Duc d'Orléans.

Le 20 *août* 1787.

Le roi n'a ceſſé de manifeſter depuis qu'il eſt ſur le trône le déſir ardent de rendre ſes peuples heureux ; par quelle fatalité faut-il qu'il ait été ſi conſtamment trompé ? Les erreurs où il a été induit juſqu'à préſent, n'ont produit encore d'autre effet que celui de reculer le bien qu'il déſire avec tant d'ardeur, mais ce funeſte coup d'autorité qu'on vient de lui faire frapper,(*) peut avoir les ſuites les plus déſaſtreuſes. Un roi ſi bon, ſi fait pour être aimé, adoré de tous ſes ſujets, ne ſera-t-il jamais environné d'autres conſeillers que de ceux dont l'intérêt perſonel étant de ſe maintenir dans le pouvoir qu'ils tiennent de lui, accedent mutuellement aux volontés les

(*) L'exil du parlement.

uns des autres, & forment par là la ligue la plus coupable, pour écarter ſans ceſſe du trône l'auguſte vérité ſon plus ferme appui. Les miniſtres peuvent-ils conſerver toujours le pouvoir funeſte d'identifier leur volonté perſonelle avec la volonté royale ? leurs intérêts, leurs haines, leurs paſſions peuvent-ils reſter toujours le ſeul mobile de toutes les actions du ſouverain ? *Louis XV*, l'objet de l'amour des peuples en 1744, n'a laiſſé qu'une mémoire flétrie dans le cœur de tous ſes ſujets. Pourquoi ? c'eſt que dans l'intervalle des trente années qui ſe ſont écoulées, une foule d'arrêts de ſon conſeil, *dont il n'avoit aucune connoiſſance*, émanés des ſeuls caprices, des ſeules fantaiſies de ſes miniſtres, ont porté le trouble & la déſolation dans une infinité de familles ; c'eſt qu'une foule de *lettres de cachet*, ont privé de la liberté, ont précipité dans des cachots infames, où ils ſont peut-être morts de miſere & de chagrin, une infinité de citoyens que le roi n'avoit jamais vus, dont il ignoroit juſqu'aux noms, & dont les malheurs n'ont ſervi que la haine ou les paſſions des miniſtres ; c'eſt qu'une foule d'impôts nouveaux, établis arbitrairement, perçus arbitrairement n'ont pu doubler les revenus du roi, qu'en portant dans les campagnes un dégré de miſere dont il eſt impoſſible de ſe faire une idée quand on ne l'a pas obſervée de près, & dont je ſuis en état de préſenter le tableau effrayant, mais vrai. Tant & de ſi grands malheurs ne peuvent, ne doivent être attribués qu'à cette ſuite non interrompue de tyrans ſubalternes, connus ſous le nom de

Ministres du Roi, que les peuples ont vu se succéder si rapidement les uns aux autres, comme les nuages épais que le vent n'emporte pas encore assez vîte pour les empêcher de lancer la foudre.

On parle sans cesse au roi de son autorité, de la nécessité de la maintenir, de la soutenir avec vigueur : oui sans doute, le pouvoir du roi est très grand ; mais plus il est grand, plus il devroit être éclairé, & il ne l'est pas ; plus le roi est puissant, moins ses ministres devroient l'être. Si le roi, avec l'exercice du pouvoir qu'il a entre les mains, épouse les intérêts & les passions de ses ministres, les ministres épouseront ceux de leurs favoris & de leurs subalternes, les subalternes ceux de leurs sous-subalternes, & de cette hiérarchie calamiteuse du pouvoir royal, doit résulter nécessairement un systême abominable de tyrannie & de vexation.

Il y a quarante ans que les peuples sont la triste victime de ce systême funeste. C'est tromper indignement le roi, de le laisser croire qu'ils ne peuvent pas enfin s'en lasser. Tout le mal qui s'est fait depuis un siecle, tout celui qui se prépare sous le nom sacré du roi, a aliéné & aliene de plus en plus les esprits & écarte sans cesse Sa Majesté du but auquel elle n'a cessé de prétendre, depuis qu'elle est sur le trône, celui de mériter & d'obtenir l'amour de ses peuples. Je sais combien cette vérité est triste & affligeante pour le cœur paternel de Sa Majesté, mais c'est un devoir de plus pour un sujet fidele & respectueux d'oser la déclarer. L'amour des peu-

ples eſt la vraie ſource de la richeſſe & de la puiſſance des rois : tarir cette ſource précieuſe, inépuiſable, par les conſeils les plus perfides, eſt donc le plus grand crime d'un ſujet envers ſon ſouverain, celui qui mérite le plus de lui être dénoncé avec force ; tel eſt l'objet de la conduite actuelle du miniſtere & qui n'eſt au reſte que la ſuite d'un funeſte ſyſtême, ſuivi conſtamment depuis un ſiecle. Que de malheurs peut produire une conduite ſi criminelle ? qui oſera garantir la tranquillité des provinces, lorſqu'on y préſentera les édits & déclarations à l'enregiſtrement, ſurtout lorſqu'en les recevant le peuple apprendra la tranſlation du parlement de Paris à Troyes ? Peut-on ſe flatter qu'il n'y ait pas une ſédition, peut-être une révolte à Toulouſe, à Bordeaux, à Rennes, à Rouen ? Le mécontentement général du peuple, ne doit-il pas faire craindre que ces terribles étincelles n'allument rapidement un funeſte incendie, qu'il ſera difficile d'éteindre quand il ſera devenu général. Sans doute les miniſtres du roi lui cachent des dangers ſi éminens ; car je ne puis croire qu'ils oſent conſeiller à Sa Majeſté, en lui laiſſant prévoir une révolte générale, d'armer ſes ſujets contre ſes ſujets, & d'établir par la force des armes des impoſitions ſi calamiteuſes. Le roi doit compter, ſans doute, ſur la fidélité, ſur l'attachement le plus inviolable de toute ſa nobleſſe, de tous les princes de ſon ſang ; mais on n'a pas vu depuis plus d'un ſiecle des françois armés contre des françois. La nobleſſe eſt-elle ſure de ſe faire obéir ? Quelle utilité le roi retirera-t-il de ſon dévoue-

ment, si l'accord unanime est constant, si l'union générale de tous les magistrats du royaume, dont l'inamovibilité est non-seulement une des bases de notre constitution, mais a même été formellement reconnue par le roi à son avénement au trône, si, dis-je, cette union si redoutable paroissant n'avoir pour objet que le bonheur du peuple, fortifie, augmente de plus en plus l'esprit de révolte, & si dans ces circonstances critiques où les finances du roi sont dans un si affreux désordre, où son armée est si foible & si mal constituée, des voisins puissans & jaloux dont les troupes sont en mouvement, entrent à main armée dans le royaume? Ecartons une idée si effrayante, voilà le mal, montrons le remede.

J'ignore si le roi dont les idées bienfaisantes m'ont pénétré d'amour sans avoir jamais approché de sa personne, lira cet écrit; mais je sais bien que je cours de grands risques à essayer seulement de le lui faire parvenir, en devenant l'objet de la haine & peut-être la victime des ministres dont j'ai attaqué si directement l'autorité. N'importe! mon amour pour la personne d'un souverain que je sais être bon & dont les ministres travaillent avec tant d'ardeur à lui aliéner l'esprit de ses peuples, mon attachement à mon pays, mon enthousiasme pour la gloire, me forcent à dire la vérité; puisse-t-elle pénétrer jusqu'au sanctuaire sacré qui devroit être son asile & dont elle est toujours écartée avec tant de soin. Je crois impossible que le *déficit* excede 60 millions; je crois qu'il peut être couvert sans

impôts. S'il ne peut pas l'être sans impôts, je crois qu'on ne peut pas, qu'on ne doit pas mettre des impôts sans montrer l'étendue précise & exacte du *déficit*. Je crois, s'il faut des impôts, qu'on ne pouvoit pas en choisir de plus désastreux que ceux que M. l'archevêque de Toulouse a proposés au roi & qui ne sont que les mêmes impôts rendus bien plus funestes, qu'avoit proposés son prédécesseur, qu'il persécute aujourd'hui avec un si grand acharnement. Je crois que la sévérité que les ministres ont fait déployer au roi contre le parlement de Paris, ne servira qu'à aigrir davantage l'esprit des peuples sans pouvoir jamais donner aucune exécution à l'impôt du timbre & à la subvention territoriale, que je regarde comme impossible à percevoir. Je crois juste & nécessaire que le roi renonce au droit d'imposer ses peuples sans leur consentement : juste, parce que tout impôt envahit la propriété de ses sujets, qui n'appartient au souverain que dans des états despotiques ; nécessaire, parce que c'est le seul moyen de ramener les parlemens, & surtout parce que je suis en état de montrer que l'instabilité continuelle des impôts, suivant les seuls caprices & fantaisies des ministres, est non-seulement le principe des plus grandes calamités publiques, mais encore n'ajoute rien à la longue, aux revenus du souverain. Je crois que tous les ministres actuels du roi sont coupables du plus grand crime en compromettant l'autorité du roi pour conserver la leur, & surtout en multipliant sans cesse, pour satisfaire leurs ressenti-

mens particuliers, des coups d'autorité entiérement inutiles, qui ne servent qu'à aliéner l'esprit des peuples, & pourroient peut-être finir par faire perdre au roi & à la reine, cet amour si doux, si consolant & si facile à leur obtenir. Je crois que le renvoi de tout le ministere actuel est le seul moyen de conserver l'autorité du roi; je crois qu'un grand souverain ne peut pas perdre son autorité en réparant les injustices qui ont été faites en son nom; qu'il est beau, qu'il est grand de lui voir renvoyer ses ministres quand ils ont abusé de sa confiance, que le vrai coup d'autorité est de rompre la ligue coupable qu'ils ont formée autour de lui, & de secouer l'espece de tutelle où ils ont juré de l'entretenir. Je crois que le véritable coup d'autorité appuyé & soutenu par des actes de bonté & de bienfaisance dont il seroit immédiatement accompagné, comme l'ouverture de toutes les prisons d'état, la démolition de la bastille, enivreroit les peuples d'amour, & que les bénédictions, les acclamations multipliées de tous les sujets de Sa Majesté, en lui faisant goûter le bonheur le plus pur dont elle ait jamais joui, lui donneroit une autorité bien supérieure à celle dont elle jouit actuellement & qui peut être compromise par le despotisme outré du ministere actuel. Je crois qu'un nouveau ministere composé tel que je l'imagine, & dont l'autorité seroit limitée par des conseils particuliers attachés à chaque département semblable à ceux qui avoient été institués au commencement de la régence; mais que les ministres ont eu grand soin de faire bientôt abolir,

rétabliroit entierement les affaires. Je crois qu'il faudroit y ajouter un furintendant des finances, & que lui feul pourroit y rétablir un ordre fixe & invariable, en rapportant à un centre commun toutes les dépenfes qui fe font dans tous les départemens. Je crois que *tout petit ambitieux* qui promettra de rétablir l'ordre dans les finances en ne prenant ce département que dans la circonfcription actuelle, en impofera au roi ; qu'il ne pourra que pallier le mal, & le rendre enfuite irremédiable. Je crois que fi le roi me chargeoit de cette maniere de l'adminiftration de fes finances, je lui rendrois à lui & à la reine l'amour des peuples & que je releverois la recette au deffus de la dépenfe, fans avoir à craindre de nouvelles remontrances des Parlemens, fans mettre aucun impôt, fans attaquer aucune propriété, fans violer aucun privilége, fans même diminuer l'éclat du trône : mais j'affirme en même temps que je refuferois le miniftere des finances, même avec l'entrée au confeil, fi on le renfermoit dans la feule circonfcription actuelle. Je n'ai plus qu'un mot à ajouter. J'ai quarante mille écus de rente, une réputation intacte & la plus belle place peut-être du royaume. Son traitement, la confidération qu'elle donne, fa ftabilité & le bien qu'elle fournit les occafions de faire, ajoutent encore à fon éclat. L'adminiftration importante dont je fuis chargé, eft la plus analogue avec celle des finances du Roi, puifqu'elle contient en grande partie des droits régaliens, les parties cafuelles, le

contrôle des actes, le centieme denier, les aides &c.. Dans l'état de crise où sont les affaires publiques, quel est l'homme à mettre à la tête des finances, qui jouisse d'une réputation plus distinguée, qui puisse mieux connoître les finances, qui possede mieux l'esprit de calcul, qui ait une expérience plus étendue & surtout qui puisse faire de plus grands sacrifices? Comblé de biens, d'honneurs, de considération bien au-delà de ce que j'aurois dû naturellement prétendre, quel peut être l'objet de mon ambition, si ce n'est un amour effréné de la gloire & du bien public? cet amour est si grand, je le répete, que je sens toute l'étendue des dangers auxquels je m'expose en écrivant des vérités si hardies, mais les dangers ne peuvent rien sur mon ame, & je m'y expose avec joie, avec transport, dans la douce espérance que la vérité pourra parvenir aux pieds du trône, éclairer mon Roi sur ses vrais intérêts, lui faire sentir le danger éminent auquel de coupables conseillers l'exposent, en lui montrant le chemin à suivre pour devenir l'idole de son peuple.

Je ne sais, en m'abandonnant à l'impulsion patriotique qui me dicte cet écrit, comment il me sera possible de le faire parvenir au Roi; mais s'il lui parvient, puisse-t-il le lire, le relire, le méditer! ce n'est point une de ces dénonciations obscures qu'une tête timide inspire & n'ose avouer; je signe d'avance ces vérités hardies, plus touché de l'heureuse révolution qu'elles doivent opérer, si elles parviennent au

pied du trône, qu'effrayé du glaive miniftériel qu'elles peuvent élever fur ma tête.

(Signé) Le Marquis du Crest.

Si ce Mémoire ne préfentoit pas un côté ridicule, on y appercevroit des vérités qu'il ne feroit pas inutile de faire retentir fouvent à l'oreille des Souverains; on applaudiroit également à l'énergie de l'homme qui l'a tracé & du Prince qui a eu le courage d'en faire hommage au Roi.

La vanité de l'auteur a tout gâté. On voit l'ambition percer de toutes parts fous le voile du patriotifme, & cet énorme bout d'oreille qui n'échappe aux regards de perfonne, détruit la confiance. Tant il eft vrai que pour prêcher avec fruit, il faut commencer par fe faire eftimer!

On eft étonné que M. le Duc d'Orleans qui a le tact des convenances, n'ait pas fait faire d'immenfes corrections à cet écrit avant de le mettre fous les yeux de S. M.

Difcours attribué au Mandarin qui préfide le Hou-Pou (*) *à l'avénement du jeune* Hoang-ti, *au trône de la* Chine, *en* 1787.

Jeune Prince, qui as pu conferver l'horreur du vice & de la diffipation au milieu d'une Cour diffolue & fous le plus inepte des inftituteurs, daigne nous écouter avec indulgence,

(*) Le Hou-Pou eft un tribunal de *Pekin*, dont le reffort eft le même que celui de la Chambre des Comptes & des Cours des Aides réunies.

nous ſommes des gens de bien, nous ne ceſſerons de donner l'exemple du reſpect pour ta perſonne, & de la ſoumiſſion à tes ordres, toutes les fois qu'ils ne porteront point atteinte aux anciennes loix dont nous devons maintenir l'exécution ; nous en avons fait le ſerment ainſi que de te ſervir avec zele ; nous ne l'oublierons jamais pour te plaire. Nous profitons de la liberté qui nous eſt accordée par l'uſage, de te donner des conſeils à ton avénement au plus brillant trône de l'univers, pour te préſenter des vérités que tu n'entendras jamais de ceux qui vivent dans ta familiarité, car ce ſeront tous des flatteurs.

Les fonctions importantes dont ta Cour de Hou-Pou eſt chargée, concentrent l'objet de ſa harangue dans la partie de tes finances qui eſt ſoumiſe à ſes diſcuſſions & à ſes jugemens.

Ce n'eſt qu'avec la plus affligeante triſteſſe que nous oſerons retracer les calamités arrivées ſous le regne de tes prédéceſſeurs ; à ce rang nous plaçons les réductions, les impoſitions & les banqueroutes exécutées depuis un ſiecle. Leur effet a été de conduire à la derniere indigence & au déſespoir une multitude de familles, dont tous les crimes ont été d'avoir indiſcretement confié leur fortune à leurs Souverains, & de s'être fiés à leur parole ſacrée. On rougiroit de manquer à ſon ennemi, & les Rois, les peres de la patrie, ne rougiſſent pas de manquer auſſi cruellement à leurs enfans ! quelle abominable proſtitution de leurs ſermens ! Encore ſi ces malheureuſes victimes pouvoient ſe conſoler par

la néceffité des circonftances, par l'urgence renaiffante des befoins publics; mais c'eft après des années d'une longue paix, que ces perfidies s'exécutent fans qu'on en voye d'autres motifs que le pillage des finances abandonnées à des mains foibles & rapaces. Vois cette chaîne de Vampires defcendre des premieres marches du trône & s'étendre jufqu'aux dernieres claffes de la fociété pour fucer la fubftance du peuple; hélas! ce malheur ne manque jamais d'arriver toutes les fois que le Monarque fépare fon intérêt de l'intérêt de fes fujets.

Si nous jettons les yeux fur la capitale de l'Empire, on n'y trouve que deux claffes de citoyens; les uns regorgent de richeffes, étalent un luxe qui indigne ceux qu'il ne corrompt pas; les autres plongés dans l'indigence l'accroiffent encore par le mafque d'une aifance déjà perdue; car telle eft la puiffance de l'or, lorfqu'il eft devenu le Dieu d'une nation, qu'il fupplée à tout talent, qu'il remplace toute vertu, qu'il faut avoir des richeffes, ou faire croire qu'on en a.

Dans les Provinces le mal n'eft pas moindre. Tous les genres d'induftrie font accablés fous le poids des impôts, tous les habitans gémiffent des vexations auffi variées que cruelles des fatellites de la perception.

Les campagnes offrent un autre afpect auffi affligeant; nous ne pouvons confidérer d'un œil fec celui qui nous nourrit condamné à la mifere; l'infortuné laboureur tremblant d'apporter quelque amélioration à fon fort, pour

qu'elle ne ſerve pas de prétexte aux receveurs du Fiſc de redoubler leurs extorſions.

A ce récit ton ame ſenſible eſt accablée de douleur ; ton cœur eſt vivement affecté ; des larmes échappent de tes yeux attendris ; tu demandes en ſoupirant quel eſt le remede à tant de maux ; nous allons te le faire connoître.

Il faut dans un Empire des mœurs & de la vertu ; ſans elles il ne peut pas plus ſubſiſter qu'une famille particuliere. Les diſſipations amenent ſa ruine & il ne peut ſe relever que par l'économie. Perſuade-toi, jeune Monarque, que le faſte n'ajoute rien à la majeſté du trône ; qu'un Souverain ne ſe montre jamais plus grand que lorſque, ſans autres gardes que l'amour, le zele & la fidélité de ſes ſujets, & auſſi ſimplement vêtu qu'eux, il vient écouter leurs plaintes & répandre ſa bienfaiſance en ſignalant ſa juſtice. Si tu veux retirer ton Etat de l'abyme creuſé par tes ayeux, prends la réſolution de conformer ta conduite à celle d'un citoyen riche mais obéré, aſſez honnête pour vouloir ſatisfaire aux engagemens inconſidérés de ſes peres, & aſſez équitable pour rejetter tous les moyens violens de ſe ſouſtraire à ces engagemens.

Il eſt de ces moyens ſi faciles, ſi doux, ſi agréables à ton peuple, que ſa voix les indique depuis longtems ; elle dit qu'il eſt déraiſonnable de garder cette multitude d'officiers grands & petits qui te dévorent.... ; d'éterniſer le diſpendieux entretien de tant de châteaux inutiles & les énormes ſalaires des prépoſés à leur

conservation...; de doubler, de tripler les dépenses par des moyens non moins coûteux qu'inutiles...; de dissiper en bâtimens d'une magnificence scandaleuse la subsistance de ton peuple; de permettre qu'on conserve les établissemens d'un jeu séduisant & ruineux qui devient une source de corruption & d'avilissement..; d'épuiser ton trésor pour fournir au faste des tiens & les mettre en état de disputer à ton trône son éclat & sa splendeur...; de souffrir que l'exemple d'un luxe sans bornes tourne les têtes des femmes & désespere les époux..; de sacrifier chaque jour à la nourriture d'une quantité inutile de chevaux, des subsistances dont l'équivalent nourriroit plusieurs milliers d'hommes utiles..; de conserver des domaines mal cultivés qu'une aliénation sagement combinée rendroit à la nation, en augmentant ses revenus & par conséquent ceux de la couronne, en te mettant en état d'amortir une partie de ses dettes. Celui qui possede tout comme Souverain, ne doit rien avoir comme particulier..; de le prêter à l'insatiable avidité de tes courtisans & de ceux de tes proches..; de préférer pour tes ministres des hommes ambitieux dont l'élévation est le fruit de leurs intrigues, & que l'intrigue soutient, sans autre talent qu'une sécurité apparente & présomptueuse qui masque leur incapacité, à des hommes vertueux désignés par l'opinion publique, dont l'autorité est, quoique tu fasses, supérieure à la tienne; à des hommes d'un grand caractere auxquels toute la nation prend confiance, parce qu'elle con-

noît leur habileté, la pureté de leurs vues & leur désintéressement..; de laisser au Corps des Bonzes qui possedent le tiers des biens de ton royaume, le privilege absurde de t'offrir ce qu'il veut bien s'imposer lui-même avec discrétion, tandis qu'il est le premier à profiter des avantages de la protection de l'Etat auquel il se refuse à subvenir dans la proportion de ses revenus, & à jouir des agrémens de la société dont il ne supporte pas les charges.

Jeune Prince, dont le Gouvernement fait l'espoir de quatre-vingt millions d'hommes, regarde comme le plus dangereux imposteur, comme l'ennemi le plus cruel de ta gloire & de notre bonheur, le flatteur impudent qui osera me taxer d'exagération, en cherchant à t'assoupir dans une funeste tranquillité, & en te persuadant que la constitution robuste de l'empire & le zele de ses habitans offrent des ressources inépuisables, sans qu'il soit besoin de rien retrancher de tes dépenses.

O mon Souverain, ton tribunal du HOU-POU vient de te parler au nom de toute la nation & pour sa prospérité; il ne te demande d'autre faveur que de vouloir bien y donner quelques instans de réflexion. Le plus empressé de ses devoirs en te quittant est de se rendre au temple, d'y lever des mains pures vers LE TIEN (bien) pour la gloire & la prospérité de ton regne.

LETTRE

Sur l'invasion des Provinces-Unies, à M. le Comte de Mirabeau.

MONSIEUR LE COMTE,

Votre éloquence courageuse est consacrée à défendre les droits des hommes. Vous avez déjà reclamé en faveur de ma Patrie, lorsqu'elle étoit menacée par un Despote étranger. Pourriez-vous l'abandonner au moment où elle est asservie par une foule de Tyrans subalternes ? Vous ne sauriez traiter un plus grand sujet & plus capable d'honorer vos talens. Il s'agit de la liberté d'un peuple & d'annoncer à nos Politiques combien cette révolution, qu'ils regardent avec une stupide indifférence, peut être funeste à la liberté générale.

Quelques Personnes persuadées que la Révolution des Provinces-unies mérite de vous intéresser autant que les sujets qui vous ont occupé, répondent que vous préparez un ouvrage; mais d'autres, & c'est le plus grand nombre, disent que vous êtes dévoué au Roi de Prusse & au Duc de Brunswick, & que vous craindriez de leur déplaire. Quelle occasion plus favorable pour confondre vos ennemis? En écrivant en faveur des Hollandois, vous prouverez d'une maniere bien sensible que vous n'avez jamais été l'instrument de la haine & de l'inté-

rêt,

rêt, & qu'ami de la vérité & de la justice, vous les avez constamment défendues contre tous leurs adversaires.

L'ouvrage que je vous demande, & que tous mes Compatriotes libres regarderoient comme un bienfait (car vous savez qu'on les calomnie en les égorgeant) n'exigeroit que quelques momens de vos loisirs. Il vous seroit très facile de rassembler en quatre jours tous les matériaux qui pourroient vous manquer. Permettez-moi de vous en indiquer les moyens. Les Principaux Gazetiers hollandois, MM..., ... &. ... sont maintenant à Paris. Ces trois hommes qui ne manquent pas de mérite, & qui se sont particulierement attachés à écrire l'Histoire des troubles actuels, s'empresseroient de vous donner tous les renseignemens nécessaires. M.... M.... auteur d'une Histoire générale des Provinces-unies, a préparé les derniers Volumes qui comprendront l'histoire de cette révolution, & il pourroit vous les communiquer; M..... a fait la *Défense des Belges confédérés*, 2 vol. où l'on trouve un Tableau exact de la constitution de chaque Province, & l'histoire des premiers Stadhouders. Ce dernier ouvrage, & une brochure intitulée *Despotisme de la maison d'Orange*, pourroient vous servir à tracer un petit Tableau des prétendues obligations que les Provinces-unies ont à cette maison, & à faire voir qu'elle a toujours aspiré à la souveraineté. Il me semble qu'aucun historien n'a dit assez clairement que *Guillaume* I. fut

ſeul cauſe que l'Eſpagne ne perdit pas les dix-ſept provinces. Il annonça trop ouvertement qu'il travailloit pour lui-même, & cela engagea la plûpart des ſeigneurs flamands, qui ne vouloient pas ſervir d'inſtrument à ſon ambition, à faire leur paix avec l'Eſpagne. Il y a encore à Paris un homme qui pourroit vous être très utile, ſi vous vous occupez de ce ſujet, comme j'oſe l'eſpérer. C'eſt M...., auteur de l'*Esquiſſe d'un grand Tableau*, qui a été employé par les Patriotes.

La Révolution que vient d'éprouver ma patrie, eſt un vrai malheur pour tous les amis de la liberté. Sans l'intervention du deſpote de Berlin, il eſt certain que les vrais Républicains hollandois auroient triomphé du ſtadhouder & des ariſtocrates, malgré leur conſtitution, & établi un gouvernement de repréſentation, le meilleur de tous, quoiqu'en diſe l'avocat du Deſpotiſme, & ſon digne diſciple *Mallet du Pan*. La France, par une conduite inconcevable, après avoir annoncé qu'elle armoit pour ſoutenir ſon parti, n'a pas fait de mouvement lorsqu'on eſt venu attaquer & proſcrire ce même parti. Sans doute rien n'eſt plus abſurde, & jamais la France ne ſe couvrit d'un plus grand opprobre. Je dirai même que la France ne perdit jamais un allié plus utile. En conſervant ſon influence en Hollande, elle réduiſoit l'Angleterre à l'impoſſibilité de faire la guerre &c. &c. Il eſt difficile de traiter ce point avec quelque ménagement ; mais on peut dire que la France a été trompée, & vanter

sa bonne foi. D'ailleurs il est aisé de faire voir que tous ces événemens sont la suite du systême absurde adopté par M. *de Vergennes*. Ce plat Ministre vouloit ménager la Cour de Berlin & le Stadhouder, & concilier les contraires : il vouloit encore négocier lorsqu'on avoit déjà refusé toutes ses propositions. C'est à vous, Monsieur le Comte, à montrer dans tout son jour la nullité & l'hypocrisie de ce Visir, & à attacher à sa mémoire tout le mépris qu'il mérite.

Parmi les vues politiques dont vous remplirez votre ouvrage, vous n'oublierez pas sans doute de faire sentir que l'influence que le Roi d'Angleterre aura en Hollande, & son union avec le stadhouder doit nécessairement un jour être funeste à la liberté angloise. Il semble qu'une nation qui, oubliant tout pour des intérêts de commerce, sert d'instrument pour opprimer la liberté des autres, n'est pas digne d'être libre. Si j'avois votre éloquence, & si je parlois votre langue, je ne mourrois pas sans faire rougir cette foule d'oppresseurs insolens, mercénaires, qui proscrivent mes malheureux concitoyens, & ces despotes qui croient devenir de grands hommes en commettant de grands brigandages. Nous espérons, Monsieur le Comte, que vous ne refuserez pas à la plus saine partie d'une nation, la consolation d'être vengée au moins par la vérité. Vous savez sous quel jour odieux on nous a réprésentés, & par quels impudens sophismes, des libellistes à gages (*Mallet* est de ce nombre) ont cherché à obscurcir les droits d'un peuple

libre. La vérité ne perce souvent qu'après bien des années, & les oppresseurs jouissent tranquillement du fruit de leur tyrannie.

Le génie seul a le privilége de la faire triompher dès qu'il a parlé. S'il se tait lorsqu'il peut élever sa voix, il est coupable. Agréez les hommages & la reconnoissance de tous les amis de la liberté.

J'ai l'honneur d'être &c. &c.

de B*** 28 Octob. 1787.

REPONSE

de M. le Comte de MIRABEAU *à la lettre précedente.*

J'exprimerois très-foiblement ce que votre Lettre m'a fait sentir en vous disant combien j'en ai été personnellement flatté. Sans doute un tel encouragement compense bien des injustices, console de bien des calomnies ; mais votre plaidoyer est si plein de la mâle douleur d'un homme libre qui pleure sur sa patrie, que mes premiers mouvemens, à sa lecture, ont tous été donnés aux malheurs de la hollande, aux crimes de ses ennemis, à l'indignation profonde & voisine de l'horreur qu'inspire à tout ami de l'espece humaine cette lâche conspiration contre les peuples libres qui chaque jour se dévoile mieux à l'observateur attentif.

N'allez pas croire au reste, Monsieur, que les sentimens que vous avez réveillés dans mon ame, jusqu'à m'en rendre l'agitation très pénible,

ayent jamais cessé d'y régner. Non, je ne sais pas composer avec la violence & l'iniquité. Non, les attentats contre la liberté des hommes ne me laisseront en aucun tems libre de m'abstenir ou de dissimuler, & la haine des Tyrans comme l'amour de la liberté sont en moi des passions si véhémentes, si involontaires, que je n'ai pas même le droit de m'en estimer davantage. Je professe, j'ai professé votre cause; je ne la déserterai jamais. Au milieu de vos ennemis & dans un moment où j'étois loin de prévoir toute l'étendue de l'inconsidération du Cabinet de Berlin, de l'inconcevable stupeur du Gouvernement françois, & surtout des excès auxquels on assure que s'est portée l'armée prussienne; j'ai soutenu vos droits, vos intérêts chez le Duc de Brunswick, auprès de lui, & je ne saurois dire contre lui, car il paroissoit sentir la justice de vos prétentions & de vos plaintes plus qu'il n'appartient à un Prince.

Si l'on m'eût alors envoyé les matériaux nécessaires pour exécuter l'ouvrage dont vous me parlez si tardivement aujourd'hui, sans doute je l'aurois entrepris; & pour tout dire, je m'indignois même que cet ouvrage ne parût pas, que le procès du stadhoudérat ne fût pas porté au tribunal de l'opinion publique, assez solemnellement pour que d'une extrémité du globe à l'autre, les hommes qui pensent fissent cause commune avec vous. C'est surtout aux peuples libres qu'il appartient de montrer le plus grand respect pour l'o-

pinion publique, d'en appeller toujours à elle, de s'aider de la puissance du juste & de l'injuste dont tout homme porte tellement le sens moral dans son cœur, qu'il est d'observation universelle que les manifestes facilitent infiniment les levées de soldats, même dans les pays non libres. Le peuple dans sa cabane juge les querelles des Rois. Cet ouvrage, certes, je l'aurois fait de grand cœur, surtout pour un de vos concitoyens. Car il étoit utile & convenable qu'il parût au nom de la patrie. Mais ces sortes de discussions demandent une si grande exactitude; les faits m'arrivoient si équivoques, si incomplets, si douteux; ma force contre les autres & contre moi-même tient tellement à l'habitude religieuse d'avoir toujours raison, de ne défendre que de bonnes causes & par de bons moyens, qu'au défaut de mon insuffisance personnelle, j'ai craint celle de mes circonstances.

Voilà, Monsieur, l'unique considération qui m'ait arrêté. Certainement j'ai porté un véritable attachement à la Monarchie Prussienne; (pour au Roi de Prusse, je ne compris encore en aucun moment de ma vie comment on pouvoit donner sa liberté ou son affection personnelle à un Roi). Son existence me paroissoit nécessaire à la liberté politique de l'Europe, & le seul étai de la constitution germanique qui, ne donnât-elle à vingt millions d'hommes que l'avantage incalculable de vivre dans de petits Etats, est digne que les sages fassent des vœux pour sa permanence. Mais quand le gardien naturel des libertés de l'Allemagne se laisse distraire de sa grande, de son unique affaire, de

ſon intérêt, de tous les momens pour l'exploſion bourgeoiſe d'un reſſentiment preſque auſſi ridicule qu'inique; quand il donne ainſi le ſecret de ſes principes perſonnels, & de l'incohérence de ſon ſyſtême politique: quand trompé par notre faux air de décadence, & prenant toujours la molleſſe & l'impéritie du Gouvernement pour l'impuiſſance de la nation, il aliene la confiance & la bienveillance de ſes alliés naturels par l'oſtentation non moins puérile dans ſes motifs, qu'odieuſe dans ſes ſuites, d'une puiſſance qui n'a pas beſoin de ces ruineuſes épiſodes; quand il mérite par un attentat preſque inoui contre le droit des nations, de devenir l'objet d'une croiſade, du moins ſi les hommes ſavoient ſe confédérer pour la liberté comme pour la tyrannie, vous ne pouvez pas croire qu'il m'inſpire quelque intérêt.

Quant au Duc de Brunſwick, je ſuis reconnoiſſant des égards très diſtingués qu'il m'a montrés. Je conſidere ſes talens, je reſpecte ſon adminiſtration dans ſes Etats, dont il eſt vraiment le pere très éclairé. Mais qu'il y a loin de là à taire lâchement en ſa faveur la vérité! J'aimois aſſez ce Prince, je l'avoue, pour qu'il me fût impoſſible de prévoir ce que l'on dit de ſa conduite en Hollande. A la vérité rien n'auroit pu me perſuader que la France ne pouſſeroit pas un Corps juſques ſur la Meuſe, ce qui eût ſuffi pour amortir toutes les fumées du Roi de Pruſſe. Convaincu que menacés ſur un point où nous pouvions paroître prêts & l'être en

effet, nous profiterions de cet heureux hasard pour faire bonne contenance, j'étois loin de croire que le Duc ait besoin de modération, & je craignois plus pour lui sa mission que je ne la redoutois pour les autres. Que si les pages de notre opprobre m'eussent été ouvertes dans le livre des destins, j'aurois cru le Duc incapable d'outrepasser la mesure des rigueurs que nécessite une invasion armée, & même de ne pas tempérer la sévérité des ordres dont il étoit porteur. J'aime encore à croire que ces actes de violence d'un chef de Brigands qui a une injure personnelle à venger, dont vos Lettres retentissent, doivent être imputés aux Partisans d'Orange, & non à un Prince vraiment malheureux de s'être cru forcé de jouer un rôle où il y avoit si peu de gloire à gagner & tant de mal à faire. Que si le contraire m'est démontré; pallier ou laisser impunie une telle conduite par des considérations personnelles ou des ménagemens de respect humain, c'est une lâcheté dont je suis tout à fait incapable. Non, Monsieur, non, nul motif ne peut m'imposer silence sur une infraction aux droits de l'homme, que l'inutilité même de ma réclamation.

Mais c'est ici, Monsieur, le point capital à traiter entre nous. L'ouvrage que vous me proposez, qui, comme monument littéraire, est un beau projet, & comme cours de morale politique des Nations, une conception très élevée; cet ouvrage peut-il être utile en ce moment? ne vaut-il pas mieux le réserver pour le jour de la vengeance qui se présentera probablement plutôt qu'on ne croit?

D'abord j'adopte tous vos principes: je connois assez votre histoire pour n'avoir jamais douté que l'influence du Stadhoudérat n'ait été irrémissiblement destructive de votre liberté ; que le systême d'usurpation de la maison d'Orange ne soit immortel, & que si la France avoit sû jouer sa partie dans la derniere guerre, elle n'eût à la fois affranchi l'Amérique & la Hollande. Je suis convaincu de la vérité de votre observation neuve & profonde sur Guillaume I. S'il eût été un vrai républicain ou seulement un Chef modéré, les dix-sept provinces Belgiques étoient affranchies. Je vois M. *de Vergennes* & son Ministere précisément des mêmes yeux que vous ; je crois que les Anglois viennent de frapper un coup de maitre qui peut retarder d'un demi-siecle leur décadence. Je suis persuadé que rien ne seroit plus facile & plus juste que de rendre infiniment odieuse cette nation. Tyran de la terre ! Tyran des mers ! qui poursuit partout le bonheur & la liberté, comme si les Anglois seuls avoient droit à des succès ! comme si nul autre Peuple n'étoit digne d'une constitution ! Comme si le reste de l'espece humaine étoit fait pour ramper sous le sceptre de la grande Bretagne ou sous la verge des Despotes ! .... Et ne croyez pas, Monsieur, comme vous paroissez y pencher, qu'il vous servît à rien d'effrayer les Anglois sur les liaisons de leur Roi avec le Stadhouder. N'avez vous donc pas vu cette nation frénétique d'orgueil, se précipiter dans la guerre d'Amérique, quoique ce fût

évidement la guerre du cabinet de S. James contre la liberté britannique. Etoit-ce pas fait, si l'amérique eût succombé? Burke le leur avoit dit. D'un bout de l'Europe à l'autre, les gens sensés le voyoient, & par un vrai suicide politique, les anglois n'en continuoient pas moins à déchirer leurs propres entrailles. Qu'est-ce pour eux auprès d'un semblable intérêt, d'un tel péril, que la Hollande plus ou moins stadhoudérienne? Croyez-moi, Monsieur, le Gouvernement anglois a trop bien joué son jeu, & quant à la nation, elle n'a d'autres rapports avec les Hollandois que le féroce *Hate the Dutsch*, qui est avec leur profonde & native horreur pour nous leur cri de ralliement & la base de leur esprit public.

Peut-être, au reste, faut-il attendre de là encore une fois la régénération de votre liberté; car il est impossible aux Anglois d'être modérés, & indépendamment des outrages qu'ils viennent de vous faire prodiguer, on peut s'en rapporter à eux pour lasser votre nation lente à s'irriter, mais longue à se refroidir. Aujourd'hui que vous reste-t-il à faire, si non dissimuler, endormir la méfiance des Tyrans, laisser retirer leurs satellites, préparer, attendre & saisir les circonstances?

Je ne dis pas que si, dans ce moment même, par un coup de force auquel nous étions plus prêts que l'on ne croit, le fer & la flamme eussent été portés sur les côtes angloises, & peut-être jusques dans Londres, vous n'eussiez pu avec de très légers secours, noyer vos hyenes

enrégimentées. Mais la paix eſt faite, & notre impuiſſance, quoique fort exagerée, univerſellement exagerée, ſera trop réelle quelque tems encore. Du cahos tranquille ce pays-ci a paſſé dans le Cahos agité. Il peut, il doit en ſortir une création : ſera-ce un Embryon? ſera-ce un homme? Je ne ſais; Mais il eſt impoſſible que nous ſoyions ſtationnaires, & nous ne pouvons plus deſcendre.

Attendez donc. Auſſi bien nos efforts avortés ſeroient-ils accueillis en ce moment par vous mêmes, peut-être avec une eſpece d'horreur qui les rendroit tout-à-fait inutiles. Mais l'Electeur de Baviere va mourir; mais le Roi de Pruſſe aura bientôt d'autres ennemis; mais le ſyſtême politique de l'Europe changera; mais vous êtes ſous nos glacis tandis que ceux qui viennent de ſe déclarer ſi impolitiquement vos oppreſſeurs, auront à guerroyer du Weſer au Danube. Dans ces terribles conflits le jour des Patriotes hollandois ne peut-il pas revenir? Pourquoi ſe croiroient-ils anéantis? Leur parti porte ſur la nature éternelle des choſes. Vos Provinces deviendront libres, ou ſeront reſtituées à la mer. Toujours mal conſtitués, vous ne fûtes jamais eſclaves; vous ne le ſerez pas. La coalition même des Ariſtocrates & du Stadhouder qui eſt une révolution abſolument neuve dans votre hiſtoire, ne vous ſera peut-être pas ſi fatale qu'on pourroit le craindre. En tout pays, c'eſt la haine des Ariſtocrates qui rend le Peuple ami du pouvoir d'un ſeul. La maiſon d'Orange participera bientôt à cette haine, ſi elle fait cauſe

commune avec l'ariſtocratie. Laiſſez donc vos Tyrans uſer; abuſer même de leurs avantages, proſcrire vos bons citoyens, augmenter les troupes de terre, hériſſer vos villes & vos villages de bayonnettes. Le payſan hollandois amaſſe dans ſon cœur la vengeance, & jamais un peuple ne fut conquis malgré lui. Toujours ſurpris & bouleverſés par une premiere invaſion, toujours ranimés par la honte & la colere; voilà votre hiſtoire, voilà votre horoscope.

Or, je le demande; le récit, la dénonciation de vos malheurs ne doivent-ils pas être réſervés pour un moment où une révolution ſoit moins impoſſible? ne ſeroient-ils pas plutôt aujourd'hui un hymne funebre qu'un manifeſte? Ah! c'eſt aux femmes à ſe lamenter; mais la vengeance convient aux hommes opprimés. L'écrivain digne de plaider votre cauſe, ne ſaiſira le burin que le jour où vous tirerez l'épée. Vouloir hâter ce jour, ce ſeroit en effet l'éloigner; ce ſeroit avertir vos Tyrans de bien river vos chaines.

Voilà mon avis, Monſieur, ou du moins celui que je voudrois diſcuter avec vous. Sans doute vous ne me refuſerez pas de faire connoiſſance avec l'homme capable d'écrire la belle & vigoureuſe Lettre que j'ai reçue. Non ſeulement je n'ai aucune raiſon perſonnelle de ne pas entreprendre l'ouvrage que vous me propoſez; mais pour m'en défendre, j'ai beſoin de combattre l'attrait impérieux qui m'y convie. Egalement éloigné par caractere de la folle préſomption qui nous aveugle ſur nos forces, ou

de la fausse modestie qui affecte de ne pas se connoître, je ne me crois pas indigne de traiter ce beau projet. Je connois les ouvrages dont vous parlez. J'estime le talent de M...., & je crois, comme vous, que ses conseils, réunis aux vôtres & aux matériaux que vous me procureriez, me suffiroient pour tracer assez rapidement un ouvrage qui marquât, sous le titre de Révolutions de la Hollande ou du Stadhoudérat, & de l'influence probable de l'invasion des Provinces-unies sur le systême politique de l'Europe. Mais je crois qu'il n'est pas ou qu'il n'est plus tems.

Permettez au reste que je me félicite de ce que mon retour à Paris m'a valu la connoissance d'un homme tel que vous, qui, j'ose le croire, ne doutera pas, après quelques heures de conversation, que la vérité & la liberté ne me soient infiniment plus cheres que toute autre considération humaine.

Agréez mes très cordiales salutations;

L. C. D. M.

Hôtel de Malthe, rue-Traversiere, 1 Nov. 1787.

*Extrait d'une lettre de M*** sur les troubles des Pays-bas autrichiens en 1787.*

....Examinons ce que c'est que la *Constitution belgique.* Appeller *Constitution* d'un Etat les priviléges, les coutumes, les usages, les mœurs

d'un peuple ; dire que l'organisation de certains tribunaux, de certains magistrats, fait partie de la *Constitution*, c'est étrangement abuser des mots, confondre les idées & ignorer les principes de la jurisprudence.

La véritable *Constitution* d'un État consiste dans ce qui détermine essentiellement la nature ou la forme de son Gouvernement, & jamais cette *Constitution* d'un Etat ne peut être renversée qu'en introduisant une absolument différente. La conservation ou la suppression des priviléges, des coutumes, de la maniere d'administrer la justice, n'ont aucun rapport à la *Constitution*

La *Constitution* d'un Etat quelconque pourroit être absolument renversée, sans attenter en aucune maniere aux priviléges d'une nation, à la maniere usitée d'y administrer la justice. Par la même raison tous les priviléges accordés à une nation pourroient lui être ôtés, d'anciennes coutumes abolies, sans que pour cela la constitution de l'Etat fût renversée. Quand *Pierre le Grand* changea tout en *Russie*, la *constitution* de l'Etat ne fut en aucune maniere changée. Quand *Auguste* au contraire, sans attenter aux priviléges des Romains, sans abolir les coutumes, les usages reçus, la maniere établie d'administrer la justice, s'empara du pouvoir suprême qu'il arracha au sénat, sur lequel il l'usurpa, la *constitution* de la République fut entierement renversée.

Tout le monde sait qu'après la chûte de

l'Empire romain, il se forma partout de petites souverainetés, & qu'une partie des *Pays-Bas* resta longtems réunie au royaume d'*Austrasie*, qui fut ensuite incorporé à la *France*. Les dissensions des successeurs de *Charlemagne*, donnerent naissance à quantité d'Etats souverains, & ce fut précisément dans ce tems qu'on vit se former diverses petites souverainetés dans l'ancien *Belgium*. Par mariages, achats ou héritages, elles tomberent sous la puissance de *Philippe-le Bon*, à l'exception de la *Gueldre*, dont son Souverain fit présent par reconnoissance à *Charles le Hardi*, & des Provinces d'*Utrecht* & d'*Over-Yssel* que *Henri de Baviere* céda volontairement à l'Empereur *Charles V*. Qu'on lise l'histoire générale de ces provinces & de chacune d'elles en particulier, ces priviléges tant vantés dans les circonstances actuelles, qui leur ont été accordés, on se convaincra qu'en tout tems elles ont formé un Etat constamment monarchique, dans lequel le pouvoir suprême a toujours été concentré dans les mains du Souverain. On conviendra 1o. que *d'après la* constitution belgique *même, le Souverain jouit seul de la prérogative de législateur*; que *c'est lui seul qui peut faire de nouvelles loix*; que *c'est lui seul qui peut abolir toute loi devenue par les vicissitudes humaines, nuisible au bien public*, que *c'est lui seul enfin qui peut réformer les abus*. (Observez que jamais aucun Brabançon sensé n'a révoqué en doute & encore moins voulu contester cette prérogative, qui est la base de notre constitution;) 2o. que le

Souverain a dans ses mains toute puissance militaire, comme en *France* & dans tous les Etats purement monarchiques, qu'en conséquence il peut entretenir une armée qui lui obéit indépendamment de tout autre; 3o. que le pouvoir de faire la paix ou la guerre, réside exclusivement dans la personne du Souverain ou des Ministres à qui il accorde les *Pleins-pouvoirs*, sans que les Etats puissent légalement s'en mêler; 4o. que dans toutes les Provinces des *Pays-bas*, c'est au Souverain ou aux Lieutenans-Gouverneurs & Capitaines-Généraux qu'appartient le droit de convoquer ou de séparer les *Etats*: si les *Etats* pouvoient se refuser à la séparation ordonnée par le Souverain, l'ordre établi par la constitution seroit renversé. Aucun écrivain n'a jamais soutenu le contraire, & il est certain que la désobéissance des Etats à cet égard seroit bien plus inconstitutionelle que celle du parlement de la *Grande Bretagne* qui continueroit la session, après avoir été dissous. Il y a aussi une différence énorme entre les différens *Etats* des *Pays-Bas* & un Parlement d'*Angleterre*, par rapport aux délibérations. Les premiers ne peuvent délibérer sur les matieres dont le Souverain leur défend l'examen; tandis qu'il est libre à chaque Membre des *Communes* de proposer tel bill qu'il juge à propos. Outre cela le Parlement jouit de la prérogative inestimable de représenter la majesté de la nation en partageant le pouvoir législatif; c'est-à-dire, qu'il a entre ses mains, conjointement avec le Roi, le principe qui donne la

vie à une constitution ; 5o. que le pouvoir exécutif est aux *Pays-Bas* entre les mains du Souverain. Les tribunaux n'administrent la justice qu'en son nom exclusivement. Les Conseils d'*Etat privé* & des *finances*, la Chambre *des comptes*, le grand Conseil, le Conseil de *Brabant* & ceux des autres Provinces, sont immédiatement & strictement soumis aux ordres du Souverain ou de son Gouverneur ; il est inutile de parler ici des tribunaux & des magistrats inférieurs.

Pour se former une idée exacte de notre *constitution*, il ne suffit pas de méditer sur ces cinq articles fondamentaux, dont aucun ne peut être revoqué en doute. Considérons les changemens les plus remarquables, qui sont successivement arrivés dans nos Provinces, touchant l'administration des affaires majeures, changemens qui ne tenoient qu'à la volonté de nos Souverains.

Depuis la réunion de ces Provinces sous *Philippe le Bon* & *Charles le Hardi*, jusqu'au regne mémorable de *Charles V*, toutes les affaires d'Etat, celles de la justice, de la police supérieure, des Finances &c. &c. furent administrées, d'après la volonté du souverain, & tantôt elles furent traitées séparement par département, tantôt par une seule commission. En cela l'histoire de ma patrie n'offre de changemens que pour prouver aux étrangers que c'étoit la volonté seule du souverain qui régloit pleinement toutes ces affaires. Jamais les Etats des Provinces ne songerent à mettre des bornes au pouvoir de nos maîtres, & si jamais ils l'ont tenté nous

ne retrouvons aucun vestige de leur succès. Les Flamands regardent *Charles V*, comme le Prince qui s'appliqua le plus à l'administration des *Pays Bas*. Lorsque ce Prince partit pour l'*Espagne* en 1517, il créa par son autorité souveraine seule un *Conseil de Régence*, sous le titre de *Conseil-Privé*. En 1520 il fit la même chose & il est à remarquer que ces Conseils étoient toujours institués par de nouvelles Lettres Patentes. Enfin la multiplicité des affaires qui sont du ressort du gouvernement supérieur, l'obligerent en 1551 à créer les trois Conseils collatéraux contre deux desquels, sous *Philippe II*, les plus notables parmi les *Flamands* firent des manœuvres inutiles pour les faire supprimer. Cette Administration changea sous le Duc d'*Anjou* qui créa le Conseil du Roi & cassa les trois collatéraux. Il réunit de même en une seule les deux *Chambres* des *Comptes*. Les *Pays-Bas* étant passés au pouvoir des *Alliés*, après la bataille de *Ramillies*, la Cour de *Londres* & L. H. P. en prirent l'administration, & après avoir cassé le Conseil du Roi, les Intendans, les Subdélégués, ils rétablirent les Conseils d'*Etat* & des *Finances*, aussi bien que les *Chambres* des *Comptes*. En 1716 le Comte de *Kœnigsegg* qui prit possession des *Pays-Bas* au nom de S. M. Imp., changea encore l'administration établie par les *Alliés*, & ne voulut qu'un seul Conseil collatéral. Sous le Marquis de *Prie* on établit provisionnellement deux *Jointes* avec le Conseil des *Finances* & deux *Chambres* des *Comptes*; mais peu de tems après toutes les affaires furent traitées dans le Conseil d'Etat;

& à la place d'un Conseil de *Finances* S. M. I. voulut un *Directeur-Général* & trois Intendans. Enfin ce réglement ne dura encore que cinq ans, l'Empereur *Charles V* ayant rétabli les trois Conseils collatéraux en 1725.

L'institution du Grand Conseil est due *à Philippe le Bon* sans le moindre concours des *Etats*. *Charles le Hardi* affoiblit sa juridiction, & *Philippe le Bel* la réduisit à la seule administration de la justice. Le Tribunal qui est le premier des *Pays-Bas*, tient toute son autorité du Souverain & point du tout de la nation, chose essentiellement remarquable dans ces circonstances où la plus grande partie de mes compatriotes se plaignent sans savoir de quoi. L'origine du Conseil de *Brabant* est à la vérité incertaine; mais jamais aucune personne sensée ne pourra se laisser persuader qu'elle ait été indépendante de la volonté des Souverains de cette province. Ce Conseil étoit composé de 7 personnes, mais par l'article V de la *Joyeuse-Entrée*, le Souverain est en droit d'augmenter ce nombre.

On doit faire ici une observation qui est de la plus grande importance. Les Souverains du *Brabant* se sont obligés par les *Joyeuses-Entrées* de tenir un Conseil de *Brabant*, mais les fonctions de ce Conseil ne font pas partie de l'engagement; c'est-à-dire, que les Souverains peuvent, selon qu'ils le jugent nécessaire, les étendre ou les restreindre, sans qu'on puisse dire qu'ils agissent contre la *Joyeuse-Entrée*.

Les Conseils de *Luxembourg*, de *Gueldres*, de *Flandres* & de *Namur*, reconnoissent que leur

établiſſement, comme les droits dont ils jouiſſent, ne proviennent que du bon plaiſir des Souverains de ces provinces, & jamais le contraire ne pourra être prouvé. Au ſurplus, c'eſt moins ſur l'autorité qu'ont tous ces conſeils qu'on eſt en conteſtation, que ſur le pouvoir des Etats de chaque Province. Conſidérons donc ſur quoi eſt fondé ce pouvoir & en quoi il conſiſte.

L'organiſation des *Etats* n'eſt due qu'à la bonne volonté des Souverains qui ont accordé aux trois claſſes qui les compoſent & la prérogative d'y ſiéger & le droit d'y opiner. Les *Etats* ne ſont à quelques égards dans les *Pay.-Bas* que ce que ſont en *France* les parlemens; & comme jamais il ne s'eſt trouvé dans cette nation d'écrivain aſſez peu éclairé pour métamorphoſer les parlemens en aſſemblées indépendantes du ſouverain, de même auſſi ne s'en eſt-il jamais trouvé aucun chez nous qui ait ſoutenu cette groſſiere erreur par rapport à nos *Etats*. En effet comment des *Etats* de province pourroient-ils former une aſſemblée indépendante; dès qu'ils ne ſont que les repréſentans du corps des ſujets; à moins donc qu'on ne voulût dire que chaque individu eſt ſujet, mais que des ſujets en corps ceſſent de l'être: maxime abominable & qui ne tendroit à rien moins qu'à bouleverſer l'ordre établi de tout tems dans ces provinces, maxime infernale parcequ'elle placeroit dans un même Etat deux pouvoirs temporels indépendans l'un de l'autre, qui tôt ou tard ſe détruiroient l'un ou l'autre au prix du ſang des ſujets. Enfin de qui toute cette troupe inſenſée de prêtres qui ont ſoulevé

par des menées ſecretes toute une nation qui s'eſt toujours diſtinguée par ſon attachement pour ſes maîtres, qui l'ont miſe dans le cas d'en avoir un repentir éternel, de qui tient-elle le droit de former la premiere claſſe des Etats? la réponſe eſt facile ; de la religion, ou pour mieux dire de la bonhommie trop crédule de nos anciens maîtres. Convaincus que cette portion de leurs ſujets devant être plus éclairée, ſeroit toujours la premiere à donner l'exemple au reſte de la nation, de cette ſoumiſſion que la religion recommande même envers les monarques capricieux, ils crurent pouvoir leur confier pour ainſi dire la direction de toutes les délibérations, & c'eſt par cette ſeule raiſon qu'ils les placerent à la tête des *Etats*. Mais en leur conférant cette prérogative, nos anciens maîtres ont-ils jamais voulu, pu même, leur conférer un pouvoir qui ſoit en oppoſition avec celui du ſouverain ? non certes.

Les Etats des provinces *Belgiques*, comme nous l'avons indiqué plus haut, ne peuvent exercer aucune juridiction, ne peuvent faire aucune ordonnance. Les ſeuls droits dont ils jouiſſent ſont de conſentir aux ſubſides, de les partager ; mais encore une fois ces Etats n'ont aucune eſpece d'autorité. Il faut ici remarquer que dans l'eſprit de la *Conſtitution Belgique*, les tributs que les Etats levent ſur les peuples, ſont des fonds appartenant au ſouverain : que c'eſt le ſouverain ſeul qui ordonne la levée des ſubſides, & que ce ſont les Etats qui y conſentent. Sur quoi je dois vous faire obſerver la grande

différence qu'il y a à cet égard entre les Etats belgiques & la Chambre des *Communes* d'*Angleterre*, entre nos Souverains & le Roi de la *Grande-Bretagne.* D'abord ce dernier monarque demande des subsides aux *Communes*, tandis que le souverain dès *Pays-Bas* les ordonne aux *Etats*. En second lieu les fonds des subsides appartiennent en *Angleterre* à la nation, en *Flandres* au souverain, comme dans tous les Etats monarchiques. Si nos provinces n'avoient ainsi d'autres droits, d'autres priviléges que ceux dont nous venons de parler, toute discussion seroit bientôt cessée. Mais, malheureusement, en quelque sorte, nous avons nos *Joyeuses-Entrées* qui contiennent des priviléges, dont nos souverains promettent, sous serment, lors de leur inauguration, l'observation aux Etats de *Brabant* & de *Limbourg*, & ce n'est qu'à la faveur de ces *Joyeuses Entrées* que nous croyons pouvoir nous opposer aux vues les plus sages du souverain.

Jamais personne ne pourra contester, ni la réalité, ni la validité des droits consignés dans la *Joyeuse-Entrée*, encore bien moins pourroit-on révoquer en doute l'obligation dans laquelle sont nos Souverains de les conserver religieusement. Nonobstant cependant un devoir aussi sacré, des questions très importantes s'élevent là-dessus, des questions dignes d'exercer la pénétration des plus grands philosophes; mais auparavant de les discuter, arrêtons-nous un instant sur une de fait. Savoir: La *Joyeuse-Entrée* lie-t-elle simplement la conscience du Souverain, ou implique-t-elle une condition nécessaire dont

le défaut dégage les ſujets de quelque devoir particulier, ou de l'obéiſſance en général? Vous n'avez qu'à lire ſeulement l'article LIX de cette *Joyeuſe-Entrée*, pour vous convaincre que non ſeulement elle lie la conſcience du Souverain, mais encore qu'elle implique une condition très favorable aux ſujets: *S'il arrivoit*, y eſt-il dit, *que S. M. ceſſât d'obſerver les priviléges, en tout ou en partie, elle conſent qu'en ce cas ſes ſujets ceſſent de lui faire ſervice, juſqu'à ce que les contraventions ayent été réparées*. Donc il eſt évident que l'infraction des priviléges doit non ſeulement être un ſujet de ſcrupule pour le Souverain, mais encore qu'elle dégage le peuple d'un de ſes principaux devoirs, *celui de lui faire ſervice*. Mais en quoi conſiſte & quel eſt ce devoir? eſt-ce le devoir d'obéiſſance? non certainement; car dans ce cas le contrat ſocial n'exiſteroit plus, & la guerre entre le prince & les ſujets deviendroit indiſpenſable. Or jamais pareil blaſphême politique n'a pu être articulé dans les provinces *belgiques*, & qui oſeroit le prononcer le premier, devroit être puni comme perturbateur du repos public, comme ſéditieux, comme rebelle. Dans notre langage, d'après l'eſprit de notre *Conſtitution*, ſelon la teneur même de la *Joyeuſe-Entrée*, par ces mots, *ceſſer de faire ſervice au Souverain*, on entend *ceſſer de lui payer les ſubſides*. Voilà donc le droit que nos Souverain ont bien voulu accorder aux *Etats de Brabant* pour le cas ſeul de la non-obſervation de nos priviléges; c'eſt-à dire que dans ce cas leſdits *Etats* raſſemblés puiſſent ne pas conſentir aux

ſubſides, ſans être pour cela conſidérés comme réfractaires.

Dans les cas d'une infraction de nos priviléges, les Etats qui ſont les repréſentans des ſujets, ne changent point de poſition vis à vis du Souverain; ils lui doivent comme nous, même obéiſſance, même reſpect, mêmes égards, & le refus des ſubſides eſt la ſeule marque de mécontentement que la *Joyeuſe-Entrée* leur permet; & quelle autre pourroit-elle leur permettre, ſans expoſer la nation aux ſuites funeſtes d'une guerre civile, le plus terrible de tous les fléaux! Il eſt eſſentiel d'examiner ici quelle doit être la nature de cette infraction & quelles circonſtances doivent l'accompagner pour que la *Joyeuſe-Entrée* puiſſe juſtifier le refus des ſubſides. Ce refus, à certains égards, doit être ſoumis aux mêmes loix d'une hoſtilité, conſequemment ne peut être que dans les cas ſuivans. 1o. L'infraction des priviléges doit être claire, manifeſte, notoire, & elle ne peut être telle s'il faut la prouver à l'aide d'une déduction: en un mot, les démarches du Souverain doivent être contraires à la lettre du privilége ſans le ſecours de l'interprétation. Pour comprendre ceci parfaitement, j'oſe hardiment vous citer un exemple récent. Les *Etats* dans les mémoires remis à Leurs Alteſſes Royales le 17 & 26 mai, ſe ſont récriés de la maniere la plus indécente ſur ce qu'elles avoient envoyé à *Vienne* le Sieur *de Hondt*. Ils ont ſoutenu que c'étoit une violation des articles I, XVII & XXIV de la *Joyeuſe-Entrée*. Ces articles diſent qu'un *Brabançon* ne doit être

jugé *que par ſes juges ordinaires*; *qu'il ne doit pas être tranſporté priſonnier hors du pays* de Brabant & d'Outre-Meuſe; *que le Souverain ne ſouffrira point qu'un* Brabançon *puiſſe faire ſaiſir*, *ou attraire en juſtice un autre* Brabançon, hors de la Province. Or rapprochez, je vous prie, ces privilèges avec ce qui eſt arrivé à M. *de Hondt*. Nul *Brabançon* ne l'avoit fait ſaiſir ou attraire en juſtice hors de la province; nul Tribunal ne l'avoit cité : jamais il n'a été fait priſonnier; encore bien moins a-t-il été jugé par des juges extraordinaires hors de ſon pays. Comme le Colonel *Legisfeld* l'impliquoit dans ſon crime, l'on a été forcé d'ordonner la confrontation de ce coupable avec M. *de Hondt*. Les Etats n'auroient-ils pas dû au moins attendre qu'on l'eût déclaré priſonnier, qu'on l'eût jugé à *Vienne*, avant de repréſenter à toute la terre leur Souverain, comme violateur à cet égard de leurs privilèges? actuellement ils diſent que l'intention de S. M. étoit de le faire juger à *Vienne*, mais comment oſent-ils avancer cela ſans rougir?

C'eſt à peu près avec autant de raiſon & avec la même vérité que nos compatriotes ſoutiennent que, *la nouvelle organiſation des tribunaux de juſtice*, *l'introduction de la police*, *la ſuppreſſion des couvens* ſont contraires à la *Joyeuſe-Entrée*; car il n'en eſt aucunement queſtion dans aucun des 59 articles dont elle eſt compoſée, & le pouvoir ſuprême relativement à ces trois objets n'eſt en aucune façon limité par aucun de ces articles. Les changemens ſans nombre que de tout tems nos Souverains ont faits dans l'adminiſtration de

la Juſtice, démontrent aſſez évidemment qu'ils ont ce droit, qui d'ailleurs eſt inhérent à la ſouveraineté & qui en eſt inſéparable. Toutes les claſſes des citoyens, les juges & les avocats exceptés, gémiſſent depuis tant de ſiecles ſous le poids des procès, que toutes ont conſtamment ſollicité dans les divers Etats de l'*Europe*, que les procédures ſoient rendues plus courtes & moins diſpendieuſes. Juſqu'à préſent il n'y avoit eu que le Grand *Frédéric* qui eût approfondi cette partie de la légiſlation; qui eût parfaitement connu cette ſource intariſſable du mal. Il l'arracha d'une main bienfaiſante par l'Edit immortel par lequel il abolit dans ſes Etats l'abominable métier de la chicane. Les remedes que S. M. a voulu employer d'abord ne ſont dans le fond que des palliatifs préparatoires, parcequ'auſſi longtems qu'il y aura des avocats, auſſi longtems qu'on nous laiſſera la funeſte liberté de faire des teſtamens, toutes ſortes de contrats, d'après notre fantaiſie, les procès ſe multiplieront & ſe perpétueront de même. Quoi qu'il en ſoit, il eſt conſtant que l'Empereur n'a cherché que l'avantage de ſes peuples par la réforme des tribunaux, & jamais aucun *Brabançon* ne démontrera que cette opération ſoit contraire à la *Joyeuſe Entrée*.

La police a été introduite dans les Etats *Autrichiens* ſous le regne de l'Impératrice Reine, à qui ſes Miniſtres firent, avec la plus grande raiſon, l'éloge de la police de *Paris*. S. M. l'Empereur a voulu répandre un bien ſi néceſſaire à la tranquillité des citoyens, dans toutes les au-

tres provinces de sa domination. Voilà ce qu'on appelle chez nous : *despotisme tendant à enchainer la liberté des peuples Belgiques.* Mais demandera-t-on sans doute, les *Parisiens* sont-ils esclaves pour avoir la police la plus sévere & la plus clairvoyante qui existe dans l'univers? On nous dit qu'à *Vienne* on voit jour & nuit des soldats de police dans toutes les rues. Cependant il est certain qu'on jouit dans cette capitale d'une si grande liberté, que plusieurs étrangers l'envisagent dans bien des occasions, comme la source du plus grand libertinage. On y pense, on y fait, on y écrit, à peu près tout ce qu'on veut, contre le Gouvernement même, sans y craindre la moindre inquisition. La police n'a d'autre objet, d'autre but que d'empêcher des désordres, les malheurs, les supercheries, & d'assurer la vie, la propriété & le repos du citoyen. S'il est vrai que notre *Constitution belgique* s'oppose à l'institution de la police, tant pis pour nous, mais le Souverain pour vouloir l'établir ne sera pas pour cela violateur de nos priviléges. Pour ce qui concerne la suppression des moines, notre constitution pourroit être regardée comme ridicule & destructive du bien public, si elle avoit lié à cet égard les mains du Souverain; mais il est bien certain qu'elle ne l'a pas fait. En effet où trouvera-t-on dans la *Joyeuse-Entrée* un seul article qui défende au Souverain la suppression des couvens? S. M. l'Empereur a promis *de ne pas donner en commende, ni les abbayes ni les prélatures*, mais supprimer une abbaye n'est pas la donner en *commende.* Tous les Souverains

ont le droit de combler de priviléges & d'exemptions toute corporation, toute société quelconque, mais le droit de la supprimer n'en reste pas moins entre leurs mains.

Les exemples des sociétés, des corporations, des compagnies, des communautés, gratifiées de priviléges & ensuite supprimées sont sans nombre. Ce seroit un grand malheur pour les Etats, si la puissance suprême n'avoit pas le droit de casser les repaires d'une superstition stupide & d'une fainéantise également contraire à la religion & au bien public. Mais il ne suffit pas d'ailleurs que la violation des priviléges soit évidente, notoire, littérale même, si l'on peut s'expliquer de la sorte, pour autoriser nos *Etats* au refus du subside; il faut qu'elle n'ait pas été motivée par un intérêt majeur qui regarde directement le bien des peuples: car dans ce cas, selon l'axiome général de tout bon Gouvernement, que *la loi au-dessus de toutes les loix, est le salut de la nation, salus populi suprema lex esto*, il n'y a pas de privilége qui puisse se soutenir. Or c'est précisement ce que notre Souverain a déclaré aux Etats, lorsqu'il leur a proposé une nouvelle méthode d'administrer la justice, aussi bien que l'établissement de la police, sur le même pied où elle est à *Vienne*; c'est précisement enfin ce qu'il a annoncé par la suppression des couvens. Les *Etats* prétendent maintenant qu'ils ne voyent point dans ces réglemens le bien général, qu'il ne s'agit que de l'intérêt personnel du Prince; ils ont même osé demander l'examen de l'emploi qu'on a fait

des biens des couvens. Qu'ils aient des doutes sur ces divers objets, fort bien, mais jamais ces doutes ne pourront, aux yeux du public impartial, tenir lieu de preuves que le Souverain par ces réformes ne cherche qu'à remplir ses coffres. S. M. a supprimé, dans sa capitale même, nombre de couvens, mais aussi a-t-elle assigné à chaque religieux des ordres mendians 230 fl. par an, & par cette utile disposition l'auguste Monarque a délivré ses sujets de tous les maux, de toutes les incommodités que leur causoit la quête journaliere & extraordinaire de tous ces moines.

S. M. a fait bâtir un hôpital des plus magnifiques & des mieux entretenus qui existent dans l'univers; une maison superbe pour les enfans trouvés, où les filles devenues meres, peuvent accoucher, sans être connues ni prostituées; des maisons d'éducation de toute espece pour la jeunesse, tant pour les garçons & pour les filles qui sont privés de l'ouie & de la parole, que pour des filles obligées de prendre l'état, difficile à bien remplir, de gouvernantes; l'établissement enfin entierement nouveau presque dans toute l'*Europe*, d'une Académie *Chirurgico-médicale*, qui mérite une place honorable ici. La liste des bienfaits de cette nature seroit trop longue pour la rapporter; nous en avons fait connoître assez pour prouver que l'assertion des Etats est également légere & calomnieuse, & qu'ils n'auroient pas dû l'avancer, ne pouvant jamais être en état de la prouver. Or quel est le couvent qui pourroit soutenir une comparaison

& ſurpaſſent déjà de beaucoup la brave bourgeoiſie *Hollandoiſe*. Il étoit facile de penſer que l'eſprit de perſécution, ſe mêleroit d'abord à l'eſprit de révolte. Les ſeigneurs, les prêtres, les bourgeois cocardés ont ſi cruellement inſulté ceux qui ne l'étoient pas, que les perſonnes même attachées au ſervice de la cour ont été forcées d'arborer cette marque d'infidélité, pour ne pas être maſſacrées. L'auteur du Journal général de l'*Europe* qui avoit loué les vues de l'Empereur a été décreté de priſe de corps & forcé de ſe ſauver. Nous pourrions remplir un volume de ſemblables anecdotes, mais cette tâche coûteroit trop au cœur d'un *Flamand* bien plus patriote que les *Flamands* à cocarde. Qu'au lieu de cela il me ſoit permis de m'arrêter un inſtant pour oppoſer doublement cette conduite des *Etats*, 1°. à la conduite de nos Séréniſſimes Gouverneurs-Généraux, 2°. à celle des ſujets d'une puiſſance voiſine. LL. AA. RR. depuis le commencement de ces ſcenes ſcandaleuſes, juſqu'à ce moment, ont donné un exemple de modération, de douceur, de bonté, de magnanimité, dont on ne peut trouver aucun exemple dans les annales des nations. On ne ſauroit leur faire d'autre reproche, que d'une bonté exceſſive. Jamais patience n'a été pouſſée à un plus haut dégré. Elles ont été éveillées par une députation, après avoir employé tous les momens de la journée à tranquilliſer, à ſatisfaire les Etats & le peuple. Dans d'autres pays on qualifieroit cette démarche de la part de ſujets, d'audace impardonnable, mais chez nous on

l'ap-

pelle amour de la patrie, qui ne doit avoir d'autres bornes que celles de la frénésie la plus outrée. Qu'on se ressouvienne du tems, encore récent, où l'on publia en *France* des Lettres patentes sur les Alluvions ; & qu'on compare les procédés de la nation *françoise* en cette occasion avec ceux des *Brabançons*. Oh ! *François* ! c'est vous qui connoissez infiniment mieux que nous l'amour du souverain & l'attachement dû aux priviléges. Ma patrie comparée à la vôtre me paroît un couvent du capucins, que la superstition & la licence rendent également furieux.

Je pense avoir assez démontré que le cas mentionné dans l'article 59 de la *Joyeuse-Entrée*, n'existe point, d'où il s'ensuit que toutes les démarches des *Etats*, ont été illégales & même injustes. Si dans tout ce qui s'est passé chez nous il y a des choses évidemment contraires à notre constitution, c'est précisement, si je ne me trompe, la conduite violente & précipitée des *Etats*.

J'entrerai maintenant dans l'examen de quelques questions importantes sur les obligations que chaque souverain en général peut contracter lors de son inauguration, avec ses sujets, ou ce qui revient au même, sur le prétendu devoir de conserver des priviléges accordés à la nation entiere, ou à des corporations particulieres. D'abord je soutiens que, lorsque la conservation des priviléges se trouve en opposition avec l'exercice d'une des prérogatives attachées à la souveraineté, elle ne peut en soutenir le choc, & par conséquent elle doit céder à l'usage de cette prérogative.

Comme législateur suprême il a le droit incontestable d'abolir tous les abus, mais à quoi se réduiroit ce droit si la conservation d'un privilége abusif, pourroit le rendre inactif?

On pourroit démontrer, qu'aujourd'hui il est impossible dans certains Etats de faire des loix utiles au plus grand nombre, sans toucher aux priviléges de quelque société particuliere. Dans ce cas le pouvoir législatif ne sera donc qu'un vain nom. Le souverain n'osera donc le réclamer, dès que des sujets réclameront leurs priviléges.

Comment s'y prendra-t-il dans ce cas pour se conformer au devoir que lui impose le grand axiome: *Salus Populi suprema Lex esto?* le souverain doit, dit-on, engager les sociétés, les corporations &c. à renoncer à leurs priviléges. Mais un privilége évidemment nuisible au bien général, ne cesse-t-il point par cela seul d'être privilége? j'avouerai naïvement que dans ces cas je conseillerois constamment aux souverains d'engager des sujets, ainsi privilégiés, à y renoncer de bonne grace, avant d'employer la puissance que Dieu leur a mise en main; mais jamais vous ne parviendrez à me prouver, *que l'usage des prérogatives Royales*, que le bien général rend nécessaires, *doit se taire vis à-vis des priviléges*, qu'on appelle priviléges de la nation; tandis que dans le fond, ils ne regardent que les plus petites classes des citoyens. Nos *Etats* auroient dû rougir, lorsqu'ils réclamerent les priviléges des moines. Ils auroient dû chasser de leur assemblée l'orateur fanatique qui, dans un

discours aussi indécent que ridicule, les a représentés comme des individus nécessaires à la nation.

A quelle nation sont donc nécessaires ces gens là qui, sous le manteau de la dévotion, couvrent la plus honteuse hypocrisie & souvent le libertinage le plus affreux? quelques *Flamands* moins déraisonnables disent qu'à la vérité on pourroit bien se passer des moines par rapport à la religion & l'instruction publique (*parce-qu'en effet il n'y a rien aujourd'hui de plus ignorant qu'un moine Flamand*,) mais que comme ils ont des terres très belles, qu'ils donnent à ferme aux paysans à meilleur marché que les autres, c'est un bienfait dont la nation leur est redevable. Mais au contraire n'est-il pas évident que ce manege des moines fait un double mal à la noblesse & généralement à ceux qui sont obligés de donner des terres en ferme, en ce que; 1o. ils les rendent odieux aux peuples, en second lieu, en ce qu'ils les mettent dans le cas de ne pouvoir soutenir la concurrence des fermiers.

D'ailleurs comme dans l'économie nationale tout doit à la longue s'égaliser, nous ne pouvons nous convaincre de la réalité de ce bien que les couvens doivent faire à une très petite partie des habitans des *Pays-Bas*; mais supposons pour un moment que ce bien soit réel, qu'est-ce que cela en comparaison du bien général de l'Etat, qui exige ou la suppression totale, ou du moins la diminution des ordres religieux? les vues générales de l'Empereur sur cette matiere, sont motivées par des raisons de la plus

grande importance, par des titres que des considérations particulieres ne sauroient affoiblir. Ces raisons, ces titres sont bien plus forts que ceux qui engagerent les cours de *Portugal* & d'*Espagne* à expulser les Jésuites. Comment cette espece de ménagement, de libéralité dont les souverains usent à l'égard de quelques individus, citoyens, pourroit-elle empêcher l'exécution d'un plan qui constamment seroit la source de l'industrie & des richesses des peuples, source que les moines arrêtent, qu'ils tarissent même, par toute sorte de moyens, mais principalement en nourrissant la superstition, mere de la fainéantise dans toute la nation, en entretenant enfin l'esprit de la discorde religieuse parmi les diverses classes des citoyens, &c.

Ce seroit sans doute ici que je pourrois vous prier de faire une comparaison impartiale, entre les pays de l'*Europe*, où il n'y a point de moines, & les pays où fourmille cette vermine. Ceux-ci comme le *Portugal*, l'*Espagne*, la *Sardaigne*, les *deux Siciles*, le prétendu patrimoine de *S. Pierre*, la *Pologne*, sont dans un état d'engourdissement, de langueur pour ne pas dire de misere, inconcevable. Occupés sans cesse tout comme chez nous, de dévotions monacales, de fêtes, de voyages pieux dans l'intention, scandaleux dans l'effet, n'ayant presque d'autres exercices que ceux que leur impose un culte grimacier & contraire à l'esprit de la vraie religion ; les peuples de ces pays ne donnent que très peu de tems au commerce, à l'industrie, à l'agriculture: Ces peuples sont infiniment plus

enchantés d'une canonisation que d'une abondante récolte. Nous nous en rapportons à cet égard entierement au témoignage des voyageurs judicieux, & nous ne voulons pas qu'on nous soupçonne de tâcher de renchérir sur la létargie des habitans de ces nations. Les moines disent qu'il n'y a que la noire calomnie qui puisse leur imputer ce désordre frappant. Mais s'il prétendent qu'on ne les accuse pas d'en être la cause; pourquoi ne cessent-ils d'imaginer de nouvelles pratiques de dévotions absolument ignorées dans les siecles les plus florissans de l'église? pourquoi ne s'occupent-ils que des moyens de tenir leurs temples remplis de dévots & de dévotes stupides, & souvent malheureux? pourquoi au lieu d'élever jusqu'aux cieux la vertu des scapulaires, des chapelets, des amulettes, des pélerinages &c. ne se contentent-ils pas de prêcher cette morale qui rend l'homme solidement religieux & bienfaisant, citoyen honnête, ami légal, sujet laborieux &c. Nous ne trouvons rien qui, en quelque sorte, encourage plus au crime que leurs sermons dont toute la morale se réduit à assurer le salut éternel à ceux qui pratiquent constamment leurs dévotions hipocrites. Et ce sont là les sociétés sans lesquelles, d'après le sentiment des Etats de *Brabant*, les provinces tomberoient en décadence?

La derniere question qui nous reste à examiner, par rapport aux priviléges contenus dans les *Joyeuses-Entrées*, ne mérite pas moins votre attention. Les priviléges dont la conservation nous a été promise *sous Serment* sont-ils si absolus

que toute exception devient inadmiſſible, ou ſont ils aſſujétis à toutes les ſuites toujours attachées aux cas extraordinaires & à la raiſon d'Etat? ſi vous conſidérez impartialement les termes de cette propoſition, vous conviendrez que tout privilége, non aſſujéti à des exceptions dans les cas extraordinaires, non ſeulement n'eſt pas conforme à l'eſprit de notre *Conſtitution*, mais au contraire qu'il eſt eſſentiellement oppoſé à toutes les formes d'un Gouvernement policé. *Tout Brabançon doit être jugé par ſentence, & devant ſes Juges ordinaires*: fort bien; mais ſi, par la ſtricte obſervation de cette eſpece de droit accordé aux *Brabançons*, il pouvoit arriver que le retard du châtiment, mettroit la nation en danger; s'il pouvoit ſe trouver qu'en voulant ſuivre les procédures ordinaires, l'Etat fût évidemment menacé d'une révolution, d'une invaſion, que le corps public fût en danger d'être troublé; ſi enfin les circonſtances rendoient trop périlleux le tranſport d'un principal criminel, comme par exemple, dans l'affaire connue du Colonel *Leg*.... il l'auroit été de le tranſporter de *Vienne* dans les *Pays-Bas*, que faire en ce cas? Il faut, direz-vous, faire une exception à la regle: voilà donc ainſi des priviléges ſoumis aux mêmes loix que toutes les autres conceſſions & même tous les autres établiſſemens humains. Si le Sieur de *Hondt* a été tranſporté à *Vienne*, ce n'a été que parcequ'il auroit été bien difficile de tranſporter en *Flandre* le Colonel *Leg*.... qu'il falloit confronter avec lui.

DETAILS
HISTORIQUES SUR PARIS.
LA CITÉ.

On ſait que la partie de la *Cité*, autrefois nommée *l'Isle du Palais*, & maintenant *l'Isle Notre-Dame*, forma pendant longtems toute l'étendue de la Ville. Deux ponts de bois, l'un au midi, l'un autre Nord, & défendus chacun par deux Fortereſſes, ſervoient pour les communications extérieures. Des maiſons bâties ſans goût, diſpoſées ſans aucune ſymétrie & presque ſans ordre; des Temples remplacés enſuite par des Egliſes; un Marché dans le milieu de l'iſle; un Evêché ſitué vers l'extrémité orientale & auquel on arrivoit par une rue, ou plutôt par une ruelle large d'environ ſept pieds; vers l'extrémité occidentale un Palais formé par quelques tours d'une ſtructure bizarre & ſans proportion: voilà quelle fut à peu près dans ſon origine, & même durant les premiers âges de notre Monarchie, cette capitale de l'Empire françois, qui ſans doute ne ſoupçonnoit pas alors l'état de ſplendeur & de magnificence auquel elle eſt arrivée.

Sa poſition avantageuſe, au milieu de la riviere de Seine, qui l'environne en coulant d'orient en occident, dût rendre le ſéjour de Paris agréable & ſalubre tant que ſa population ne fut pas conſidérable, & qu'il n'y eut pas de nombreux établiſſemens ſur les rives oppoſées.

Les Normands contribuerent à le maintenir dans les premieres limites jufques vers la fin de la feconde race de nos Rois, en s'oppofant aux accroiffemens extérieurs par des incurfions réitérées dans le voifinage. Ces brigands indifciplinés, que la mifere & la fuperftition rendoient indomptables, arriverent plus d'une fois jusques aux portes de la Cité qu'ils affiégerent. *Charlemagne*, feul capable d'oppofer pendant quelque tems une digue fuffifante à ce torrent, parvint à les chaffer entierement de fes Etats; mais ces aventuriers féroces reparurent bientôt après fa mort, & les divifions qui bouleverferent la France pendant les regnes fuivans favoriferent leur audace & feconderent leurs entreprifes. Alors les habitans des environs fe trouvoient forcés de chercher un afile dans la Cité. Ces réfugiés tranfportoient avec eux leurs Penates, & jaloux de leur adreffer un culte particulier, ils éviterent de les confondre avec ceux des Citadins en bâtiffant des chapelles pour les y dépofer; de-là cette multiplicité d'Eglifes dans une étendue fi bornée, ces rues étroites & ces maifons entaffées que le défaut d'efpace contraignit encore d'exhauffer aux dépens de la falubrité.

Les defcendans de *Charlemagne*, trop foibles pour réfifter aux Normands, finirent par les laiffer établir fur les terres de leur dépendance. Ce fut dans le même tems que les Comtes & les Ducs effayerent de s'approprier les terres & provinces dont l'adminiftration leur avoit été

confiée à vie. Dans cette révolution Paris se trouva l'appanage du Comte.

Hugues Capet réunit le Comté de Paris à la Couronne. Ce Prince, ainsi que les Successeurs, fixerent leur séjour dans la Cité, & la ville devint pour jamais la capitale du Royaume. Cependant elle ne s'accrut pas beaucoup jusqu'à *Philippe Auguste*. Les grands vassaux, devenus autant de souverains dans leurs domaines, n'étoient pas intéressés à venir auprès du Monarque, dont ils tâchoient au contraire d'affoiblir la puissance & à l'autorité duquel ils tenterent plus d'une fois de se soustraire.

La Cour de Rome, profitant des ténébres de l'ignorance, qui couvroient la face de l'Europe, & de l'espece d'anarchie que l'esprit féodal avoit répandu dans tous les états, osa affecter l'empire universel, & soumettre à son autorité les plus puissans Monarques.

Grégoire V tint à Rome un Concile, dont le premier décret cassa le mariage de *Robert*, fils de *Hugues Capet*, avec *Berthe*, sa parente issue de germain. *Robert* refusa d'obéir, parce qu'avant de contracter cette alliance il avoit consulté les Evêques qui y avoient consenti; alors une excommunication délia tous les sujets de leurs devoirs à son égard, & ce Prince, abandonné même de ses domestiques, venoit s'humilier devant la porte de S. Barthelemi, n'osant y entrer pour faire sa priere.

Dans le même tems, on entretenoit dans les cours de l'Evêché, de l'abbaye de St. Germain &

autres, des lices toujours prêtes pour des duels publiquement autoriſés.

On ſent bien que cet état univerſel d'ignorance, de ſervitude & de barbarie, avoit éteint le ſentiment & juſqu'au ſouvenir des Beaux-Arts. Mais nos Barons, nos Comtes & nos Ducs, uniquement dévorés du déſir de s'aggrandir, ne connoiſſoient d'autre art que celui de ſe battre, de piller & de détruire. Plus occupés à fortifier que jaloux d'orner leurs habitations, ils n'éleverent pendant longtems que des maſſes informes diſtribuées & éclairées au dedans de la maniere la plus incommode, & dont l'aſpect extérieur annonçoit la groſſiereté de leurs mœurs, autant que l'incapacité des eſclaves qu'ils employoient à ces conſtructions groteſques. Il faut des hommes libres & inſtruits pour goûter les arts; & les ſeigneurs ſe glorifioient de leur ignorance. Les Eccléſiaſtiques ſeuls poſſédoient quelques connoiſſances: auſſi furent-ils ſouvent chargés de diriger les édifices importans, & particulierement les Egliſes. Dans le 11me ſiecle, *Fulbert*, évêque de Chartres, entreprit de rebâtir dans cette ville la cathédrale qui avoit été incendiée. Au 12me ſiecle; le fameux abbé *Suger*, Miniſtre d'Etat & Prieur de l'abbaye de St. Denis, donna le deſſin de ſon Egliſe, dont il fit lui-même la deſcription.

Quelques années auparavant, *Louis-le-Gros* avoit aboli la ſervitude, & par cet acte de bonne politique autant que d'humanité, il s'étoit créé des ſujets, dont un grand nombre accourut s'établir dans la capitale.

La Cité, trop resserrée pour contenir ces nombreux habitans fut environnée de constructions qui gênerent la liberté de l'air; la riviere ne resta visible que pour ceux qui occupoient les maisons élevées immédiatement sur ces bords, & la Cité ne forma plus toute la ville. Le peuple affranchi devint plus actif & plus industrieux, & l'on peut regarder la construction de l'Eglise actuelle de Notre-Dame comme un effet heureux de cette révolution. A la vérité, cet édifice ne peut être proposé comme un modele de goût; mais il peut, ainsi que la grande salle du Palais, servir à prouver que les Parisiens ne manquoient ni d'énergie, ni d'élévation dans les idées, & n'avoient besoin que de bons guides & de circonstances favorables.

Vers la fin de ce siecle, *Philippe Auguste*, incommodé jusqu'en son palais par l'odeur de la fange amassée dans les ornieres, désira que les rues fussent pavées. „ Un financier nommé *Gé-* „ *rard de Poissy*, mérita (dit M. Le Mercier) „ que son nom fût transmis à la postérité par „ un don considérable, pour être appliqué à „ cet objet d'utilité publique. „

Les Croisades, dont le succès ne répondit pas toujours à la sainteté du motif qui les avoit fait entreprendre, contribuerent au moins à réveiller l'industrie. On rapporta de ces expéditions un goût marqué pour le luxe des Arabes, qu'on cherchoit à imiter dans les habillemens, & une idée de l'architecture des Grecs, dont on ne sut profiter alors que pour abandonner un genre très lourd afin de lui en substituer un autre fort

léger. Mais en négligeant l'étude des proportions, on ne parvint qu'à étonner l'œil sans lui plaire, comme dans l'Eglise de la *Sainte Chapelle* construite par St. *Louis.*

Les longues & fameuses guerres suscitées par les prétentions des Anglois à la Couronne de France, retarderent les progrès du goût en attirant tous les soins à la défense d'Etat.

Le regne de François I. fut en France l'aurore du bon goût. Les Beaux-arts, excités par la protection donc ce Prince les honora, firent sous son regne un effort qui produisit dans la Cité, la reconstruction de quelques hôtels sur un plan plus régulier, & la disposition de quelques rues sur un alignement plus correct. Les Lettres accueillies à la cour y introduisirent la politesse & l'urbanité, mais ne corrigerent pas d'abord toutes les erreurs. On procédoit encore juridiquement contre les chenilles qui nuisoient aux récoltes, & on leur donnoit un Avocat pour écouter leur défense avant de les condamner. Témoin cette sentence de *Jean Milon*, official de Troyes en Champagne, du neuf juillet quinze cent seize : *Parties ouies, faisant droit sur la requête des habitans de Ville Noce, admonestons les chenilles de se retirer dans six jours* & *à faute de ce faire, les déclarons maudites & excommuniées.*

Sous *Henri II*, le marché tenu depuis si longtems entre le *Petit-Pont* & le *Pont Notre-Dame*, étoit devenu insuffisant & gênoit le passage au point de le rendre impraticable ; on le transféra dans l'endroit où nous le voyons, & on y construisit deux boucheries, dont une a

été abattue pour aggrandir la place. Cet ouvrage, commencé en 1557, fut fini ſous *Charles IX*.

Les diviſions intérieures qui ravagerent & dépeuplerent ſurtout la Capitale pendant le regne de *Charles IX* & celui de ſon ſucceſſeur, étoient bien propres à décourager les arts, encore peu avancés. *Henri III* conçut cependant le projet de réunir la partie ſeptentrionale, au deſſous de la grande Isle *Notre-Dame*. Pour cet effet, en 1574, le même jour auquel ſe fit le convoi de *Quelus* & de *Maugiron*, *Henri III* poſa la premiere pierre d'un Pont qui, vers le milieu de la longueur, repoſoit ſur une des deux petites iſles, ſeparées de la grande par un bras de la riviere.

Henri IV termina cette entrepriſe, joignit les deux petites Iſles à la grande, & indiqua lui-même le plan de la rue de Harlay, de la Place Dauphine & des Quais qui l'environnent. Sa mort prématurée l'empêcha d'exécuter entierement ces projets. Les regrets que ſa perte cauſa, inſpirerent à *Louis XIII* un témoignage du reſpect & de la reconnoiſſance publique, inuſité juſqu'alors, & la ſtatue équeſtre d'*Henri IV*, placée à l'extrémité occidentale des Iſles réunies, fut le premier monument de ce genre qu'on éleva dans Paris.

Le Cardinal *de Richelieu* dut, avec raiſon, s'énorgueillir quand il lut cette inſcription poſée ſur la grille & dans laquelle on oſa preſque l'égaler au modele des grands Rois.

Vir ſupra titulos & conſilia
Omnium retro principium.

Le regnè immortel de *Louis XIV* ne concourut pas beaucoup à l'embelliſſement extérieur de la Cité; mais la perfection à laquelle on porta le travail de l'orfévrerie paroit encore ſoumettre tous les bijoux de l'Europe à paſſer par les mains des Cizeleurs & des Bijoutiers fixés en grand nombre dans ce quartier.

On lui doit auſſi la fondation d'un dépôt pour les Enfans-Trouvés, mais l'augmentation des habitans rendit inſuffiſant ce premier établiſſement.

Louis XV, touché du ſort malheureux des infortunés auxquels il eſt deſtiné, ordonna la conſtruction d'une maiſon plus étendue, & voulut en même tems former une place pour dégager l'abord & l'entrée de la Cathédrale, devenue Métropolitaine. A cette occaſion, on ſupprima trois Egliſes Paroiſſiales & une fontaine, ſituées tant ſur le terrain de l'Hôpital que ſur celui de la nouvelle place, nommée *le Parvis*.

Tels ſont en abregé les principaux événemens & les changemens les plus conſidérables qu'éprouva la Cité jusqu'à la fin du dernier regne. Les hommes & les circonſtances avoient transformé un local avantageux en un ſéjour hideux & mal ſain; mais les opérations éclairées que l'adminiſtration a faites depuis pluſieurs années, donnent lieu d'eſpérer qu'il ne faudra pas des ſiecles pour joindre à la ſalubrité primitive de la ſituation de Paris les embelliſſemens de l'art, inconnus dans le tems de ſa formation. Le quartier de la Cité mérite, avec raiſon, de fixer d'abord l'attention. Il ſervit de fondement à la Monar-

chie & de résidence à nos Rois, & l'on se rappellera que son enceinte renferme aujourd'hui le chef-lieu de la religion, le dépôt des loix & l'azile peut-être le plus ancien, du moins le plus universel de l'humanité souffrante. (*l'hôtel Dieu.*)

Pont notre-dame.

Dès le regne de *Charles V*, & même avant, il existoit un pont de bois qui communiquoit de la rue Planche-Mibrai à la Cité. *Raoul de Presse*, qui vivoit du tems de ce Prince, parle d'un pont de fust (de bois) qui subsistoit en cet endroit. En 1412, ce pont tombant en ruine, la ville entreprit de le reconstruire, mais toujours en bois, & le dernier Mai 1413 elle invita *Charles VI* à venir poser la premiere piece de ce nouveau pont. Ce Prince s'y rendit à cet effet, accompagné du Dauphin, des Ducs *de Berri* & *de Bourgogne*, du Sire de la Tremouille, & autres seigneurs. Il fut nommé dès lors le pont Notre-Dame. Pour subvenir aux frais de cette entreprise, la Roi céda aux Prévôts des Marchands & Echevins la propriété de toutes les maisons qui devoient être bâties sur ce pont, à la charge de les entretenir de toutes réparations, & à condition qu'il n'y logeroit aucuns Changeur ni Orfévres. Le Roi se réserva aussi la justice & un denier de cens par chaque maison. De plus il accorda au Corps-de-Ville la puissance pendant quelques années du tiers des subsides qui se percevroient sur Paris, montant, disent les Historiens, à plus de trente six mille francs d'or par an.

Ce pont de bois ne ſubſiſta que quatre-vingt-trois ou quatre ans. Le vendredi 25 Octobre 1499, ſur les neuf heures du matin, les principales poutres qui ſoutenoient les deux rangs de maiſons, au nombre de ſoixante & cinq, vinrent à manquer toutes à la fois, le pont, les maiſons, tout s'écroula preſque dans le même inſtant avec un fracas épouvantable, & l'amas des décombres fut ſi prodigieux que le cours de la riviere en fut interrompu. Heureuſement que les habitans avertis aſſez à tems ſe ſauverent eux & leurs effets les plus précieux, il y périt cependant quatre ou cinq perſonnes. Il fut queſtion de rétablir promptement ce pont, qui étoit d'une néceſſité abſolue pour la communication des deux quartiers de *S. Jacques* & de *S. Martin*. Il fut décidé alors de le reconſtruire en pierres. La premiere fut poſée le 28 Mars de l'année que l'on comptoit encore 1499, ſelon l'ancien calcul, par Guillaume de Poitiers, Seigneur de Clerieu, Gouverneur de Paris, & le lendemain le Corps de Ville poſa la ſeconde pierre. Ce pont fut élevé ſous la conduite & la direction d'un Cordelier nommé *Jean Joconde*, natif de Vérone, habile architecte, qui en donna la coupe & les deſſins. Une Inſcription miſe ſous une des arches de ce pont, porte qu'il fut achevé en 1507, & que le 15 Juillet, ſur les ſept heures du ſoir, la derniere pierre de la ſixieme & derniere arche fut poſée par le Corps de Ville, au bruit des trompettes, des clairons & des acclamations du peuple. C'eſt le même pont qui ſubſiſte encore aujourd'hui, & qui par

conſéquent

conséquent a 279 ans de bâtisse. Il est vrai qu'il fut réparé en 1540, 1577 & 1659. A l'égard des maisons, elles ne furent achevées qu'en 1512. Je trouve que sous le regne de *Henri II*, chaque maison étoit louée soixante livres. On trouve aussi deux supputations bien différentes sur le montant des sommes employées à la construction de ce pont. Le *Livre gris* du Châtelet ne porte la dépense qu'à deux cent cinquante mille trois cent quatre-vingt livres deniers tournois, & un autre compte qui paroit plus exact la fait monter à onze cent soixante & six mille six cent vingt-quatre livres. De quel côté est la vérité ? c'est ce que j'ignore. La construction de ce pont donna lieu à l'élargissement de la rue de la Juiverie, qui fut portée à vingt pieds. On peut juger par-là combien cette rue étoit étroite auparavant.

Anciennement les maisons du pont *Notre-Dame* étoient de même hauteur & de même symétrie, ornées sur le devant de figures d'hommes & de femmes qui portoient des Corbeilles de fruits sur leurs têtes. Entre deux étoient des médaillons qui représentoient les Rois de France avec des légendes latines pour les distinguer. Ces ornemens ne subsistoient plus, & les seuls vestiges qui en soient restés de nos jours, étoient quatre niches placées aux deux extrémités de ce pont, dans lesquelles étoient, d'un côté, les statues en pied de *St. Louis* & de *Louis* XIV, & de l'autre côté, celles de *Henri* IV & de *Louis* XIII. Ce pont fut décoré en 1660, à l'occasion

de l'entrée de la Reine Marie-Thérese d'Autriche, qui se fit le 26 Août de cette année.

Il fut rendu un arrêt du Conseil qui fait défenses à toutes personnes de faire construire aucunes *maisons*, *boutiques*, *loges*, *échopes*, sur les quais, ponts ou places publiques. Je ne sais par quelle fatalité une loi aussi sage & bien vue, a-t-elle été depuis *violée* dans tous ses points.

PROJET D'EMBELLISSEMENS
Par Don Fournier.

M. le Marquis *de Villette* a proposé de placer sur le pont Notre-Dame la statue de *Louis XVI* en regard avec celle de *Henri IV*. L'idée est heureuse & présente l'image d'un rapprochement bien juste & bien mérité. Mais outre que la ligne de direction ne seroit pas parfaite, ce qui seroit un grand défaut, il me semble qu'on pourroit procurer à la Cité un nouveau genre d'embellissement qui s'éloigne peu du projet proposé par M. le Marquis *de Villette*. Ce ne seroit point sur le *Pont Notre-Dame* que je voudrois placer la statue du Roi, mais en face du nouveau Palais de justice. A cet effet j'alignerois & j'élargirois la rue de la vieille Draperie & au Carrefour de cette rue, de celle des Marmouzets, de la Lanterne & de la Juiverie, je formerois une place au centre de laquelle seroit le Roi portant ses regards sur le Palais. Cette place dont on pourroit embellir successivement les abords, auroit pour point de vue, d'un côté le pont *Notre-Dame* naturellement aligné

à la rue ſaint Martin, & de l'autre le petit Pont, qui conduit droit à la rue Saint-Jacques. J'élargirois dès-à-préſent la rue des Marmouzets dans toute ſa longueur, & elle auroit pour terme de perſpective une grande & belle porte qui conduiroit au cloître *Notre-Dame*. Le Parlement obligé de ſe rendre fréquemment à la Cathédrale, pour les Cérémonies publiques, n'y peut arriver que par des rues qui néceſſitent un détour déſagréable. En conſéquence de la place projettée, j'ouvrirois à côté de l'Egliſe de la Magdeleine une grande & belle rue qui, paſſant derriere les Enfans-trouvés, iroit droit au parvis; de maniere que le Parlement, ſortant par la cour du Mai, ſe rendroit alors à la Cathédrale par la nouvelle place & la rue projettée. Ce n'eſt pas tout. Pour donner encore plus d'air à ce quartier, & plus de majeſté à la nouvelle place, à l'angle que forment les rues des Marmouzets & de la Lanterne, j'en ouvrirois une de même grandeur que celle qui conduiroit à *Notre-Dame*. Elle paſſeroit derriere S. Denis de la Chartre, & au moyen de cette percée, on découvriroit de la nouvelle place la riviere, la Greve & l'Hôtel-de-Ville ſur lequel elle ſeroit alignée.

SUR L'ENTREPRISE
DES POMPES A FEU.

Mémoire présenté à M. le Lieutenant-Général de Police, par Gabriel Poilu *dit* Salot, *pâtissier de la rue Bourg-l'Abbé au coin de celle aux Ours, vis à vis la Vierge.*

MONSEIGNEUR,

Le soussigné pâtissier traiteur, marguillier de Saint-Gilles, Membre de la *Grande-Confrérie* de N. D. aux Teigneux établie dans l'Eglise des Grands Cordeliers, & de suite au cabaret de la Croix blanche, a l'honneur de vous représenter qu'il a le malheur d'être voisin d'un tuyau de la pompe à feu; que ce voisinage, funeste pour tous les bourgeois, l'a été pour lui depuis long-tems & singulierement mardi, jour de la Saint-Fiacre; qu'ayant étalé sur sa boutique des pâtés chauds, biscuits, macarons & volailles rôties, destinées à un baptême, le tuyau en question a été vidé par le pompier nommé à cet effet, & qu'au moyen du volume d'eau qu'il vomissoit de la grosseur au moins du suppliant & dont tous les passans étoient arrosés, le susdit pompier a ri aux larmes ainsi que les savoyards du coin; que lesdits ris aux larmes étoient causés par les désastres qu'occasionnoit sur la boutique du suppliant la chûte d'eau de sa grosseur; que les denrées étoient tellement délayées qu'il n'en résultoit

plus qu'une ſauce, & enfin plus rien; que cette eau délayante & funeſte étoit d'une infection telle que lui ſuppliant & Mad. *Poilu* ſa femme ont été obligés de jetter un nombre prodigieux d'*abattis* de dindon qui ſe ſont verdis dans le cours de cette funeſte journée; que dans tous les recoins de *Paris* cette infection eſt la même, lorſque l'on dégorge les tuyaux de la pompe à feu; que lui *Poilu* s'étant abonné pour jouir du *bienfait public* (ainſi que les amateurs de la pompe appellent l'eau infecte en queſtion) il avoit été obligé de recourir à l'eau des porteurs ordinaires; qu'en ſa qualité de traiteur, obligé de fournir des repas à légumes, il avoit perdu beaucoup de ſes pratiques, attendu que les légumes ſe *pétrifioient* dans cette eau; que Mad. *Poilu* avoit fait une fauſſe-couche à l'occaſion d'un ſavonnage tourné, attendu que le ſavon ne ſe diſſout pas dans cette eau; que le petit *Poilu* rentroit toujours chez lui *Poilu* pere, avec des boſſes à la tête; que ces boſſes proviennent des chûtes fréquentes dont les tuyaux ſont la cauſe; que ces tuyaux à raſe terre ſont en ſaillie entre les pavés & qu'il n'y a pas de jour que quelqu'un ne s'y caſſe le col; que ſans ceſſe les ouvriers ſont occupés à dépaver les rues pour les réparations continuelles qui ſont à faire aux tuyaux; que ces ouvriers remettent les pavés qu'ils ôtent, à plus de deux pouces d'élévation du niveau des autres; que tous les piétons murmurent avec raiſon de ce déſordre; que le ſuppliant ne parle pas des excavations qui ſe font journellement ſur les routes fréquentées par lui & mille autres

bourgeois, qui conduisent de la Courtille à Paris, ni des os que ces excavations font disloquer, mais il croit qu'il est de votre justice, Monseigneur, d'interposer son autorité à l'effet de faire cesser tous ces accidens. *Dans ces considérations*, il plaise à votre Grandeur ordonner 1mo, que les tuyaux soient vidés pendant la nuit ainsi qu'on en use pour les latrines, puisque les uns ont les mêmes inconvéniens que les autres; 2do, ordonner que les tuyaux en saillie soient renfoncés au niveau des pavés, 3^{tio}, enjoindre aux entrepreneurs de replacer les pavés dans leur état accoutumé; 4to, enfin les condamner au payement des dommages que le sieur *Poilu* a éprouvés, & assigner à cet effet la somme de 3600 liv. ancien prix d'une action des Eaux; si mieux n'aiment lesdits entrepreneurs s'acquitter envers lui par la remise de 4 actions nouvelles, ce qui pourroit équivaloir à une ancienne. *Ce faisant*, Monseigneur, le suppliant ne cessera de faire des vœux pour la longue prospérité de votre Grandeur, & d'adresser au Ciel ses prieres ardentes afin que lorsqu'elle sortira de la *Police*, elle ne diminue pas aussi visiblement que celle de votre prédécesseur. Signé:

POILU dit SALOT.

SUR LE LUXE
DES FILLES ENTRETENUES.

REQUÊTE *adressée à M. le Baron* de Breteuil.

Monseigneur : Supplie avec la plus profonde soumission *Denis Topineau*, bourgeois de Paris, demeurant rue de *Poitou au Marais*, maison du *Chapelier*, & dit :

Que le jour d'hier à une heure après midi environ, il passoit son chemin dans une contre-allée du boulevart *Saint-Honoré* ; entre le corps-de-garde du guet & le chantier de la *Magdeleine*, pour aller manger sa soupe avec son épouse qui avoit mis le pot au feu ; il ne pensoit à rien, lorsqu'un carrosse qui étoit arrêté dans la contre-allée à la porte d'une maison, est parti tout à coup, l'a frappé du timon dans les côtes & l'a jetté les quatre fers en l'air : le suppliant a bien vîte recommandé son ame à Dieu, car il s'est cru mort pour le moins ou estropié. Il s'est relevé à grand'peine, à l'aide de braves gens qui l'ont reconduit chez lui par dessous le bras. Quand son épouse l'a vu revenir dans cet état avec la culotte crotée & déchirée, elle s'est mise à jetter les hauts cris & à se trouver mal. On a appellé l'apothicaire du coin qui l'a visité & lui a trouvé une grosse meurtrissure sur laquelle un de ses garçons a appliqué un cataplasme de vulnéraires Suisses, disant qu'il souffriroit beaucoup pendant six semaines, mais que ce n'étoit

rien. En voyant cela Mad. *Topineau* s'est un peu consolée ; les voisins & elle-même vouloient le faire saigner, mais il n'a pas voulu, attendu qu'il craint la saignée. Le suppliant reconnoît, Monseigneur, que ce n'est pas la faute du carrosse s'il n'est pas roué ou s'il n'a pas quelques membres de moins, & qu'il doit une belle chandelle à Dieu. Les braves gens qui l'ont reconduit chez lui ont dit que le cocher & la bourgeoise qui étoit dedans, & le laquais qui étoit par derriere en habit d'écarlate, rioient à gorge déployée de sa culbute, qu'il y avoit un autre carrosse & deux cabriolets bien haut montés à la porte de la maison dans ladite contre-allée, qui s'étouffoient de rire ; que c'étoit une dame à équipage qui logeoit en cette maison, que cette dame étoit une fille de joie, appellée Mlle *Rosalie* (*), que ce carrosse dont il s'agit étoit le sien ou peut-être celui du Monsieur ; qu'on avoit placé, il est vrai, sur la chaussée de cette partie du boulevart des pierres de taille pour la nouvelle église de la *Magdeleine*, qui gênoient un peu, mais qui n'empêchoient pas les carrosses de s'y ranger & de laisser la contre-allée libre ; qu'au demeurant il étoit plus opportun que la dite Dlle *Rosalie* se donnât la peine de traverser à pied la contre-allée & les pierres de taille pour aller chercher son équipage sur la chaussée du bout, que de passer sur le ventre aux bourgeois de Paris, qui payent la capita-

(*) Actrice de la comédie italienne, qui a été punie par quelques jours de prison à l'hôtel de la Force.

tion, les vingtiemes, & font tout prêts à payer la fubvention territoriale; que ce n'étoit pas le premier malheur qui y étoit arrivé, non plus que dans d'autres contre-allées, particulierement au coin de celle de la rue *Favart*, près la comédie italienne, ou dans une autre au deffus de l'opéra, boulevart *Saint-Martin*, où il logeoit auffi des filles de joie; que cependant la contre-allée du boulevart n'étoit que pour des gens de pied, & que les carroffes, cabriolets & chevaux n'y devoient jamais entrer; que pour être filles de joie on n'avoit pas le droit d'écrafer tout le monde; que c'étoit apparemment quelques-uns de MM. les commiffaires ou infpecteurs de police qui donnoient ces permiffions; puifqu'on le fouffroit fans rien dire, mais qu'elles étoient contraires au privilége des bourgeois de Paris; que les gens de pied feroient pourtant les plus forts s'ils le vouloient, mais qu'on fe compromettroit en allant fe battre avec fa canne contre des chevaux & autres animaux; que fi le Roi favoit tout cela, il y mettroit bon ordre.

Le fuppliant qui par bonheur en eft quitte pour des contufions & fa culotte gâtée & déchirée, dont il compte être guéri dans fix femaines, a trop de fentiment pour répéter des dommages & intérêts contre la Dlle *Rofalie*; mais comme il a peur de n'en être pas quitte à fi bon marché une autre fois, il a été confeillé, Monfeigneur, de recourir à ce qu'il vous plaife rendre compte au Roi de fon expofé; en faifant défendre aux carroffes, cabriolets & chevaux, de quelque

qualité & condition qu'ils ſoient, de fouler aux pieds les bourgeois de la bonne ville de Paris; ordonner auxdits carroſſes, cabriolets & chevaux de ſe tenir ſur la chauſſée du boulevart & non dans les contre-allées, ſans que ſous aucun prétexte ils puiſſent occuper lesdites contre-allées & y rouler pêle-mêle avec les gens de pied au grand préjudice de ceux-ci; ordonner pareillement que les rues ſoient mieux balayées, & ferez juſtice.

SUR LES VESTES A LA MODE.

Lettre de *M. Simon*.

On dit chaque jour qu'il n'y a rien de nouveau ſous le ſoleil: cet adage ſi trivial & ſi vrai obtient, à meſure que nous avançons, une ſanction plus conſtante, par le renouvellement incroyable des modes & des uſages. Probablement il n'exiſte dans les conceptions humaines qu'une portion d'idées déterminées qui s'épuiſe au bout d'un certain période, après lequel il faut ſillonner de nouveau le cercle dont on a déjà parcouru tous les points.

Il n'eſt pas de quadragénaire, aujourd'hui, dont l'œil obſervateur ne puiſſe ſe rappeller toutes les révolutions dont il a été témoin, & qui ne ſe ſoit trouvé pluſieurs fois, quant aux modes, aux mêmes termes où il ſe trouve encore au moment préſent. Un Philoſophe qui

voudroit étendre plus loin ses spéculations, considérant les situations si différentes des états & des peuples, assureroit, en suivant cette premiere masse d'observations, qu'un jour nous pourrons bien redevenir Welches, Gaulois, habitans des bois, dominés par nos Druides & couverts de la peau des fauves de nos immenses forêts. Si quelqu'un de ces Penseurs s'avisoit de vouloir jetter ce motif d'épouvante dans nos cœurs si tendres & si délicats, rassurons-nous, ce terme doit être un peu éloigné du siecle où nous vivons. Ce sera l'affaire de notre postérité, car, avant que cette terrible spéculation ait son effet, il faut que nos vastes & antiques forêts renaissent: & nous savons qu'heureusement nos riches consommateurs brûlent une si grande quantité de bois dans les dix ou douze tant cheminées que poëles de leurs somptueux hôtels, qu'au lieu de rétablir la chevelure de nos montagnes, comme elle l'étoit du tems de César & de Strabon, ils continuent à les épuiser; ce qui produira peut-être une autre série d'événemens que notre sagesse ne peut prévoir.

Quoi qu'il en soit de ces réflexions, vous allez être bien étonné, de voir qu'elles ne tendent qu'à vous faire retrouver dans l'antiquité quelques traces de vos modes actuelles.

En me promenant dans ce délicieux jardin, qui, après avoir fait le désespoir des amateurs de l'arbre de Cracovie, fait aujourd'hui le charme de la plus brillante jeunesse de votre Capitale; je voyois d'un côté au ventre de vos élégans, & de l'autre aux ouvertures des bouti-

ques brillantes qui décorent les portiques de ce féjour enchanté, fur de légers tiffus de foie de toutes couleurs, des bataillons de foldats à pied, des efcadrons entiers de cavalerie, des fcenes de comédie, des payfages, des caricatures, des bambochades ; j'y voyois la repréfentation de l'affemblée des Notables & de toute la Cour ; je ne pouvois pas me figurer où le génie mercantile avoit pu puifer l'idée de mettre ainfi les hommes & les événemens en étalage fur une bedaine, lorsqu'en parcourant un Auteur ancien, j'y lus la defcription fuivante d'un manteau fameux qui avoit appartenu au Sybarite Alcyfthène.

Cet élégant Seigneur étoit venu aux fêtes de Junon Lacinia, célebres par le concours de tous les curieux & des dévots d'Italie. Le fafte qu'il déploya en cette occafion attira fur lui les regards de tous les peuples des différentes contrées réunis à cette fête. Ce qui fixoit d'une maniere plus fpéciale leur admiration, c'étoit la richeffe & la magnificence de fon manteau, dont on n'avoit jamais vu l'égal. On affure que ce précieux vêtement l'emportoit à lui feul en valeur fur la collection de toutes les marchandifes étalées en cet endroit, dont le nombre & l'excellence, vu l'importance de la folemnité & le concours des acheteurs, étoit pourtant immenfe & du meilleur choix. Ariftote, qui décrit le phénomene, dit que ce manteau avoit quinze aunes d'ampleur, que fa couleur étoit de pourpre; fur les deux côtés on voyoit, brodés à l'aiguille, des animaux de toutes les efpeces,

ſi admirablement deſſinés, nuancés de leurs couleurs & exprimés avec tant de naturel, qu'on auroit aſſuré qu'ils étoient vivans. Dans le haut ſe déployoit toute entiere la ville de Suze, & le bas, dans toute ſon étendue, étoit rempli par des grouppes innombrables de Perſans, qui ſembloient s'occuper entr'eux de leurs affaires, de leurs plaiſirs & converſer les uns avec les autres. Le milieu étoit occupé par un tableau de l'Olympe. Les Dieux s'y montroient dans toute leur majeſté. Jupiter étoit au côté de Junon & Thémis auprès d'eux. Pallas, Apollon, Vénus, paroiſſoient enſuite, & toutes les autres Divinités à leur rang. Les deux extrémités inférieures portoient pour décoration, l'une la repréſentation fidele de la ville de Sybaris, & l'autre le portrait d'Alcyſthène lui-même. L'Hiſtoire nous apprend que cet incomparable vêtement tomba depuis entre les mains de Denis l'ancien, Tyran de Syracuſe, qui le vendit aux Carthaginois cent vingt talens.

SUR LE THÉATRE FRANÇOIS.

Je vois que dans le monde, comme dans les Journaux, on ſe plaint tous les jours de la décadence du Théâtre. Il ſemble qu'il n'y ait plus de vrais talens, ni parmi les Auteurs ni parmi les Acteurs, & que le goût du Public ſoit, en tout point, égaré ou perverti. Ces reproches me paroiſſent bien outrés, & j'ai peur qu'ils ne

ſoient dictés, dans les uns par l'humeur ou la prévention, dans les autres par un goût blaſé plutôt que délicat. Il ne faut ni calomnier nos contemporains, ni décourager les talens par une injuſte ſévérité.

Je n'ai point l'honneur d'être homme de Lettres: j'ai cultivé la belle Littérature en homme du monde, &, toute ma vie, j'ai ſurtout aimé le Théâtre avec paſſion. Ce goût, preſque excluſif dans une jeuneſſe indépendante, m'a ſauvé des écueils ſi funeſtes à cet âge: pendant trente ans il a adouci & corrigé le monotone ennui des garniſons; il répand encore aujourd'hui un intérêt aſſez vif ſur les loiſirs de ma vie, dans un âge où l'on eſt trop heureux de conſerver les goûts de l'eſprit.

En vieilliſſant, la ſenſibilité de l'imagination s'émouſſe comme toutes les autres, & l'on traite les productions des arts comme les femmes: on croit qu'elles ſont moins aimables, parce qu'on n'eſt plus également touché de leurs charmes. Pour moi, à 62 ans, j'aime la Tragédie & les Romans, la Poéſie & la muſique, comme à 25, & j'en rends graces à la Nature.

Ne croyez pas, que mon deſſein ſoit d'entreprendre l'apologie de tout ce qui ſe fait aujourd'hui, & la critique de toutes les critiques que j'entends faire des talens & des ouvrages modernes: je ſuis bien loin d'être ſi charmé de ce que je vois & de ce que j'entends.

Il y a 40 ans & plus que je ſuis le Théâtre & que j'y obſerve les réputations & les ſuccès. De tout tems j'y ai vu des Comédies de mauvais genre attirer plus de monde que celles de Moliere;

des Pieces tomber tout à plat à la premiere représentation, & se relever avec éclat à la seconde; des Ouvrages médiocres reçus avec transport dans la nouveauté, & abandonnés à la reprise. J'ai vu, parmi les Comédiens, les Acteurs à la mode faire approuver leurs défauts, & les perpétuer dans leurs Imitateurs; les meilleurs sacrifier volontairement la justesse & la vérité au bruit momentané des applaudissemens; les Doubles constamment sifflés jusqu'à ce qu'étant devenus premiers dans leurs emplois, ils vinssent aussi à servir de modeles. Enfin j'ai toujours vu le Public gâter les Comédiens, & les Comédiens gâter le Public; mais j'ajouterai que j'ai vu dans ma jeunesse de plus grandes injustices & d'aussi grandes absurdités que j'en vois depuis 20 ans.

J'ai vu l'Auteur d'*Œdipe*, de *Mérope*, de *Zaire*, d'*Alzire*, de *Mahomet*, &c., mis généralement, par les Gens de Lettres comme par les Gens du monde, fort au dessous de l'Auteur d'*Atrée* & d'*Electre*. Il me semble qu'on se moque un peu aujourd'hui de ceux qui répetent cette hérésie.

J'ai vu Voltaire persécuté comme Philosophe par les zêlés, & méprisé comme Bel-esprit par des Philosophes.

J'ai vu tomber à plat *Adélaïde du Guesclin*, & je l'ai vu retomber sous le titre de *Duc de Foix*; j'ai vu accueillir avec la plus grande froideur *Oreste & Sémiramis*. J'ai vu, depuis 15 ans, ces belles Tragédies remises à leur place. Depuis cette même époque j'ai vu réussir de mauvaises Tragédies, mais je n'en ai pas vu tomber une seule de ce mérite.

J'ai vu un Financier, ridicule par ses prétentions & par son faste, que des Grands & des Gens d'esprit flattoient tout le jour en se moquant de lui, dire tout haut que ce ne seroit pas la peine de faire aujourd'hui des comédies, si l'on ne faisoit pas mieux que Moliere; & il faisoit applaudir sur son Théâtre des Comédies à la glace, auxquelles ses complaisans beaux-esprits n'auroient pas osé comparer devant lui celles de Moliere.

J'ai vu le plus profond Tragédien qui ait peut-être existé, le sublime le *Kain*, pris en dégoût & tourné en ridicule par les plus fins connoisseurs de la Cour & de la Ville, & des Auteurs mêmes écrire de belles pages pour prouver qu'il étoit sans chaleur & sans talent.

J'ai vu la plus savante Actrice de la Scene Françoise reçue avec dédain par une moitié des Spectateurs, tandis qu'elle enchantoit l'autre. J'ai vu des gens de goût lui reprocher de mettre trop d'art dans son jeu, comme si ce n'étoit pas à force d'art qu'on pouvoit exceller dans les arts. J'ai vu le Public, victime volontaire d'une bien sotte prévention, se consoler de la perte irréparable d'un modele d'intelligence, de dignité, de chaleur vraie dans la Tragédie, par le plaisir de voir mortifier une Comédienne assez mal avisée pour oser mettre dans son ton & dans sa conduite la noblesse & la fierté d'un rôle de Corneille.

Certes, je ne crois pas qu'on soit en droit de faire des reproches du même genre au Public d'aujourd'hui: s'il s'égare, c'est bien plutôt en

excès

excès d'engouement que de sévérité. J'ai vu, en effet, depuis vingt ans, d'étranges Drames en tout genre obtenir des succès que n'eût osé espérer Moliere, & qui auroient comblé de bonheur Racine & Voltaire.

J'ai vu cent fois nos salles de spectacles retentir de *bravos* bruyans & redoublés à des choses que le parterre, il y a quarante ans, auroit écoutées bien tranquillement.

J'ai vu tout Paris se porter en foule, des années entieres, au Théâtre des Jeannot, des Pointus & des Barogo.

J'ai vu la Scene Françoise qui est, dit-on, l'école de goût & de la bonne morale....... J'ai vu le public en sortir aussi honteux qu'un honnête homme qui vient de s'enivrer de mauvais vin au cabaret.

J'ai vu les successeurs des Dufresne & des le Kain, des Clairon & des Dumesnil, accueillis avec des transports que leurs modeles n'ont jamais excités.

J'ai vu les hommages du Public assemblé, dignes d'être enviés par les héros & d'honorer les bienfaiteurs des Nations, prodigués par un puérile enthousiasme à des talens dignement récompensés par des applaudissemens, des pensions & des éloges.

J'ai vu..... mais cette liste de *j'ai vu* me meneroit trop loin si je voulois récapituler toutes les erreurs & les inconséquences qui ont frappé mes regards & choqué ma raison.....

PROPHETIE.

On lit dans le Mercure de Fevrier 1785, qu'on a trouvé les vers ſuivans à Licka en Hongrie, dans le tombeau de *Regio Montanus*.

Poſt mille expletos à partu virginis annos,
Et ſeptingentos rurſus ab indè datos
Octageſimus octavus mirabilis annus
Ingruet & ſecum triſtia fata feret.
Si non hoc anno totus malus occidet orbis,
Si non in nihilum terra fretumque ruent;
Cuncta tamen mundi rurſum ibunt atque de orsù
Imperia, & luctus undique grandis erit.

Après mille ans ſuivis de ſept cents, révolus depuis l'enfantement de la Vierge, commencera l'année merveilleuſe 88, *& amenera avec elle de triſtes événemens. Si dans cette année, le monde corrompu ne périt pas tout entier, ſi la terre & la mer ne rentrent pas dans le néant, du moins tous les empires du globe ſeront bouleverſés, & un grand deuil ſe répandra partout.*

Il eſt aſſez remarquable que ces vers qui allarment plus d'une tête foible ſur les événemens de l'année courante, ſe trouvent rapportés dans une lettre d'*Etienne Pâquier* écrite à M. *de Ste Marthe*, le 20 Mai 1588, ſur la journée des Barricades. Une verſion différente du ſecond vers: *Et poſt quingentos rurſùs* &c. en facilite l'application à l'année 1588, & il eſt probable que ſi ces vers ſont en effet de l'aſtronome *Muller* ſurnommé *Regio-montanus*, il les avoit compoſés pour l'année 1488. Nos deſcendans les verront ſans doute reparoitre encore dans un ſiecle.

AUX BATAVES
SUR
LE STATHOUDERAT.
PAR LE COMTE DE MIRABEAU.

Vincet amor patriæ, laudumque immenſa cupido. VIRG.

C'eſt un jour de deuil pour l'Europe que celui où l'invaſion pruſſienne a déconcerté vos nobles projets, infortunés Bataves! Par-tout une profonde indignation a flétri les ſuccès de vos oppreſſeurs; par-tout les peuples, quoique déchus de leurs droits, brûloient d'être appellés par leurs chefs à venger votre injure. Les Princes ſeuls n'ont point partagé ce ſaint enthouſiasme qui ſembloit invoquer une croiſade. Ils ont vu vos déſaſtres avec une ſurpriſe mêlée d'effroi, comme on voit tomber la foudre. Hélas! vous n'en trouverez pas un aſſez généreux pour ſe déclarer hautement votre défenſeur, aſſez déſintéreſſé pour ne pas mettre à prix ſes ſervices, aſſez magnanime pour établir vos droits aux riſques de ſes prérogatives héréditaires, aſſez ami de la vraie gloire pour encourager ſes peuples par votre exemple à lui demander compte de ſon autorité?...

Mais quoi! ſeriez-vous réduits à ne devoir votre ſalut qu'au vertueux dévouement d'un Prince? Vous conviendroit-il de vous enrôler ſous ſes drapeaux ſans avoir cherché, par de nouveaux périls, à réparer vos malheurs? Non, j'en crois votre antique vaillance: l'odieuſe révolution ne ſera pas conſommée; vous n'avez point irrévocablement perdu vos biens, votre

honneur, votre liberté. Déjà quelques-uns de vos persécuteurs commencent à rougir; bientôt ils trembleront, & peut-être en est-il qui n'attendent que l'occasion d'expier leurs crimes par un repentir éclatant. Vous avez échoué dans la cause de l'humanité, de la raison, de la justice; mais vous n'êtes pas domptés, vous ne le serez jamais. Tel est l'espoir de plusieurs millions d'hommes dont les vœux ont devancé vos efforts, dont les regrets accompagnent votre infortune.

Eh! qui pourroit oublier que vous êtes le plus ancien des peuples libres; que vous ne cessâtes jamais de l'être; que vous avez purifié, fertilisé, couvert de villes une terre où les élémens n'étoient qu'ébauchés; que vous admîtes les premiers, il y a plus de deux siècles, cette auguste tolérance sans laquelle il n'est de fraternité ni entre les membres d'une même famille, ni entre les divers états; que vous tendîtes une main secourable aux malheureux Vaudois (*); que vous avez plus d'une fois rétabli la liberté des mers, donné la paix à l'Europe, réconcilié, arbitré les Rois; que nulle nation moderne ne joignoit avant vous la liberté & les richesses; qu'enfin, placés par la providence sur un sol sujet aux inondations, aux maladies épidémiques, aux ravages qui les suivent, vous y êtes fidèlement restés comme dans un poste d'honneur, pour y développer toutes les ressources de l'intelligence & du courage?

(*) *Aitzema* (historien Hollandois de ce nom) III. 1240.

De tels exemples honoreront à jamais l'espèce humaine; ceux qui les ont donnés lui seront toujours chers; ils mériteront de plus en plus l'estime du monde; ils se souviendront que leurs ayeux luttèrent quatre-vingts ans contre toutes les forces réunies de la superstition & du despotisme. On plaint le peuple, qui, façonné à l'esclavage, n'aspire point à la liberté qu'il ne connoît pas. Mais on méprise celui qui, après l'avoir possédée, cesse un instant de songer qu'il l'a perdue, ou de faire du soin de la recouvrer le premier de ses devoirs, l'objet continuel de ses méditations, le but unique de ses efforts. C'est aux nations libres à se sauver elles-mêmes; c'est à elles que leurs ancêtres ont transmis cette obligation sacrée; c'est pour elles plus que pour eux qu'ils ont abdiqué la paix & bravé la mort.

O vous! qui, sans la liberté, rendrez incessamment à la mer les vastes domaines que vous avez arrachés à ses fureurs, parcourez les glorieuses pages de votre histoire ancienne & moderne, vous y verrez le devoir, la nécessité de manifester encore une fois la haine que vous ne cessâtes jamais de porter aux tyrans.

Les Romains qui traitèrent les nations avec un dédain insultant, connurent à peine les anciens Bataves, qu'ils recherchèrent leur alliance. Une estime réciproque unit les deux peuples (*) jusqu'au moment où le rival de Vespasien crut pouvoir faire impunément des enrôlemens

(1) Pendant plus d'un siècle.

forcés dans les pays arrosés par la Meuse. Mais Civilis eut bientôt assemblé dans un bois sacré les premiers de la noblesse & les plus déterminés d'entre le peuple. Là, il leur rappelle la gloire de la nation; il leur expose les injustices de leurs anciens amis. „ Non, dit-il, nous ne „ sommes plus des alliés, mais des esclaves écrasés „ par des tyrans, qui ne veulent que s'engraisser „ de nos dépouilles. Des étrangers avec qui nous „ n'avons rien de commun, nous enlèvent pour „ toujours nos enfans & nos freres. Vengeons- „ nous: ils sont réduits aux abois; leurs quar- „ tiers d'hyver ne contiennent que des vieil- „ lards & du butin. Que pourrions-nous craindre? „ Vaincus, les Romains ne nous regarderont „ que comme les malheureux partisans de Ves- „ pasien; vainqueurs, nous n'aurons de compte „ à rendre à personne. „

Civilis est applaudi; la guerre est résolue; les Romains sont défaits à la premiere action & les Bataves salués dans les Gaules & la Germanie du nom de RESTAURATEURS DE LA LIBERTÉ. Rome leur conserve son estime & son alliance.

Depuis Civilis jusqu'à l'administration des Comtes, à peine reste-t-il un monument de l'état politique des provinces Belgiques.

Les historiens de ces temps barbares n'ont transmis que le tableau des guerres intestines du pays & des hordes armées qui, tour-à-tour victorieuses & vaincues, s'emparoient d'abord de certains districts, puis en étoient chassées. Ils n'ont pas jetté un coup d'œil sur les institutions utiles. Mais on apperçoit dans leurs récits

continuels d'entreprises guerrieres, quel étoit le gouvernement intérieur des Bataves.

En huit cent trente-sept, Louis (*) fait construire dans différens ports de la Hollande une flotte contre les Normands. Vingt ans après, dans les mêmes ports, Roruk en équipe une autre avec laquelle il passe dans les mers du Nord & jusqu'en Danemarck. Une contrée stérile eût-elle produit des flottes sans les ressources de l'industrie & du commerce ? Et quel pays esclave a jamais joui d'une industrie variée, d'un commerce florissant ?

Si l'on juge par les révolutions arrivées dans les provinces Belgiques pendant les huit cent dernieres années de leur histoire, de ce qui a dû se passer dans les temps antérieurs, il est probable que cette nation ne s'est jamais abâtardie, & qu'elle a également conservé dans les deux époques toute la vigueur de son véritable caractère.

La Frise sur-tout offre un contraste frappant avec les autres peuples de l'Europe dans les mêmes siècles. Tandis qu'ardente à étendre ses prérogatives aux dépens du trône, une tourbe de tyrans subalternes appellés *vassaux*, se vouent à opprimer, à dégrader la partie la plus nombreuse & la plus utile de l'humanité, les Frisons montrent le sentiment de leur dignité, le mépris des dangers & de la mort. Ils résistent si bien aux progrès funestes du systême féodal, que leurs terres sont toujours restées en *franc-*

(*) Louis le Débonnaire.

aleux.(*) Ce petit peuple eſt un phénomène parmi les nations. On diroit un chêne robuſte à qui la sève de la liberté conſerve ſa force & ſa verdure; tandis que le reſte de l'Europe ne préſente que l'aſpect d'une vaſte forêt, dont le ſouffle impur & impétueux de la tyrannie ariſtocratique a dépouillé, flétri, déraciné tous les arbres.

L'exemple de la Friſe ne fut point perdu pour les provinces voiſines. Plus elles ſe peuplerent, plus elles ſentirent la néceſſité de loix qui aſſurent aux diverſes claſſes de la ſociété *la liberté, l'égalité*. Guillaume I, comte de Hollande, donne en mil deux cent vingt-deux aux habitans de Middelbourg une multitude de privilèges, & jure de les maintenir. Ses ſucceſſeurs les augmentent en 1223, 1272, 1309, en faveur de pluſieurs villes de la Hollande & de la Zéelande. Une adminiſtration équitable & bienfaiſante fut toujours la ſeule qui pût ſe maintenir dans ces contrées.

A la vérité, la Hollande, après avoir eu pour chefs, pendant quatre cents ans, des princes de ſa propre nation, fut gouvernée par des mains étrangères, & paſſa ſucceſſivement de la maiſon de Hainaut à celles de Bavière & de Bourgogne, puis à celle d'Autriche (**).

Mais en tombant ſous la domination d'un

(*) Voyez l'*Introduction à l'hiſtoire de Charles* V, par Robertſon.

(**) *Hiſtorie van de ſatisfactie der ſtadt Goes.* c. à. 3. De la ſatisfaction de la ville de Goes (chapitre V) ouvrage de M. Vander Spiegel, aujourd'hui Grand-Penſionnaire de Hollande.

prince qui possédoit d'autres états, chaque province stipuloit expressément la conservation de ses anciens usages, l'exclusion des étrangers dans les charges, le droit de n'être pas évoqué hors de sa jurisdiction, ni obligé de marcher au service militaire au-delà de sa frontière. A chaque mutation, l'on avoit soin de faire jurer solemnellement les priviléges au nouveau prince à qui l'on ne donnoit jamais le nom de souverain(*). On en exigeoit quelquefois de nouveaux; on les regardoit comme des loix fondamentales, comme les articles du traité d'après lequel la nation se soumettoit à lui.

Chose remarquable! Dans quelque époque qu'on veuille considérer l'histoire des provinces Belgiques, c'est plutôt l'histoire des Bataves que celle de leurs rois, de leur ducs, de leurs comtes, de leurs stathouders. Par-tout, dans cette histoire, c'est la nation qui figure. Représentée par ceux qu'elle honore du titre de ses députés, elle fait la guerre ou la paix, promulgue ou abroge les loix, & resserre ou étend à son gré le pouvoir qu'elle confie à ses mandataires.

En mil deux cent quatre-vingt dix-neuf, Jean I veut attenter aux priviléges des Hollandois; il est mis en tutelle, & son confident massacré (**).

En mil trois cent quinze, les échevins, les consuls & les communes de Nimègue écrivent

---

(*) *Richesse de la Hollande.*

(**) *Boxhorn handvesten van enkhuizen*, c. a. d. Octrois & priviléges d'Enchuizen (dans la Nord-Hollande) par *Boxhorn*. 104.

au comte Reinoud I : „ Que votre grandeur „ sache que nous la délions du serment & de „ la fidélité qu'elle devoit à la ville de Nimègue. „ Nous nous regardons désormais comme hors „ de sa domination & de sa protection (*) „.

En mil trois cent cinquante-huit, le duc Albert de Bavière s'engage, conjointement avec les villes & un conseil choisi par elles, à gouverner équitablement, à respecter les loix & les coutumes, à liquider les dettes de son frere (**).

En mil quatre cent vingt-trois, & bien long-temps auparavant, les Gueldrois avoient des idées saines sur les vrais principes d'une administration convenable à des hommes libres. Ils ne voyoient dans leur prince que le gardien de leurs libertés, le salarié de la nation, le premier sujet de l'état, & presque son esclave. Le gouvernement étoit une monarchie tempérée par l'aristocratie des nobles & par la démocratie des cités.

En mil quatre cent trente-cinq, les villes de Hollande & de Zéelande étoient regardées comme des républiques. *Henri VI*, roi d'Angleterre, leur adressa divers manifestes pour les engager à ne prendre aucune part à la guerre que leur comte Philippe projettoit contre lui. Il existe encore une de ses lettres avec cette adresse : *A nos très-chers & grands amis les bourguemaîtres, échevins, conseillers & communautés de la ville de Ziriczée* (***).

(*) *Pontanus*, historien Hollandois qui a écrit en latin.
(**) *Handvesten* &c.
(***) *Monstrelet.*

En mil quatre cent ſoixante-dix-ſept, Marie de Bourgogne reçonnut, dans une fameuſe charte appellée le *grand Privilége*, qu'elle ne pouvoit ni ſe marier ſans l'avis des états, ni lever des ſubſides, ni faire la guerre, ni changer la monnoie.

La conſtitution des villes étoit alors inconteſtablement démocratique, puiſque les différens corps de métier dans leſquels le peuple étoit comme claſſé, ſe faiſoient repréſenter par leurs *anciens* qu'ils choiſiſſoient librement, & qui avoient part à l'élection des magiſtrats, à la rédaction des ſtatuts & des privilèges; enfin, à la conceſſion & à la levée des taxes (*). Les différentes inſurrections de ces temps de vigueur & d'orages montrent que le peuple influoit auſſi dans les délibérations.

En mil quatre cent quatre-vingt-ſept, lorſque parut l'ordonnance par laquelle Maximilien établiſſoit les amirautés, la province de Hollande refuſa d'admettre cette juriſdiction, parce que, dit-elle, les villes étoient de tout temps en poſſeſſion de pourvoir à leur ſûreté & à celle de leur commerce, de former des aſſociations, de faire la guerre à leurs frais, ſans autre autoriſation que le droit naturel, qui permet à tous les hommes de défendre leurs vies & leurs biens.

Infortunés Bataves qu'un de vos concitoyens

(*) *Dord. Priv.* 685. 686. — *Utr. Jaarb.* III. 128. 168 & ailleurs, c. à. d. Privilèges de Dordrecht, recueil très-ſoigné dont l'auteur eſt M. Van de Wall, actuellement Magiſtrat de cette ville. — Annales d'Utrecht.

voudroit asservir aujourd'hui, c'est du temps où vous aviez un prince légitime que je vous parle! Ce noble langage vous étoit dès-lors permis; ces beaux droits vous étoient reconnus. Qu'il est glorieux pour un peuple de ne se laisser gouverner que par des loix & des magistrats de son propre choix! Qu'il est doux de n'avoir à marcher que sur les traces de ses peres!

Telle étoit l'heureuse situation des Hollandois lors de l'avénement de Charles-Quint. Redoutable par ses talens autant que par son ambition, infatigablement occupé de ses projets de despotisme, il tenta plusieurs entreprises sur les libertés des Frisons & des Overysselloi͏s (*); mais frappé du danger de pousser à bout des peuples si fiers, il sut se plier aux circonstances. Le plus puissant monarque de l'Europe ne crut pas pouvoir se dispenser de prêter serment aux Etats, en qualité de comte de Hollande; &, vingt-cinq ans après, ces Etats lui ayant rappellé son serment par des représentations très-énergiques (**), il ne rougit point de s'y conformer (***).

Philippe II fut moins prudent. Accoutumé à se voir révérer comme un dieu dans les autres États de sa domination, il souffroit impatiemment de ne pouvoir agir dans les Pays-Bas selon

(*) *Revii Daventria*, ad. v. D. 9, 12, 14, 51. — *Groot placaat boek* 37, c. à. d. Histoire de la ville de Deventer, par Revius Grand, Recueil de placards.

(**) Insérées dans sa Sentence de mil cinq cent quarante-huit.

(***) *Richesse de la Hollande*, tom. I.

ſes intentions profondément perverſes. Bientôt, ſous le voile d'un zele ſalutaire pour le maintien de l'ancienne croyance, il voulut détruire les priviléges des peuples. Mais on découvrit le véritable motif de cette ferveur, & les catholiques-romains s'unirent comme freres avec les réformés pour repouſſer le péril commun. On ſe promit mutuellement de défendre ſes droits & le libre exercice de ſa religion ; chacun prit les armes contre le tyran.

Guillaume I, prince d'Orange, leve des troupes du conſentement des Etats ; il met ſur ſes drapeaux cette deviſe : *pro rege, grege & lege* : POUR LE ROI, LE PEUPLE ET LA LOI.

Etrange effet de l'habitude! Avec quelle activité, quelle perſévérance les hommes ne doivent-ils pas s'oppoſer aux premiers progrès du deſpotisme? Frémiſſez, fiers républicains! Il n'y avoit que dix ans qu'un prince opprimoit vos peres ; & c'eſt ſous l'étendard de ce prince qu'ils combattirent pour leurs droits, aſſociant ainſi l'amour de la liberté & la crainte du tyran! Ils portoient les armes contre lui! Et le reſpect pour ſon gouvernement n'étoit pas détruit! La majeſté royale en impoſoit encore!

En mil cinq cent ſoixante douze, Haarlem alloit être rendu, ſi le capitaine Wibout van Ripperda (*), informé de cette réſolution des magiſtrats, n'eût aſſemblé tous les citoyens. „ Souffrirez-vous, leur dit-il, que vos perfides „ régens oſent vous trahir, en traitant à votre

(*) Commandant de la Ville.

„ insu avec l'ennemi, contre le serment solem-
„ nel qu'ils ont prêté? Souffrirez-vous qu'on
„ vous livre comme de foibles agneaux à des
„ tigres impitoyables? Fixez les yeux sur les
„ horreurs qu'ils ont exercées à Malines, à
„ Zutphen, à Naarden. N'est-il pas plus sûr &
„ plus glorieux de maintenir votre liberté jus-
„ qu'au dernier soupir (*) „?

En mil cinq cent soixante-quatorze, des forcenés menaçoient le bourguemaître Pierre Adrianszon van-der Werf, de livrer Leyde aux Espagnols, s'il ne leur donnoit des vivres. „ J'ai,
„ leur dit ce généreux citoyen, prêté un ser-
„ ment solemnel de ne faire aucun accommo-
„ dement avec les ennemis de la patrie, & je
„ suis résolu de ne point violer ce serment. Vos
„ maux me pénetrent de douleur. Je ne puis
„ les soulager, puisque je les éprouve moi-
„ même; mais écoutez; si ma mort peut aider
„ vos jours, voici mon corps, prenez-le, cou-
„ pez le par morceaux, qu'il vous serve de
„ nourriture. (**) „

Une nation où ces traits héroïques relèvent tous les courages, ne pouvoit pas rester longtems assujettie: mais elle excusoit encore Philippe; elle le supposoit trompé par ses ministres; & l'union d'Utrecht, qui sembloit devoir abdiquer son autorité, se contenta d'établir que les Etats, en qualité de propriétaires de la souveraineté, se regardoient comme en ayant retiré

(*) *Bor*, (Pierre) historien des Pays-Bas, VI, 308.
(**) *Cerisier*, tableau des Provinces-Unies.

provisionnellement l'usufruit A UN ÉCONOME INFIDÈLE (*).

Ce ne fut qu'en mil cinq cent quatre-vingt-un, le vingt-six juillet, que parut à la Haye l'édit solemnel d'abjuration & d'indépendance. „ Les peuples, porte cet acte, ne sont pas faits „ pour le prince, mais le prince est fait pour „ les peuples. Ils ont droit de le chasser, quand, „ au lieu de les défendre, il est devenu leur „ ennemi par ses vexations (**). „

Ainsi finit pour les Bataves la tyrannie de Philippe II. LE DÉMON DU MIDI alla désoler d'autres contrées. Peuples! ce qu'il y a de plus perfide & de plus redoutable sur la terre, ce ne sont point les atrocités publiques, mais les ruses de la tyrannie! Et vous despotes, qui ne soupçonnez pas qu'avec une excessive autorité, on puisse être le plus vil, comme le plus exécrable des hommes, lisez la vie de Philippe II! Maître d'un empire dont la plus petite partie eût excédé les bornes de son intelligence, il épuisa les trésors de l'Amérique; il avilit & dépeupla l'Espagne, dans l'espoir d'ajouter à sa monstrueuse puissance la France & l'Angleterre. Des millions d'hommes devinrent les instrumens & les victimes de son despotisme. Implacable dans ses haines; impitoyable dans ses vengeances;

(*) *Verklaaring der Unie van Utrecht.* c. à. d. Explication de l'union d'Utrecht par M. *Pierre Paulus*, fiscal, actuellement suspendu, de l'Amirauté de la Meuse. I. p. 396.

(**) *Petit* II, p. 429.

inceſtueux; adultère; banqueroutier; empoiſonneur; ennemi d'un pere qui l'avoit trop aimé; aſſaſſin de ſon fils & de ſon épouſe; digne de tous les ſupplices, puiſqu'il avoit commis tous les crimes, il mourut ſans remords, croyant avoir glorieuſement régné, parce qu'il avoit dépouillé ſes ſujets de leurs antiques prérogatives; il mourut plein de confiance dans le Dieu de l'univers, lui qui avoit envié à *Charles IX* le maſſacre de la ſaint Barthelemi (*); lui qui, non content d'avoir immolé, pendant quarante-trois ans, à des dogmes inintelligibles, des milliers de ſes ſemblables, s'étoit fait un beſoin d'animer de la voix & du geſte, le fer de leurs bourreaux ...... Et les Bataves ſeuls ſurent s'affranchir de ſes loix! Et tous les efforts de ſa puiſſance ne purent réſiſter à leur volonté d'être libres!

Guillaume I, prince d'Orange, rendoit alors de grands ſervices aux Provinces-Unies; mais il ne montra jamais ce déſintéreſſement qui diſtingue, dans les temps difficiles, les ames vraiment républicaines. Déjà, en mil cinq cent ſoixante-douze, lorſqu'il nomma Sonoy pour ſon lieutenant dans la Nord-Hollande, il lui en avoit délivré la patente en ſon propre nom; il l'avoit ſcellée de ſon ſceau particulier. Il mettoit au bas de ſes ordonnances: CAR TEL EST NOTRE DESIR ET NOTRE INTENTION. En mil cinq cent ſoixante-quatorze, il avoit changé deſpotiquement la régence de Leyde. Il tranſ-

(*) *Watſon*, Hiſt. de Philippe II.

porta,

porta, de sa propre autorité, la chambre des comptes de la Haye à Delft; il y exerça en son nom le pouvoir souverain, & s'énonça, dans ses ordonnances, comme les anciens Comtes de Hollande. Il enjoignit aux possesseurs des fiefs de venir lui prêter serment en la qualité de stathouder-général que personne ne lui avoit confiée.

En mil cinq cent quatre-vingt-deux, les Etats de Hollande, vaincus par ses sollicitations, lui avoient conféré le titre de Comte & seigneur de Hollande, Zéelande & Utrecht, & Guillaume l'accepta par une lettre écrite de Bruges. Les États de Zéelande indignés que ceux de Hollande se fussent arrogé le droit de leur donner un maître, refusèrent constamment de souscrire à l'élévation deGuillaume. La province d'Utrecht imita la Zéelande. Mais le prince ne se rebuta point; quand il fut assassiné par Balthasar Gérard, en mil cinq cent quatre-vingt-quatre, le seul consentement d'Amsterdam lui manquoit, pour être proclamé Comte de Hollande, & cette dignité devoit être héréditaire dans sa maison.

Non, il ne fut point le martyr de la liberté Belgique, celui qui voulut régner sur les Belges.... Et cependant Guillaume avoit un jugement sain & une grande ame. Il est donc des hauteurs que la raison la plus ferme ne peut atteindre sans danger! Bataves, posez des bornes au pouvoir, si vous ne voulez qu'il dégénere en tyrannie par la pente des choses & des hommes! Et si quelque citoyen extraórdinaire vous rend d'importans services, si même il vous sauve de l'esclavage, respectez son caractère; admi-

rez, mais ſur-tout craignez ſes talens. Malheur, malheur aux peuples reconnoiſſans! ils cédent tous leurs droits à qui leur en a fait recouvrer un ſeul! Ils ſe forgent des fers! Ils corrompent, par une exceſſive confiance, juſqu'au grand homme qu'ils euſſent honoré par leur ingratitude!

Les coupables ménagemens des chefs de la république pour l'ambition de Guillaume I enhardirent celle de Maurice. Jamais le fils n'oublia que le père s'étoit vu près d'obtenir la ſouveraineté, & que lui-même, en mil ſix cent neuf, dans le temps où ſe négocioit la trêve avec l'Eſpagne, fut au moment de conſommer le projet que Guillaume avoit conçu (*).

On a beaucoup exalté Maurice: il avoit des talens diſtingués; il paroît grand à côté de ſes ſucceſſeurs; mais qu'il eſt petit, quand on compare ſes actions aux devoirs de l'homme qui oſe ſe charger de faire le bonheur de trois millions d'hommes! Qu'il eſt vil près de l'illuſtre patriote ſon bienfaiteur, qu'il traîna ſur un échafaud!

Maurice rendit à ſa patrie des ſervices militaires; il perfectionna l'art d'attaquer & de défendre les places; il établit une diſcipline ſévère, qui fit de ſes milices les troupes les plus redoutables de l'Europe; il joignit à une valeur brillante une activité infatigable.

Mais plus d'une fois ſa déſobéiſſance au ſou-

(*) *Jeannin* III. 205. — *Uitenbogaart Leven en verantwoording van Oldenbarneveld*, c. à. d. La vie & l'apologie d'Oldenbarneveld par Uitenbogaart.

verain rendit ſes talens inutiles, ou funeſtes à ſon pays.

En mil ſix cent, il ne haſarde la bataille de Nieuwport que par dépit, & pour traverſer les Etats, dont il commençoit à mépriſer les ordres (*).

En mil ſix cent neuf, jaloux de conſerver le commandement des troupes, il s'oppoſe, contre les vrais intérêts de la patrie, à la trêve avec l'Eſpagne; puis il ſe laiſſe gagner, dans l'eſpoir qu'il gouverneroit arbitrairement la république ſous la protection de la France; & ce complot auroit réuſſi, ſans le courage & l'habileté de Barneveld (**).

Depuis mil ſix cent douze, juſqu'en mil ſix cent dix-neuf, il fomente, dans des vues ſcélérates, le ſchisme entre les Arminiens & les Gomariſtes; il provoque par de lâches intrigues la convocation d'un ſynode national, qui ne pouvoit qu'être exceſſivement dangereux, ſans l'accord unanime des provinces (***).

En mil ſix cent dix-ſept, il introduit des troupes dans la Brille, contre le vœu des magiſtrats; coup d'autorité juſqu'alors ſans exemple, à l'égard d'une ville votante & ſouveraine (****).

En mil ſix cent dix-huit, il n'oublie rien pour réduire par la force les régences des villes

(*) *Aitzema* I. 443. — *Auberi.* art. Maurice.
(**) *Jeannin.* I. 71. II. 479. 481. III. 144.
(***) *Carleton.* I. 29. II. 129. 138. 158. 169. 176. *Grot. apol.* C. IX.
(****) *Leclerc.* IX. 330.

qui ſoutenoient la tolérance & les droits ſouverains des membres de la confédération (*).

Il décide les Etats-généraux à violer l'union d'Utrecht, en ſe faiſant accompagner de leurs députés dans les villes où il veut dépoſer des régens. Au milieu de ces ſecouſſes violentes, il prend un barbare plaiſir aux allarmes que ſes troupes inſpirent aux magiſtrats (**).

Ainſi, dans l'eſpace de quarante années, on voit Maurice miner ſourdement la liberté publique, puis ſe jouer ouvertement des obſtacles, & arriver enfin au deſpotiſme par l'aſſaſſinat judiciaire de Barneveld; toujours détournant le ſens des loix, pour en éluder la force; toujours voilant ſous des formes républicaines toutes les atrocités de la tyrannie.

Barneveld, au contraire, animé par un patriotiſme ardent, dirige pendant trente années toutes les délibérations des Etats.

En mil cinq cent quatre-vingt-cinq, il fait donner une grande autorité à Maurice, pour déconcerter les projets de Leiceſter, qui vouloit faire des Provinces-Unies une province de l'Angleterre (***).

En mil ſix cent huit, la négociation de la trêve avec les Eſpagnols, odieuſe par elle-même, devenoit plus odieuſe par la haine que les nobles

(*) *Brandt*, hiſtorien Hollandois, l'un des notables du parti Arminien, auteur d'une bonne hiſtoire de la réformation des ſept provinces, dont on a publié un abrégé en françois. II. 859.

(**) *Carleton*. II. 231. 246.

(***) *Bor*. XX. 85.

& la populace lui portoient : il résigne son poste, & ne le reprend qu'à la prière des Etats (*).

En mil six cent seize, il tire des mains de Jacques I. les places de sûreté qu'Elisabeth avoit exigées pour otages ; & ce traité, qu'il prépara de longue-main, dont il eut tout l'honneur, fut regardé, à juste titre, comme l'époque de l'entière liberté des Provinces-Unies (**).

En mil six cent dix-sept, il défend, contre les Etats Généraux, le droit des divers membres confédérés, en matière de Religion (***). Il a la noble audace de proposer une levée de milices nationales, pour maintenir contre les troupes soudoyées de la république, mais corrompues par Maurice, la tranquillité de l'Etat, base de toute prospérité, & la liberté de conscience, qu'il regarda toujours comme la sauvegarde de chaque citoyen. (****).

Et c'est Barneveld, qui succombe dans sa pénible carrière ! il périt de la main d'un bourreau, tandis que Maurice meurt dans son lit, entouré de flatteurs !

Mais la postérité, qui abhorre dans Maurice un scélérat hypocrite, toujours prêt à tourner ses talens contre son pays, admire dans Barneveld & la supériorité du génie, & l'amour brûlant de la patrie. Elle n'accouple les deux

(*) *Jeannin.* III. 43 & 48. — *Grot. hist.* XVII. 548.
(**) *Rapin.* hist. L. 18. — *Hume's* Hist. ch. 47.
(***) *Lev. v. Barneveld*, in 4°. 68.
(****) *Grot. apol.* C. X. — *Holl. résol. Août.*

noms, que pour déshonorer l'ambition du Stathouder par le désintéressement du républicain.

Eh! quel immense intervalle entre Maurice, dédaignant les ordres de l'Etat, qui paie ses services, & Barneveld, résignant son autorité, lorsque la haine qu'on porte à ses vertus, peut l'empêcher de faire tout le bien qu'il médite: le prince, prêt à reconnoître la suzeraineté de la France, pourvu qu'il règne sur ses concitoyens; & le républicain mettant à prix les foiblesses de Jacques I, pour affranchir sa patrie du joug de l'Angleterre: celui-là, jettant la discorde dans la république, pour se rendre nécessaire; celui-ci, perpétuellement occupé de réunir les esprits: le premier, ennemi implacable de la tolérance; le second, zélateur entousiaste de ce dogme divin; l'un, ami déclaré de la guerre dans l'espoir de devenir despóte, & briguant le despotisme pour l'intérêt de ses mœurs dissolues; l'autre pur jusqu'à l'austérité, apôtre de la paix & de la liberté, aux risques de sa vie, & même de sa gloire!

Lorsqu'un grand homme, après avoir tenu long-temps les rênes du gouvernement, devient la victime d'une faction criminelle, les principes qu'il a scellés de son sang tombent avec lui; des milliers de citoyens, qui s'étoient rangés autour de cet astre tutélaire & brilloient de ses feux, s'éteignent. La mort de Barneveld fut suivie des plus grands désastres. Ses amis échappèrent par la fuite; ses admirateurs n'osèrent se montrer; la léthargie de la servitude succéda aux orages de la liberté.

En mil six cent trente, les succès remportés par les généraux des Provinces-Unies, augmentèrent le crédit de leur capitaine général. Alors les Etats, oubliant la maxime de Barneveld, de veiller d'un œil jaloux sur un guerrier victorieux, allèrent au devant de tout ce qui pouvoit flatter Frédéric-Henri. Ils conférerent la charge de Général de la cavalerie à Guillaume, son fils aîné, qui n'avoit que trois ans. Cette résolution, qui tendoit à rendre le stathoudérat héréditaire, la noblesse la proposa, & la soutint avec la plus grande chaleur (*).

En mil six cent trente-sept, enhardi par l'exemple de Maurice, Frédéric-Henri fait rétablir en Frise, à main-armée, les régens déposés par le peuple (**).

En mil six cent quarante, il obtient pour son fils une princesse d'Angleterre, & sans doute il sut prouver à Charles I, que le stathouder étoit le souverain de la république, quoiqu'il n'en portât pas le titre (***).

Prouva-t-il de même aux Provinces-Unies que leur liberté politique n'étoit point compromise dans une telle alliance ?

(*) *Capellen Gedenkschriften*, c. à. d. Mémoires de Van de Capellen, l'un des ancêtres du célebre Baron Van de Capellen Tot de Poll, publiés par celui-ci. Ils contiennent beaucoup de particularités curieuses, relatives à cette époque. I. 5. 8. 559. — *Aitzem.* I. 992.

(**) *Id.* I. p. 777. 847. 848. t. 141-143-159. 182-198. 279-282. 382-387. 426-437. 468-477.

(***) *Aitzema.* II. 709-741.

Des alliés naturels sont ceux dont les intérêts sont les mêmes, ou qui dans l'heureuse impuissance de se nuire, peuvent cependant se rendre d'importans services. Dans toutes les périodes connues de l'histoire, les alliances les plus solides ont toujours été entre deux peuples que de grandes distances séparent; & c'est peut-être un des moyens par lesquels la nature a voulu que les diverses sociétés se rapprochassent pour ne faire un jour qu'une même famille. Mais jusqu'à ce que la Philanthropie amène cette époque fortunée, l'Angleterre est par sa position, par le genre de son commerce, par une haine absurde contre toute nation libre, l'irréconciliable ennemie des Provinces-Unies.

Cette inimitié date de bien loin. Dès mil trois cent quatre-vingt-dix-huit, lors de l'invasion de la Frise par le duc Albert, les Anglois & les Hollandois qui servoient dans son armée, ne purent s'accorder. Leur ancienne animosité, disent les historiens, éclata dans une dispute sanglante où les Hollandois furent vainqueurs (*). Lors même que l'Angleterre parut soutenir les Belges (**), elle avoit exigé pour sûreté leurs principales villes maritimes. Sous Jacques I, elle n'avoit cessé de désoler leur commerce sur les côtes Belgiques, dans les mers du nord, dans

---

(*) Voyez *Froissart*. Voyez encore *Charterboek van Friesland*, c. à. d. Recueil des Chartres de Frise, 259-270. *Mieris*, (aussi savant diplomatiste qu'habile peintre) tom. 3, p. 649, suiv. — *Heda*, (qui a écrit avec *Beka* l'histoire de l'Evêché d'Utrecht) pag. 265.

(**) Sous Elizabeth.

les Indes (*). Enfin après avoir donné dans tous les temps, à la république, des preuves de jaloufie & d'animofité, les Anglois ne venoient-ils pas récemment (**) de détruire en pleine paix fes pêcheurs (***)?

Suppofons toutefois qu'un intérêt momentané eût alors dû réunir deux peuples divifés par tant d'autres intérêts, quels fervices la confédération Batave pouvoit-elle attendre des Anglois? Si les puiffances voifines avoient conçu l'abfurde projet de fe partager, de payer de leurs tréfors & du fang de leurs fujets des provinces qu'une telle invafion auroit néceffairement frappées de ftérilité, la république pouvoit être envahie & morcelée avant que le Roi d'Angleterre eût le temps de demander un fubfide à fa nation.

Lors donc que Frédéric-Henri fit époufer à fon fils la fille de Charles I, il avoit des intérêts oppofés à ceux de fon pays; il vouloit s'attacher par l'éclat de cette alliance une multitude de partifans; il n'ignoroit pas que fon fils rougiroit de n'être que le miniftre d'une république, & de porter un titre inférieur à celui de fon époufe; il favoit que les princes de fa maifon tenteroient tout pour fortir d'une dépendance qui blefferoit leur orgueil; il efpéroit enfin que de puiffans monarques feconderoient leurs en-

(*) *Aitzema*, 431. 464. 649. 651. 655. 768. — *Holl. res.* Juin, Juillet 1627.
(**) En 1637.
(***) *Cerifier*, tom. 6, pag. 118.

treprises. Auſſi ſa mort en 1647, ne fut point regardée comme un malheur public. Son objet principal avoit toujours été l'accroiſſement de ſon autorité, & il ſe vengea, ſans même daigner diſſimuler, de tous ceux qui la traverſèrent (*). S'il n'employa pas fréquemment la violence, c'eſt que ſon ambition tenoit à ſon rang plutôt qu'à ſon caractere. Mais tous les maux qu'il ne fit point, il ſut les préparer.

Guillaume II ne tarda pas, à s'avancer dans la route que ſon pere venoit de lui frayer.

En 1649, il dépoſe, les armes à la main, la régence de Nimegue (**).

En 1650, à force d'intrigues, il engage les Etats-Généraux à envoyer une députation vers la Hollande pour empêcher le licenciement des troupes. Non content de les entraîner dans cette démarche illégale, (***) il ſe met à la tête de cette députation, comme l'avoit fait Maurice, avec le perfide projet d'exterminer le parti républicain.

Il fait empriſonner ſix députés de villes de Hollande (****).

Il forme le barbare projet de s'emparer d'Amſterdam (*****).

(*) *Aitzem.* II. 731. 736. 747. 748. 750. *negoc. ſecr.* II. 88.

(**) *Vondels Hekeldichten*, c. à d. Satyres de Vondel, poëte Hollandois. *Herſtelde Leeuw*, c. à d. „le Lion rétabli, ouvrage hiſtorique d'Aitzema.

(***) *Aitzem.* ibid. -- *Capell. gedenkſchr.* II. 52-529.

(****) *Aitzem.* Lion rétabli, 69.

(*****) *Cériſier*, tom. 6, pag. 322.

Divers membres de la confédération, jaloux de la prospérité de la province de Hollande, le remercient de cet attentat (*); & par leur aveugle imprudence à confier un pouvoir exorbitant à un jeune ambitieux, ils semblent conduire son bras, lorsqu'il porte un coup mortel à la liberté publique.

Guillaume II alloit entraîner les Etats dans une guerre périlleuse contre l'Espagne (**), lorsqu'il meurt le 6 Novembre 1650, regretté de la noblesse, pleuré de la populace, & abhorré de tous les amis de la liberté (***).

Les villes, & sur-tout celles dont les régences avoient été immolées à son ressentiment, se hâterent de rétablir les magistrats dans les charges, & de partager la joie du parti patriotique (****).

La mort de Guillaume II changea entierement les esprits. Comme si lui seul eût été l'ame de toutes les divisions précédentes, elles disparoissent avec le prince. A peine a-t-il rendu le dernier soupir, que les Etats-Généraux s'assemblent. C'étoit la premiere fois qu'un prince d'Orange ne laissoit pas d'héritier en âge d'exercer ses grandes dignités; & déjà l'on étoit fatigué du despotisme de cette maison. Les Etats de Hollande ne cachèrent point leur dessein de laisser éteindre le Stathoudérat; ils envoyèrent une députation solemnelle aux autres provinces,

(*) *Schelius libertas publica*, Amst. 1666. in-8vo.
(**) *Wicquefort*, I. 198. 220.
(***) *Cer.* tom. 6, pag. 244, 345.
(****) *Wicquefort* I. 220-321.

les conjurant de faire passer à la Haye un nombre considérable de membres, pour délibérer SUR L'UNION, LA RELIGION ET LA MILICE (*).

Cette grande assemblée s'ouvrit en 1651, aux acclamations des bons citoyens; elle se termina au contentement de toutes les provinces. On y affermit sur une base solide l'union des confédérés; la charge de capitaine-général fut abolie, & il parut d'excellens réglemens sur la milice, sur la religion, & sur la corruption (**).

Le succès avec lequel on termina les affaires qui pouvoient causer des troubles, déconcerta les projets des puissances mal intentionnées contre les Provinces-Unies.

Le triomphe du parti patriotique fit évanouir la crainte d'être engagé dans une nouvelle guerre contre l'Espagne. A la vérité l'on ne put en éviter une avec l'Angleterre, en 1651. Ce furent les amis de la maison d'Orange qui la provoquèrent; car les vrais républicains attachoient à la paix le bonheur de la patrie, & le grand pensionnaire De Witt le témoigna ouvertement en 1653, lorsque Charles II voulant monter sur la flotte des Etats, il fit sentir à ses collégues que la république en se bornant à ne défendre que sa propre cause, pourroit d'autant plus aisément se réconcilier avec les Anglois (***).

La multitude & l'importance des combats de cette guerre surpasserent tout ce qu'on auroit

(*) *Wicquefort.* I. 204-205.

(**) *Capell. Gedenks.* II. 354-356.

(***) *Clarendon*, hist. liv. XIII. 462. — *Secr. résol. Holl.* Jeudi 13 Mars. — *Résol. Holl.* 29 Juillet, 4 Août.

pu attendre du chef le plus actif & le plus habile. La nation n'avoit pas encore soutenu, avec plus de succès, une lutte plus difficile, & si son commerce souffrit davantage que celui de ses ennemis, c'est que les Anglois n'exportoient alors que du beurre & du fer (*). Sans doute les conditions de la paix ne furent pas aussi utiles aux Etats que la guerre leur avoit été glorieuse. Mais il suffisoit que ces conditions fussent équitables.

Cette paix fait revivre toutes les branches du commerce de la république. On s'apperçoit à peine des dommages que Cromwell avoit causés par l'acte de navigation.

En 1655, le commerce de la méditerranée, qu'infestoient les Barbaresques, est protégé (**).

En 1656, Ruyter porte la terreur sur les côtés d'Afrique (***). Il délivre Dantzick assiégé par le roi de Suède (****), & les Portugais sont chassés de Ceylan.

En 1658, l'amiral Opdam est envoyé au secours du roi de Danemark; il force le passage du Sund, bat les Suédois, & délivre Copenhague (*****).

En 1659, Ruyter le remplace; il devient l'arbitre du Nord (******)...... Et voilà comment

(*) *Richesse de la Hollande.*
(**) *Aitzem* III. 1172. Vie de Ruiter.
(***) *Vie de Ruyter. Neuville.* Liv. XII, chap. I.
(****) *Dumont* VI. p. II. 103-112.
(*****) *Basnage.* 520-522.
(******) *Vie de Ruyter.* 133-136. — *Dumont* VI. II. 293.

le stathoudérat est nécessaire à la gloire, à la sûreté de la confédération Belgique!

Les historiens étrangers, & même les nationaux, trompés par l'éclat dont brillèrent tout-à-coup les Provinces-Unies lorsqu'elles eurent abdiqué le gouvernement de Philippe II, ont regardé cette époque comme le berceau du commerce & de la liberté des Etats-Unis.

Mais, depuis plusieurs siecles; les manufactures, la pêche & la navigation enrichissoient les Belges. Ils avoient étendu leur commerce d'économie en Allemagne, dans le Nord, au midi de l'Europe. Pour le maintenir, pour l'accroître, ils avoient soutenu plus d'une guerre maritime, & conclu plusieurs traités. Enfin, leur puissance navale étoit supérieure à celle des autres nations.

C'est parce qu'ils n'avoient jamais porté de chaînes, & que la nécessité de la navigation, de l'industrie & du commerce créa chez eux l'esprit de liberté; c'est parce que l'accroissement successif de ces moyens de prospérité y conserva cet esprit, que l'oppression les fit courir aux armes.

Quelle a donc été la véritable influence de la révolution sur les Provinces-Unies? Resserrés sur le continent par le duc d'Albe, le prince de Parme & Spinola, les plus grands généraux de leur siècle, les Belges furent plus que jamais forcés de se répandre sur l'Océan. Bientôt ils y acquirent la prépondérance, parce que leur position les mettoit à couvert des efforts maritimes de l'Espagne: cette prépondérance, en leur of-

frant de nouvelles ressources, leur donna la faculté de ruiner celles de l'ennemi.

Si Philippe II n'eût régné qu'en Europe, les Belges n'auroient pu que le chasser de leur pays, & offrir un asyle aux réfugiés de Bruges & d'Anvers, qui vinrent déposer chez eux leurs richesses. Mais il possédoit de vastes domaines dans les autres parties du monde; ses ennemis les attaquèrent, & firent, par la force des armes, des acquisitions que la guerre légitima, & que la seule industrie ne leur eût jamais procurées.

Toutefois il est incontestable qu'à cette époque les Hollandois avoient donné un grand développement à leur navigation, à leur commerce & à leur industrie.

La ville de Staveren, située dans la Frise occidentale, fleurissoit déjà par le commerce dans le 12me siecle. Ses vaisseaux fréquentoient tous les ports de la Baltique (*). C'est alors que les Frisons établirent, dans la ville de Ripen, l'entrepôt du commerce du Nord (**); ils entretenoient beaucoup de négocians à Schleswig (***); ils s'occupèrent à la fois d'étendre leur navigation & d'enrichir la géographie de leurs découvertes. On sait que sous l'Empereur Henri III, ils reconnurent les îles Orcades, l'Islande, le Groënland, la Laponie, & qu'après s'être ap-

(*) *M. Chron. Belg. Ada.* 1187. --- *Conring de urbib. german.* paragr. 91.

(**) *Ad. Brem. in hist. eccl.* C. 108.

(***) *Jus Slesvic. de* 1145. §. 29. *ap. Ancher. p.* 8. --- *Et omnes hospites de ducatu Saxoniæ, de Frysia, de Hyslandia, de Burgundeholm & aliundè.*

prochés très-près du Pôle, ils arrivèrent au Kamtſchatka (*). D'un autre côté, ils naviguèrent de bonne heure dans la Méditérranée: une flotte friſonne (**) étoit arrivée dans la Paleſtine en 1097.

En 1280 (***), Groningue, Kampen, Staveren, &c. étoient comptées dans la confédération anſéatique que formoient certaines villes d'Allemagne, de Pruſſe, de Livonie & de Poméranie.

En 1436, telle étoit la puiſſance de la Hollande, qu'elle put ſe meſurer avec les villes anſéatiques (****).

En 1477, Philippe de Bourgogne écrit au pape que „ la Hollande & la Zéelande ſont des „ pays riches, habités par des peuples braves „ & guerriers, qui n'ont jamais pu être vaincus „ par leurs voiſins, & qui ſont actuellement le „ commerce ſur toutes les mers (*****). „

En 1534, les Hollandois s'emparent du paſſage du Sund pour châtier les Lubekois, dont ils avoient à ſe plaindre (******).

(*) *Ad. Brem. hiſt. eccl.* C. 247.

(**) *Chron. hieroſol.* L. III. C. 14. --- *Guil. Tyr.* L. III. C. 23.

(***) *Fiſchers geſchichte des Teutſchen Handels*, c. à. d. Hiſtoire du commerce des Allemands de Fiſcher, T. 2. Chap. I. VII. XV & XXI.

(****) Mallet, hiſt. Dan.

(*****) *Reig.* II. 443.

(******) *Richeſſe de la Hollande*, Tom. 1. pag. 35.

En

En 1561, la ville d'Amſterdam eſt ſi opulente, qu'elle ſeule fournit les frais d'une ambaſſade envoyée à Frédéric II, roi de Danemarck, pour l'engager à diminuer les péages du Sund, qu'il avoit augmentés (*).

Eh ! comment le commerce n'eût-il pas enrichi des provinces ſituées près de la mer, à l'embouchure de pluſieurs grandes rivières, au centre de l'Europe? Comment ne pas ſaiſir avidement de ſi grands avantages, quand on eſt perpétuellement contrarié par l'infertilité du ſol, & forcé par la nature à l'amour du travail?

Certes, c'eſt un beau ſpectacle que le tableau des mœurs belgiques avant la révolution! On voit les Bataves laborieux, patiens, ſobres, économes, modeſtes. Ils obſervent tous leurs engagemens avec une ſcrupuleuſe fidélité. Ils excellent dans les ſciences & dans les arts. Aucune nation ne produit des marins plus habiles & plus intrépides. Leurs richeſſes ne s'annoncent point par des dépenſes faſtueuſes, mais par des ſecours prodigués à l'Etat ou à l'humanité. On les voit toujours jaloux de leur liberté, de leurs priviléges, & mortels ennemis des meſures qui gênent le commerce.

Auſſi les Comtes de Hollande, loin d'y mettre des entraves, ne négligèrent rien pour l'encourager; & quant à la liberté politique, s'ils ne la reſpectèrent pas autant qu'elle doit l'être, c'étoit plutôt l'eſprit d'un ſiècle de violences,

---

(*) *Richeſſe de la Hollande*, T. I.

qu'un systême d'oppression. Il ne fût pas au pouvoir de ces princes de porter à la constitution des atteintes très-dangereuses, parce que les Etats ne leur accordèrent jamais la même autorité qu'ils abandonnèrent depuis aux stathouders de la maison d'Orange. Ceux-ci, devenus les chefs d'une république, s'en montrèrent aussitôt les plus redoutables ennemis.

Qu'on se garde donc d'attribuer à cette maison les prodiges qui valurent aux Bataves l'estime de l'univers. C'est en 1660, c'est sous une administration purement républicaine, que les Provinces-Unies parvinrent à leur plus haut point de grandeur & de prospérité. Elles surpassoient alors toutes les nations par l'importance, par l'étendue de leur commerce, & leur puissance n'inspiroit point d'alarmes. Le rôle de médiatrice, de protectrice, que la république venoit de remplir, élevoit en sa faveur des cris d'admiration qui sembloient étouffer ceux de l'envie. Elle avoit récemment terminé des querelles intestines, & son état présent annonçoit un plus bel avenir, puisque l'Angleterre, son éternelle rivale, s'épuisoit dans les désordres de l'anarchie.

En 1663, les Etats-Généraux forment un établissement au cap de Bonne-Espérance, & ils conquierent l'île de Macassar (*). Les Anglois indignés de se voir supplantés dans tous les marchés de l'univers, également blessés dans

(*) *Dubois*. 160-180. — *Voyage de Schouten.*

leurs intérêts & leur orgueil, se décident à enlever de force ce qu'ils ne peuvent obtenir par une adroite concurrence, par une active industrie. Les Bataves repoussent cette inique aggression.

En 1666, ils attaquent les Anglois dans les Dunes; ils les combattent pendant trois jours; ils les cherchent le quatrième; ils les trouvent renforcés par une nouvelle escadre. Jamais la valeur républicaine ne fut mise à une plus rude épreuve. „ Voici l'instant qui va décider notre „ sort, dit Ruyter à ses équipages; les chefs „ de l'état, les pères de la patrie, nos parens, „ nos femmes, nos enfans, le salut de tout ce „ que nous avons de plus cher, nous appellent „ au combat. Vous laisserez-vous arracher la „ victoire, après l'avoir tenue trois jours fixée „ sous vos pavillons? Nos ennemis sont les „ mêmes que nous avons vus hier fuir lâche- „ ment devant nous. Il s'agit du salut de la patrie „ & du nôtre. Point de milieu: vaincre ou „ mourir; ou plutôt vaincre, pour éviter de „ tomber entre les mains des Anglois, & d'être „ jettés sans miséricorde dans les cachots affreux „ où ces barbares font périr nos compatriotes „ de misère & d'infection! Valeur, union, ac- „ cord, & la victoire est à nous (*). Ce discours ne ressembloit point aux instructions d'un stathouder. Les Anglois sont vaincus & forcés peu après par la mémorable expédition dans la Tamise, sous le fort de Chatham, de signer la

(*) *Brandt*, vie de Ruyter.

paix en 1667; à Breda. Ils cédent la colonie de Surinam, dont les Hollandois venoient de faire la conquête (*).

Tels furent les succès de l'adminiſtration républicaine, qu'elle excita l'envie des étrangers, aiguiſa la haine des partiſans de la maiſon d'Orange, & alluma la colère des rois.

Louis XIV & Charles II ſe liguent pour la deſtruction des Provinces-Unies; ils ne peuvent ſouffrir qu'une petite république tienne la balance de l'Europe; ils veulent y ſemer la diviſion, ou même y détruire, ſous le poids d'un oppreſſeur domeſtique, cette énergie qui peut rendre ſi forts une poignée d'hommes.

Tandis qu'en 1672, avant la déclaration de la guerre, les Anglois attaquent la flotte de de Smirne, & ſont repouſſés, puis défaits par Ruyter à Solsbay (**), les François envahiſſent trois des Provinces-Unies. L'édit perpétuel eſt aboli (***); le prince qui l'a juré eſt diſpenſé de ſon ferment; le ſtathoudérat renaît de ſes cendres, & le plus humain de tous les peuples eſt réduit, par l'excès du déſespoir, à d'infâmes atrocités (****).

De Witt qui, depuis dix-ſept ans, gouvernoit la république avec ſageſſe, avec gloire, eſt mis en pièces, ainſi que ſon illuſtre frere, par une populace aveugle que les partiſans du prince d'Orange avoient ameutée & ſoudoyée (*****).

(*) *Basnage* I, 907, &c.
(**) *Basnage* II. 206.
(***) *Basnage* II. 288.
(****) *Vie de Jean de Witt* II. 537.
(*****) *Wagenaar* XIV, 180. — *Basnage* II. 180. —

O vous! nobles victimes d'une cabale dénaturée & d'une armée étrangère, ne croyez pas que De Witt eût manqué de courage pour défendre sa patrie; lui qui, à la bataille de Lestoff, décida Opdam à combattre (*); lui qui n'ayant pu, malgré ses sollicitations, accompagner comme commissaire des Etats, en 1666, l'illustre Ruyter, eut cependant une si grande part à la victoire des Dunes (**); lui qui conçut, en 1667, l'expédition de Chatham; lui qui seroit monté sur la flotte comme représentant des Etats, si ses amis, en lui démontrant la nécessité de sa présence à la Haye (***), ne l'eussent engagé à résigner ce poste à son frère; lui qui ne craignit point de se mettre à la tête de la députation solemnelle, chargée d'annoncer à Guillaume III l'édit perpétuel destructif du stathoudérat (****); lui qui, au risque de sa tête, engagea les Etats-Généraux à signer la triple alliance avant d'en donner avis à leurs constituans (*****). .... Ah! Croyez que l'homme qui gouverna si bien pendant la guerre & pendant la

Tozens Staatskunde, c. à. d. Etat politique des peuples de l'Europe, écrit en allemand par Tozen, & traduit en Hollandois. Tom. III. 164.

(*) *Basnage* IV. 731.

(**) On prétend qu'il faut attribuer la plus grande partie de ce triomphe à l'usage des boulets à chaine, dont on attribue l'invention à De Witt & qu'on croit avoir été employés, pour la première fois, dans ce combat.

(***) *De Guiche.* — Vie de Ruyter. 406-407.

(****) *Basnage* I. 826.

(*****) *Basnage* II. 9-10 & *Cérisier*, tom. 7, pag. 137.

paix, eût repoussé les ennemis, s'il n'avoit pas trouvé dans ceux de ses concitoyens acharnés contre son administration, les vrais ennemis de la république.

Dès le commencement de 1672, il avoit insisté pour qu'on fît de nouvelles levées.

Il ouvrit l'avis, à jamais grand & salutaire, d'attaquer Nuys avant que Louis XIV pût se mettre en campagne. On y eût brûlé tous les magasins des François; la guerre leur devenoit impossible, au moins pour cette année; les Provinces-Unies, à qui cette sublime audace laissoit le temps de réveiller l'Europe, n'avoient plus rien à craindre (*). Mais le signal de la guerre n'étoit pas donné: les Etats-Généraux n'osèrent former aucune entreprise, & le conseil de De Witt fut perdu pour sa patrie. C'est à votre reconnoissance, illustres Bataves, à lui en décerner le tardif hommage!

Loin de vous la pensée que Guillaume III ait ressuscité la liberté mourante! La liberté n'étoit point éteinte au fond des cœurs. Ecoutez ce que disoit à ses collègues, au milieu de la publique détresse, le généreux Valkenier, bourguemaître d'Amsterdam.

„ Serions-nous assez lâches pour renoncer à
„ cette liberté que nos ancêtres ont défendue
„ & recouvrée au prix de tant de sang, par une
„ guerre de quatre-vingt années? Plus notre
„ ville surpasse toutes celles de la Hollande par
„ sa situation, par la bonté de ses fortifications,

(*) *Vie de Jean De Witt.*

„ par son artillerie, par le grand nombre de munitions, de vivres & d'habitans; plus nous „ avons d'efforts à tenter & de périls à vaincre. „ C'est à nous de terminer les malheurs qui „ affligent les provinces, & de les sauver du „ joug d'un despote ambitieux. Pourquoi ne „ rendrions-nous pas ce service à notre patrie? „ Dantzick a sauvé la Pologne; & Copenhague, „ le Danemarck & la Norvège, en arrêtant les „ ennemis auxquels il ne restoit à faire que la „ conquête de ces deux places pour se voir maîtres absolus de ces grands Etats. Amsterdam „ est-elle moins considérable que ces deux villes? „ Hambourg seule, au milieu de tant de puissances qui portent envie à sa liberté, ne la „ conserve-t-elle pas depuis très-longtemps? „ n'est-elle point résolue à n'y renoncer jamais? „ L'ancienne Rome fondée par un petit nombre „ de fugitifs & de bannis, entourée de voisins „ puissans & jaloux, loin de subir le joug d'aucun „ prince étranger, est devenue la maîtresse du „ monde. Imitons ces généreux défenseurs de „ la liberté: qu'on ne puisse pas nous reprocher „ qu'une Cité si puissante ait été asservie avant „ la réduction entière des autres villes de la „ Hollande. Si nous devons périr, périssons du „ moins les derniers (*) „.... Ainsi les citoyens d'Amsterdam cherchoient encore au dernier siècle leurs modèles dans l'histoire romaine!

Ce qui sauva la Hollande, ce ne fut pas le

(*) *Amst. Geschied.* XIX. — *Samson, hist. de Guill* tom. 2, pag. 246.

rétabliſſement de Guillaume & du ſtathoudérat; mais la jalouſie ſourde de l'Europe contre Louis XIV; mais le noble exemple du Grand Electeur qui regardoit la cauſe des nations comme la ſienne; mais l'allarme générale des princes proteſtans, à la vue des dangers qui menaçoient leur religion. L'élévation de Guillaume III n'engagea point Charles II à ſe ſéparer de la France, en faveur de ſon beau-frère; c'eſt le parlement britannique qui l'y força, par le refus prémédité des ſubſides (*). Les talens militaires de Guillaume ne rétablirent point l'Etat; ce guerrier mal-habile fut repouſſé de toutes les places qu'il voulut attaquer, & pas une entrepriſe militaire ne lui réuſſit.

Parcourez les trente années de l'adminiſtration de Guillaume, vous verrez qu'un tel homme n'étoit pas deſtiné à ſauver une république.

En 1674, les provinces de Gueldre, d'Utrecht & d'Over-Yſſel ſont ſoumiſes, par ſon inſtigation, à des réglemens tyranniques. Dans la même année, il provoque la Gueldre à lui offrir la ſouveraineté (**).

En 1678, la paix venoit d'être ſignée à Nimègue; il attaque le Duc de Luxembourg à Saint-Denis, pour éterniſer la guerre autant qu'il eſt en ſon pouvoir (***).

En 1683, il envoye une flotte à Gothembourg, dans les jours périlleux de l'arrière-

(*) *Basnage* II. 460, &c. — *Temple*. Mémoires.
(**) *Wagen*. XIV. 345. — *Basnage* 565.
(***) *Basnage* II. 941.

faiſon, afin que la diſpute du pavillon avec les François & les Danois amène un combat (*).

Cette même année, il viole la foi publique en faiſant mettre le ſcellé à la Haye, ſur les papiers de la ville d'Amſterdam, ſous prétexte d'y trouver des preuves de déloyauté (**).

En 1684, il augmente ſon autorité dans les villes & change arbitrairement les régences (***).

En 1689, il abuſe dès ſon avènement au trône d'Angleterre, pour commettre des actes de deſpotiſme dans la Zéelande. Il appeſantit ſur la république le joug qu'il ne peut faire porter à l'Angleterre. Dans toutes les conteſtations entre les États-Unis & la Grande-Bretagne, il favoriſe les Anglois qui le dédaignent, aux dépens de ceux qui l'ont fait Roi (****).

Enfin il employe ſes dernières années à ſuſciter contre la France une guerre qui dura douze ans après ſa mort, & qui fit au commerce hollandois une plaie incurable, en chargeant la nation d'une dette immenſe, dont les intérêts ſollicitent encore des impôts onéreux.

On loue Guillaume III d'avoir vaincu les obſtacles qui s'oppoſoient à ſon élévation dans la république, & d'y avoir acquis une autorité plus abſolue qu'aucun de ſes prédéceſſeurs. Mais cette prétendue gloire eſt un véritable opprobre. Indifférent ſur le choix des moyens, veut-il devenir Stathouder? Il paie des meutriers pour ſe

(*) *D'Avaux*, Juin. Août. 19 Novembre.
(**) *D'Avaux*, 11 Février.
(***) *D'Avaux* IV. 116. 121.
(****) *Cerijier*, Tom. 8, pag. 331.

défaire de l'immortel De Witt qui préſida noblement à ſon éducation (*). Eſpère-t-il uſurper le trône de la grande Bretagne? Il trahit ſon beau-père & précipite la république dans une entrepriſe dont le ſuccès ou l'irréuſſite devoient lui être également funeſtes. Arrivé au faîte du pouvoir, s'occupe-t-il du bonheur des peuples? Non: flatteur ſervile des Anglois qui lui dictent des loix, tyran des Hollandois qui l'ont ſi bien ſervi, il entraîne l'une & l'autre nation dans des guerres interminables; il les ruine toutes les deux & s'entoure de favoris qu'il ne ceſſe d'enrichir.

On vante ſa bravoure. Eh! quel ſoldat de ſon armée n'eût pas rougi de paſſer pour lâche? Mais aucun d'eux ſe fût-il honoré d'avoir, comme Guillaume, ce courage de la honte qui lui faiſoit compter pour rien ſes continuelles défaites? Aucun d'eux eût-il envié la gloire d'un Général, qui, pendant vingt ans qu'il commanda des armées, ne prit qu'une ville & ne gagna qu'une bataille (**)?

Il gouverna, dit-on, avec une ſingulière activité. Mais cette activité fit le malheur de pluſieurs millions d'hommes, & c'eſt encore aujourd'hui une calamité pour l'Europe, que Guillaume III n'ait pas été compté parmi les Princes fainéans.

(*) *D'Eſtrades* IV. 203. --- *Mémoires de Henri Charles de la Tremouille, prince de Tarente.* 275.

(**) *Wagen.* XVI. III. Il ne gagna que la bataille de la Boyne, & ne prit d'autre ville que Namur.

Telle est la contagion du souverain pouvoir, que ce Prince si funeste à l'humanité laissa des regrets. La populace & la noblesse prodiguèrent à son administration les éloges les plus contradictoires: il eut été dangereux pour les bons citoyens de dire le mal qu'ils en pensoient. Tous les membres du gouvernement eurent ordre de prendre le deuil (*).

Mais les Etats de Hollande, heureusement affranchis d'une autorité qu'ils avoient ménagée seulement par politique, ne tardèrent point à publier une déclaration pour recommander l'union & la confiance aux différens membres de la confédération. Ils promettoient de sacrifier leurs biens & leurs vies pour le maintien de l'Etat, de la Religion & de la liberté. Les quatre provinces qui se trouvoient sans Stadhouder (**) comprirent leur intention (***). Elles laissèrent cette dignité vacante, & pour la seconde fois, le Gouvernement tomba entre les mains des Etats.

Cependant le systême de la neutralité, si favorable aux intérêts de la république, ne put prévaloir. Les trames ourdies par Guillaume étoient trop embrouillées pour se rompre à sa mort. Il avoit donné une direction si fausse aux affaires publiques, que les meilleurs esprits perdirent de vue le véritable intérêt de la nation

(*) *Wagen.* XVI.

(**) Jean Guillaume Friso de Nassau étoit Stathouder de Frise, Groningue & Drenthe.

(***) Lamberty, II. 69 82.

Entraînés par le long ascendant de sa politique tracassière, les Etats-Généraux sont sourds aux propositions de Louis XIV, & prennent les armes contre lui. C'étoit une grande faute; mais ils la soutinrent avec vigueur. Ils n'avoient alors ni Stathouder, ni Capitaine & Amiral-Général, & ce fut incontestablement la plus glorieuse de leurs guerres.

En 1709, la haine que Guillaume leur avoit inspirée contre Louis XIV étoit si peu éteinte, qu'ils dédaignèrent d'accepter de ce Monarque la souveraineté de dix villes dans les Pays-bas Espagnols, & celle de Lille même (*).

En 1710, la Cour de Vienne leur accorde le titre de HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS, qu'elle leur avoit refusé sous l'administration des Stathouders: la France le leur donne sept ans après (**).

La jalousie de l'Angleterre les empêche à la paix d'Utrecht, de profiter de leurs succès, comme elle les avoit déjà détournés d'accepter en mil sept cent dix à Geertruidenberg (***), les avantages que Louis XIV leur avoit offerts. C'est ainsi qu'en échange de tant de trésors, de soldats & de flottes, douze années de victoires ne valurent à la république qu'un traité de commerce avec la France (****) assez avantageux; mais qui devoit ne durer que vingt-cinq ans.

(*) *Torcy* II, 284.
(**) *Wagen.* XVIII. 382.
(***) *Lamberti* V. 275.
(****) Paix d'Utrecht.

Sa pêche fut à demi ruinée, ses manufactures furent abandonnées ; sa marine qui, graces à la paix, s'étoit soutenue de manière à dicter la loi aux Potentats du Nord, ne se trouva qu'à peine en état de protéger ses sujets. Les Provinces-Unies parurent faire un effort en 1715, quand elles joignirent douze vaisseaux à vingt vaisseaux anglois, pour assurer le commerce des deux nations, inquiété par les Suédois alors en guerre contre les Russes (*) : & cette habitude qu'on avoit contractée sous Guillaume, de regarder l'Angleterre comme l'alliée naturelle de la république, en dépit de l'opposition des intérêts respectifs, & malgré toutes les injures qu'elle en avoit continuellement reçues, contribua au dépérissement de la marine, autant que le délabrement des finances, & les impôts excessifs nécessités par les deux dernières guerres.

Les Etats Généraux assurent en mil sept cent quinze, par un traité avec l'Empereur, leurs frontières du côté de la Flandre françoise (**).

En 1726, après leur accession au traité d'Hanovre, ils proposent à leurs confédérés le projet aussi noble que salutaire d'affranchir l'Europe des pirateries insolentes & ruineuses de ces barbaresques, ennemis implacables de toutes les nations civilisées, dont une rivalité lâchement cupide leur fait autant d'auxiliaires & de complices; mais l'intérêt particulier l'emporte sur l'honneur & sur l'intérêt général.

(*) *Lamberti*, VIII. 801-802. IX. 328-329.
(**) *Dumont*. VIII. I. 551.

Bientôt après (*), les Etats de Hollande détruisent un abus déteſtable qui infecte encore aujourd'hui toutes les législations connues. Ils aboliſſent à jamais dans leur province la confiſcation des biens, pour quelque crime que ce puiſſe être, ſans excepter même ceux de félonie & de lèze-majeſté (**).

En 1731, les Etats-Généraux obtiennent, après l'avoir ſollicitée longtemps, la ſuppreſſion de la compagnie d'Oſtende établie dès 1740 (***). C'étoit là, ſans doute, une vraie tyrannie de commerçans & une allarme prématurée. Mais on y voit du moins que la confédération Belgique ſous une direction purement républicaine n'étoit ni ſans prévoyance, ni ſans énergie, ni ſans dignité.

En 1735, les Etats-Généraux interpoſent leur médiation pour pacifier les troubles de la Pologne (****).

En 1742, ils ſe décident généreuſement, après avoir envoyé à la reine de Hongrie des ſommes conſidérables, à faire paſſer vingt mille hommes à ſon ſecours. Les revers ne les rebutent point. Ils ne ſont ébranlés ni par les victoires des François, ni par la modération de Louis XV; ils s'expoſent à une invaſion plutôt que d'abandonner leur allié.

(*) En 1730.

(**) *Abrégé de l'hiſtoire de la Hollande.* 1156.

(***) Pour ſe livrer au commerce des Indes Orientales.

(****) *Rouſſet.* IX. 55 4458.

Peut-être paroîtra-t-il singulier que le gouvernement si vanté de Guillaume III n'ait jamais été rapproché des deux administrations républicaines qui l'ont suivi & précédé. Mais quel pouvoit être, avant la dernière révolution, le résultat de ce parallèle, sinon que les Belges n'avoient que le choix des maux? Ne falloit-il point une crise extraordinaire pour montrer, dans l'extinction du stathoudérat, le rajeunissement de la république? Et qui sait si l'orgueil national, flatté d'avoir soutenu la religion protestante, en donnant un roi à l'Angleterre, n'eût pas été blessé de voir un compatriote révéler d'une maniere éclatante les turpitudes du despote stathouder? Mais un étranger est libre de toutes entraves. Ce n'est point assez pour lui, s'il aime la vérité, de s'émouvoir des calamités publiques, & d'en indiquer le remède quand il croit l'appercevoir; il faut encore qu'il compare entr'elles les diverses maladies des corps politiques, & tel est le point de vue sous lequel on va considérer le gouvernement stathoudérien & le gouvernement aristocratique.

Sans doute Guillaume III n'est pas coupable de la malheureuse guerre de 1672, qui coûta tant d'hommes & de trésors à la république; on ne peut lui reprocher que ses mauvais succès. Mais lorsqu'il attaque le Duc de Luxembourg à Saint-Denis, après la signature de cette paix de Nimègue, si vivement desirée par tant de nations, si indispensablement nécessaire aux Provinces-Unies; lorsqu'il fait répandre, contre le droit des gens, des flots de sang; lorsqu'il

expose volontairement son pays aux plus cruelles représailles; lorsqu'il se fait un passetemps du plus odieux des fléaux, il trahit ses noires intentions. Ce qui l'irrite, ce n'est pas la honte d'être toujours vaincu; c'est le dépit de se voir privé des puissantes ressources du commandement militaire; c'est la rage de ne pouvoir conquérir la Hollande, en faisant la guerre à Louis XIV. Sa haine contre le roi de France ne fut alors que le prétexte de sa manie guerrière. Son but, c'étoit l'augmentation de son autorité; c'étoit l'anéantissement des droits les plus sacrés de sa patrie. Eh! combien furent déplorables, pour les Provinces-Unies, les suites de cette ambition forcenée! Leurs moyens de prospérité sont sur la mer; & par les dépenses de terre, elles furent forcées de restreindre leur navigation; la marine tomba peu à peu, la république dépensa six cents millions sans en retirer un seul avantage (*).

Quelle fut dans les deux époques la conduite des Etats?

Dans la premiere, après avoir été injustement attaqués, ils soutiennent avec gloire une guerre difficile, & se font céder, par le traité de Breda, la colonie de Surinam, dont ils avoient fait la conquête (**).

Dans la seconde, entraînés par la pente irrésistible du systême de Guillaume, ils conçoivent & exécutent le projet de se former une barrière

(*) *Cerisier*. tom. 9, pag. 545.
(**) *Basnage*. I. 907, &c,

contre

contre la France, projet qui n'avoit pu convenir au Stathouder-Roi, parce qu'il n'étoit utile qu'à la république. Ce n'étoit pas assez pour elle d'avoir des troupes & des flottes, il lui falloit, puisqu'elle se trouvoit pour long-temps ennemie de la France, une barrière, c'est-à dire, des places fortifiées sur ses confins, & abondamment pourvues de tout ce qui est nécessaire pour les défendre. Les forteresses, les retranchemens, les inondations arrêtent un ennemi, même après le gain d'une bataille; & si les stathouders n'ont jamais approuvé ce systême; c'est qu'une armée de soixante mille mercenaires doit réduire la république en servitude, & que des places fortes, bien entretenues & suffisamment gardées par d'excellentes milices, ne peuvent servir qu'à la défendre.

Guillaume réussit aussi mal dans les alliances qu'il fit contracter à l'Etat, que dans les campagnes dont il dirigea le plan & l'exécution. La ligue qu'il ameuta contre Louis XIV, & qui se seroit formée sans lui, n'eut point de succès, tant qu'il en fut le chef; & il précipita sa patrie dans un abîme, en voulant l'attacher étroitement à l'Angleterre. Les Anglois n'avoient pu interrompre le commerce des Provinces-Unies, pendant leurs guerres de 1651 & de 1663: ils trouvèrent le moyen d'en détruire les sources en pleine paix. Au lieu de payer, par la révocation de l'acte inique passé sous Cromwell, les services que les Belges venoient de lui rendre, Guillaume laissa mettre de nouvelles entraves à leur commerce. La perfide

amitié de la Grande-Bretagne vint à bout de ce que ses flottes n'avoient pu faire, & Guillaume se prêta lâchement à ce complot. Il faisoit exécuter si lentement les ordres nécessaires pour l'équipement des convois, que les flottes marchandes des Belges ne pouvoient mettre à la voile qu'un mois & quelquefois même plus longtemps après le départ de celles des Anglois (*). Ceux-ci, arrivés les premiers, se défaisoient avantageusement de leurs marchandises, tandis que les autres se voyoient obligés de les vendre à perte, parce que les marchés étoient pourvus.

Les Etats lui avoient donné un tout autre exemple, lorsqu'en 1652 & 1663, malgré les horreurs de la guerre, ils avoient rendu des ordonnances pour la sûreté de la pêche de la baleine (**). Ils suivirent les mêmes principes depuis la paix d'Utrecht jusqu'en 1744. Décidés à n'entrer pour rien dans les querelles des autres puissances, ils eurent l'adresse de garder une exacte neutralité, & ils ne s'occupèrent alors qu'à négocier des traités utiles.

A la considération qu'ils avoient acquise auprès de leurs alliés, ils ajoutèrent par leurs modération & leur équité, la confiance des princes voisins. L'Europe avoit été durant cette période, le théâtre de plusieurs guerres (***);

(*) *Onderzoek van't gedrag der Engelschen*, c. à. d. Examen de la conduite des Anglois.

(**) *Richesse de la Hollande.*

(***) Guerre suscitée par l'élection d'Auguste III au trône de Pologne en 1735. — Guerre entre l'Espagne & l'Angleterre en 1738.

ils n'y prirent d'autre part que celle de les finir. Les finances dérangées par l'ambition de Guillaume, commençoient à se rétablir. L'union, si souvent troublée dans les Etats, s'étoit soutenue sans interruption. Les citoyens, contens du gouvernement, n'avoient pas hasardé une seule démarche pour le contrarier; tout étoit resté dans l'ordre jusqu'en 1744.

La paix n'avoit pas produit sous Guillaume d'aussi heureux effets. Après avoir détruit la liberté politique des provinces de Gueldre, d'Utrecht, d'Over-Yssel, il attaqua d'une manière atroce la liberté civile. S'élevoit-il un différend, ou le prince parvenoit-il à semer en quelque lieu la discorde, aussitôt il apparoissoit pour accroître son autorité. Ainsi, à Goes, en 1695, la nomination de quelques emplois, faite contre le gré de plusieurs régens, excite-t-elle des troubles? Il n'hésite point à y envoyer des soldats pour déposer la régence. Il fait condamner par les Magistrats qui lui sont dévoués, & maltraiter cruellement par le militaire, toujours satellite aveugle de son chef, les Bourguemaîtres Westerwyk & Eversdyk, & tous les autres soutiens de la liberté.

Les régens au contraire, s'ils ont mérité ce grand reproche de s'être perpétués dans leurs places, n'employèrent, du moins jusqu'à ces derniers temps, que les moyens doux. Souvent provoqués par les stathoudériens, ils ne cessèrent jamais de se montrer modérés, & la justice dans leurs mains fut toujours administrée avec la plus exacte impartialité.

Lorsque Guillaume III mourut, en 1702, les mœurs avoient subi de grands changemens. Déjà l'on n'appercevoit plus autant de ces vrais caractères belgiques, brusques, mais ouverts, simples, mais généreux. On voyoit moins de ces hommes ennemis du repos, appliqués, laborieux, & trouvant dans le travail le grand préservatif de toute corruption. On ne rencontroit plus que rarement de ces citoyens vraiment pénétrés d'une bienveillance toujours active envers leurs compatriotes, & profondément zélés pour la prospérité de l'Etat. Guillaume disposoit souverainement des places civiles & militaires; sa faveur étoit devenue la chose la plus importante; il falloit donc que les mœurs se corrompissent; car l'homme qui se fait un devoir de tous les instans de plaire à un autre homme, est incapable de remplir jamais bien ses véritables devoirs.

De Witt, qui pendant dix-sept ans, fut l'ame de la république, étoit ennemi du faste. Il portoit un habit simple & populaire; sa table n'étoit servie que pour sa famille & un ami; sa suite, à la réserve de quelques commis entretenus aux dépens de l'Etat dans un bureau proche de sa maison, étoit composée d'un seul valet. Lorsque ce ministre faisoit des visites de cérémonie, ce valet, couvert d'un simple manteau de livrée, suivoit le carrosse dans la rue (*).

(*) *Chevalier Temple. Remarques sur les Provinces-Unies.*

Et jamais les Belges ne se distinguèrent par des traits plus éclatans de valeur & de bienfaisance; jamais ils n'eurent un plus haut dégré de considération; jamais leur gloire ne fut plus brillante. Pacificateurs de l'Europe, arbitres des rois, maîtres de la victoire, l'humanité même se réjouissoit de leurs succès. Les seules collectes qu'on fit dans les églises belgiques, produisirent en 1651 des sommes immenses, en faveur du parlement d'Angleterre, qui combattoit contre Charles I pour la libetté (*). En 1654, on récueillit pour les Vaudois, dans la seule province de Hollande, plus de deux cents mille florins.

Les successeurs de De Witt imitèrent sa simplicité; & la modération, si nécessaire aux gouvernemens áristocratiques, distingua toujours les régens.

Il faut même en convenir; c'est au gouvernement aristocratique que les Provinces-Unies durent cet esprit de suite, cet ordre intérieur, cette force permanente qui, depuis la révolution, assura leur tranquillité au milieu des plus violens orages, tandis que la Flandre & le Brabant, aveuglés par de fougueux ou perfides démagogues, se virent obligés de fléchir sous le joug (**).

Le peuple des Provinces-Unies étoit alors, comme de nos jours, privé du plus beau droit des nations libres, celui d'élire ses magistrats. Mais l'aristocratie à laquelle il s'étoit soumis,

(*) *Aitzem*. III. 726.
(**) *Privileg. van Dord*. 301-302.

provoqué la reconnoiſſance par les ſoins que vous vous êtes donnés pour lui ; il a le droit de vous reprocher juſqu'à vos bienfaits. Penſer qu'il doit être conduit de force dans la route d'un bonheur qu'il ignore, c'eſt inſulter à la nature humaine, c'eſt blaſphêmer contre la Providence. Ah! le peuple qui réclame le droit inaliénable d'élire ſes magiſtrats, n'enviera jamais le pouvoir qu'il leur a confié! Ce n'eſt pas le magiſtrat qu'il jalouſe, c'eſt l'ariſtocrate : ſi Barneveld eût été choiſi par le peuple, Maurice n'auroit pas pu l'égorger en le calomniant..... Non; depuis ce vénérable Barneveld, le héros des républicains modernes, juſqu'à ce Vander Pol, trop tôt ravi à l'eſpoir des bons citoyens, il n'eſt pas un grand homme qui n'eût réuni les ſuffrages du peuple.

Fiers régens, pour n'avoir pas voulu dépendre d'un ſuffrage ſi honorable, les illuſtres De Witt ont été immolés en 1672 à un prince de vingt-deux ans! Un joug plus ignominieux vous étoit réſervé. Il eſt encore parmi vous des témoins de ce délire politique, qui vous fut ſi funeſte, lorſqu'en 1747, l'ordre équeſtre propoſa aux Etats de Hollande de déclarer le ſtathoudérat (*) héréditaire dans les lignes maſculine & féminine de Guillaume IV, & d'engager les Etats-Généraux à perpétuer aux mêmes conditions cette

(*) La réſolution des Etats de Hollande & de Weſt-friſe, du 16 Novembre 1747, porte que la délibération a été faite *ſur la propoſition des ſeigneurs du corps des nobles*. Abrégé de l'hiſtoire de la Hollande, par M. L. G. F. Kerroux, tom. IV. pag. 1234.

charge dans les Provinces-Unies. Ainsi, un enfant de trois ans avoit été n'aguères déclaré Général de la cavalerie (*) belgique! Maintenant des femmes alloient devenir généralissimes par droit de naissance! Et les Bataves, ces fiers Bataves qui avoient cimenté leur liberté de tant de sang, consentirent à rendre héréditaire leur première magistrature militaire & civile, & courbèrent la tête sous le plus fatal désordre, sous la prérogative la plus humiliante de la monarchie même illimitée!

Cependant l'élévation de ce prince ne contribua nullement à rétablir les affaires. Rejetton dégénéré d'une race guerrière, il n'avoit pas même le courage d'un soldat. Il ne quitta point la Haye pendant que les François prirent Berg-op-zoom, & d'autres places non moins importantes. Son crédit n'accéléra point la paix; elle ne se fit en 1748, que parce qu'on appella les Russes au secours de la république (**).

On ne diminua pas les impôts comme on en avoit flatté le peuple (***). Les finances ne furent pas mieux administrées. La marine resta dans le même état de délabrement & d'impuissance. Mais le pouvoir stathoudérien se perfec-

(*) *Capel.* I. 597-601. — *Aitzem.* 1032-1228.

(**) *Wagenaar* XX. 177-178.

(***) Les fermes furent supprimées, il est vrai; mais on leur substitua d'abord une capitation au moins aussi onéreuse. Le don prétendu gratuit, mais dont il falloit affirmer par serment la juste appréciation, rendit aussi des sommes immenses; & enfin, on introduisit en 1749 le moyen actuellement usité & connu sous le nom de *la Collecte*.

tionna. Guillaume IV démit les régences des villes, & les rétablit à son gré. Un grand nombre de ceux qui s'étoient opposés à son élévation, ou qui déplaisoient à ses créatures, se virent exclus des charges. Une administration arbitraire jusqu'à la démence, fut introduite dans des constitutions libres (*). La nation dont il attaqua, dont il viola les droits, & qu'il inquiéta jusqu'à sa mort, craignit d'être foulée par un despotisme non moins absolu, mais plus absurde & plus enraciné que celui du Stathouder-Roi.

Cependant Guillaume quatre meurt, & son épouse est déclarée gouvernante en attendant la majorité de son fils.

On sait comment elle traita quelques régences & surtout celle de Haarlem. On connoît les menées qu'elle & le Duc Louis de Brunswick, gouverneur du Stathouder actuel, tramèrent au commencement de 1756 pour porter les Etats-Généraux à accorder le secours de six mille hommes que l'Angleterre demandoit, dans le seul dessein d'entraîner la République à une guerre contre la France. On sait avec quelle promptitude la gouvernante vouloit être obéie, & combien son attachement pour la Grande-Bretagne la détourna de tous ses devoirs. Il est d'elle ce mot profondément coupable, qui peint en un trait l'esprit du Stathoudérat. Les corsaires anglois infestoient, en 1757, le commerce de la république. Les négocians implorent auprès de la gouvernante

---

(*) *Abrégé de l'Histoire de la Hollande*, IV, 1331, 1336.

une escorte pour leurs vaisseaux : *Je me suis fait un point d'honneur de ne consentir à aucun armement maritime, sans avoir obtenu l'augmentation que j'ai demandée dans les forces de terre....* Telle fut son unique réponse.

Ainsi l'astutieuse & lâche tyrannie du Guillaume IV avoit préparé plutôt que consommé l'avilissement de la nation. Une femme a dédaigné des devoirs respectés du tyran Maurice ! Une femme a bravé les vainqueurs de Philippe ! Sans doute la vengeance des bons citoyens fut enchaînée par le mépris ; mais le despotisme stathoudérien n'en acquit que plus de force, & la gouvernante mourut avec la satisfaction d'avoir bien servi l'Angleterre, en empêchant les confédérés de relever leur marine.

A peine la régente est-elle descendue dans la tombe, que les Etats-Généraux ordonnent l'équipement de vingt-cinq vaisseaux de ligne ; & la nation que les pirateries britanniques avoient presque ruinée, se console de ses pertes par l'espoir de venger ses injures.

Mais le Duc Louis de Brunswick étoit chargé de la tutelle de Guillaume V. Comment auroit-il abjuré les principes dans lesquels il avoit affermi la gouvernante ? Comment un Général allemand eût-il respecté une République ? Infatigable promoteur du despotisme stathoudérien, protecteur des étrangers contre les nationaux, il se montre ouvertement ennemi du commerce batave, & ami des Anglois.

En 1766, il abuse de la majorité de son indolent pupille, pour lui faire signer le fameux

acte de *consultation*, où Guillaume V se déclare tout à la fois indépendant de son Souverain, conspirateur contre son pays, & aveugle instrument des maux préparés à la république, par un étranger, animé contr'elle de toute la haine qu'il en avoit méritée.

Guillaume V, né avec moins de talens qu'aucun de ses prédécesseurs, & digne élève d'un artisan de fraudes & de violences, ne rêve qu'à l'augmentation de son autorité; il oublie tous ses devoirs de chef militaire, lorsqu'ils ne tendent pas directement à l'oppression au dedans. Des places fortes tombent en ruine; il néglige la sûreté des frontières; mais il se fait donner par le collège des conseillers députés des Etats de Hollande la disposition des emplois civils & militaires, dont la collation leur étoit réservée.

Il établit dans les régences de la plupart des villes, & dans les divers collèges du pouvoir exécutif, des affidés pour préparer les délibérations, & y diriger les opérations à son gré. Dans celles où cette odieuse institution ne peut prendre racine, il introduit les *improbations* & les *recommandations*. Non content d'infester sa patrie d'un nombre infini d'espions & de délateurs, il remplit la république de troupes étrangères ou commandées par des étrangers; les nationaux sont les seuls, auxquels il veuille faire perdre l'exercice des armes.

La guerre survient entre la France & la Grande Bretagne. Guillaume propose de prêter au roi d'Angleterre la brigade Ecossoise au service de la république. Il refuse des convois aux

vaisseaux chargés de munitions navales. Il empêche les Etats d'accéder à temps à la neutralité armée. C'étoit visiblement encourager les pirateries britanniques.

Cependant, il faut l'avouer, le stathouder pouvoit prétexter alors qu'il regardoit l'alliance avec l'Angleterre comme utile aux Provinces-Unies; & ce n'eût été de sa part qu'une absurdité politique. Mais lorsque l'inique & téméraire aggression des Anglois eut forcé la république à la guerre, il falloit ou qu'il renonçât à sa partialité en se montrant leur ennemi, ou qu'il se dessaisît de ces dignités héréditaires qui ne pouvoient plus tourner qu'au détriment de sa patrie.

Trop pusillanime pour vaincre les préjugés de son éducation, trop entêté de ses projets de despotisme pour se croire obligé à résigner des places qu'il regarde comme un patrimoine, il conserve aux Anglois l'attachement qu'il leur a voué; il s'oppose, par des voies obliques, au rétablissement de la marine; il tient les vaisseaux de ligne dispersés; il se plaît à voir ses concitoyens accablés d'humiliations & d'outrages; il ruine sa nation dans toutes les parties du monde; il désobéit formellement au souverain; il fait avorter tous ses projets; il dérobe ses complices à la vengeance des loix militaires.

Alors un cri général s'élève contre l'inaction ou la mauvaise direction de la marine. Le stathouder, loin de témoigner quelque repentir de son indigne conduite, pousse l'hypocrisie jusqu'à prendre la nation à témoin de son in-

nocence. Puis irrité de ne pouvoir persuader que la populace, il excite, dans plusieurs villes, des émeutes; il consomme un forfait que n'égalèrent jamais ni le meurtre juridique de Barneveld, ni le massacre des De Witt, ni le siège d'Amsterdam. Ses criminels prédécesseurs avoient, ainsi que lui, attaqué la liberté belgique; mais lui seul fut assez lâche pour vendre à une puissance ennemie le commerce & le sang de sa nation.

Une partie des Bataves s'apperçoit enfin que l'influence du stathoudérat devient tous les jours plus funeste & plus oppressive. Des régens, auparavant aveuglés ou séduits, se joignent à ceux de leurs collègues qui n'attendoient que d'être secondés pour oser parler. Des provinces même élèvent la voix contre de si nombreux attentats; elles demandent que l'on emploie, sans aucun délai, tous les moyens que leur a donnés la nature pour défendre leurs biens & conserver l'honneur national. Elles ne cachent point l'horreur que leur inspire un prince qui viole tous les privilèges, persécute quiconque les réclame ou les défend; punit arbitrairement des citoyens honnêtes & innocens; élude, transgresse ou rend iuutiles les ordres de ses maîtres, quand il faut protéger le commerce ou combattre les ennemis de la nation, & ne montre d'activité que dans l'exécution des plans qui flattent son ambition ou sa vengeance.

C'est alors, courageux patriotes, que la vue des maux passés & la perspective des maux plus affreux dont la république étoit menacée, vous

portèrent à prendre les armes pour défendre les restes de vos droits & de votre liberté. Les régens eux-mêmes vous excitèrent. Ils croyoient que l'unique objet de vos efforts étoit de diminuer la puissance de la maison d'Orange; ils se flattoient d'établir leur empire sur la ruine du stathoudérat. Mais quand ils virent que, non contens de demander compte à Guillaume V de ses usurpations & de ses forfaits, vous étiez déterminés à revendiquer tous vos droits, ils tremblèrent pour leurs privilèges. Crainte aveugle & pusillanime! elle les a réconciliés pour un temps avec l'objet éternel de leur haine. Eh! qu'y ont-ils gagné? L'asservissement de leurs frères, leur propre dégradation.

Enhardi par cette coalition inespérée, Guillaume V ne garde plus de mesures; il pousse le mépris pour la nation jusqu'à nommer échevin de Hattem, en 1786, un de ses gardes-du-corps, un soldat qui n'a pas même son congé, qui ne possède aucun bien dans cette ville, qui n'y jouit d'aucune estime. Les braves Hattémois le rejettent avec indignation.

Dans le même temps Elburg refusoit de souscrire à un réglement oppressif. Guillaume V ne balance point à envoyer des troupes pour dévaster ces deux villes.

On vit bien alors qu'il ne s'agissoit plus de l'honneur ou de la défense de la nation; d'attaquer les Anglois, ou d'envoyer une escadre à Brest. Canons, mortiers, munitions sortent des arsenaux avec une surprenante célérité. Les troupes à la solde de la Gueldre ne suffiroient

pas peut-être. Le stathouder fait marcher un régiment appartenant à la Frise & des canoniers payés par l'Over-Yssel, sans l'aveu & même à l'insu de ces deux provinces. En vain les régens des villes voisines le supplient de ne point employer le fer & le feu contre ceux que sa haine a proscrits, ou, du moins, de suspendre l'effet de ses ordres pour donner le temps de recourir au moyen légal d'appaiser & de terminer la querelle. Les deux villes sont attaquées & livrées au pillage.

Bientôt après l'Angleterre offre sa médiation aux Provinces-Unies; elle qui, depuis 1651, leur a fait quatre guerres injustes, après avoir commencé, sans aucune déclaration préliminaire, par enlever leurs vaisseaux; elle qui leur a porté un si rude coup, en 1652, par le fameux acte de navigation principalement dirigé contre les Provinces-Unies; elle qui, sous la reine Anne, les a honteusement abandonnés à la merci des François, si-tôt qu'elle a pu traiter avantageusement avec ces derniers; elle qui, en pleine paix, en 1726, a protégé contr'eux les Algériens; qui, en 1739, a troublé leurs spéculations avec l'Espagne; qui, en 1751, s'empara, sous de vains prétextes, d'un nombre considérable de vaisseaux de la république; qui, en 1756, abusa du dévouement de la princesse d'Orange, pour exercer sur le commerce belgique d'énormes vexations; elle qui récemment en 1779 & en 1780, a renouvellé les mêmes déprédations, en y ajoutant des insultes plus amères: nation qui ne fut jamais reconnoissante

de

de l'appui généreux que lui prêta deux fois la république contre la tyrannie des Stuart (*); nation où la soif de dominer, & celle des richesses, ont produit, pour la ruine de toutes les parties du globe, des systêmes d'oppression & de crimes, qui auroient révolté les Romains, ces héros du brg andage; nation qui, poursuivant partout la liberté comme une rivale, mériteroit que tous les peuples conspirassent contr'elle, si tous les peuples étoient libres, & si la sublime philantropie de quelques hommes rares ne demandoit grace pour le féroce patriotisme de leurs concitoyens. Orgueilleuse nation! malgré les succès qui l'éblouissent, elle est plus digne de pitié que d'envie! Depuis longtemps les besoins du trône, soutenus par les besoins du luxe, ont appauvri son esprit public, & desséché les sources de sa prospérité. Trop tôt, hélas! elle sera réduite, par le dangereux systême des contre-poids, à la fatale inertie de la servitude; à moins que les sages de toutes les contrées, touchés des grands exemples qu'elle a donnés à l'univers, & des exemples plus grands qu'elle lui doit, ne se liguent pour lui indiquer un plan de réforme. Les sages représentent ici bas la providence. Eux seuls peuvent raviver les états vieillis. Ainsi, dans l'immensité des temps, Newton jugeoit la main de l'Eternel nécessaire pour réparer l'harmonie des mondes!

Mais tant que le cabinet de Saint-James pourra distraire les Anglois de leurs vrais intérêts, par

(*) Sous Charles I & Jacques II.

les prétentions gigantesques & barbares de prépondérance du commerce, de domination des mers, il ne faut attendre de cette nation rien de vraiment grand, rien d'honnête que pour son île.

Eh! quels avantages pouvoit produire aux Provinces-Unies la médiation d'une puissance qui a relevé déjà deux fois le stathoudérat, pour détruire à son gré leur commerce? N'est-il pas évident qu'elle voudroit rendre la maison d'Orange souveraine, parce qu'elle trouve les Belges encore trop redoutables, malgré les pertes immenses qu'elle leur a fait essuyer avant & depuis la déclaration de la plus injuste guerre? Eût-elle jamais pensé à rétablir le stathoudérat dans les Provinces-Unies, si elle avoit cru cette forme de gouvernement avantageuse à un peuple dont la prospérité fit toujours son désespoir? C'est pour abaisser, pour ruiner les Bataves; c'est pour les tenir dans la dépendance; c'est pour en faire les Indiens de l'Europe, que les Anglois voulurent donner à la république des stathouders, qui, comptables de leur élévation, pussent leur devoir un accroissement d'autorité, & par conséquent un tribut continuel de reconnoissance.

Non Bataves! ils ne vous auroient jamais fait présent d'un stathouder, si vous n'aviez dû lui déférer que la même autorité qu'ils accordèrent dans leur île à Guillaume III. Mais quand l'Angleterre seroit aussi indifférente qu'elle est sincerement zélée pour la maison d'Orange, le stathoudérat, cet ennemi domestique aggrandi

aux dépens de tous les citoyens ; le ſtathoudérat, dépourvu d'appuis étrangers, feroit encore trop redoutable.

Parcourez toutes les hiſtoires, & ſurtout celles qui ſe mêlent à la vôtre, vous verrez qu'un prince jaloux d'accroître ſon autorité, n'a jamais fait le bonheur des hommes, & que ſon exemple a toujours corrompu ſon ſucceſſeur.

Toute la puiſſance de Charles-Quint ne ſervit qu'à dépeupler ſes Etats, à tourmenter l'Europe, à faire de Philippe II le fléau du monde. Vous verrez que les châtimens attachés quelquefois au deſpotisme découragent rarement l'ambition. La mort inſtructive de Charles I effraya Charles II & Jacques II, mais ne les corrigea point. Vous verrez qu'il n'y eut jamais de mortel aſſez éclairé, aſſez vertueux pour ſacrifier le pouvoir arbitraire ſur l'autel de l'humanité. Frédéric dont le génie étonna les ſages & conſterna les ambitieux; Frédéric dont la vie fut un ſacrifice continuel aux devoirs du trône, vit ſes magnanimes travaux ſouillés par des erreurs & par des injuſtices; il mourut comme Marc-Aurèle, ſans avoir teſté en faveur de la poſtérité.

Sans doute il peut être avantageux, il peut être néceſſaire à un peuple libre de créer, dans des circonſtances critiques, une magiſtrature extraordinaire, qui donne au gouvernement plus de force & d'énergie. Mais du moment où elle devient héréditaire, ſes prérogatives ne peuvent jamais être aſſez limitées. Guillaume I, celui de tous les princes de la maiſon de Naſſau qui a rendu le plus de ſervices à la république, con-

ſerva trop long-temps ſon autorité. Vos ancêtres, égarés par la reconnoiſſance, n'apperçurent pas qu'il falloit compenſer la grandeur du pouvoir par la briéveté de ſa durée. Les vexations de Guillaume I annoncèrent les forfaits de Maurice; & lorſque Frédéric Henri obtint des Etats, en 1630, la ſurvivance du ſtathoudérat pour ſon fils; lorſqu'en 1640, il demanda, pour ce jeune prince, la fille de Charles I; la complaiſance abſurde des Etats, & l'alliance dénaturée du ſtathouder avec une nation ennemie de ſon pays, purent faire prévoir qu'il viendroit un prince d'Orange qui n'auroit pas horreur, pour accroître ſa puiſſance, de vendre aux Anglois le commerce belgique, de livrer l'élite de ſes concitoyens aux armes d'un deſpote étranger.

Eh! quel a été le but de tant d'actes de tyrannie, de tant de forfaits? Ambitieux ſubalterne, tu as dédaigné d'être le premier citoyen d'une république, & tu es devenu le vaſſal de deux Rois! Tu as cru porter le dernier coup à la liberté mourante, & tous les jours il augmente le nombre de ces bons citoyens que tu voulois détruire, de ces hommes opiniâtres, qui n'ont de ſalut que dans ta perte & l'extinction de ta famille!

Et toi, ſucceſſeur d'un héros qui n'exerça jamais que le deſpotiſme du génie! toi qui pouvois égaler ſa gloire en élevant, par dégré, les Pruſſiens à cette liberté politique, ſeul bienfait auquel le grand Frédéric ne les ait point appellés, parce qu'il ne les en a pas crus dignes!

tu n'as pas rougi d'être l'inſtrument du courroux d'une femme, & le deſtructeur d'une république! Encore ſi tu n'avois pas choiſi le moment où le puiſſant allié de la Hollande étoit comme enchaîné par un deſtin impérieux ; convaincu de barbarie , tu n'euſſes pas été ſoupçonné de lâcheté, & la prompte punition de ton attentat en auroit diminué l'horreur. Tremble ! La vengeance n'en ſera peut-être queplus terrible. Cet allié de la Hollande, dont l'amitié t'eſt ſi néceſſaire , ne te punira que trop, s'il t'abandonne au milieu de l'orage qui gronde ſur ta tête.

Mais quelque puiſſe être le ſort réſervé au ſtathouder, à la république, à ces Pruſſiens altérés d'or & de ſang; vous avez , ô vertueux patriotes! rempli un pieux devoir, en attaquant & l'ariſtocratie & le ſtathoudérat. N'euſſiez-vous reçu aucun encouragement, vous pouviez croire que ſi l'amour de l'humanité n'entraînoit pas vos alliés au ſecours de vos provinces, ils y ſeroient pouſſés par la crainte de donner une ſanction fatale à ce droit du plus fort , qui, dans le ſtyſtême moderne de la politique européenne, peut inceſſamment cauſer leur propre ruine.

Que ſi une lumière prophétique vous eût révélé les événemens futurs , les maux que vous avez ſoufferts, & ceux que vous ſouffrez encore, en ce cas même vous auriez dû prendre la réſolution que vous avez priſe, pour peu que vous euſſiez reſpecté votre gloire, & vos ancêtres, & les jugemens de la poſtérité. ... O illuſtre diſgrace! O victorieuſe défaite! Puiſſe cette mé-

morable époque être gravée dans les annales du monde en caractères ineffaçables, & sa gloire rester toujours nouvelle pour vos derniers neveux! Ah! Soyez à jamais ignorés de quiconque ne saura pas, qu'ayant à combattre la tyrannie au-dedans, la force au-dehors, la légéreté de vos voisins, vous avez succombé en défendant la cause de l'honneur, la cause de la patrie, la cause de l'espèce humaine! Peut-être la fortune triomphera-t-elle de la renommée, comme elle a triomphé de la vertu. Mais votre conscience, du moins, bravera ses atteintes, & le souvenir de ce que vous avez tenté habitera sans cesse au fond de vos cœurs; il y reposera comme en un sanctuaire; il n'en sortira qu'avec la vie.....

Honneur vous soit à jamais rendu, ô nobles républicains! Vous avez quitté vos biens & votre patrie pour ne point fléchir sous le joug d'une domination étrangère ou d'une oppression domestique. Votre fuite a jetté la terreur dans l'ame du tyran. Des milliers de citoyens qui vous sont restés fidèles, en dépit de l'inquisition stathoudérienne & de leur soumission apparente à la révolution, attendent impatiemment votre retour. La haine de l'esclavage fermente dans tous les cœurs; les gênes apportées à l'instruction publique, ne font que dévoiler mieux les vues criminelles de Guillaume V; elles ne sauroient empêcher la diffusion des lumières, ni retarder long-temps le moment propice, le jour de la liberté, le jour de la vengeance.

Mais ce n'eſt point aſſez pour une nation de punir les crimes de ſes chefs; il faut qu'elle leur ôte le pouvoir de faire le mal. Quand elle donne des appâts à l'ambition, elle a moins le droit de la punir. Bataves! en vain vous jouiſſiez de la liberté civile; vous le ſavez trop aujourd'hui, elle eſt mal aſſurée ſans la liberté politique. Les funeſtes évènemens de votre dernière guerre contre les anglois, ont montré qu'avec la liberté civile, une nation peut être trahie, vexée, ruinée, aſſervie. Vous avez ſenti la néceſſité de reconquérir vos droits.

Cependant agités de tant d'intérêts qui s'entreheurtent, de tant de paſſions haineuſes qui fermentent, ſeriez-vous ſûrs de garder le juſte milieu? Ce n'eſt donc pas ſeulement les plans de réforme conçus par vos concitoyens, qu'il vous convient d'étudier. Votre cauſe eſt celle de tous les hommes, ils ſont tous appellés à cette importante diſcuſſion. Pour moi, je n'examinerai ni les changemens qui conviennent aux diverſes conſtitutions de vos provinces, ni ceux qu'exige votre ſyſtême fédératif. Je me bornerai à vous offrir le tableau des droits qui vous appartiennent en qualité d'hommes; de ces droits antérieurs & ſupérieurs à toutes conventions; de ces droits inaliénables, impreſcriptibles, qu'il eſt abſurde de ſubordonner à des titres écrits; de ces droits, baſe commune, baſe éternelle de toute aſſociation politique. Epars dans votre conſtitution, plus raſſemblés, dans celles

de l'Amérique, ſucceſſivement démontrés par les diverſes périodes de votre hiſtoire, ſcellés du ſang de vos ancêtres, ils ſont tels que les exige impérieuſement le pays que vous habitez, & tels que ſans eux il eſt impoſſible à l'eſpèce humaine, ſous aucun climat, de conſerver ſa dignité, de ſe perfectionner, de jouir tranquillement des faveurs de la nature.

I.

Tous les hommes ſont nés libres & égaux.

Egaux & libres par l'intention de la nature, ils le ſont encore par le vœu primitif de toutes les ſociétés; puiſqu'en ſe raſſemblant, ils n'ont pu ſacrifier, chacun, que la même portion de liberté & d'égalité. Mais cette égalité qui ne peut avoir ſon plus grand développement que dans l'état de nature, & qui doit néceſſairement diminuer dans l'état ſocial, diſparoît bientôt, quand les hommes n'en font pas le but continuel de leurs efforts. Auſſi les légiſlations les plus célèbres ont eu pour principal objet de réprimer l'avarice & l'ambition, ennemies irréconciliables de cette égalité; & les Romains, ſi barbares envers leurs eſclaves, expioient en quelque ſorte, par la célébration des ſaturnales, ce crime de leſe-humanité.

Ce que l'état ſocial préſente de plus affligeant, ce ſont les inégalités factices qui partagent les hommes en deux claſſes, dont l'une eſt vouée à la corruption morale, & l'autre au malheur phyſique.

Il faut l'avouer; les hommes paroiſſent nés

pour l'esclavage, quand ils sont nés dans l'esclavage. Mais le triomphe de la vertu est de n'être point découragé d'un tel spectacle, & d'inspirer à tout homme libre, à tout homme qui sent le prix de la liberté, même dans les fers du despotisme, les moyens de détruire la servitude, ou du moins d'en préparer la destruction.

I I.

Tout pouvoir étant émané du peuple, les différens magistrats ou officiers du gouvernement, revêtus d'une autorité quelconque législative, exécutive ou judiciaire, lui doivent compte dans tous les temps.

Le peuple ne peut renoncer au respect que lui doivent ses magistrats, sans qu'ils s'accoutument à une indépendance qui bientôt lui devient funeste. Le plus beau temps de la république Romaine fut celui où Valérius Publicola faisoit abaisser ses faisceaux, en entrant dans la place publique. Descendez de là vers cette porte stathoudérienne ouverte pour le premier officier des provinces Belgiques, & fermée au Souverain; vous aurez en un trait la mesure de l'influence du stathoudérat dans votre liberté.

I I I.

Le peuple pour le bonheur de qui le gouvernement est institué, a le droit inaliénable de le réformer, de le corriger, ou de le changer totalement lorsque son bonheur l'exige.

Quelques puissent être les lumières des magistrats, ils ne sont jamais instruits des intérêts du peuple aussi bien que le peuple lui-même.

Son intérêt n'eſt ſi ſouvent méconnu que parce que ſa volonté eſt rarement conſultée, & s'il ſe fait, dans un Etat, un changement de mal en pis, comme il eſt arrivé en Hollande, dans les révolutions de 1672, & de 1747; ce n'eſt pas le peuple qu'il faut en accuſer, mais la populace & la nobleſſe.

I V.

Le peuple a le droit de remplir les emplois vacans par des élections & des nominations régulières, & de faire rentrer ſes officiers publics dans la vie privée, à certaines époques.

C'eſt ce qu'il a fait de tout temps en Friſe, & les repréſentans y valoient mieux qu'ailleurs. Des magiſtrats qui ne rentrent pas dans l'ordre des ſimples citoyens, ſont tentés de ſe croire les maîtres des loix dont ils ne ſont que les miniſtres.

V.

Toutes les élections doivent être libres, & tout homme donnant une preuve ſuffiſante d'un intérêt permanent, & de l'attachement qui en eſt la ſuite, a droit à élire les officiers & à être élu pour les emplois publics.

Les individus qui n'ont rien, perdent mal à propos leur temps, dans les élections, & ſe laiſſent facilement corrompre. Les exclure, c'eſt le ſeul moyen de leur inſpirer l'envie de ſortir de l'indigence.

V I.

Le peuple a droit de s'aſſembler pour conſulter ſur le bien commun. Il a droit de donner des inſtructions à ſes repréſentans, & de requérir du corps législatif par des adreſſes ou des remontrances, le redreſſement des torts qui lui ont été faits, & le ſoulagement des maux qu'il ſouffre.

C'eſt une très-grande erreur de croire que la fréquence des aſſemblées nationales puiſſe nuire au bon ordre. Rien au contraire n'attache tant le citoyen à ſa patrie que l'habitude de s'occuper des intérêts publics. Rien n'élève plus les ames & ne les empêche autant de ſe concentrer dans le tracas des affaires particulières.

Cependant il ne faut pas que les repréſentans ſoient obligés d'inſtruire leurs commettans de chaque objet de leurs délibérations, comme ont fait juſqu'ici ceux de la plupart des Provinces-Unies. Dans ce ſyſtême, toute la force de la nation peut être arrêtée par un caprice. La Friſe, en ne donnant à ſes députés que des inſtructions générales, a prévenu cet inconvénient, parce qu'elle a eu la prudence de borner leurs commiſſions à un temps très-court.

V I I.

La liberté des délibérations dans les aſſemblées eſt ſi eſſentielle, qu'aucun des diſcours qui s'y ſont tenus, ne doit ſervir de prétexte à aucune action ou plainte dans aucune Cour.

Les ſtathouders ſont, depuis long-temps, en poſſeſſion de violer cette maxime. Lorſqu'en 1781, le baron de Cappellen, ſeigneur de Pol & membre du corps équeſtre de la province d'Over-Yſſel s'oppoſa, ſelon toutes les règles de l'honneur & de l'équité, à ce qu'on prêtât à George III, la brigade écoſſoiſe au ſervice de la république, Guillaume V commença par faire diſparoître des regiſtres des Etats les avis que le baron y avoit fait inſérer; puis, lorſque ce patriote eut défendu, par un mémoire

énergique & des harangues véhémentes, les payſans de l'Over-Yſſel contre les entrepriſes des baillis, qui vouloient les ſoumettre à des corvées, il le fit exclure des Etats, par le moyen de ſes créatures. Ceux qui rendirent au Stathouder ce honteux ſervice, ont depuis ce temps joui publiquement de ſa faveur, & obtenu des charges & des emplois lucratifs.

Après un tel exemple, quel homme auroit oſé, dans les Etats d'Over-Yſſel, s'oppoſer aux entrepriſes du ſtathouder ?

V I I I.

Une longue ſtabilité dans les premiers départemens de la puiſſance exécutive, ou dans les emplois de manutention des deniers, eſt dangereuſe pour la liberté; le changement périodique des membres de ce département eſt tout à fait néceſſaire.

Quand tous peuvent parvenir aux charges, tous veulent s'en rendre dignes. Les Barneveld & les De Witt, ces colonnes de la république, ont ſoutenu trop long-temps le poids des affaires. L'Etat, privé de ces hommes extraordinaires, penſa tomber avec eux. Il faut donc qu'il ſe conſtitue de manière à ne pouvoir craindre ni la médiocrité, ni même les vices de ſes conducteurs.

I X.

Aucune perſonne doit exercer à la fois plus d'un emploi lucratif.

Toutes les inſtitutions civiles doivent tendre à prévenir toute eſpèce de monopole.

X.

Pour que les loix gouvernent & non les hommes, il

faut, que les départemens législatifs, exécutifs & judiciaires soient totalement séparés.

Si la puissance législative statue, non pas d'année en année, mais pour toujours, sur la levée des impôts & sur les forces de terre & de mer, elle court risque de perdre sa liberté, parce que la puissance exécutive ne dépendra plus d'elle.

Si la puissance exécutive ordonne la levée des impôts, il n'y a plus de liberté, parce qu'elle a usurpé le droit le plus important de la législation.

Si la puissance judiciaire est jointe à la puissance législative, la vie & la liberté des citoyens dépendent d'un caprice; car le juge est législateur.

Si elle est unie à la puissance exécutive, le juge a la force d'un oppresseur.

Quand le même homme exerce les trois pouvoirs, soit directement, comme le grand seigneur, soit indirectement & par son influence, comme le stathouder, tout est perdu.

X I.

Le droit de suspendre les loix ou d'en arrêter l'exécution, ou même de les annuller, ne peut être exercé que par le pouvoir législatif.

Il ne faut jamais affermir les institutions politiques, jusqu'au point de s'ôter le pouvoir d'en suspendre l'effet.

La nature de la puissance législative est de ne pas se prescrire des bornes.

Il faut même se hâter d'abroger les loix usées

par le temps, de peur que le mépris des loix mortes ne retombe ſur les loix vivantes.

XII.

Un peuple ne peut conſerver un gouvernement libre que par une adhéſion ferme & conſtante aux regles de la juſtice, de la modération, de la tempérance, de l'économie, de la vertu, & par un recours fréquent à ſes principes fondamentaux.

La morale eſt la baſe de la politique: ainſi, ſans les mœurs, les loix s'écroulent, & le bonheur fuit.

XIII.

Le Peuple a droit d'avoir & de porter des armes pour la défenſe commune.

Quand il en perd l'habitude, il ſe trouve bientôt quelque ambitieux, qui met tout en œuvre pour en profiter. Guillaume IV ne fit rendre une ordonnance contre le droit de chaſſe, que pour ôter aux Hollandois l'uſage des armes; & c'eſt dans les mêmes vues que Guillaume V a introduit des règlemens de chaſſe arbitraires & tyranniques.

XIV.

Une milice bien réglée eſt la défenſe convenable, naturelle & ſûre d'un Gouvernement libre.

En cas d'invaſion, c'eſt le ſeul moyen pour un Etat, d'être préſent par-tout. On peut avoir beſoin, dans des circonſtances rares, de ſoldats mercénaires; mais la défenſe de la patrie doit être confiée aux citoyens, pour être dans des mains ſûres. C'eſt la propriété qui fait des citoyens, & le fanatiſme de la propriété eſt le plus ardent, comme le plus puiſſant des fanatiſmes.

X V.

Des armées toujours sur pied sont dangereuses pour la liberté, il ne doit être levé ni entretenu de troupes, sans le consentement du corps législatif; il faut aussi que le pouvoir militaire soit toujours sévérement subordonné à l'autorité civile.

Sans l'effroi qu'inspiroient les troupes aux ordres de Maurice, les juges de Barneveld ne l'eûssent pas condamné à périr sur un échafaud. Les meutriers payés par Guillaume III, pour assassiner les De Witt, ne se seroient pas souillés de cette atrocité, s'ils n'avoient point compté sur l'appui des soldats, naturellement portés à respecter leur Général, & à mépriser les ordres des Etats.

On connoît le caractère des mercénaires, qui font de la guerre un métier: ils portent dans la vie civile l'obéissance aveugle, que le besoin de la discipline rend nécessaire dans une armée. C'est ainsi qu'en 1768, par complaisance pour Guillaume V, le conseil de guerre de Zutphen a fait punir injustement un honnête négociant.

X V I.

Aucune partie de la propriété d'un individu ne peut avec justice lui être enlevée ou être appliquée à des usages publics, sans son propre consentement, ou celui du corps qui représente le peuple.

Ceux qui se soumettent à des taxes contraires aux loix, sont de plus grands ennemis de leur patrie, que ceux qui les imposent. La tyrannie du Prince ne devient redoutable que par la mollesse & la stupidité du peuple.

Ce n'est jamais sans quelque intention per-

verſé, qu'on lève ſur un peuple des tributs arbitraires, & peu proportionnés à ſes forces ou à ſes beſoins. Les tributs ſont dans l'Etát, comme les voiles dans le vaiſſeau, pour l'aſſurer & l'amener au port; non pour le charger, le tenir toujours en mer, & finalement le ſubmerger.

XVII.

Tout citoyen doit obtenir juſtice promptement, gratuiment, complettement.

Quand la juſtice ſe paye, elle ne peut ſe rendre, ni promptement, ni complettement; & c'eſt alors le plus intolérable de tous les impôts.

XVIII.

Aucun citoyen ne doit être exilé ou privé de la vie, de la liberté, ou de ſes biens, que par un jugement authentique.

Chacun ne peut dépoſer dans le pacte ſocial que la partie de ſes biens & de ſa liberté qui importe à la communauté, & cette partie-là même a beſoin d'être réglée par le corps légiſlatif. Comment la privation de la vie, de la liberté & des biens d'un citoyen, pourroit-elle n'être pas ſoumiſe à une inſtruction publique?

XIX.

Tout citoyen gêné dans l'exercice de ſa liberté, a droit de s'informer de la nature de l'obſtacle qu'il éprouve, de l'écarter, s'il eſt illégitime, & d'obtenir une prompte réparation.

Sans la certitude de ne point obtenir juſtice, le vertueux Van der Mark ſe fût-il abſtenu de toute réclamation, quand Guillaume V lui a fait

fait perdre sa place dans l'université de Groningue, sous prétexte d'hétérodoxie; mais réellement parce que ce digne professeur inspiroit à ses disciples des sentimens de liberté, & que le prince veut qu'on lui forme des esclaves?

XX.

Tout citoyen a droit d'être à l'abri de toutes recherches & de toutes saisies de sa personne, de ses maisons, de ses papiers, de ses possessions.

Un châtiment anticipé ne sert jamais qu'à confondre le coupable avec l'innocent.

XXI.

Il faut que les officiers des cours suprêmes de judicature ayent un salaire honorable & qu'ils soient maintenus dans leurs offices aussi longtems qu'ils ne donnent aucun sujet de plainte légale.

Leur indépendance & leur intégrité sont les meilleurs garans des droits & de la liberté des citoyens.

XXII.

Quant aux poursuites criminelles, la vérification des faits dans le voisinage des lieux où ils se sont passés, est de la plus grande importance pour la sûreté de la vie, de la liberté & de la propriété des citoyens.

Lorsque l'innocence des citoyens n'a point de base fixe, la liberté ne peut être que mal assurée.

XXIII.

Les substitutions perpétuelles & les privileges exclusifs sont odieux, contraires à l'esprit d'un gouvernement libre & aux principes du commerce.

Les substitutions éternisent les richesses dans les mêmes familles, & les privileges les concentrent dans les mêmes mains. Rien ne contrarie

davantage l'égalité que toutes les loix doivent favoriser, parce que toutes les combinaisons sociales tendent à la détruire.

XXIV.

Aucune classe, aucune association d'hommes ne pouvant avoir de privilèges exclusifs que pour des services rendus à l'Etat, & les titres n'étant point héréditaires par leur essence, l'idée d'un homme-né magistrat, législateur ou général, est absurde & contre nature.

Il y a des siecles que la noblesse est regardée dans les Provinces-Unies comme un fléau public. En 1256, sous Florent V, les Kennemers tyrannisés par les nobles se révoltent de tous côtés; ils insultent les châteaux, les pillent & les détruisent; ils viennent enfin assiéger tous les nobles retirés à Utrecht: les bourgeois allarmés couroient aux armes; un des assiégeans leur crie: „ ô nos amis, la nation libre des „ Kennemers n'est venue ici que pour vous „ supplier de proscrire tous les nobles, nos ty- „ rans, nos oppresseurs, & de donner leurs „ biens aux pauvres. (*) „

On l'a vue, cette noblesse, de concert avec la populace, favoriser deux fois le rétablissement du stathoudérat. On l'a vue, plus vile que la populace, exciter sans cesse l'ambition des stathouders, & se dévouer bassement à leurs projets les plus tyranniques.

Ce honteux délire n'a pourtant pas attaqué tous les membres de l'ordre équestre. Plusieurs se sont fait pardonner les extravagantes préro-

---

(*) *Beka*, 91. &c.

gatives de leur naiſſance. Les Vos-Van-Neyerwald, les Capellen, les Palland & d'autres encore, ſont auſſi admirables par leur patriotiſme, que la plus grande partie de leurs collegues eſt mépriſable par ſon aveugle ſoumiſſion aux ordres de la cour ſtathoudérienne.

Quant à l'ariſtocratie, telle qu'elle eſt établie dans la plupart des Provinces-Unies, diverſes circonſtances l'ont empêchée long-temps d'être funeſte à l'Etat. D'un autre côté, les citoyens fatigués des brigues qui s'étoient faites dans pluſieurs élections, & diſtraits par les occupations continuelles des manufactures & du commerce, ne prévirent pas les inconvéniens inſéparables de la perte du droit d'élire leurs magiſtrats. Mais la derniere coalition des régens avec le ſtathouder, ne montre que trop évidemment le danger d'une telle ariſtocratie.

XXV.

Il faut admettre tous les Cultes.

La tolérance a été établie en 1578, par l'union d'Utrecht, mais non pas ſans aucune reſtriction, puiſque la ſeule religion dominante a été admiſe aux emplois civils.

XXVI.

La liberté de la preſſe doit être inviolablement maintenue.

Elle a toujours éprouvé des reſtrictions dans les Provinces-Unies, parce que les ariſtocrates ſont de trop petits ſouverains pour mépriſer les injures.

Ce n'eſt jamais que ſous l'influence de cette

irréſiſtible liberté que l'inſtruction fait de grands progrès ; plus les lumieres ſe répandent, plus les hommes ont de droits à réclamer, & de devoirs à remplir. C'eſt la liberté de la preſſe qui eſt le palladium de toutes les libertés; c'eſt elle qui peut rapidement amener les Etats naiſſans à une maturité précoce & durable; c'eſt à elle qu'appartient le rajeuniſſement des Empires uſés par la décrépitude.

Voilà, généreux Bataves, les droits dont la proclamation fera votre bonheur & votre gloire! Les ſages attendent avec impatience le jour où il vous ſera permis de célébrer ces rites auguſtes de l'humanité. Ils penſent que votre pays eſt le ſeul de l'Europe chez qui une législation nouvelle ne doive pas être néceſſairement fondée ſur d'anciennes erreurs. Ils ne ſont point effrayés des périls qui vous menacent: ils voyent les deſpotes même intéreſſés à vos ſuccès. Qu'un juſte eſpoir vous anime! Vous avez couru au-devant des dangers ſans les craindre, & des revers ſans vous décourager. Le moindre choc doit renverſer vos oppreſſeurs. L'adminiſtration eſt une proie qu'ils ne cherchent qu'à s'arracher. Comment pourroient-ils ſe partager loyalement les travaux, ſupporter de bon cœur les pertes, reſter perſévéramment unis? Fût-il jamais un traité ſolide entre des ambitieux qui ſoutiennent la cauſe de l'injuſtice?

Mais vous dont l'intérêt public a fait une confédération fraternelle; retenus ſous les mêmes drapeaux par tous les ſentimens qui ont le droit de réunir les hommes, vous n'avez pas

de défection à craindre. Riches & pauvres, petits & grands, vous aspirez tous à cette honorable égalité qui seule peut perfectionner l'espece humaine. Que vous disputeriez-vous? Les périls sont communs, la gloire sera commune. Vous avez tous contracté une dette immense envers l'Etat: nul ne sauroit l'acquitter toute entiere. Cependant il est des citoyens favorisés de la fortune, qui peuvent faire de grands sacrifices à la patrie. C'est à eux à se charger du poids des affaires; c'est à eux à effacer, par un généreux emploi des richesses, la sorte de souillure qui leur est attachée; c'est par eux que vous rassemblerez cette foule de mécontens qui remplissent l'Europe.

Mais ne choisissez point vos Généraux parmi des nobles étrangers, fussent-ils des modeles d'héroïsme. Laissez cette politique jalouse aux timides aristocrates de l'Italie. Ou vous n'êtes point parfaitement unis, ou vous devez penser qu'il est parmi vous des chefs capables d'enchaîner la victoire. Seroit-ce à vous d'implorer les talens de vos voisins, vous dont le commerce auroit été détruit, si le chef de votre escadre, au combat du Doggers Bank, n'eût pas réuni aux qualités guerrieres, ce vertueux oubli de soi-même, que le patriotisme seul peut inspirer? N'en doutez point, braves patriotes, la liberté est mere des talens comme des vertus. Vous pourrez tout, si vous osez tout.

Ah! C'est dans les grands malheurs que les ames s'exaltent; c'est alors seulement qu'elles jouissent de toute leur énergie. Vos campagnes

ont été ravagées, vos villes livrées au pillage, vos freres massacrés, vos femmes violées, qu'attendriez-vous? Puisse l'enthousiasme de la liberté vous inspirer des démarches fermes & prudentes! Puissent tous vos actes de vengeance n'être que des actes de justice!... Surtout ne perdez pas un instant. Ceux de vos concitoyens à qui des circonstances irrésistibles rendent déjà leurs fers supportables, seront bientôt entierement subjugués. Si la crainte n'asservissoit que les ames communes, la tyrannie disparoîtroit bientôt de la face de la terre. Mais les hommes les plus recommandables par leurs talens & par leurs vertus, ceux qui sacrifieroient le plus noblement leur vie, tremblent pour leurs femmes, pour leurs enfans, pour leurs amis: Enchaînés par ces liens respectables, on les prendroit pour des esclaves.

Grotius, l'éternel honnneur de votre nation, ne sut point immoler à la patrie des sentimens si chers à son cœur. Epoux & pere, il dévora l'indignation qu'il falloit exhaler; il défendit d'un ton calme sa patrie opprimée. L'ami de Barneveld craignit d'offenser la tyrannie. Loin d'éguiser le poignard des fils de ce grand homme, il imprima qu'il avoit toujours aimé Maurice: il adressa des prieres à l'Eternel, en faveur du tyran. Après sa mort, il flatta Frédéric Henri, tandis qu'il pouvoit être le libérateur de la République, s'il eût crié à ses concitoyens: „ Redevenez libres; il „ n'est plus cet homme de sang, dont vous redou- „ tiez la férocité; exhumez son cadavre; faites- „ lui son procès, & que la cendre de Barneveld „ repose dans ce mausolée, où de vils flatteurs

„ n'ont pas rougi de placer les indignes restes „ de son assassin.„

Généreux Bataves, élevez-vous au-dessus des terreurs qu'inspirent ces sentimens tendres & profonds, qui donnent tant de prix à la vie ! Vous devez les dominer, les repousser même, pour vous y livrer un jour avec plus d'abandon & de sécurité. Vous avez des difficultés à vaincre, des dangers à braver : il faudra répandre du sang ; mais, de toutes les causes qui divisent les hommes, celle de la liberté est la seule qui légitime, la seule qui nécessite, la seule qui sanctifie l'effusion du sang.

Au nom de vous mêmes & de votre gloire, au nom de l'Europe & de l'humanité, ne laissez point s'affermir cette odieuse révolution qui a jetté vos concitoyens dans les fers. Rompez cette alliance impie nouvellement formée entre vos provinces & les deux ennemis qui vous ont opprimés. Soyez tout-à-la fois les libérateurs de votre pays, & les bienfaiteurs de ces peuples qui vous observent avec tant d'intérêt & d'inquiétude, parce que leur tranquillité, leur régénération peut-être dépendent de vos triomphes .... Bataves ! point de délais.

L'amour de la liberté n'est point, comme au temps de Philippe II, soutenu par le fanatisme. Ces deux véhémentes passions s'entretenoient, se fortifioient l'une par l'autre. La révolution pouvoit être retardée, mais non point empêchée; il n'en est pas de même aujourd'hui. Si les campagnes Belgiques restent encore six mois sous le joug de ces brigands enrégimentés qui, mettant le droit

de la force à la place de tous les droits, ont changé la face du pays & ses loix & sa constitution, les forfaits de Guillaume V resteront impunis. C'est une triste vérité, dans les annales du monde, que le despotisme est presque inattaquable, sitôt qu'il a fait quelques progrès. Vainement alors briseroit-on les chaînes sous lesquelles un peuple gémit. Des hommes abrutis par l'esclavage n'ont point assez de vertu pour recevoir la liberté. Ils ne changent de maître que pour baisser la tête sous un nouveau joug. Quelque vicieux que soit un gouvernement, on s'y accoutume, il excite l'indignation; mais on n'ose le braver. Le mépris & la colere sont bientôt surmontés par la crainte & l'amour du repos. Les citoyens les plus vertueux oublient dans cette calamité honteuse que la prudence de l'opprimé, la puissance du foible, c'est la témérité.

Aux armes, nobles patriotes, aux armes! faites retentir par-tout ce cri de liberté, qui glace d'effroi les tyrans. Votre saint enthousiasme ne dût-il attirer sous vos drapeaux, que les vrais amis de l'humanité, tout vous seroit encore possible. Aux armes!... Heureux ceux d'entre vous auxquels ils sera donné de voir le jour mémorable de la révolution! Plus heureux les citoyens qui par de grands talens, ou le sacrifice de leurs fortunes, auront préparé cette auguste journée! Heureux encore ceux qui répandront jusqu'à la derniere goutte de leur sang pour la patrie? ils emporteront dans la tombe l'idée consolante d'avoir préparé la félicité publique. Ils laisseront à leurs enfans l'héritage de leurs vertus.

1er Avril 1788.

ALMANACH DES HONNETES GENS.

L'an premier du regne de la Raison.

Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es. Prov.

I.

MARS ou PRINCEPS.		AVRIL ou ALTER.	
1 Moïse.	*m*	1 Bayard.	
2 Martial. po.	*n*	2 Harvey, Vinslow.	
3 Se. Dupleix.	*m*	3 Jesus Christ.	*m*
4 Saladin.	*m*	4 Jouvenet.	*m*
5 Kleist. P. All.	*m*	5 Hobbes.	*n*
6 Michel-Ange.	*n*	6 *Socrate.*	*n*
7 Antonin.	*m*	7 Platon.	*n*
8 Freret.	*m*	8 Chevilier.	*m*
9 Vaniere.	*n*	9 Bacon, Wolf.	*m*
(10) Léon. de Vinci.	*m*	(10) Grotius. *m.* Tindal.	*n*
11 Tasse.	*n*	11 Deslandes.	*m*
12 Boileau.	*m*	12 Bossuet, Young.	*m*
13 L'Hôpital, chanc.	*m*	13 Mécene.	*n*
14 Thémistocle.	*m*	14 Handel.	*m*
15 Brutus tue César.		15 Pindare, Tasse.	*m*
16 Euripide.	*n*	16 J. Cassini.	*m*
17 Marc-Aurele.	*m*	17 Proclus. Ozanam.	*m*
18 Turgot.	*n*	18 Lainez.	*m*
19 Phocion.	*m*	19 Christine.	*m*
(20) Le Couvreur.	*m*	(20) M. Cervantes.	*m*
21 Toland.	*m*	21 Numa Pompilius.	*n*
22 Catinat.	*m*	22 J. Racine.	*m*
23 Aristote.	*n*	23 Peyronie.	*m*
24 Ruyter.	*n*	24 Vincent de Paule.	*n*
25 Newton.	*m*	25 Louis IX.	*n*
26 Wollaston.	*n*	26 Marc-Aurele.	*m*
27 Chamousset.	*m*	27 Le prince Eugene.	*m*
28 Calot.	*m*	28 Shakespear.	*m*
29 P. Séguier.	*n*	29 Abbé de S. Pierre.	*m*
(30) T. Pomponius Att.	*m*	(30) Lucain, Séneque.	*m*
31 Descartes.	*n*		

III.
MAI
ou
TER.

1	Addiſſon.	*n*
2	Lemaître.	*m*
3	Benoit XIV. P.	*m*
4	Aldrovandus.	*m*
5	Aſtruc.	*m*
6	Papire Maſſon.	*n*
7	De Thou.	*m*
8	C. Colomb.	*m*
9	Vinckelmann.	*m*
(10)	Labruyere. Turgot.	*m*
11	Fagon.	*n*
12	Santeuil.	*n*
13	Barneveldt.	*m*
14	Henri IV.	*m*
15	Marulle.	*m*
16	Mar. Fabert.	*m*
17	Héloïſe.	*m*
18	Montauſier.	*m*
19	Yves.	*m*
(20)	Albert Durer.	*n*
21	T. Campanella.	*m*
22	Cl. Bembo.	*n*
23	Linné.	*n*
24	Timoléon.	*n*
25	G. d'Amboiſe.	*m*
26	Letroſne.	*m*
27	Dante. n. Pibrac.	*m*
28	Titus.	*n*
29	Boindin.	*n*
(30)	Voltaire.	*m*
31.	Pope.	*m*

IV.
JUIN
ou
QUARTILE.

1	Brutus chaſſe Tarq.	
2	Fléchier.	*n*
3	Harvey.	*m*
4	Laure.	*n*
5	Tournefort.	*n*
6	La Valliere.	*m*
7	Mahomet.	*m*
8	Médard Ev.	*m*
9	Mere d'Henri IV.	*m*
(10)	Guaytrouin.	*n*
11	Du Marſais.	*n*
12	Montalambert.	*m*
13	Agricola.	*n*
14	Pannard.	*m*
15	Rembrant.	*n*
16	Ch. Oxenſtiern.	*n*
17	Addiſſon. Crébillon. p.	*m*
18	Vanſwieten.	*m*
19	Paſcal.	*m*
(20)	Azpilcueta.	*m*
21	Collins.	*n*
22	Bougainville.	*n*
23	Leibnitz.	*n*
22	Peireſc.	*n*
25	Titus règne.	
26	Julien emp.	*m*
27	Chaulieu.	
28	J. J. Rouſſeau, *n* Diog.	*m*
29	Rubens.	*n*
(30)	Charl. VIII. R. de F.	*n*

V. JUILLET ou QUINTILE.		VI. AOUT ou SEXTILE.	
1 Duc de Vendôme.	n	1 Ph. d'Orléans, Rég.	n
2 J. J. Rousseau.	m	2 Condillac.	m
3 D. Aubusson. g. m.	m	3 Dolet.	m
4 Vadé, Richardson.	m	4 Moh. Mahadi, Cal.	m
5 Destouches.	m	5 Tullia, la Valliere.	m
6 Thomas Morus.	m	6 Fénelon.	n
7 Triffino.	n	7 Mallebranche.	n
8 la Fontaine. n. Arios.	m	8 Le gr. Arnaud.	m
9 Piron.	n	9 Dryden.	n
(10) Mézeray.	m	(10) G. d'Estrées.	m
11 Isocrate.	m	11 Trajan.	m
12 J. César.		12 Barclay.	n
13 Duguesclin.	m	13 Fra-Paolo.	n
14 Cla. Fleury.	m	14 Devic.	m
15 Brantôme, Vanloo.	m	15	
16 J. Hus.	m	16 Jac. Bernoulli.	m
17 Talbot, du Marsais.	n	17 Mad. Dacier.	m
18 Pétrarque, Wateau.	m	18 Laboëtie.	m
19 Vincent de Paule.		19 Pascal.	m
(20) Pétrarque.	n	(20) Bourdaloue.	n
21 Imp. Eudoxie. Ath.	m	21 Boëce.	m
22 T. Chatel. de Bell.		22 Villiers.Valette g.m.	m
23 Ach. de Harlay.	m	23 Agricola.	m
24 U. de Salis.	n	24 L'Am. Coligny.	m
25 Thomas à Kempis.	m	25 Hume.	m
26 Bouchardon.	m	26 Thompson. L Vega.	m
27 Turenne.	m	27 Charles V, r. Sixte V.	m
28 Sannazar.	n	28. Alexandre Sévere.	m
29 Cicéron.	m	29 Trajan.	m
(30) Guill. Penn.	m	(30) Soliman II.	m
31 L'Abbé Chappe.	m	31 Colbert. n. Soufflot.	m

VII.

SEPTEMBRE.

1	Catinat.	m
2	Regnard ,Parcieux.	m
3	Le grand Condé.	m
4	Caylus.	m
5	Louis le grand.	m
6	Colbert.	n
7	Buffon.	n
8	Elisabeth, r. d'Ang.	m
9	Saint-Evremont.	m
(10)	Guillaume I. le C.	m
11	Turenne.	m
12	François I. r. de F.	m
13	Titus, Cromwel.	m
14	J. D. Cassini, Rollin,	m
15	Montaigne.	m
16	Boulanger.	n
17	Maupertuis.	m
18	Roger Bacon.	m
19	Antonin.	n
(20)	L. L. Craffus O. S.	m
21	Cardan.	n
22	Virgile.	n
23	Boerhaave.	m
24	Paracelse, J. Second.	m
25	La Motte le vayer.	n
26	Vespasien.	n
27	Guai-Trouin.	n
28	Lesdigueres, Massill.	m
29	Gustave Vasa.	n
(30)	G. Tell. H. Languet.	m

VIII.

OCTOBRE.

1	Le gr. Pompée.	m
2	Alexandre févere.	n
3	Annibal.	m
4	Albane, Cujas.	m
5	Ph. Desportes.	m
6	Malherbe.	m
7	Froissard, hist.	m
8	J. Douza Holl.	m
9	Fallope. Cl. Perrault.	m
(10)	Corneille, P.	m
11	Ziska.	m
12	Clarke, C. Polignac.	n
13	Malebranche, Vesale.	m
14	Guillaume Penn.	n
15	Virgile.	n
16	*Socrate*, Démosthen.	m
17	Ninon de L'enclos.	m
18	Réaumur.	m
19	Démocrite, Swift.	m
(20)	Lamoignon.	n
21	Le pere du Rédact.	n
22	Régnier, satyr.	m
23	C. Boulainvilliers.	n
24	Gassendi Tichobrahé.	m
25	Ach. Harlay l'anc.	m
26	Galissonniere.	m
27	Alfred le gr.	m
28	Locke.	m
29	M. le Tellier.	m
(30)	Boindin.	m
31	Préf. Jeannin.	m

IX. NOVEMBRE.		X. DECEMBRE.	
1 P. Pithou.	m	1 Germanicus.	m
2 Pline, l'ancien.	m	2 Crillon.	m
3 Lucain.	m	3 Perse.	n
4 Coock.	n	4 Hobbes.	m
5 Pleſſis-Mornai.	n	5 Machiavel.	m
6 N. Trajan. Julien.	n	6 Cicéron.	m
7 Locke.	m	7 Alg. Sydney.	m
8 Charron.	m	8 Horace.	n
9 Milton.	m	9 Milton.	n
(10) Boulanger.	n	(10) Lamoignon.	m
11 Mahomet.	n	11 Sully, G. Condé.	m
12 An. Montmorenci.	m	12 Collins.	m
13 Jean II. P. Hol.	n	13 Henri IV. Sully,	n
14 Leibnitz.	m	14 Gellert,	n
15 Kepler.	m	15 Tychobrahé.	n
16 Guſtave Adolphe.	m	16 Queſnay.	m
17 Faerne, le Sage.	m	17 Wood,	m
18 Bayle.	n	18 Prior.	m
19 Pouſſin.	m	19 Gay.	m
(20) C. Polignac,	m	(20) Amb. Paré.	m
21 J. B. Santerre, P.	m	21 Racine.	m
22 L'Ab. Prévôt.	m	22 Baron.. Com.	m
23 Perſe.	m	23 Séneque.	m
24 Spinoſa.	n	24 Gama.	m
25 Bolingbroke.	m	25 Jéſus Chriſt. Newt.	n
26 Quinault.	m	26 Helvétius.	m
27 Horace.	m	27 Kepler,	n
28 d'Agueſſeau.	n	28 Caton, cenſ. Bayle.	m
29 Tournefort.	m	29 Viclef.	m
(30) Mar. de Saxe.	m	(30) Mar. de Briſſac.	m
		31 Swift. Boerhaave.	n

X I. JANVIER ou UNDECEMBRE.		XII. FEVRIER ou DUODECEMBRE.	
1 Démonax, Ovide.	m	1 Duquesne.	m
2 Cicéron,	n	2 Mar. de l'Hôpital.	m
3 M. Molé.	m	3 Ulysse Salis.	m
4 H. Montmorenci, L.	m	4 Condamine.	m
5 El. Petrowna, Imp.	m	5 Sévigné.	n
6 C. Quirini.	n	6 Arnaud le gr.	n
7 Fénelon.	m	7 Pélisson.	m
8 G. Galilei.	m	8 Huet, ev. Proclus.	n
9 Fontenelle.	m	9 Jord. Brunus.	m
(10) Préf. Durany.	m	(10) Montesquieu.	m
11 Spartacus.	m	11 Descartes.	m
12 Lebrun, P.	m	12 Fontenelle.	n
13 Suger.	m	13 Baudouin, r. de Jér.	m
14 Fra-paolo.	m	14 Coock, voyag.	m
15 Crébillon, Trag.	n	15 Freret.	n
16 Patru. av.	m	16 Plutarque.	m
17 Scanderberg.	m	17 Moliere.	m
18 Montesquieu.	n	18 Michel-Ange.	m
19 Périclès,	m	19 Copernic. G. Galilei.	n
(20) Pythagore.	m	(20) Voltaire.	n
21 Piron.	m	21 Spinosa.	m
22 Bacon.	n	22 Césalpin.	n
23 Epicure.	n	23 Catinat.	m
24 Wolf.	n	24 Sheffield.	m
25 Bayle.	n	25 Edit de Nantes.	
26 Helvétius.	n	26 Shaftesbury.	m
27 Nerva, Tamerlan.	m	27 M. Boucicaut.	n
28 Charlemagne.	m	28 Raphaël, Montaigne,	m
29 Ch. Séguier.	m	29 Agnès Sorel.	m
(30) Rollin.	n		
31 Epicure.	m		

N. B. Dans ce calendrier tout prophane, on n'a pas prétendu faire loi. Mais comme malheureusement les habitans de la terre sont divisés de culte, on a tenté de les rapprocher par un lieu commun de fraternité. Le proverbe dit : *Il y a des honnêtes gens partout.* C'est d'eux & pour eux qu'on s'est occupé ici. L'*Almanach des honnêtes gens* pourra être consulté également par le catholique & le protestant, le luthérien & l'anglican, le chrétien & le Mahométan, l'idolâtre & l'hébraïsan. On ne doit cependant regarder ceci que comme le germe informe d'un ouvrage plus important ; comme le portique ébauché d'un édifice de paix, où les hommes se trouveront un jour plus à leur aise que partout ailleurs.

Qu'on ne fasse pas l'injure à l'espece humaine de croire qu'elle n'a produit de grands hommes que ceux dont les noms se trouvent ici, on n'a inscrit que ceux dont on a pu découvrir la date un peu certaine de la naissance & de la mort, indiquées par une *n* ou par une *m*.

Les changemens qu'on s'est permis s'expliqueront assez d'eux-mêmes.

On a divisé chaque mois de cet *Almanach des honnêtes gens* par décades, c'est-à-dire de dix en dix jours en sorte qu'il y a dans l'année 36 décades : les 6 jours excédant les 360 jours, serviront d'*épagomenes* & peuvent être consacrés si l'on veut à des solemnités purement morales: Par exemqle,

Une fête de l'Amour au commencement du Printems, le 31 Mars ou *Princeps.*

Une fête de l'Hymenée, au commencement de l'Eté, le 31 mai ou *Ter.*

Une fête de la Reconnnoissance en Automne, le 31 Août ou *Sextile.*

Une fête de l'Amitié, en Hyver le 31 décembre.

La fête de tous les grands Hommes, *aîmeres,* c'est à-dire, dont on ne sait point la date de la mort & de la naissance, le 31 Janvier ou *un-Décembre,*

Quand au choix des personnages, à l'exemple du

Rédacteur on sera libre d'y substituer tous ceux qui paroîtront mériter la préférence, ou bien d'imiter chacun dans sa famille, ce que le rédacteur a fait pour la sienne, au 21 d'Octobre. Un almanach composé en entier dans cet esprit ne pourroit tourner qu'au profit des mœurs.

Le défaut de place n'a pas permis de citer l'année de la naissance & de la mort des grands-Hommes de ce Calendrier. On désireroit aussi que chacun d'eux eût été peint d'un trait. On tâchera d'y suppléer dans un petit livret portatif qui paroîtra dans le cours de l'année sous le titre de *Dictionnaire des honnêtes gens.*

(*Tel est cet Almanach que M.* Séguier *a cru digne des foudres de son éloquence, que le Parlement a fait brûler par la main du bourreau & dont l'auteur arraché par une lettre de cachet aux dangereuses suites du décret lancé contre lui, a expié son impiété par une détention de quatre mois dans la maison de S. Lazare.*)

EXTRAIT

DU PETIT ALMANACH DE NOS GRANDS HOMMES.

Il y a parmi les gens du monde, certaines personnes qui doivent tout le bonheur de leur vie à leur réputation de gens d'esprit, & toute leur réputation à leur paresse; toujours spectateurs & jamais acteurs, lisant sans cesse & n'écrivant jamais, censeurs de tout & dispensés de rien produire, ils deviennent des juges très-redoutables; mais ils manquent un peu de générosité. C'est sans doute un terrible avantage que

que de n'avoir rien fait, mais il ne faut pas en abuser.

J'écoutois, l'autre jour, la conversation de trois ou quatre de ces personnes, qui, lasses de parler du siecle de Louis XIV & du siecle présent, de tenir la balance entre Corneille & Racine, entre Rousseau & Montesquieu, descendirent tout-à-coup de ces hauteurs, & pénétrerent dans les plus petits recoins de la république des Lettres. On s'échauffa, & les Auteurs dont on parloit devenant toujours plus imperceptibles, ont fini par faire des paris; „ Je gage, „ dit l'un, que je pourrai vous citer tel Ou„ vrage, & tel Ecrivain, dont vous n'avez „ jamais ouï parler „. „ Je vous le rendrai bien, „ répondit l'autre „; & en effet ces Messieurs se mettant à disputer de petitesse & d'obscurité, on vit paroître sur la scene une armée de Lilliputiens. „ *Mérard de Saint-Just*, *Lourdet de* „ *Santerre*, *Laus de Boissy*, crioit l'un: *Joli de* „ *Saint-Just*, *Joly de Plancy*, *Regnault de Beau*„ *caron*, crioit l'autre „; *Guinguenet* par-ci, *Moutonnet* par-là, *Briquet*, *Braquet*, *Maribarou*, *Mony-Quitaine*, & puis c'étoit *Grouvelle*, & puis *Berquin*, & puis *Panis*, & puis *Fallet*; & comme on s'irritoit, on en vint à *Fricot*, *Pistolet*, *Mitraille*, *Cathala-Coture*: c'étoit une rage, un torrent: tout le monde étoit partagé; car ces Messieurs paroissoient avoir une artillerie bien montée, & soit en opposant, soit en accouplant les petits Auteurs, ils les balançoient assez bien, & ne se jettoient guere à la tête que des boulets d'un calibre égal: de sorte que

de citations en citations, tant d'Auteurs exigus auroient fini par échapper aux prises de l'Auditeur le plus attentif, si l'assemblée n'avoit mieux aimé croire que ces Messieurs plaisantoient & n'alléguoient que des noms sans réalité. Mais les deux Antagonistes, choqués de cette opinion, se rallierent & se mirent à parier contre l'assemblée. „ Oui, Messieurs, je vous soutiens „ qu'il existe un Ecrivain, nommé M. *Levrier* „ *de Champrion*; un autre qui s'appelle *Delor-* „ *mel de la Rotiere*; un autre *Gabiot de Salins*; „ un autre *le Bastier de Douincourt*; un autre „ *Doigni du Ponceau*; un autre *Philipon de la* „ *Madeleine*; & si vous me poussez, je vous „ citerai M. *Groubert de Groubental*, M. *Fe-* „ *nouillot de Falbaire de Quingei*, & M. *Thomas* „ *Minau de la Mistringue* „. A ces mots on éclata de rire; mais le discoureur tira de sa poche trois opuscules, l'un sur la finance, l'autre sur l'impôt, & l'autre sur le drame, qui prouvoient bien que Messieurs Groubert de Groubental, Fenouillot de Falbaire de Quingei, & Thomas Minau de la Mistringue n'étoient pas des êtres de raison.

Pour moi, Auditeur bénévole, frappé de la riche nomenclature de tant d'écrivains inconnus, je ne pus me défendre d'une réflexion que je communiquai à mes voisins, & qui, gagnant de proche en proche, fit bientôt changer l'état de la question. N'est-ce pas, leur disois-je, une chose bien étrange & bien humiliante pour l'espece humaine, que cette manie des historiens, de ne citer qu'une douzaine, tout au plus, de

grands Ecrivains, dans les ſiecles les plus brillans, tels que ceux d'Alexandre, d'Auguſte, des Médicis, ou de Louis XIV? N'eſt-ce pas donner à la nature je ne ſais quel air d'avarice ou d'indigence? Le peuple qui n'entend nommer que cinq ou ſix grands Hommes par ſiecle, eſt tenté de croire que la providence n'eſt qu'une marâtre; tandis que ſi on proclamoit le nom de tout ce qui écrit, on ne verroit plus dans elle qu'une mere inépuiſable & tendre, toujours quitte envers nous, ſoit par la qualité, ſoit par la quantité; & ſi j'écrivois l'Hiſtoire naturelle, croyez-vous que je ne citerois que les élépans, les rhinocéros & les baleines? Non, Meſſieurs, je deſcendrois avec plaiſir de ces coloſſes impoſans, aux plus petits animalcules; & vous ſentiriez s'accroître & s'attendrir votre admiration pour la nature, quand j'arriverois avec vous, à cette foule innombrable de familles, de tribus, de nations, de républiques & d'empires, cachés ſous un brin d'herbe.

C'eſt donc faute d'avoir fait une ſi heureuſe obſervation que l'hiſtoire de l'eſprit humain, n'offre dans ſa meſquine perſpective que d'arides déſerts, où s'élevent à de grandes diſtances quelques buſtes outragés par le temps, & conſacrés par l'envie, qui les oppoſe ſans ceſſe aux grands Hommes naiſſans, & les repréſente toujours iſolés; comme ſi la nature n'avoit pas fait croître autour d'Euripide, de Sophocle & d'Homere, Princes de la Tragédie & de l'Epopée, une foule de petits Poëtes, qui vivoient frugalement de la charade & du madrigral; ainſi qu'elle

fait monter la mouſſe & le lierre autour des chê-nes & des ormeaux; ou, comme dans l'Ecriture Sainte, on voit après les grands Prophêtes briller à leur tour les petits Prophêtes? Ne doit-on pas frémir, quand on ſonge que ſans une légere attention de la part de Virgile & d'Horace, Bavius & Mœvius ſeroient inconnus; & que ſans Moliere & Boileau on ignoreroit l'existence de Cotin, de Perrin, de Liniere & de quelques autres? Enfin, que ne dirai-je pas des ſoins que s'eſt donné l'infatigable Voltaire pour déterrer & pour claſſer dans ſes Œuvres ſes plus petits Contemporains.

Il eſt temps de corriger une telle injuſtice; & pour n'être plus expoſé à des pertes ſi douloureuſes, je penſe qu'il faudroit par un répertoire exact de tous les Hommes qui pullulent dans notre littérature, depuis l'énigne jusqu'à l'acroſtiche, depuis la charade juſqu'au quatrain, & du diſtique juſqu'au bouquet à Iris, juſtifier la nature, & diſputant tant de noms à l'oubli, montrer à la fois nos tréſors & ſa magnificence.

L'aſſemblée goûta cet honnête projet, & nous réſolumes d'élever à frais communs, un monument à l'honneur de tous les Ecrivains inconnus, c'eſt-à-dire, de ceux qui ne ſont jamais ſortis de nos petits Recueils. On convint de donner à ce monument le nom de *petit Almanach de nos grands Hommes*, afin de les venger, par cette épithete, de la manie de ceux qui ne jugent d'un homme que ſur l'importance de ſes Ouvrages; car j'avoue en mon particulier

que j'eſtime autant celui qui n'a fait en ſa vie qu'un bilboquet d'ivoire, que Phidias élevant ſon Jupiter Olympien, ou Pigal ſculptant le Maréchal de Saxe. *In tenui labor.*

ALBON. (M. le Comte d') La nature ne s'étant point chargée du bonheur des hommes, & la ſociété encore moins, il a fallu que certains individus priſſent ſoin de l'eſpece humaine. La Grece & l'ancienne Rome ont fourmillé de ces héros de l'humanité qu'on a décoré du nom de Philoſophes. Mais, en eſt-il un qui ſe ſoit plus tourmenté de l'intéreſſant problême du bonheur public, que M. le Comte d'Albon? Il ne s'eſt pas contenté, comme Platon, Monteſquieu & Rouſſeau, de nous tracer le projet d'un heureux Gouvernement dans ſes Diſcours politiques; il a ſenti que ce grand œuvre de *la félicité publique* pouvoit traîner en longueur, & qu'il falloit jouir en attendant: cette ſage conſidération nous a valu un *Recueil de Poéſies*: Recueil fait pour charmer les maux de la vie, & pour donner aux malheureux humains la premiere vertu qui leur convienne, je veux dire la patience. Les Œuvres philoſophiques & poétiques de M. le Comte d'Albon, ſans être encore de meſure avec nos beſoins, vont déjà à trente volumes.

Il ſuffit pour ſe donner une idée de l'immenſité de nos richeſſes en littérature, d'ajouter que les Rédacteurs du petit *Almanach de nos grands hommes*, qui ne ſe flattent point de les connoître tous, en ont trouvé 741 qui ont fourni autant d'articles à ce dictionnaire.

On ſait que le principal auteur de cette ſatyre a

reçu des témoignages multipliés de la reconnoiſſance des écrivains dont il a conſigné les noms dans ſes faſtes. On prétend que les quatre vers ſuivans ont été faits à cette occaſion.

Epitaphe du chien de ma ſœur, adreſſée : qu'on devine à qui !

Ci-gît Azor, chéri de ma Sylvie :
Il eut même penchant que vous, Monſieur Damon,
A mordre il a paſſé ſa vie,
Il eſt mort d'un coup de bâton.

Par M. L'Abbé de la Reynie.

Barbier Anonym. 14082.

PETIT TRAITÉ

De l'amour des femmes pour les ſots.

Il eſt des nœuds ſecrets, il eſt des ſympathies........ CORN

A MADAME PAT...,

MADAME,

Je croirois manquer aux égards que je ſuis déſormais condamné à avoir pour vous, ſi je balançois un moment à vous dédier ce petit ouvrage. En effet, ſerois-je excuſable d'oublier que c'eſt près de vous que ce ſont applanies les difficultés de mon ſujet; n'eſt-ce pas vous qui avez éclairci mes idées ſur une matiere qui ſemble d'abord vous être étrangere? Enfin, n'eſt-ce pas vous qui avez daigné, par votre conduite, me fournir de fréquens exemples de ce que je n'avançois qu'en tremblant? Que de bienfaits perdus, ſi j'étois un in-

grat ! Mais vous avez trop bien cimenté mon attachement, pour que votre souvenir cesse de me poursuivre, & ma reconnoissance sera toujours d'une nature à vous coûter plus qu'à moi. Je vous conjure cependant, de lire ce petit traité avec plus de sévérité que d'attention. Je suis convaincu qu'il est au-dessous de votre intelligence; mais je ne réponds pas qu'il soit au-dessus de vos éloges; j'ose même vous engager à condamner hautement tout ce qui pourroit vous étonner & vous plaire. Vous devez ce procédé à ma franchise & à l'esprit de votre cour brillante. D'ailleurs, il est de votre gloire de préférer l'entourage qui vous aveugle, aux foibles lumieres que je puis vous offrir; car si vos yeux venoient jamais à s'ouvrir, vos penchans les plus vifs seroient sans excuse. En attendant, j'ai l'orgueil d'être, Mad..... avec le plus profond respect,

Le plus obscur de vos adorateurs. C.

De toute antiquité les femmes ont eu de la prédilection pour les sots. Qu'on ouvre l'histoire de tous les tems, depuis les beaux jours de la Grece, jusqu'à la cour brillante de Louis XIV, on verra quelques héros exalter un moment des têtes romanesques, quelques hommes de génie, livrer quelquefois l'innocence à l'amour, par le charme de leur style, mais partout de si aimables foiblesses ont été passageres, partout ces mêmes femmes ont bientôt refermé leur cœur & abandonné leur existence aux sots de leurs pays. Parcourons rapidement les différentes contrées où ces derniers ont regné.

Les ſots d'Athenes étoient rieurs, bavards, médiſans & nouvelliſtes: eh bien; ils troublerent ſouvent les plaiſirs d'Alcibiade; & s'ils ne furent point les rivaux heureux des philoſophes, c'eſt que les ſages de ce tems échapperent preſque tous à l'amour, les uns par l'auſtérité de leur morale, comme Socrate, & les autres par l'effronterie de leur cyniſme, comme Diogene.

Les ſots de l'empire de Rome étoient preſque tous des courtiſans affranchis, auſſi cruels qu'efféminés; ils furent cependant de tous les plaiſirs de leurs ſouveraines, qui ſe confondoient ſouvent pour eux avec les plus viles Plébéiennes. Si quelque Romain ſenſible & délicat voulut jouir du calme enchanteur de l'amour, il fut contraint de ſéparer ſes vils rivaux de ſa maitreſſe par les douceurs de la vie champêtre.

Les premiers ſots françois parurent ſous *François premier*. Ils n'étoient que ſombres & jaloux, & empoiſonnant quelquefois leurs femmes & leurs maitreſſes: malgé cela les chroniques du tems diſent qu'ils ne furent jamais oiſifs.

Les ſots de la Cour d'Henri III étoient ſes mignons: ils tournerent un peu tard à la galanterie; mais ils devoient naturellement finir par ſubjuguer toutes les femmes puiſqu'ils l'avoient été eux-mêmes.

Enfin les ſots du ſiecle de Louis XIV fixerent à jamais en France leur mérite & leur ſuccès. Ils étoient fanfarons quoique braves, frondeurs quoiqu'inſtruits, fats ſans excuſes, inconſtans ſans légereté; ils réuſſirent. On dreſſa des autels

au talent & au courage, mais tous les boudoirs s'ouvrirent à la ſottiſe. Turenne, la Rochefoucault & Racine furent trahis par leurs maîtreſſes. Lauzun, Buſſi & Benſerade furent accablés de faveurs. L'eſprit s'épura & brilla ſous mille aſpects dans les productions de nos grands écrivains, mais le mauvais goût tomba en quenouille. Les femmes voulurent faire des réputations & aſſigner à chaque homme, ſa valeur. Leur inſtinct les égara & leur cœur en fut la dupe. Telles furent jadis les bonnes fortunes de la ſottiſe.

Le lecteur s'imagine ſans doute que je vais tracer avec bien plus d'aigreur, les erreurs de nos contemporaines. Il ſe trompe. Je ne veux que motiver leurs foibleſſes & leur faire pardonner de tomber avec tant de raiſons dans des piéges où leurs meres étourdies s'abandonnoient avec ſi peu d'excuſes.

Il faut bien aujourd'hui que les ſots ſoient adorés, puiſqu'ils réuniſſent à eux ſeuls preſque tous les avantages; un ſot aujourd'hui eſt ou un grand ſeigneur, ou un magiſtrat, ou un millionnaire, ou un joli homme, ou un bel-eſprit de ſociété, ou un coloſſe de bonne mine, ou un apprentif prélat, ou un Colonel, ou ce qu'on appelle un bon cœur. Quelle femme peut réſiſter à une ſeule de ces perfections? Aucune, pas même hélas! une jeune fille de quinze ans, & comme il n'y a pas plus d'eſpeces de femmes que d'eſpeces de ſots, le beau ſexe eſt neceſſairement l'eſclave né de la ſottiſe; mais je veux citer des exemples avant de donner des raiſons

& que la vérité des portraits faſſe oublier le peu de vigueur du coloris.

Madame de Merville entre dans le monde; un vice d'éducation a établi pour jamais en elle le préjugé de la naiſſance. Un homme de la Cour eſt le ſeul être dont elle conçoive l'exiſtence; en voir un à ſes pieds, eſt le bonheur idéal que ſon eſprit pourſuit partout. N'eſt-elle pas deſtinée à aimer éternellement un ſot? Tantôt elle accueille un de ces vieux courtiſans qui rampent devant leurs maîtreſſes, comme devant leur Souverain & dont quatre mots & deux révérences font toute la galanterie; tantôt elle s'attache à un de ces hommes de faveur qui arrivent à tout avec une confiance imperturbable, pour qui l'ignorance a été un moyen & dont l'impertinence fait tout le mérite; quelquefois une brillante décoration la ſéduit. Elle voit dans un cordon, le paſſeport d'une bêtiſe & le cachet d'une belle ame; mais ce qui la rend ſouverainement heureuſe & peut ſeul la fixer, c'eſt un de ces jeunes gens fortunés, à qui quatre cents ans de nobleſſe ont valu à la Cour un habit de chaſſe & un habit de bal, & qui reviennent à Paris faire annoncer leurs titres & laiſſer ſoupçonner leur crédit, qui meſurent la bonne compagnie avec du parchemin & fréquentent la mauvaiſe ſans ſe déplacer, enfin qui mettant toute leur ineptie en hauteur & tout leur courage en inſolence, ont fini par dégoûter d'être gentilhomme. Voilà l'eſpece d'hommes à qui elle prodiguera des faveurs inſenſibles. L'opinion & l'exemple l'excuſeront, mais qui

la corrigera? L'âge & la laideur, qui ſont, hélas! des maladies ſans reſſources & dont le régime eſt plus cruel que le mal.

Madame de Pleinval eſt née bégueule; elle a pris de bonne-heure ce ton magiſtral qui aggrave la queſtion la plus ſimple, elle ne rit que de pitié, & fronde, avec tout le zele de la vertu, cette galanterie légere qui feroit échapper à l'ennui, ſi on pouvoit la ſoutenir longtems. Eh bien! un ſot peut ſeul être ſon amant, & que ſera-t-il? Conſeiller au parlement; il aura cette fatuité roide que la Robe inocule à tous ſes favoris. Tantôt il prendra un maintien auſtere qui lui donnera en public l'extérieur de la raiſon, tantôt il affichera une gaieté éclatante qui effraye ce qu'elle croit animer, & eſt bien plus près de la triſteſſe que du naturel. Il n'aura point d'uſages, parce qu'il ſe croira au-deſſus d'eux; il aura de la morgue avec des filles & le ton libre en bonne compagnie; enfin il ne ſera pas plus fait pour former une ſociété que pour la juger. Voilà l'ennuyeux tyran que Madame de Pleinval ſe donnera: après dix ans de tracaſſeries elle deviendra aigre, avare, médiſante, & ne ſe fera pardonner ſes vices que par ſes ridicules; elle ſera cependant excuſable aux yeux du ſage. Son attachement aura été de convenance; jamais un homme d'eſprit ne l'aura diſtrait de l'apathie de ſon exiſtence; & deſtinée à porter le joug de la ſottiſe, elle ſe félicitera peut-être un jour de n'avoir pas été la plus mal partagée.

Madame de Valcé débute à Paris avec

les goûts de la diſſipation, elle a une coquetterie qui entraîne avec elle tous les genres de dépenſe. Parure éblouiſſante, jeu énorme, ſoupers nombreux, loges aux ſpectacles, enfin tous les ſuperflus ruineux ſont devenus pour elle le plus ſtricte néceſſaire; ſon mari a de la fortune, mais il n'a pas le tréſor royal à ſes ordres; il n'eſt pas jaloux, mais il eſt ſenſé: que fait-il? il deſcend un matin chez ſa femme & il lui parle ainſi: „ Votre train de vie m'eſt indifférent, „ mais votre dépenſe me révolte. Je ſupporte „ ſans peine le ſcandale de votre conduite; il „ vous fait perdre l'eſtime de ſi peu de perſonnes, que j'aurois tort de vous en faire un „ crime; mais permettez que je ne le favoriſe „ pas en vous ſacrifiant ma fortune; je vais „ payer vos dettes, mais à commencer d'aujourd'hui, je ferme ma maiſon & vous donne votre liberté avec mille écus de penſion. „ Parcourez ce monde écervelé dont vous êtes „ l'ornement, mais que vos triomphes ne ſoient „ dus qu'à vos charmes, car il vous faut déſormais renoncer à tout autre éclat. Adieu, „ je vous épargne le ſermon d'uſage, ainſi ne „ vous plaignez pas de moi. Vous auriez tort „ de me haïr, je vous prive à la vérité des illuſions du luxe; mais je vous laiſſe tous vos „ ridicules. „ Il s'éloigne ſans attendre l'effet d'un arrêt ſi poſitif. Madame de Valcé pleure d'abord machinalement, mais après avoir réfléchi, elle demande ſes femmes & ſe met à ſa toilette juſqu'à l'heure de l'opéra. Bientôt elle court afficher dans tout Paris la brutalité de ſon

mari, & elle y met tant d'éloquence, qu'un ſot millionnaire lui offre ſes ſervices. Peut-elle le refuſer? Il a de ces figures communes & de ces manieres baſſes qui ſont ſi peu faites pour le bonheur, qu'auprès d'une femme elles déroutent toujours la médiſance. Il poſſède au ſuprême dégré la généroſité d'à-propos. On s'accoutume au beſoin, de peur de ſe dégoûter de lui; enfin on fait un uſage ſi rapide de l'or qu'il prodigue, qu'on n'a pas le tems de rougir de la reconnoiſſance. Blâmera-t-on Madame de Valcé de ſe rendre à un homme qui a favoriſé tous ſes penchans? Eſt-ce ſa faute ſi on ne baffoue pas dans la ſociété ces riches automates, qui ennuient d'un ſeul mot ou corrompent d'un ſeul geſte? Non ſans doute.: Eh bien, elle finit encore par être malheureuſe. L'âge vient, less offres baiſſent. Le déſordre ſurvit aux charmes, elle va gémir dans un couvent ſur une vie qui lui a coûté mille paſſions, & pas une idée; & elle ne ne comprend pas encore comment elle auroit pu exiſter autrement. La Nouvelle Héloïſe tombe entre ſes mains; elle croit découvrir un nouveau monde. Le tableau du véritable amour lui apparoît pour la premiere fois : ſes expreſſions l'enchantent; la délicateſſe du ſentiment lui en explique la conſtance. Elle veut aimer, mais il n'eſt plus temps : elle peut bien encore s'attendrir, mais elle ne peut plus s'enflammer. Elle regrette encore quelques années entre l'ennui & l'inſtruction, & elle meurt de regret.

Madame de Follange eſt parvenue, à force de contorſions, de recherches & de minauderies

être, ce qu'on appelloit du tems de Moliere, une petite maîtresse, & ce qu'on admire aujourd'hui sous le nom de jolie tournure. La toilette est le ressort de sa vie; plaire est son seul travail; paroître est son seul moyen. Jamais elle ne fait un pas sans regarder autour d'elle. Sort-il un mot de sa bouche, il est conduit par une mine qui doit le faire valoir, & comme tout est artifice dans sa conduite, rien n'est jouissance dans ses succès. Aussi lui arrive-t-il ce qui arrive à toute coquette sans esprit, c'est de finir par être la dupe d'un sot. Mais s'il faut justifier son choix que n'alléguera-t-on pas pour triompher de la critique. Son amant a tous les mérites de l'apparence; il est bien fait, bien mis, bien fat, bien frais, bien botté le matin, bien frisé le soir, bien étranger dans son négligé, bien national dans sa parure, bien embarrassé dans ses discours, mais bien libre dans ses manieres; enfin semblable à l'Apollon du belvedere, il ne lui manque que la parole. N'est-elle pas née pour le bonheur d'un être si merveilleux? Chaque erreur qui l'environne ne porte-t-elle pas avec elle son excuse. L'ignorance & la froideur de celui qu'elle aime l'impatientent quelquefois & l'ennuiént presque toujours, mais elle entend bourdonner autour d'elle, ah! le joli homme! & elle se console. Il est vrai qu'un frac mieux fait, une jambe plus fine peut la rendre inconstante; mais qu'a-t-elle à regretter dans la rupture? Rien, car alors tout est consolation. Elle n'est pourtant pas plus heureuse, car où le sentiment n'est rien, le changement est imperceptible;

mais elle eſt ſans ceſſe occupée, & elle conduit légerement ſa chétive exiſtence, juſqu'à ce que le mépris d'un homme d'eſprit l'éclaire ou qu'une paſſion de l'ame la convertiſſe.

Madame d'Armand eſt une des plus malheureuſes victimes de la ſottiſe. Son pere la promit au ridicule avant de lui donner le jour; & le caractere de ſa mere répondit d'avance de la ſainteté de la promeſſe. Ils étudierent leur fille dès l'âge le plus tendre; & charmés de ne pas découvrir en elle des graces naturelles qui les auroient gênés, ils travaillerent avec tout le zele de la pédanterie, à en faire un perroquet d'eſprit. On lui apprit tout, on ne lui expliqua rien; on incruſta même dans ſa tête quelques mots techniques des ſciences abſtraites afin que quelques expreſſions échappées ſans approfondiſſement, la fiſſent un jour paſſer pour ſavante dans ſa ſociété. La conjuration paternelle réuſſit. L'enfant ſe trouva d'une complexion ſi robuſte, que tout ſe grava pêle-mêle dans ſa cervelle, & la mémoire fit d'elle un petit prodige, ce que le jugement n'eût jamais fait. A peine fut-elle lancée dans le monde, que ſon mérite cauſa une exploſion univerſelle. On l'admira avant de la connoître, on la cita avant de l'entendre, & les gens prudens s'en tinrent là. Mais laſſe d'étaler toujours l'eſprit d'autrui, & tourmentée quelquefois par ſes petites idées, elle voulut ſe faire Auteur & crut l'être en écrivant. Bientôt elle compoſa de ces petits ouvrages de ſociété qui ſont une des grandes reſſources de l'ennui, & qui font ſans ceſſe les délices d'une

coterie. Charades, logogryphes, folles ſinonymes, tous ces délaſſemens de l'eſprit furent approfondis par elle & lui dûrent une nouvelle exiſtence en littérature. Elle eſt encore aujourd'hui la muſe & l'honneur de pluſieurs cercles, & on y attend ſes frêles productions avec toute l'impatience de l'oiſiveté. Mais qui pourra plaire à une pareille femme? Sera-ce un homme aimable? Elle ne le diſtingue pas, ou elle le mépriſe. Sera ce un jeune homme? Elle le trouve ignorant ou injuſte; elle eſt froide par principe & difficile par raiſon. Il faut donc, pour l'éblouir du jargon, une érudition infatigable, une galanterie aveugle, une médiſance lourde; enfin, il faut être un de ces beaux eſprits domeſtiques à qui quatre phraſes entortillées dans une courbette, valent un diner & une protection. Quelquefois elle éleve juſqu'à ſon cœur un eſclave ſi proſterné; alors plus ſa foibleſſe eſt groſſiere, moins elle excuſe celle des autres femmes; elle pourſuit en vain la volupté; mais elle tonne contr'elle, & ſon mauvais goût la feroit paſſer pour ſage ſi ſon mauvais eſprit ne la faiſoit paſſer pour folle. Mais plus on l'analyſe plus il faut la plaindre. Ses ridicules ſont un héritage que la tendreſſe filiale a dû conſerver. Elle eſt condamnée à être toute ſa vie incorrigible ou dénaturée; quelle cruelle alternative!

Madame de Valfort a tout le caractere de ces divinités qu'adoroient jadis les Iſraélites. Beauté, richeſſe, ſtupidité, froideur, tout conſpire à la reſſemblance. Elle exauce rarement les vœux d'un mortel ordinaire, mais elle admet

dans

dans l'intérieur de son temple tous les sacrificateurs gigantesques. La sottise compose les hymnes qu'ils célébrent, à sa louange, mais elle est sourde à des chants si dignes d'elle, & l'éloquence de leurs gestes est la seule offrande qui puisse la toucher. Elle mesure l'étendue de ses faveurs à la stature de ceux qui les implorent; aussi nul être délicat n'aspire à les partager & voit sans regret une idole s'humaniser pour un amant colossal. Eh bien, il faut encore plaindre Madame de Valfort, d'avoir si peu d'oreille & de s'en rapporter si fort à ses yeux; tant que son illusion dure, elle jouit d'un bonheur matériel qui est toujours un bonheur; mais si la réflexion amenée par l'ennui, vient un jour la surprendre & l'éclairer, elle sera inconsolable d'avoir tant existé & si peu vécu; elle s'appercevra dans le calme des sens, de la nullité du sot le plus robuste; elle se dégoûtera d'une machine si mal organisée, & si elle peut encore éprouver les transports de l'amour, elle sentira combien l'expression le ranime, quand la volupté l'éteint.

Madame de Sainville sans se destiner à la dévotion, a trouvé dans le commerce de l'Eglise un raffinement de galanterie qui a décidé sa vocation. Elle s'imagine qu'un apprentif prélat, devant être discret par état, sera constant par principe. Elle croit que le reflet d'un petit collet ne peut ternir sa réputation, & elle se livre à un petit sot, qui voulant étaler l'importance de l'épiscopat, ne découvre que la

niaiſerie du ſéminaire & qui ne ſeroit pas même un fat ſans le contraſte de ſes devoirs & de ſon extérieur. C'eſt à un tel freluquet qu'elle oſe confier ſa jeuneſſe. Elle croit jouir parce qu'elle voit peu de monde; elle prend ſa fragilité pour de la délicateſſe; elle ſe croit ſage, & elle n'eſt que myſtérieuſe. Bientôt on apprend que ſi elle embraſſe une vie tranquille, c'eſt moins pour finir le monde que pour ſacrifier à la volupté; la médiſance découvre le manteau qui lui ſervoit d'aſyle, & elle eſt cent fois plus tympaniſée qu'une coquette de profeſſion. Sans doute les femmes ont tort de chercher à ſe diſtinguer, même en amour; mais on leur ſauveroit toujours une tentation, ſi on banniſſoit de leurs cercles ces marionnettes eccléſiaſtiques, qui en voulant ſinger les agrémens d'un état, en font les ridicules du leur, qui ſe croient au deſſus de tout parce qu'on ne leur diſpute rien, & dont les ſuccès aviliſſent à un tel point les femmes, que celles mêmes qui en rougiſſent ſont condamnées à être fidelles.

Madame de Pleinval n'eſt au fond qu'une étourdie, mais c'eſt toujours la vanité qui l'égare. Elle aime les plaiſirs bruyans parce qu'eux ſeuls décident une réputation, & que malgré ſes petits moyens elle en veut abſolument une. Elle parcourt les ſpectacles, entourée de ſes brillans chevaliers; elle y jouit plus de leurs caquets que de l'harmonie de Racine & de Quinault. L'amour le plus vif, s'il eſt dans le cœur d'un homme ſans éclat, n'obtient que ſes

mépris; mais auſſi le plus petit luſtre la met dans les bras d'un ſot. Un jeune colonel eſt ſon erreur favorite. Son imagination en fait un héros, & elle ſe croit l'éguillon des grandes actions qu'il doit faire. Sa tête ſe monte pour la ſuperficie du mérite & deux épaulettes lui paroiſſent la gloire. Pourquoi ne ſeroit-elle pas longtemps heureuſe, puiſque le préjugé la ſauve même du ridicule? Puiſqu'on rougit aujourd'hui de n'être rien, pourquoi aimeroit-elle ceux qui s'en glorifient? Que dire à un homme qui n'a pas un régiment? que priſer dans un homme qui n'a de conſidération que par lui-même? Rien ſelon elle, rien ſelon toutes les femmes.

Madame de Verſeuil ſe met dans la tête de paroitre ſenſible & prend dans le monde un ton ſi charitable, qu'elle riſque ſouvent de ſentir ce qu'elle ne veut que jouer. D'abord elle s'arme d'une méfiance invincible pour tout ce qui tient à l'eſprit; une ſaillie eſt pour elle une injure, une critique eſt une attaque, la plaiſanterie eſt de l'amertume, enfin elle ne connoit d'innocent que la médiocrité; & tout ce qui en porte le cachet l'intéreſſe & l'attache: elle lit avec tranſport tous ces romans nouveaux qui affadiſſent ſans attendrir, tous ces recueils de lettres plus familieres que naturelles, enfin tous ces rabachages de ſentiment, qui ſont les délices de l'ignorance, parce que l'ignorance a autant d'amour pour ce qu'elle entend que d'admiration pour ce qu'elle ne comprend pas. Madame de Verſeuil ſe donne par-là une érudition immenſe & qui ſoutient ſans ceſſe ſa converſation

chancelante. Elle protége une brochure qu'on ne lit pas; elle en défend une qu'on ne critique pas; & si quelqu'homme de goût lui dit par hasard: „ que ce nouveau roman pastoral est en„ nuieux! que son style est trainant! que ses „ tableaux sont communs! que sa morale est ti„ mide „ elle répond, c'est possible, mais l'auteur a un bien bon cœur; & elle croit l'avoir justifié. Si elle fait perdre la tête à quelque jeune sot, bien poli, bien doux, bien circonspect, elle se livre à lui sans hésiter, non par inclination mais par humanité. Elle ne peut se décider à faire languir un jeune homme qui a sans doute une belle ame, puisqu'il parle de tout avec l'embarras de l'innocence & qu'il ne se permet jamais un bon mot. Aussi en lui cédant, elle s'en estime davantage. C'est ainsi que, de compassion en compassion, elle promene son cœur dans le monde jusqu'à ce que l'ennui & le bon sens venant tout-à-coup la détromper, elle s'apperçoive que le préjugé le plus absurde de la société, est celui qui fait tant redouter un homme d'esprit. Elle se lie avec un de ces hommes que la sottise trouve si dangereux; elle l'étudie, & elle est toute étonnée de ne trouver dans son commerce que de l'agrément, dans sa critique que du goût, & même dans son amertume que de la franchise. Elle comprend que la saillie la plus mordante est souvent plus gaie que cruelle, & que son fiel s'évapore avec l'expression; tandis que l'imbécille qu'elle déconcerte, court y répondre par une noirceur, & passe pour un galant homme.

Alors elle change de vie & le premier pas qu'elle fait en s'éclairant, c'eſt de fuir le monde avec quelques êtres aſſez aimables pour en être la terreur, & de préférer même leurs défauts à toutes les vertus des ſots.

Je crois avoir aſſez prouvé par cette courte galerie de portraits, combien nos femmes ont de chances pour faire un mauvais choix: comme les ridicules les preſſent de toutes parts, & leur ôtant l'uſage de la réflexion, ne leur laiſſent pas le tems de comparer un homme à un homme. Je vais eſſayer maintenant de rendre compte de leur éloignement naturel pour l'eſprit & les talens. Je veux expliquer cette eſpece de dégoût moral que même une femme éclairée a pour tout mortel au-deſſus de ſon ſexe. Ce n'eſt point le tableau de leurs foibleſſes que je veux faire, c'eſt celui de leurs injuſtices.

Un homme d'eſprit plaît au premier aſpect, à la femme qu'il veut poſſéder. L'expreſſion qu'il donne à ſon amour la ſurprend & l'attache pour quelques momens; les talens qu'il déploie pour elle en la flattant, ſont bien près de la vaincre; mais bientôt tous ces agrémens qui donnent au ſentiment une éloquence ſi aimable, au lieu de la toucher, finiſſent par l'humilier; le mérite d'un pareil amant l'embarraſſe & il lui paroît ſi fort au-deſſus d'elle, qu'elle s'imagine que ce n'eſt qu'en le maltraitant qu'elle peut entretenir ſa paſſion: elle ne ſent pas qu'il n'a pas plus dépendu d'elle de le rendre ſenſible, qu'il ne dépend de lui de l'oublier. Elle voit dans chacune de ſes qualités un moyen de la

rendre malheureuſe ; s'il eſt très-aimable elle lui paroîtra ſouvent mauſſade; s'il a de la délicateſſe, il ſera au-deſſus de ſes caprices; s'il a de la fierté, il ne ſera point jaloux; c'eſt ainſi qu'étrangere à l'amour, elle veut en calculer les effets, & ſe prive à jamais de tous ſes charmes.

Une remarque que les femmes ne font jamais, & qui ne pourroit cependant qu'encourager leur vanité, c'eſt que le premier miracle qu'elles opérent en fixant un homme de mérite, c'eſt de le rendre modeſte: elles ne ſavent pas que le moindre attachement le rabaiſſe à ſes propres yeux, que l'incertitude de ſon bonheur éteint les agrémens de ſon eſprit, & lui ôte quelqueſois juſqu'à l'uſage de ſes talens. Elles craignent en ſe livrant à lui de couronner un indiſcret ou un fat, tandis qu'il attache moins de gloire à leur plaire qu'à les braver, & que les ſuccès dont l'amour le fait jouir, ne le dédommage jamais de ceux qu'il lui fait perdre: il eſt donc diſcret par principes, ſouvent même par orgueil, & il n'entend qu'avec mépris, les faquins à la mode, divulguer des faveurs qui les honorent.

Il faudroit que la femme la plus foible crût l'homme le plus ſatyrique bien lâche, pour le ſoupçonner de ne pas épargner ce qu'il aime, & pour interrompre ſon penchant à le favoriſer par une méfiance ſi déplacée. Mais ſuppoſons que ſes craintes aient quelques fondemens, les épigrammes d'un homme d'eſprit ne valent-elles pas mieux que les mauvais procédés d'un ſot? Qu'elle éprouve ces deux êtres qui offrent

la plus grande distance connue, & qu'elle soit sincere ; elle conviendra que la malignité de l'un l'ont souvent blessée, mais que sa franchise & sa gaieté ont amortis presque tous ses traits, & elle avouera ensuite que les égards de l'autre l'ont d'abord fort ennuyée, que son humeur l'a rendue triste, que sa brusque inconstance l'a mortifiée & que ses grossiers caquets ont fini par la perdre.

Ce n'est donc pas le danger qui doit empêcher une femme de prendre un amant distingué ; & le faux amour-propre qui la fait rougir en se comparant à lui, est encore plus absurde. Qu'elle s'en fasse aimer véritablement, & il ne sera ni redoutable ni présomptueux ; qu'elle n'emploie pour le retenir que ce qu'il désire en elle pour être heureux, la délicatesse & la douceur ; qu'elle ait pour lui cette confiance touchante, qui n'est jamais trahie que par celui qui n'en sent pas le prix ; qu'elle ne cherche point à éblouir celui qu'elle attendrit ; en un mot qu'elle jouisse plus de le voir descendre à elle, que de l'espérance de s'élever à lui, & elle sera heureuse, sans se lasser de l'être, ce qui aujourd'hui est bien rare en amour. Mais voilà ce que ce sexe charmant n'entendra jamais, non par intelligence, mais parce qu'il veut régner, n'importe sur qui, & qu'il aime mieux des courtisans qui rampent, que des sujets qui pensent. Quand un sot n'auroit auprès d'une femme que le mérite d'être au dessous d'elle cela suffiroit pour qu'elle se l'attache. Elle le juge digne d'être le plastron de ses inconséquen-

ces; & comme une dupe lui eſt encore plus néceſſaire qu'un amant, elle lui pardonne ſa froideur en faveur de ſa ſtupidité; c'eſt ſur lui qu'elle exerce des caprices dont la variété fait tout le piquant; c'eſt lui ſeul qu'elle abuſe par des ſingeries de ſenſibilité; c'eſt lui ſeul qu'elle afflige par des apparences d'infidélité, comment ne lui ſeroit-il pas précieux? Trouvera-t-elle les mêmes jouiſſances dans un homme d'eſprit? A-t-il l'humeur auſſi flexible? Il ne jouit que des faveurs de ſa maîtreſſe & ne s'affecte que de ſes noirceurs; le reſte n'obtient preſque jamais ſon attention; n'eſt-il pas d'un commerce inſupportable? C'eſt ainſi que preſque toutes les femmes raiſonnent aujourd'hui; elles n'ambitionnent que le bruit; elles croient n'exiſter que dans le bruit; & ſi le bruit les outrage quelquefois, c'eſt encore le bruit qui les conſole. C'eſt donc dans la mêlée qu'il faut en chercher une, que la fatigue & l'ennui ramenent au ſentiment.

Dans un ſiecle où l'eſprit ne conduit à rien, & ne paroit que pour faire rougir ceux qui parviennent à tout, il eſt naturel qu'il ſoit redouté, haï & même perſécuté; mais la gaieté, cette expreſſion ſi franche de la penſée, ce plaiſir ſi innocent à afficher & ſi difficile à communiquer, comment n'obtient-t-elle pas grace aux yeux même de la ſottiſe? L'eſprit a preſque toujours un brillant qui humilie, ou une amertume qui bleſſe, mais la gaieté, naïve même dans la ſatyre, doit du moins déſarmer ceux qu'elle ne ſéduit pas: l'eſprit en ſubjugant la ſociété par ſon éloquence & ſa juſteſſe, l'aver-

tit trop de sa supériorité; la gaieté, en volant de bouche en bouche, donne un air d'égalité à tout ce qui partage son ivresse & doit endormir les amours-propres. Un homme d'esprit peut paroître dangereux, par la liberté de ses principes, par l'étendue de ses moyens, & surtout par l'influence de ses écrits: mais quel mal peut faire un homme gai? rien ne lui échappe, mais rien ne l'occupe; il n'agit & ne parle que par des mouvemens vrais & il ne combat le ridicule, qu'avec la candeur de la malice; il est bien plus près de la véritable philosophie, qu'un homme d'esprit; car celui-ci s'en écarte sans cesse par l'amour de la gloire, & lui s'en rapproche par l'indifférence. L'esprit a de brillans succès; la gaieté n'a que de jouissances, mais les premiers irritent, & les autres se partagent: c'est ce qui fait que l'ennemi d'un homme d'esprit n'est souvent qu'un sot, & que l'ennemi d'un homme heureux est presque toujours un coquin. D'après ce principe les femmes devroient se contenter de repousser l'homme d'esprit qui a toujours de l'esprit & tendre la main à à l'homme aimable qui tempere son esprit par sa gaieté, & change en plaisirs les entr'actes languissans dont la passion la plus vive n'est pas exempte; le seul avantage qu'un sot ait sur lui, c'est d'amener plus souvent ce qu'il aime à cette mélancolie que les femmes jouent pour déguiser leur ennui: mais la véritable mélancolie est celle de l'absence, & l'absence d'un sot est si précieuse, qu'elle exclut tout bonheur chimérique.

Les femmes aux yeux de la raifon femblent donc refter fans excufe ; mais elles en ont une, qui à elle feule les vaut toutes, c'eft ce goût involontaire, cette impulfion naturelle, qui les entraîne fans les diriger, & qui appartient de droit au premier venu qui fait leur plaire, fût-il le dernier des hommes. Car enfin, qu'objecter à la Maîtreffe d'un fot, qui vous dit : — Je l'aime. — Mais, lui répond-on, favez-vous ce que c'eft qu'aimer? — Non, réplique-t-elle, mais j'ai ce qu'on appelle aujourd'hui de l'amour. — Mais vous êtes malheureufe? — Non, car je ne fens rien. — Mais vous êtes née pour fentir & non pour aimer un automate. — Dégoûtez moi de lui, je le quitterai; rendez-moi fenfible, je m'animerai. Voilà ce que toute femme eft en droit de répondre à l'homme d'efprit le plus jaloux: voilà ce qui doit faire renoncer à contrarier leurs penchans, puifqu'ils font tous dans la nature ; & quoique la pitié leur paroiffe plus cruelle que la fatyre, il faut encore mieux les plaindre que les outrager.

Les femmes, quoi qu'on en dife, ont encore plus de foupleffe que de foibleffe dans le caractere, & à la conftance près, on peut tout attendre d'elles. Elles changent de fituation & de rang, avec une aifance qui n'appartient qu'à leur fexe : elles n'ont pas toujours l'efprit de leur état, mais elles en ont le maintien, & c'eft tout ce qu'on doit exiger d'elles. Elevez un laquais aux premieres dignités, il fera toujours un laquais ; mais placez une fervante fur

un tabouret de Ducheſſe, au bout de quelques jours, elle n'y ſera pas plus embarraſſée que dans ſa cuiſine, & même pas plus déplacée. Dès qu'une femme plaît, elle eſt partout à ſa place. Comme ſon pouvoir tient à ſes charmes, nulle claſſe d'homme n'en eſt à l'abri; & comme une conquête en attire mille autres, elle s'habitue à leur variété, à leur biſarrerie, à leurs ridicules, & ſur-tout à leur idolatrie. A la vérité, rien ne la touche, mais rien ne l'étonne; ſi l'homme d'eſprit eſt le ſeul être qui la gêne, c'eſt ſouvent la faute de l'homme d'eſprit. D'abord, s'il veut lui plaire, il doit craindre de l'embarraſſer, & chercher à ſe rapprocher d'elle par l'apparence de la ſimplicité; mais le grand défaut de tout mortel, un peu ſupérieur aux autres, c'eſt de parler à l'amour un jargon qui l'effraye, il croit donner à ſon ſentiment une expreſſion brillante qui le fera triompher, & il lui prête un ton pedanteſque qui le rend fatigant. Eh, mon Dieu! quand on ne veut que réuſſir, pourquoi tant chercher à briller? Pourquoi ne pas laiſſer croire à une femme qu'on l'admire, quand on ne fait que la déſirer? Il eſt reconnu qu'elles ſont par eſſence & même par goût, étrangeres à tout art & à toute ſcience; eh bien, il faut leur parler leur langue naturelle, qui n'eſt que fineſſe & légéreté, & ſe laiſſer vaincre par les graces du babil. Et s'il faut abſolument être un ſot pour qu'elles ſe rendent, doit-on balancer un moment à en jouer le rôle? Un homme d'eſprit a moins de peine qu'il ne croit, à remplir ce perſonnage; la

moindre passion lui en donne souvent la tristesse, la modestie lui en prête ; la gaucherie & la jalousie l'achevent. Il en est quitte, s'il réfléchit, pour rougir de sa métamorphose; mais il jouit des faveurs qu'elle lui procure, & il se console en se persuadant bien, qu'en amour il n'est pas de profit sans honte.

Au lieu de perdre son tems à médire des femmes, il est bien plus sage & même plus adroit de l'employer à les étudier, à envisager de sang-froid tous les ressorts de leur coquetterie, & à chercher le secret de leur influence dans le monde. On découvre alors avec satisfaction, qu'en elles tout est instinct, que par conséquent rien n'est coupable, & que ce que nous appellons leurs vertus & leurs vices, different autant des nôtres par leur nature que par leur importance. Nos vertus & nos vices ont partout leur cachet, & tiennent à notre caractere; les leurs sont partout de convention & dépendent toujours de leur tempérament. Leurs actions sont quelquefois étudiées, mais jamais elles ne sont raisonnées, & on entrevoit du naturel jusque dans leur déguisement. On est bien injuste envers elles, quand on les accuse d'ingratitude, de vengeance & d'inhumanité ; car en pareil cas, les exemples mêmes ne prouvent rien ; on n'est coupable que de ce qu'on fait avec calcul & intention ; & quelle est la femme qui peut rendre compte du sentiment qu'elle éprouve, de l'intérêt qui la pousse, ou de l'ambition qui la subjugue ? Quelle est celle qui peut analyser la plus petite noirceur qu'elle ait faite ? C'est

en vain qu'on chercheroit parmi elles un ſi cruel prodige, aucune n'eſt complice du mal qu'elle cauſe, & ſi leur étourderie n'atteſtoit pas aſſez leur candeur, leur indifférence acheveroit de la prouver.

On ne trouvera qu'agrémens dans les femmes, quand on ne cherchera que des femmes en elles, quand on traitera de badinage, leur ambition, leurs intrigues & même leurs outrages; en un mot, quand on leur trouvera des graces à tout & le génie de rien; on jouira davantage de leur commerce, en ne les jugeant jamais avec rigueur, en rapportant à la légéreté tout ce qui paroit être le fruit de l'ineptie; car elles n'ont pas même la conſcience de leur amour pour les ſots, ce n'eſt point comme ſots qu'elles les aiment, c'eſt comme eſclaves; & l'on ſait très-bien aujourd'hui, que ſans leur baſſeſſe, les ſots ne ſeroient pas plus avancés que les gens d'eſprit.

Prodiguons donc la louange aux femmes, & ſimplifions-nous à leurs yeux, puiſque c'eſt là le grand chemin de leur cœur; elles nous aveuglent par des careſſes, endormons-les par des éloges; ſurtout n'abuſons jamais de leurs foibleſſes, pour les affliger ou les perdre; en pareil cas, l'outrage eſt la plus baſſe de toutes les lâchetés, & l'indiſcrétion, la plus mal entendue de toutes les vanités; la douceur eſt leur plus grand charme; apprenons d'elles à l'oppoſer à toutes les amertumes de l'amour. Employons, pour leur plaire, non ſeulement tous les moyens qui nous répugnent, mais encore ceux qui nous

déplacent : on n'eſt jamais vil dans les bras de ſa Maîtreſſe. Conſacrons-leur même nos talens, puiſque ſouvent elles les inſpirent ; adreſſons-leur ſans meſure tous les écarts de notre eſprit ; l'eſſentiel eſt qu'elles en diſcernent le but ; & d'ailleurs, ce qu'elles entendent le moins, eſt preſque toujours ce qui les flatte le plus ; ſoumettons-leur nos ſens & nos déſirs, mais jamais nos idées, ni nos actions : écartons-les ſans ceſſe des affaires du tems, par la variété des plaiſirs du jour ; enfin, ſi nous voulons les rendre heureuſes, ſans nous rendre ridicules, faiſons tout pour elles & rien par elles.

Mais je crains de trop appuyer ſur les diverſes propriétés d'un ſexe dont l'enſemble eſt indéfiniſſable, & je ne ſaurois diſſerter longtems ſur une matiere auſſi ſubtile, ſans qu'elle m'échappât à tout moment. Je finis donc l'expoſé de quelques apperçus qui tourmentoient ma plume depuis longtems, & que je dois à des ſociétés de toute eſpece, que l'ennui m'a forcé d'obſerver, à des aventures qui ont avancé mon eſprit ſans jamais troubler mon repos, & ſurtout à des femmes qui, déployant avec moi tous les reſſorts de leur puiſſance, m'en ont découvert la fragilité. Je le répete, les femmes ſont délicieuſes à obſerver ; ce n'eſt point leur poſſeſſion qui nous éclaire ſur ce qu'elles valent ; car alors elles ſont Déeſſes & nous ſommes aveugles ; c'eſt en nous accablant du poids de leurs caprices & de leurs rigueurs, qu'elles nous donnent clairement leurs meſures & j'avoue, pour ma part, que ſi j'ai parlé d'elles avec quel-

que discernement, c'est à leur mépris que je le dois. Je ne les conjure point de me pardonner l'application de mes portraits, ni la hardiesse de mes réflexions, parce que je suis certain qu'elles ne me liront point; d'ailleurs, il faut tant de talent aujourd'hui pour être coupable, que si par hasard ce petit Traité tomboit entre leurs mains, la modestie me force à compter sur leur indulgence & non sur leur colere.

ARRETÉ DES PROVENÇAUX.

Et nos ergo ferulæ subduximus manum.

Les braves & honnêtes Provençaux considérant que, d'après les anciennes loix, les impôts sont une grace; & qu'il est au moins étrange de demander une grace la bayonnette au poing.

Que les rois sont les intendans, les économes des peuples, comptables envers la nation qui les a préposés de leur recette & de leur dépense.

Que si le despote est le souverain & le maître des loix, le monarque même le plus absolu doit en être le premier esclave.

Que la soumission qu'il doit attendre de ses sujets sera toujours en raison directe de sa soumission aux loix.

Que les Empereurs les plus amoureux du pou-

voir suprême, ont dit que *régner c'étoit servir les loix.*

Que le mot je veux est anti-monarchique, & qu'un roi doit dire, *la loi veut.*

Que cette loi qui fait la sûreté des peuples, fait aussi celle des rois.

Que le souverain, s'il est despote, n'existe que tant qu'il est le plus fort.

Que s'il se borne à la fonction de roi, il n'est que le résultat de la volonté du peuple; & qu'alors il répugne qu'il ait une volonté, & que le peuple en ait une autre.

Que dans une monarchie comme à Rome, le peuple a le droit imprescriptible de crier *veto.*

Que le peuple a fait ses rois; qu'en les nommant, il a fait le sacrifice d'une partie de ses droits pour conserver l'autre.

Que dans l'ordre physique comme dans l'ordre moral il dépend des membres de faire périr l'estomach d'inanition, à la différence seulement que dans l'ordre moral & physique, l'estomach meurt, & les membres survivent.

Qu'un nouvel impôt suppose un nouveau besoin dont le peuple est seul juge.

Qu'il est anti-constitutionnel, autant qu'il est injuste, d'aggraver le joug d'une nation sans son consentement.

Que l'homme vexé raisonne comme l'animal de la fable: *quid refert cui serviam clitellas dum portem meas.*

Que cette réflexion qui se présente à lui à l'aspect d'un nouveau subside, lui fait oublier sa patrie.

Que

Que cette même réflexion a produit plus d'émigration en France que la révocation de l'Edit de Nantes.

Que tout citoyen, & même tout bon citoyen, que le gouvernement vexe, dit comme le cosmopolite: *Ubi bene ibi patria.*

Qu'il faut être bien ignorant des choses humaines pour ne savoir pas que dans les royaumes comme dans les familles, une voix crie au fond du cœur qui étouffe la piété filiale & qui nous dit: *Illa mater est quæ me nutrivit.*

Que les François n'ont accordé des subsides à leur roi que pour tenir sur pied un certain nombre de troupes, afin de parer à une attaque imprévue & qui ne donneroit pas le tems de convoquer une armée de citoyens.

Qu'il est incroyable qu'on veuille se servir, pour nous forcer à donner des impôts, des bayonettes que nous payons pour nous défendre.

Que la maxime tutélaire des peuples réduits au désespoir est, *una salus victis nullam sperare salutem.*

Que du moment qu'une société a proféré ces paroles *sacramentelles*, il n'y a plus de sûreté pour l'oppresseur.

Que cette maxime qui sauva Rome des mains d'Annibal, a relevé le courage des Bataves, & leur a fait trouver la liberté dans les marais de la Hollande.

Qu'elle a fait naître dans les montagnes de la Suisse plus de soldats qu'il n'en sortit de la terre à la voix de Cadmus; & que ces soldats, qui

n'étoient qu'hommes, ont fait trembler les empereurs & chassé l'aigle des romains.

Que le lion britannique dormoit en paix sur sa proie; mais qu'ayant voulu serrer ses griffes, il a réveillé les daims du nouveau monde, qui, devenus lions à leur tour, ont chassé leur tyrans.

Que c'est une grande absurdité que de dire & de répéter sans cesse, comme le font certains Satrapes : cent mille hommes sans chef ne sont que des zéros, par la raison qu'il suffit d'une unité pour donner à ces zéros une valeur centuple.

Que lorsqu'ils viendront nous dire avec autant d'ignorance que d'emphase, nous pouvons vous écraser, vous n'avez point de chef, il faut leur répondre avec une noble fierté, *il s'en présentera, gardez-vous d'en douter.*

Que sans doute les ministres qui parlent ainsi eussent tenu le même langage une heure avant qu'un garçon boulanger ne se mît à la tête des Camisards, & que cependant ce garçon boulanger traita de pair avec un grand Général ayant à ses ordres une grande armée.

Que ce que les autres ont fait, nous pouvons le faire encore, parce qu'ils étoient hommes, & que nous le sommes aussi.

Que le François aime ses rois, mais qu'il faut ménager sa sensibilité.

Qu'il donne volontiers, mais qu'il ne veut être ni pillé ni bravé.

Que de deux princes porteurs des mêmes ordres, l'un a été gardé au milieu de la capitale par l'affection publique, & que l'autre n'a pas

été en sureté au milieu de deux mille hommes.

Que pareille leçon devroit faire un grand sujet de méditation pour ceux qui gouvernent.

Que les Egyptiens, en faisant le procès aux cadavres des rois, nous ont laissé un bel exemple à perfectionner.

Qu'il ne faut pas examiner si les impôts qu'on nous demande produiront un milliard ou un écu, mais bien si sans l'octroi de ses sujets, un roi peut lever un sol.

Que cette question a été jugée par les Etats généraux, en présence du roi, en faveur du peuple.

Que si nous accordons aujourd'hui au souverain qu'il a le droit de lever une obole, parce qu'il le veut, il n'y aura pas de raison demain de l'empêcher d'exiger cent millions.

Que si nous nous laissons dire en 1787, il nous faut deux impôts, parce que nous avons été volés, on pourra nous dire en 1788, il nous en faut quatre, parce que nous avons été détroussés.

Qu'il est vrai, comme l'observe un auteur, qu'un roi ne vit pas de peu, mais que trop est trop.

Que nos confreres du parlement de Paris, en faisant brûler le Contrat social & l'Histoire philosophique, ont commis un crime de leze-majesté publique, dont ils ont obtenu la rémission en faisant amende honorable dans leur arrêté du treize Août.

Que nous nous réunissons à eux pour de-

mander pardon à Dieu & aux hommes de l'injure ſacrilege faite à ces ouvrages, dans leſquels déſormais la nation puiſera les principes qui doivent la faire remonter à la hauteur dont elle a eu l'imprudence de ſe laiſſer cheoir.

Qu'au ſurplus, les citrons de la Provence preſſurés par la main ſeche & agile des Calonne, n'ont pas même aſſez de ſucs pour rafraichir les indigens.

Que d'ailleurs, il faut être ſobre à recevoir les impôts, par la raiſon ſeule qu'en France, les impôts ſont tachés d'huile qui ne s'efface jamais, & qui, lorſqu'elle paroît s'éclaircir, ne fait que s'étendre.

Ont arrêté que chacun des braves & honnêtes Provençaux courra ſur les premiers prépoſés de la ferme qui ſe préſenteront pour timbrer nos quittances & nos lettres de change, pour ſcruter avec une indécente curioſité nos miſſives confidentes de l'amitié & des chagrins domeſtiques & nos livres dépoſitaires des ſecrets de famille; & que juſqu'à tant qu'il n'en exiſte plus de veſtiges, on ébranchera nos citroniers & nos oliviers pour couronner les potences auxquelles ſeront attachés ces hommes vils & mépriſables, les roues ſur leſquelles ils expireront, & les chevaux qui henniront en les écartelant.

JOURNAL

DES EVENEMENS DU MOIS DE MAI 1788.

Arreté *unanime du parlement de Paris, les Pairs y séans, le 3 mai* 1788.

La Cour, toutes les Chambres assemblées, les Pairs y séans, avertis par la notoriété publique & un concours de circonstances suffisamment connues des coups qui menacent la nation & frappent la magistrature :

Considérant que les entreprises des ministres de sa Majesté sur la magistrature ont évidemment pour cause le parti qu'a pris la cour de résister à deux impôts désastreux, de se reconnoître incompétente en matiere de subsides, de solliciter la convocation des Etats généraux & de réclamer la liberté individuelle des citoyens;

Que ces mêmes entreprises ne peuvent par conséquent avoir d'autre objet que de couvrir, s'il est possible, sans recourir aux Etats-Généraux, les anciennes dissipations par des moyens dont la cour ne feroit pas le témoin, sans en être l'obstacle; son devoir l'obligeant d'opposer avec une constance inébranlable l'autorité des loix, la parole du roi, la foi publique & l'hypotheque assignée sur les impôts, à tous les plans qui pourroient compromettre les droits ou les engagemens de la nation.

Considérant enfin que le systême de la seule volonté clairement exprimé dans les différentes réponses surprises au seigneur Roi, annonce de la part des Ministres le funeste projet d'anéantir les principes de la monarchie, & ne laisse à la nation d'autres ressources qu'une déclaration précise par la cour, des

maximes qu'elle eſt chargée de maintenir & des ſentimens qu'elle ne ceſſera de profeſſer ;

Déclare que la France eſt une monarchie gouvernée par le roi ſuivant les loix ;

Que de ces loix, pluſieurs qui ſont fondamentales embraſſent & conſacrent le droit de la maiſon régnante au trône de mâle en mâle, par ordre de progéniture, à l'excluſion des filles & de leurs deſcendans ;

Le droit de la nation d'accorder librement les ſubſides par l'organe des Etats-Généraux régulierement convoqués & compoſés ;

Les coutumes & les capitulations des provinces, l'inamovibilité des magiſtrats ;

Le droit des cours de vérifier dans chaque province les volontés du Roi, & de n'en ordonner l'enregiſtrement qu'autant qu'elles ſont conformes aux loix conſtitutionnelles de la province, ainſi qu'aux loix fondamentales de l'Etat ;

Le droit de chaque citoyen de n'être jamais traduit en aucune matiere par devant d'autres que ſes juges naturels qui ſont ceux que la loi lui déſigne ;

Et le droit ſans lequel tous les autres ſont inutiles, celui de n'être arrêté par quelque ordre que ce ſoit, que pour être remis ſans délai entre les mains des juges compétens.

Proteſte ladite cour contre toute atteinte qui feroit portée aux principes ci deſſus exprimés.

Déclare unanimement qu'elle ne peut en aucun cas s'en écarter ; que ces principes également certains obligent tous les membres de la cour & ſont compris dans leur ſerment ; en conſéquence, qu'aucun des membres qui la compoſent, ne doit ni n'entend autoriſer par ſa conduite la moindre innovation à cet égard, ni prendre place dans aucune compagnie qui ne feroit pas la cour elle-même, compoſée des mêmes perſonnages & revêtus des mêmes droits.

Et dans le cas où la force, en diſperſant la Cour, la réduiroit à l'impoſſibilité de maintenir par elle même les principes contenus au préſent arrêté ;

La Cour déclare qu'elle en remet dès à présent le dépôt inviolable entre les mains du roi, de son auguste famille, des pairs du royaume, des Etats-Généraux & de chacun des ordres réunis ou séparés qui forment la nation.

Ordonne en outre ladite Cour que le présent arrêté sera par le Procureur général du Roi, envoyé incontinent aux bailliages & Sénéchaussées du ressort, pour y être lu, publié & regiſtré; & qu'il rendra compte à la cour dudit envoi, lundi prochain, 5 mai, &c.

Trois choses provoquerent cet arrêté; 1°. les Intendans, les Commandans, des Conseillers d'Etat, des Maîtres des Requêtes, envoyés avec une sorte d'éclat dans les diverses provinces pour y attendre les ordres du Roi dans un moment où l'on parloit de la refonte des Parlemens.

2°. L'appareil d'une imprimerie secrete, autre que l'imprimerie royale, dont les portes & les atteliers étoient surveillés par des sentinelles, appareil qu'on auroit dû éviter & qui n'annonçoit qu'un allarmant mystere d'Etat. On prétend même que M. d'*Epremesnil* s'étoit procuré des copies de ce qui s'imprimoit, par l'infidélité d'un ouvrier.

3°. Les Enquêtes du Parlement soupçonnoient la Grand'Chambre de défection; on croyoit la plupart de ses Membres vendus ou tout au moins dévoués au ministere; & c'est pour les enchaîner & les mettre dans la nécessité d'être fideles à l'ancienne forme du Parlement ou de se déshonorer en concourant au nouvel ordre de choses qu'on supposoit devoir

être introduit dans la magiſtrature, qu'on affecta avant d'écrire l'arrêté, d'aller trois fois aux voix.

Le Procureur-général à qui il étoit enjoint d'envoyer copie de l'arrêté aux Bailliages & Sénéchauſſées de ſon reſſort, reçut ſur les huit heures du ſoir défenſe de ſe conformer à l'arrêté.

Le Parlement fut regardé en Cour comme ſéditieux & ſon arrêté inflammatoire. Ses démarches étoient les mêmes que celles qui engendrerent la Fronde. Il s'oppoſoit aux nouvelles taxes & il vouloit que, ſelon les anciennes loix, aucun citoyen ne fût mis en priſon ſans que ſes juges naturels en connuſſent, ce qui paroiſſoit juſte. Il cherchoit la confiance du peuple par des contradictions éclatantes dont il fatiguoit le miniſtere & le Roi. Le moment lui ſembloit arrivé de ſe croire une aſſemblée de Rois; & peut-être ne haſarde-t-on rien en avançant qu'il s'en trouvoit parmi eux qui eſpéroient de leur réſiſtance une petite guerre civile qui pût les occuper noblement ou tout au moins les amuſer agréablement.

Le 4 ſur les huit heures du ſoir, les ordres furent donnés à Verſailles pour arrêter dans le ſilence de la nuit deux Magiſtrats. L'un étoit M. *Goeslard de Montſabert*, jeune Conſeiller qui n'étoit au Parlement que depuis 2 ans & qui ſe ſignaloit par la force de ſes propos. L'autre étoit M. *Duval d'Epremeſhil* qu'on ſavoit avoir minuté l'arrêté du 3, avoir rédigé la plupart des rémontrances & dont la brûlante éloquence embraſoit toutes les jeunes têtes parlémentaires.

Le 5 sur les trois heures du matin des soldats de la prévôté escortés de quelques inspecteurs de police, se présenterent à la porte de l'un & de l'autre Conseiller, logés l'un à la barriere de Sevre, & l'autre rue *Bertin-Poirée*. Il paroît qu'ils s'attendoient à cet honneur & qu'ils avoient concerté leurs démarches, puisque pendant leur sommeil ils avoient les clefs de leurs portes cocheres, sous leur chevet, & qu'après s'être échappés ils se rendirent au Palais.

Réveillés par le bruit, ils envoyerent des domestiques pour savoir à qui on en vouloit. D'abord on dit avoir des choses importantes à communiquer à leurs maîtres. Après divers colloques il fallut pourtant avouer qu'on venoit de la part du Roi. On parlementa encore longtems; enfin M. d'*Epremesnil* & M. de *Montsabert* firent demander s'ils avoient des ordres pour enfoncer les portes. Les émissaires répondirent que non. Si vous n'en avez pas, leur cria-t-on, il faut en aller prendre. On se décida à ce parti plutôt que d'exciter dans le quartier une rumeur & peut-être une émeute.

Les Magistrats trouverent moyen de donner le change aux alguazils restés pour les surveiller. M. de *Montsabert* s'évada, dit-on, travesti en cocher, en sautant par la fenêtre & se rendit au Palais. M. d'*Epremesnil* fit sortir son carrosse avec rapidité, & tandis que les surveillans se mirent à le suivre, il se rendit aussi au Palais, habillé, dit-on, en laquais.

Les Chambres étoient déjà aſſemblées. Onze Pairs y étoient venus. Les deux échappés s'y préſenterent & dénoncerent l'attentat qu'on venoit de commettre envers leurs perſonnes en voulant les enlever, & réclamerent leur droit de citoyens. Le Parlement leur délivra une patente en vertu de laquelle les mettant ſous la ſauve-garde du Roi & des loix, il déclaroit criminel tout homme qui attenteroit à leur liberté.

Enſuite on ordonna une députation au Roi compoſée de deux Préſidens & de trois Conſeillers, ayant à leur tête le Premier Préſident : il fut en outre réſolu de ne point ſe ſéparer qu'on n'eût reçu une réponſe favorable du Roi.

Un trait qui peint le caractere de M. d'*Epremeſnil*, c'eſt qu'il demanda à être un des députés ; il y avoit dans la tête qui faiſoit cette demande plus de chaleur que de réflexion. Le Parlement fut aſſez ſage pour s'oppoſer à une démarche qui en Cour eût pu être regardée comme un outrage fait à la Majeſté Royale. Il eût été en effet fort ſingulier d'envoyer au Roi un Magiſtrat qui s'oppoſoit conſtamment à ſes volontés, & qui, par la véhémence de ſes diſcours, ſembloit ſoulever contre ſon autorité la nation & le Parlement.

Quand les députés furent partis pour Verſailles, on dénonça l'arrêté du 3 qu'en imprimant on avoit altéré d'une maniere puniſſable : aux expreſſions, *Entrepriſes des Miniſtres ſur la Magiſtrature*, on avoit ſubſtitué celles-ci : *Entrepriſes de Sa Majeſté ſur la Magiſtrature.*

Ces mots qui tendoient à rendre le Parlement odieux au Roi, étoient criminels. Le Parlement voulut en faire un désaveu authentique. Les portes de la Grand'Chambre furent ouvertes; tous ceux qui étoient dans la grande salle au nombre de quatre ou cinq cents, furent invités d'entrer, & là en leur présence on désavoua tout haut les expressions de l'arrêté imprimé. Ensuite on leur mit sous les yeux le registre sur lequel étoit inscrit le véritable arrêté; on en lut la teneur, & quand le public eut été convaincu de la falsification, on fit brûler l'imprimé par la main du bourreau à la vue de tout le monde; on ordonna la recherche de son auteur; un colporteur fut arrêté & mis dans la prison du Bailliage du Palais: il n'a point encore avoué de qui il tient cet imprimé. Quelques Magistrats avoient soupçonné qu'il étoit sorti des presses de *Pierres* imprimeur de confiance du Garde des Sceaux. Mais ce n'est qu'une conjecture, & il sera difficile de la réaliser.

Le Parlement toujours assemblé attendoit avec impatience ses députés; mais sur les cinq heures du soir des ordres arriverent au Maréchal de *Biron* & au Baron de *Breteuil*, qui ce jour-là après avoir passé en revue la garde de Paris, étoit allé dîner avec M. *Dubois*, Chevalier du guet. Ces ordres portoient d'assiéger le Palais où étoit assemblé le Parlement, pour en arracher MM. d'*Epremesnil* & *Montsabert*.

Vers les 11 heures, des pelottons du guet, de Suisses & de gardes françoises, débouchant

de différentes rues, & défilant doucement entourerent le Palais. A minuit il se trouva entierement investi. Toutes les avenues & toutes les portes tant de l'intérieur que de l'extérieur, furent garnies de soldats. Il ne fut plus permis ni d'y entrer ni d'en sortir; & dans la crainte qu'on ne barricadât, on avoit renforcé les troupes d'une compagnie de sappeurs.

Des confreres sages & prudens avoient déjà dans le cours de la journée & pour éviter un scandale dans le sanctuaire de la justice, conseillé à M. d'*Epremesnil* de sortir & de s'éloigner de Paris pour quelque tems; mais à la sagesse de ces conseils il avoit opposé, non la tranquillité du véritable courage, mais l'opîniâtreté de l'orgueil & un ton de mépris pour ceux qui les lui donnoient.

Lorsqu'il se vit dans l'impossibilité d'échapper, il s'écria en tremblant: *C'est dans cette Grand'Chambre que sera mon tombeau.* Sa femme au milieu de la foule qui environnoit les sieges des Magistrats, belle & éplorée, ajoutoit au spectacle de cette scene, & par des maux de cœur qui, comme il convient quand on a peur pour son mari, lui survenoient de tems en tems, finissoit d'exalter les têtes déjà exaltées du peuple, c'est-à-dire de quatre à cinq cents clercs ou procureurs auxquels s'étoient mêlés quelques curieux; tous crioient par intervalle: *Courage, braves citoyens !*

Le Palais une fois investi, l'officier chargé de l'ordre du Roi, entra dans la Grand'Chambre & demanda au nom du Roi MM. d'*Epre-*

mesnil & de *Montsabert*. On garda d'abord un profond silence; il demanda ensuite aux Magistrats s'ils étoient parmi eux? on répondit qu'oui. Il demanda encore quels ils étoient? on répondit: *Nous nous appellons tous* Montsabert, & *parmi nous il a autant de d'*Epremesnil *que de Conseillers.*

C'étoit un vrai jeu d'enfans que se permettoient ces graves Sénateurs & qui pouvoit avoir pour eux des suites très facheuses. Cependant la crainte d'une méprise retint l'officier qui avoit ordre de les arrêter. Le courage du héros du moment se démentit un peu. Il auroit voulu s'évader; mais il y avoit de l'impossibilité. On étoit gardé à vue; si un Conseiller sortoit pour vaquer à des besoins naturels, deux sentinelles, la bayonnette au bout du fusil, le suivoient le serrant de près & le ramenoient.

Le 6 à deux heures du matin, les députés arriverent de Versailles. Il avoit fallu attendre le Roi qui étoit à Rambouillet & qui à son retour avoit refusé de les voir, trouvant mauvais qu'ils fussent venus sans en avoir la permission, attendu qu'avant de se présenter en députation, l'usage exige qu'on ait pris ses ordres pour savoir le jour, l'heure & l'endroit où il veut les recevoir.

On fit sortir le peuple pour délibérer; quelques Conseillers vouloient qu'il restât: *Délibérons publiquement*, disoient-ils, *c'est la cause publique.*

A huit heures du matin on députa deux Conseillers au Baron de *Breteuil* pour le prier

Affligée des efforts des ennemis de l'Etat, pour diminuer s'il étoit possible l'attachement & l'espérance de la nation envers un souverain que rendent si cher des vertus personnelles & l'amour qu'il porte à ses sujets :

Considérant que le courage des magistrats doit s'accroître avec les dangers de la patrie ;

Que chargée de défendre les droits du peuple elle doit jusqu'au dernier soupir lui accorder sa voix & ses forces ; que son silence, dans ce moment, seroit un véritable crime de lèse-Majesté royale & nationale ;

Que les essais réitérés du pouvoir arbitraire renversent les loix fondamentales & qu'en les renversant on ébranle, suivant l'expression de *Bossuet*, les fondemens de la terre, après quoi il ne reste plus que la chûte de l'Empire ;

Que les cours seules défendent la cause de la monarchie qui est celle dudit seigneur roi ;

Que si elles ne peuvent pas être rigoureusement considérées comme les représentans de la nation elles en sont au moins les organes nécessaires, puisqu'elles seules depuis la cessation des Etats-Généraux, se sont conservées dans la prérogative de porter la vérité au pied du trône ;

Que l'administration du royaume étant trop compliquée pour que le souverain puisse toujours connoître la vérité par lui-même ; ce seroit agir en ennemi public de chercher à le priver des lumieres qui résultent de la variété même des opinions des différentes cours ;

Que tout tribunal qu'on se contenteroit de créer pour échapper à la loi protectrice de l'enregistrement dans les cours ou pour changer la forme quelque nom qu'il portât, de quelques membres qu'il fût composé, seroit illégale & anti-constitutionnelle tant qu'il n'auroit pas reçu son existence de la nation assemblée ;

Que la monarchie étant le gouvernement où la loi commande, la France cesseroit de l'être si la volonté d'un

d'un seul disposoit arbitrairement des états, des propriétés & des personnes.

Que ce principe consacré par les loix a été reconnu par tous nos souverains...

Que *Louis* X écrivoit : Ce royaume est le royaume des Francs, & la chose en vérité doit être accordante au nom.

Que *Louis* XI lui-même, dans ses instructions à *Charles* VIII son fils, disoit : N'ont regard à la loi ; en ce faisant ils font leurs peuples serfs & perdent le nom de roi.

Que c'est pour les cours un devoir sacré de conserver intact le dépôt des loix constitutives qui leur fut confié.

Que les magistrats doivent au Roi, à la patrie & à leur honneur d'empêcher, autant qu'il est en eux, ce dépôt inviolable de passer en des mains étrangeres.

La Cour se rappellant plus que jamais qu'elle doit sa premiere existence aux états généraux ; pour répondre à la confiance dudit seigneur roi & à la nation ; a arrêté unanimement que dans le cas où il seroit proposé quelque opération autre que de simple administration, quelque acte de législation tendant à étouffer la voix des cours, ou qui pût en quoi que ce soit porter atteinte aux loix constitutives, & qui n'auroit pas été consenti par la nation légalement assemblée en états-généraux, elle ne peut, ne doit, ni n'entend participer en rien à de pareils actes, ni remplir, soit en corps, soit par individus, aucune fonction qui pourroit en être la suite, en quelque tems, en quelque lieu & avec quelques personnes que ce puisse être.

Et que dans le cas où la force l'empêcheroit de protester de nullité & de remplir ses devoirs dans toute leur intégrité, elle remet dès à présent ses droits tels qu'ils lui furent confiés, entre les mains du roi & de la nation.

Pendant qu'on crioit la cassation de ces ar-

rêtés, il en arriva un du Parlement de Rouen, qui n'étoit ni moins fort ni moins énergique.

Lors de la Fronde le peuple de Paris plus miſérable, plus déſœuvré étoit par conſéquent plus ſéditieux. Il regardoit la cauſe du Parlement comme la ſienne propre; il ne voyoit en lui que ſon pere & ſon défenſeur contre le deſpotiſme & l'oppreſſion. Quand on lui eut enlevé ſon *Brouſſel*, il ferma ſes boutiques, s'ameuta, s'arma & ſe barricada. Ce peuple n'eſt plus le même: il a reſté pendant le ſiege du Parlement & l'enlèvement de d'*Epremeſnil* à ſon ouvrage; il ſemble avoir perdu cet eſprit de curioſité qui le fait courir ſans réflexion & cet eſprit d'intérêt qui le met en mouvement.

Voici une preuve de ce que nous avançons. Sur les dix heures au moment où le Parlement étoit inveſti & pendant qu'on enlevoit du milieu des Ducs & Pairs & de cent Mgiſtrats, M. d'*Epremeſnil*, il entendit des perſonnes du peuple, en paſſant ſur le Pont-Neuf, crier: *Eh bien, ſi on emmene le Parlement, il y aura des chambres & des boutiques à louer.* Cette froide plaiſanterie annonçoit l'indifférence du peuple pour la choſe publique, mais il n'étoit point indifférent pour une ſcene qui le mena à la grêve où l'on fit à Mad. la Comteſſe de *Morangiés* la cérémonie de la marque & de la flagellation. Ce ſpectacle de la canaille avoit pour lui plus d'attraits que l'enlévement d'un Conſeiller.

Les inquiétudes de ſavoir ce qui ſe paſſoit à Verſailles étoient très vives chez les honnêtes gens. Tandis que le Roi y *travailloit* le

Parlement, la Chambre des Comptes & la Cour des Aides, le Duc de *Cossé-Brissac* vint à la Cour des Monnoies & leur lut un Edit qui présage l'entiere dissolution de cette Cour.

A 3 heures l'étonnement s'est un peu emparé des esprits en voyant arriver les Enquêtes en robe rouge, & qui s'étant rendus au Palais, ont trouvé une escouade de soldats qui leur en ont refusé l'entrée.

Sur les 7 heures du soir arriva un bulletin de Versailles qui donnoit en raccourci un apperçu du nouvel ordre de choses qu'on y établissoit. Ce bulletin porte:

Les Edits enregistrés au lit de justice sont la réformation du code criminel, l'établissement d'une Cour pléniere, la suppression des deux Chambres des Enquêtes, de celle des bureaux des finances, la suspension de la justice pendant deux mois, l'extension des grands Bailliages jugeant en dernier ressort au criminel & 20,000 l. au civil.

La Cour pléniere sera composée de la Grand' Chambre, des Pairs, des grandes charges de la couronne, du Grand Aumônier, du Capitaine des gardes de quartier, de deux Maréchaux de France, de deux Chevaliers des ordres, de deux Archevêques, de deux Evêques, de deux Maîtres de Requêtes & de quatre grands Seigneurs choisis par le Roi.

Le Roi tiendra vendredi 9, sa Cour pléniere, & la Grand'Chambre couche à Versailles pour assister à cette Cour pléniere.

Ce bulletin redoubla l'inquiétude de tous les

vrais patriotes : on ne voyoit point qu'on y eût ſtipulé pour le peuple qui fait les deux tiers de la nation. On ne voyoit dans cette Cour pléniere qu'un faſtueux entourage dont la foibleſſe du deſpotiſme aime à s'environner. Où ſe feront, diſoit & répétoit-on, les enregiſtremens ? Quel tribunal ſera chargé de la vérification des Edits? Cette tâche ſera-t-elle confiée à la Cour pléniere qui n'eſt qu'une aſſemblée d'ariſtocrates, tous gens à penſions ou à priviléges, & par là même ennemis nés du peuple ? (*)

Cette journée avoit commencé à Paris par trois fauſſes nouvelles. L'une étoit l'exil de quatre Ducs & Pairs, de MM. de *Choiſeul-Praſlin*, *de Luynes*, *de la Rochefoucault* & *de Luxembourg.*

L'autre étoit le décret de priſe de corps qu'on ſuppoſoit que le Parlement, avant de ſortir du Palais & de ſe mettre en marche, avoit lancé contre le Garde des Sceaux à qui on impute tout ce bouleverſement. La troiſieme étoit un duel entre le frere de M. de *Montsabert* & M. d'*Agouſt*. Rien de tout cela ne s'eſt trouvé vrai.

Ce qui eſt certain, c'eſt que ce même M. d'*Agouſt* traverſant le Pont-neuf, en uniforme, a été reconnu ; des gens de mauvaiſe intention l'ont ſuivi, l'ont atteint; il étoit déjà preſſé & environné, lorſque s'appercevant de la foule qui groſſiſſoit, il s'eſt jetté dans la boutique d'un jouailler qui a favoriſé ſon évaſion. Encore

(*) Un ſeigneur de la Cour dit en liſant la liſte des membres déſignés pour compoſer la cour pléniere: *Eh mais ! c'eſt un lever du Roi....*

deux minutes & il eût peut-être été jetté dans la riviere.

Ce qui eſt encore certain, c'eſt la fermentation du peuple de Toulouſe. On dit qu'en apprenant que M. de *Cypierre* arrivoit chargé des ordres du parlement, il a lâché ce mauvais calambour : *Si on nous envoie ſix pierres, nous nous défendrons avec des milliers de pavés.*

Le 9 la Grand'Chambre eſt arrivée ſur les cinq heures. On voyoit l'accablement ſur le front de chaque membre.

Après la tenue du lit de juſtice, les Membres du Parlement retenus à Verſailles par ordre du Roi, lui avoient écrit la lettre ſuivante:

Sire: vos fideles magiſtrats conſternés des innovations deſtructives de la conſtitution de la monarchie dont on eſſayeroit inutilement de les rendre participans, ſupplient V. M. de lui permettre de lui déclarer l'impoſſibilité abſolue où ils ſont d'accepter aucune des fonctions qui leur ſont attribuées par les édits dont ils viennent d'entendre la lecture. C'eſt le zele le plus pur qui dicte à vos magiſtrats la déclaration qu'ils viennent dépoſer au pied du trône.

Nous ſommes, Sire, avec le plus profond reſpect &c

Signé de tous.

Le lendemain ayant reçu ordre de ſe rendre à la ſéance du Roi, ils firent la proteſtation ſuivante:

Nous ſouſſignés Magiſtrats du parlement détenus par ordre du Roi dans la ville de Verſailles, déclarons unanimement que par la ſuite de l'obéiſſance purement paſſive qui nous a conduits hier au lit de juſtice, nous nous rendrons ce aujourd'hui à la ſéance à laquelle le Roi nous ordonne d'aſſiſter par de nouveaux ordres datés du 8 du préſent mois & adreſſés à chacun de nous.

Déclarons que nous n'entendons prendre aucune part à tout ce qui pourra se passer à la dite séance & que de notre assistance à la dite séance il ne pourra être induit aucune sorte de consentement ou d'acquiescement à la formation de la Cour pléniere dont notre serment, notre devoir & notre fidélité ne nous permettent pas d'être membres.

Sera la présente déclaration remise entre les mains de M. le principal ministre pour être à jamais le garant de nos sentimens & la regle de notre conduite, & sera M. le principal Ministre prié de la remettre entre les mains du Roi avant la séance de ce jour, nous réservant de la renouveller dans toutes les occasions & les formes qui seront les plus propres à lui donner l'autenticité & la publicité nécessaires.

Signé de tous.

Cette séance se tint sur les onze heures avec un grand appareil. Les Magistrats s'y rendirent, la consternation sur le visage & l'affliction dans le cœur. On s'attendoit que cette séance seroit très longue; elle ne dura que deux minutes; le Roi monté sur son trône prononça ce discours:

Messieurs, vous avez entendu hier mes volontés, je vous ai rassemblé pour vous les confirmer; je persisterai toujours dans l'exécution d'un plan qui a pour but l'ordre général de mon royaume & le bonheur de mes peuples. Je compte sur votre zele & votre fidélité à mon service. Lorsque j'aurai déterminé les personnes qui composent avec vous ma cour pléniere, je vous réunirai même avant le tems ordinaire de vos séances, si le bien de mon service & la nécessité des circonstances l'exigent.

Sa Majesté n'en dit pas davantge, descendit de son trône & se retira. Les Magistrats se retirerent aussi, & s'étant assemblés à Versailles ils concerterent la protestation suivante:

Nous soussignés Président, Conseiller d'honneur,

gens du Roi, greffier en chef du Parlement de Paris, toujours unis à nos confreres supprimés illégalement & contre toutes les loix du royaume par l'édit publié hier au lit de justice du jour d'hier, déclarons unanimement ne point nous désister de l'antique & légale formation du parlement composé des princes du sang royal, des Pairs de France, & de l'universalité de tous ceux qui ont été revêtus d'offices inamovibles dans la dite cour, déclarons ne jamais pouvoir exercer aucune des fonctions qui nous sont attribuées par les édits publiés au dit lit de justice; déclarons que nous persisterons jusqu'au dernier soupir dans les arrêtés pris précédemment par la dite cour & les principes y convenus, & afin que la présente déclaration soit ferme & stable, à jamais connue de tous nos concitoyens, dans l'impossibilité où nous sommes de la consigner au greffe du parlement, nous autorisons un chacun & celui d'entre nous qui se trouvera porteur de la présente, de la déposer ès mains de tel officier public qu'il jugera convenable & de s'en faire délivrer autant d'expéditions qu'il croira nécessaire. Ce 9 mai 1788.

Signé de tous.

A une heure on vint les avertir que le dîner les attendoit. Ils remonterent donc au château: on les servit splendidement dans la même salle où s'étoit tenu le lit de justice. La bonne chere ne les égaya pas; à leur rentrée à Paris ils avouerent que *Louis XVI étoit un très magnifique gentilhomme qui entendoit très bien à faire les honneurs de son château.*

Le Palais de la Justice resta toujours investi par des escouades de Suisses & de Gardes françoises. Les Gardes du Corps qui devoient avoir leur semestre en Juillet, ont ordre de s'arranger pour rester à Versailles.

On avoit parlé d'une protestation générale

de tous les Pairs: cette proteſtation ſe réduit à la ſignature d'une dixaine de Pairs. Parmi eux il y a eu peu d'accord.

Il y a déjà des paris que rien de ce qui s'eſt fait ne tiendra. Je ne connois qu'une choſe, c'eſt qu'un bon ſujet doit toujours obéir & obéir aveuglément. On n'en peut douter en liſant la fin du diſcours que le Monarque prononça en réformant le Parlement.

On va nommer ceux des Membres dont j'ai fait choix : je leur ordonne de reſter, & aux autres de ſe retirer.

Ce majeſtueux laconiſme en impoſa infiniment; & dans Paris on l'a cité dans toutes les ſociétés.

Les Magiſtrats réprouvés ſortirent de Verſailles & vinrent à Paris. Ils crurent aller au Palais; ils en trouverent les portes fermées & des ſoldats qui les en écarterent. On cite vainement la loi qui a voulu qu'on ne deſtituât un Magiſtrat que pour *forfaiture*. — On prétend que toute démiſſion de la part de ceux qui ont été choiſis pour rendre la juſtice, ſera regardée comme *forfaiture*.

Chaque jour on reçoit des nouvelles des Parlemens de Province; ſauf les proteſtations qu'on leur a permis de faire, tout s'y eſt paſſé avec beaucoup plus de tranquillité qu'on ne l'auroit cru. On dit que les Magiſtrats de *Douai* qui de mémoire d'homme n'ont fait ni proteſtations ni remontrances, ont envoyé leur démiſſion.

A *Rouen*, M. le Duc d'*Harcourt* ayant paru au Parlement avec l'Intendant qui portoit les

ordres du Roi, le Parlement ne voulut point laiſſer l'Intendant ſur les ſieges à côté du Duc d'*Harcourt*; il eut beau dire qu'il étoit porteur des ordres du Roi, & que pour en faire lecture il devoit être ſur les ſieges, après beaucoup de difficultés il fallut céder & deſcendre dans le parquet. Les Edits lus, les Magiſtrats refuſerent d'enregiſtrer & ſe retirerent: on les laiſſa ſortir excepté le Premier Préſident & deux autres Magiſtrats auxquels on donna une lettre de cachet pour reſter & être témoins de l'enregiſtrement. Les choſes ſe ſont paſſées à peu près de même dans les autres provinces.

Arrêté du Parlement de Metz, du 8 *mai* 1788.

Ce jour toutes les chambres aſſemblées, M. le Premier Préſident a dit qu'il avoit reçu des ordres du roi d'Aſſembler la compagnie pour entendre ceux qui doivent lui être apportés par M. de *Bouillé* commandant en ſecond dans cette province, & M: de *Pont* commiſſaire départi, qui doivent ſe rendre à cet effet en la cour à huit heures préciſes, ſur quoi la matiere miſe en délibération:

La Cour conſidérant les actes d'autorité qui ſe ſont multipliés depuis quelque tems, & dont preſque toutes les cours ont été les victimes, & ne pouvant ſe diſſimuler que la ſéance réquiſe au nom du roi par M. de *Bouillé* eſt une ſuite d'un projet deſtructeur tout à la fois de la magiſtrature & des loix dont les Magiſtrats ſont les gardiens, des droits de la nation dont ils n'ont ceſſé de porter aux pieds du trône les plus inſtantes réclamations;

Profitant du peu d'inſtans qui lui reſtent pour former un acte conſervatoire dont la province puiſſe un jour profiter pour le ſoutien de ſes droits, a déclaré qu'elle proteſte d'avance pour l'intérêt du roi, celui de la nation & de la magiſtrature, contre tout ce qui pourra ſe paſſer à la derniere ſéance de contraire aux loix & aux formes ſagement établies dans le royaume.

Qu'en conféquence, la Cour inviolablement attachée à la conftitution françoife fortement menacée, déclare qu'elle ne peut, ne doit, ni n'entend concourir à des actes d'adminiftration qui ne peuvent offrir aucun des caracteres néceffaires pour avoir force de loix dans un Gouvernement monarchique, puifqu'ils n'ont pas été précédés d'un examen libre & réfléchi, & fuivi d'une acceptation volontaire.

Et fera T. H. fuppliée S. M. de regarder la préfente déclaration comme la preuve la plus authentique que fon parlement puiffe lui donner de fon entier dévouement & de fon attachement à fes vrais intérêts que l'on voudroit en vain féparer de la nation.

Sera auffi T. H. & T. R. fuppliée d'affembler fans délai les Etats-Généraux du royaume, afin que ledit feigneur roi puiffe connoître par leurs juftes doléances la trifte vérité qu'on lui déguife, l'état défaftreux où touche de jour en jour la plus puiffante monarchie de l'Europe, les moyens les plus prompts & les plus propres à remédier à l'excès des maux fous le poids defquels gémit la nation la plus généreufe & la plus fidelle à fes fouverains.

Objets traités à la fuite de la féance.

Arrêté que MM. les avocats cefferont toutes fonctions dans les tribunaux non fupérieurs.

Qu'ils n'en feront également pas dans le grand bailliage qu'on fe propofe d'établir.

Qu'ils n'accepteront aucune commiffion dans tel tribunal qui feroit nouvellement érigé.

Enfin, qu'en fuppofant que les membres exiftans du parlement exerceroient d'après la nouvelle conftitution qui vient de lui être donnée, ils ne feront aucunes fonctions, jufqu'à ce qu'il aura repris fa conftitution primitive.

Le Châtelet de Paris a voulu jouer un rôle; il a fait des proteftations, & il a été mandé à Verfailles.

Il paroit que le Miniftere a cru être sûr de ce tribunal fubalterne. La piece fuivante lui a prouvé qu'il s'étoit trompé.

Arrêté du Châtelet de Paris, du 16 Mai 1788.

La Compagnie voyant avec la plus vive douleur les actes d'autorité multipliés contre différentes cours du royaume; le temple de la juftice invefti par des gardes armés; la liberté des fuffrages violée; l'enlévement de deux Magiftrats qui ne peuvent être perfonnellement refponfables des délibérations effentiellement fecretes; le cours de la juftice interrompu; la Magiftrature qu'on veut avilir; l'ordre ancien qu'on veut intervertir fous le regne d'un prince qui a déclaré ne vouloir régner que par les loix, & dont les intentions bienfaifantes pour fes fujets, font le gage de leur bonheur: Confidérant que les Edits & Déclarations qui lui font apportés par le Procureur du Roi, n'ont point été délibérés par le Parlement auquel il refte le droit certain & reconnu par Sa Majefté elle-même de faire des remontrances, droit dont il ne peut faire ufage en ce moment par la fuppreffion forcée de fes fonctions; A déclaré unanimement qu'elle ne peut ni ne doit faire aucune lecture, publication, ni enregiftrement des Edits & Déclarations.

Mad. d'*Epremefnil* a reçu les honneurs de la guerre. Beaucoup de Pairs font venus chez elle lui témoigner toute la part qu'ils prennent au malheur qu'a éprouvé fon mari. Elle a écrit le 14 une lettre à l'Archevêque de Sens. Nous la rapporterons ici, perfuadés que la lecture en fera agréable à nos lecteurs.

Monfeigneur,

„ Une marche franche & décente eft la feule „ qui puiffe convenir à celle que les nœuds les

„ plus saints lient à M. d'*Epremesnil*, & la mien-
„ ne sera toujours telle.

„ Je vais, Monseigneur, vous confier une de
„ mes peines les plus vives, j'ai tout lieu d'être
„ convaincue que l'on a osé dire au Roi que je
„ me permettois des propos qui ne doivent pas
„ sortir de la bouche d'un sujet fidele, c'est une
„ calomnie insigne ; je sens & je me plais à sa-
„ voir ce que l'on doit à ses maîtres, & si je
„ l'avois ignoré, celui dont je me fais gloire
„ d'être la femme me l'auroit appris mieux que
„ personne dans la circonstance présente, la
„ plus importante de ma vie. Je ne me suis
„ point fait un scrupule de recevoir des mar-
„ ques d'intérêt des personnes qu'une estime
„ profonde, qu'elles font réjaillir sur moi, lie
„ avec M. d'*Epremesnil*. Le Roi est surement
„ trop juste pour m'en faire jamais un crime ;
„ mais le calme qu'elles ont apporté à la dou-
„ leur qui me pénetre, n'a point altéré mon
„ respect ni pour sa personne sacrée ni pour son
„ auguste famille, sentiment que je ne pour-
„ rois perdre sans blesser mortellement le cœur
„ de l'époux le plus respectable.

„ Je vais partir pour les eaux de Forges, où
„ la santé de ma fille m'appelle. Je laisse ici mes
„ ennemis & ceux de M. d'*Epremesnil*. Ils peu-
„ vent m'envelopper avec lui dans la haine qu'ils
„ lui conservent, mais j'ai la noble opinion que
„ vous confiant ma défense, la profession de foi
„ que je viens de faire, ne peut que m'honorer
„ à vos yeux, & que cette confiance doit vous
„ plaire. Je fais plus ; je me flatte encore que

„ vous n'attribuerez pas ma lettre à aucun sen-
„ timent de foiblesse. Je n'adopterai jamais rien
„ qui soit indigne de mon mari; mais il m'im-
„ porte que le Roi sache que de fideles sujets
„ comme nous, savent être respectueux, même
„ alors que sa main les frappe.
„ Je suis &c. „

Le mécontentement du Public se dirige particulierement sur l'officier qui a été chargé de cette exécution, M. D*** a reçu un matin un uniforme d'inspecteur de police fait à sa mesure. La petite poste lui a apporté la lettre suivante sous le nom du S. *Desbrugnières*, Inspecteur de Police.

Mon cher camarade,

„ Je suis accusé par des méchans de vous porter envie & de chercher à diminuer la gloire que vous vous êtes acquise le 6 de ce mois; le soin de mon honneur & mon attachement pour vous, mon ami, me prescrivent également l'obligation de détruire cette calomnie, & c'est le but de ma lettre. Puisse-t elle apprendre à tous les honnêtes gens à quel point vous avez subjugué mon estime & mon admiration! Ma réputation est assez bien établie pour être cru au dessus d'une basse jalousie; la modestie ne me permet pas de rappeller ici les hauts faits qui ont rendu mon nom à la fois célebre & redoutable. Les annales de la police en conserveront assez la mémoire; Bicêtre, Vincennes, la Bastille, me doivent tout l'honneur de leurs cachots! mais vous avez en un seul jour, cher

ami, furpassé tous mes exploits, & l'on aura peut-être oublié *Desbrugnieres* qu'on parlera encore avec étonnement du siege du Palais. O Journée mémorable! ô valeureux Cap..... Qui pourra jamais croire, que seul (avec 1500 hommes) vous ayiez pu vous rendre maitre d'un Magistrat en robe & en bonnet quarré; .... Vous n'avez craint, ni une fausse honte, ni les vains propos d'un public révolté, ni le mépris des vrais défenseurs de la patrie, ni l'horreur de la postérité; plus sage & plus hardi que le Comte *Daché*, vous avez tout bravé. Vous marchez; en un instant tous les retranchemens sont forcés, toutes les avenues gardées; vous entrez dans la grande salle à la tête de vos sappeurs, & cette place qu'on avoit crue imprenable jusqu'à vous, est forcée de capituler. Tel, & moins étonnant encore, *Lowendal* après 65 jours de tranchée ouverte, réduisit (*) l'invincible garnison de Berg op-zoom : que vous parûtes grand, cher Camarade, lorsque tenant le fougueux d'*Epremesnil* par la main, vous l'amenâtes sans résistance malgré l'indignation publique; je vous vois, toujours intrépide, monter en fiacre aux huées de la populace & conduire en vainqueur le rébelle à celui dont nous prenons les ordres; mais! dois-je oublier avec quelle présence d'esprit vous donniez au milieu du péril les ordres nécessaires!?

(*) On sait qu'un convoi fut surpris portant cette adresse : *à l'Invincible garnison de Berg-op-zoom.*

Un procureur se présente-t-il à une porte ? Il est repoussé; un avocat veut-il entrer par une porte opposée? 30 mousquets sont dirigés sur sa poitrine. Nulle communication avec les assiégés; vous êtes partout à la fois, à la grande salle, dans les cours, au greffe, à la pissotiere. Autant vous avez montré de grandeur d'ame & de courage dans l'assaut, autant vous témoinez de clémence & de générosité envers les vaincus; aucun de MM. n'est allé à la garde-robe que vous ne l'ayiez accompagné avec cette noblesse qui vous caractérise. „

„ Si la journée du 8 n'a pas eu le même éclat, elle ne vous fait pas moins d'honneur, & je tiens qu'un habile capitaine peut montrer autant de savoir dans une retraite que dans la conduite d'un siege; celle que vous fites chez le bijoutier *Paris*, sera généralement estimée des maitres de tactique, lorsqu'un *Folard* l'aura écrite ; à la vérité vous dûtes beaucoup dans la circonstance à Mgr le Chevalier D*** qui monté sur son beau cheval (*que tout le monde connoît*) (*) soutint longtemps avec sa troupe tout l'effort de l'ennemi. „

„ Jouissez de votre gloire, cher camarade, & méprisez les clameurs éphémeres de l'envie; ah! sans doute vous avez dû l'exciter! Mgr de L*** vous aime; il vous a donné le gouvernement du Palais; vous couchez sous un beau pavillon,

---

(*) Voyez dans le Journal de Paris Jer 1785, la Lettre de M. le chevalier D*** qui commence par ces mots: *Tout le monde connoit mon beau cheval.*

dans la place Dauphine ; vous avez la garde du Pont neuf, du quai des Orfevres & de celui des Morfondus, que vous faites trembler : tout cela fait des jaloux, c'eft bien naturel; mais ne vous découragez pas, vous êtes deftiné à de grandes chofes : dans peu M. le Lieutenant de police vous ordonnera peut-être d'arrêter Mgr *** lui-même ; au refte fi ce n'eft vous ce fera moi ou bien..... &c. „

„ J'ai l'honneur d'être avec tous les mouchards, efcrocs, filoux & autres fuppôts de la police. Votre très humble & très obéiffant ferviteur.

(Signé) DESBRUGNIERES.

P. S. Mes complimens, je vous prie, à M. le Duc de *** & à la cour pléniere.

Paris le 15 Mai 1788.

Et au deffous eft écrit à M. *** Exempt de Police au camp de la place Dauphine.

* * *

Réflexions d'un Patriote, &c.

Negligis immeritis nocituram
Poft modo te natis fraudem committere? fors &
Debita jura, vicesque fuperbæ,
Te maneant ipfum. (*Horace Liv. 1er ode 28.*)

Quoi ! lorfque l'oppreffion appefantit fon bras de fer fur les peuples avilis, les lettres reftent muettes, & les écrivains les plus courageux n'ofent faire entendre leurs nobles accens ! ils oublient que c'eft à eux feuls à braver les tyrans,

tyrans, à démasquer le vice qui s'enveloppe de l'éclat du diadême, & à ranimer le courage des peuples consternés.

C'est aux lumieres que la Philosophie a répandues sur toute la surface du Globe qu'on a dû ces nobles élans des peuples vers la renaissance d'un meilleur ordre de choses. Jamais le despotisme, jamais la tyrannie ne pourront frapper de paralisie les plumes courageuses qui oseront scrûter les consciences, dévoiler leur perfidie & s'élever contre les abus du pouvoir & les entreprises illégales de l'autorité absolue.

Qui pourra sans frémir se rappeller la nuit désastreuse qui suffiroit seule pour envelopper d'une ombre infamante l'Histoire entiere du regne d'un Prince qu'on adoroit. Je laisse à la postérité à décider si après ces entreprises contre la liberté, ces actes de despotisme & de violence qui se multiplient sous nos yeux, il mérita de l'être encore; mais je me convaincrai facilement que mes contemporains ont prononcé le jugement éternel dont la posterité sera l'Echo, & je crois devoir discuter une question qui s'éleve aujourd'hui dans la France relativement à un agent subalterne de l'autorité, qui pour plaire aux Ministres impérieux qu'il adule, a osé braver jusqu'à l'indignation publique, jusqu'au mépris des citoyens qu'il a provoqués sans pudeur.

On demande si M. *d'Agout* devoit ou ne devoit pas mettre à exécution les ordres dont il étoit chargé? Si son honneur ne s'opposoit pas à l'obéissance dans cette occasion? Si les

ayant exécutés, il peut se laver & si les fonctions avilissantes qu'il a exercées & qu'il exerce encore aujourd'hui contre la Magistrature, ne réjaillissent point sur le corps auquel il est attaché. Avant de discuter ces questions importantes il est nécessaire de faire quelques réflexions qui conduiront insensiblement à leur solution.

Il n'est que trop vrai que les malheurs qui mettent la nation sur le penchant de sa ruine doivent leur naissance au luxe le plus désordonné, le plus insolent & aux déprédations les plus inouies dont se rendent coupables ceux qui se trouvent placés au premier rang. Tant qu'on a pu aspirer les dernieres gouttes du sang des citoyens; tant que sans aucun respect humain on a pu abuser de la facilité des peuples à payer leurs impôts & les contributions fiscales & arbitraires dont on les surcharge, on l'a fait sans scrupule comme sans mesure.

Enfin les déprédations & le luxe croissant en proportion de la dangereuse facilité de les satisfaire, on s'est vu dans la prochaine impuissance de pressurer encore des sources dessechées, & l'on assembla les notables.

Il a fallu parler à cette nation qu'on ruinoit en silence, non pas pour faire un aveu de bonne foi, non pas avec l'intention de convenir que ces déprédations abominables & révoltantes devant leur naissance à telle ou telle cause, cesseroient par tels & tels moyens; mais pour en extorquer par de nouvelles embuches à la bonne foi, ce qu'on ne pouvoit en obtenir par les ruses sourdement machinées & par tous ces

moyens aussi bas qu'illicites dont l'impéritie & la rapacité des différens Ministres ont fait un si funeste usage.

En donnant à la derniere entreprise formée contre la nation, la grande tournure d'une assemblée de notables qu'on croyoit tous vendus à la faveur, on avoit osé croire que des bêtes de somme accoutumées à trainer leur charge sans lever même les yeux sur leurs cruels conducteurs, plieroient sous le fardeau en conservant la même attitude.

On n'avoit pas le bon esprit de penser qu'il est quelquefois dangereux de se livrer à des excès contre les animaux les plus doux ; que le cheval le plus docile quand il est rappellé à son caractere originel & primitif, devient presqu'indomptable & brise son frein. On ne s'est pas pénétré de ce conseil que donnoit un sage à des chefs de nation : *Gardez-vous de réduire au déſespoir des peuples dociles, confians & doux, mais fiers & courageux*... Oui je le répete après lui : *Gardez-vous de forcer un tel Peuple à se ressouvenir que l'homme est né libre, il n'est peut être pas de moyens que, pénétré de ce sentiment de liberté naturelle, il n'employe pour la recouvrer. La tyrannie, l'injustice éveilleroient bientôt le caractere engourdi par les loix sociales, par l'égoïsme ou l'habitude.*

On n'a pas pensé que les leçons de ce sage, pour être longtems méconnues & publiées dans le désert, n'en avoient pas moins été recueillies par un petit nombre de gens sages aussi qui de-

voient les faire fructifier parmi les hommes de tous les pays pour qui elles étoient faites.

Que malgré les entraves mises par l'ignorance crasse de l'autorité, graces à la philosophie & aux gens de lettres, le développement des idées politiques & du sentiment de la liberté naturelle s'opéroit & étoit déjà opéré dans presque toutes les conceptions;

Qu'enfin l'homme qui vit en société sous l'empire de loix presque toutes contraires à la liberté naturelle, conséquemment presque toujours injustes, apprenoit à connoitre le sens & la mesure de ce qu'il peut comme de ce qu'il doit, & on a cru leurrer la nation par la représentation d'un nouveau Drame. Mais quelques uns des acteurs qui devoient figurer dans cette piece se sont enfin ressouvenus que loin d'être des mimes vendus à l'intrigue, ils étoient des hommes, des citoyens, des notables. Ils se sont ressouvenus que dans le fond des Provinces malheureuses ils avoient longuement gémi des grandes déprédations, des grandes calamités qui s'enfantoient loin d'eux pour découler ensuite sur toute la surface de l'Empire, & rapprochés du lieu de leur naissance, ils s'en écarterent avec effroi, avec une douleur profonde, mais sans avoir du moins trompé l'attente des citoyens dont ils avoient osé stipuler les droits.

Dès lors les batteries ont été changées, en suivant cependant le même plan d'attaque; car il est bon de se ressouvenir toujours que les grands événemens qui ont eu lieu, les grandes injustices qui se sont déployées, les grandes incon-

ſéquences qui ont pullulé n'avoient d'autre reſſort que l'argent, d'autres motifs que l'argent & d'autre but que l'argent. C'eſt à cette idole qu'on a ſacrifié tant de victimes; c'eſt pour elle ſeule qu'on a attaqué toutes les libertés, violé toutes les propriétés, ébranlé tous les principes, troublé tous les accords, & renverſé toutes les loix primitives & conſtitutionnelles.

Les Parlemens ſeuls interprêtes des Peuples, ſeuls co-dépoſitaires de la puiſſance législative & de la puiſſance exécutrice, ſeuls défenſeurs, des libertés civile & naturelle, ſeuls organes des réclamations, ſe ſont auſſi réveillés du trop long & trop honteux aſſoupiſſement dans lequel l'autorité, l'oubli des principes & l'habitude les tenoient plongés. Ils ont ſenti qu'il n'étoit que trop inſtant de faire entendre juſques ſur les premieres marches du trône le langage antique & méconnu des loix fondamentales.

Ils ont gardé cependant un reſpectueux ſilence ſur les monſtruoſités qu'ils découvroient ſur l'inconduite, les intrigues des deſpotiques organes des plans ſoumis à leurs regards, mais ils avoient eu la généreuſe circonſpection de ſe taire, parcequ'ils avoient bien ſenti qu'il eſt dangereux de déſiller les yeux de la multitude; qu'il faut ſouvent laiſſer tomber le voile ſur des actions vicieuſes, afin que ceux qui les commettent puiſſent reſter encore reſpectables, alors que ce reſpect eſt néceſſaire à l'ordre & à la tranquillité.

Dans un moment où tout ſembloit s'éloigner autant des principes conſtitutifs de la Monarchie, que les mœurs actuelles s'éloignent des

anciennes, ils firent beaucoup sans doute de solliciter opiniâtrement la convocation des Etats généraux. Mais qu'on observe, je prie, avec quels sages ménagemens ils formerent cette demande; quelle respectueuse précaution ils mirent à faire dépendre de la bonté du souverain ce qui ne devoit être qu'un acte de son devoir & de sa justice! L'espece humaine, telle dégradée soit-elle, se ressouvient qu'elle a ses droits sous le régime social, mais elle sait aussi qu'elle a ses devoirs à remplir. Les droits de l'homme en société sont assurés par les loix. Ses devoirs sont d'obéir à leur régime quand ce régime est fondé sur la justice & la raison. Ainsi qu'on n'appelle pas Pusillanimité dans les Parlemens la sage retenue qu'ils ont mise à ne rappeller le souverain à ses devoirs qu'en paroissant le ramener à l'amour de l'ordre & de ses sujets.

Les Parlemens savoient très bien que la nation depuis Pharamond jusqu'à Louis XVI, avoit seule le droit de se nommer des chefs, de se créer des loix, de déposer des imbécilles & de punir des tyrans, & cependant ils garderent sur cette puissance antique & éternelle un silence imperturbable. Mais la Philosophie osa replacer l'histoire sous les yeux des Peuples & dévoiler ses fastes.

Là ils apprirent que Philippe le bel, le seul qui ait osé mettre un impôt, dans les tems primitifs de notre monarchie, sans le concours des Etats généraux, entendit les cris & les derniers soupirs des préposés à la levée de l'impôt, que les habitans de Paris, Rheims, Rouen, Orléans massacroient sans pitié,

En parcourant les archives des loix & cette longue énumération des Etats généraux, on vit alors que les Rois étoient & se mettoient par leur propre serment dans l'heureuse impuissance d'établir des impôts sans l'aveu, sans la permission expresse de la nation; qu'en 1355 les Députés généraux juroient sur le S. Evangile que si le Roi *Jean* vouloit appliquer à d'autres usages qu'à la guerre les deniers qu'il demandoit à la nation, ils ne le souffriroient jamais & que la Nation permettoit alors aux députés de s'opposer à tout emploi de fonds contraire à ce motif, par les *voies de fait, voie d'implorer tout confort & aide de bonnes villes circonvoisines à cet effet.*

On sut parfaitement que la nation usa courageusement de tous ses droits en 1526, en déclarant nul le traité fait par François I lorsqu'il étoit détenu prisonnier à Madrid, *comme outrepassant le pouvoir que les Rois ont sur les Provinces de leur Royaume dont il ne leur est loisible de disposer.*

Jamais le Parlement de Paris n'a pu oublier que la cour étoit „ la cour des Paris ; la premiere cour de justice du Royaume; dépositaire des anciennes loix & des anciens usages; chargée par l'esprit de son institution & par une foule d'ordonnances d'ouvrir les yeux du Roi sur l'utilité ou les inconvéniens du pouvoir législatif qui réside en lui, *concurremment avec les Etats généraux du Royaume*; chargée d'enregistrer les traités de paix & d'alliance & de la garantie des emprunts du souverain avec les autres nations ; chargée d'en-

„ regiſtrer les appanages des Princes ; de véri-
„ fier les Duchés-Pairies ; Juge de la nobleſſe
„ des Grands-officiers de la couronne & des
„ Peuples de ſon immenſe reſſort ; Conſervatrice
„ du Domaine ; Adminiſtratrice de la grande po-
„ lice du Royaume ; Protectrice des bonnes
„ mœurs ; objet du *reſpect* des Miniſtres & de
„ *l'amour* des peuples ; *Inamovible dans l'univerſa-*
„ *lité comme dans la perſonnalité de ſes membres*
„ *&c.* „

Les Parlemens avoient beaucoup appris, n'avoient rien oublié, & malgré ces connoiſſances acquiſes par le tems, conſolidées par leur neceſſité même ; malgré les motifs de plaintes légitimes & de réclamations néceſſaires ; malgré les actes vexatoires, malgré l'illégalité des actes deſpotiques dont on ne ceſſoit de les aſſaillir, ils n'ont montré que du courage mais jamais ils n'ont manqué de reſpect.

Cependant dans toutes les occaſions on n'épargnoit aucun de ces déſagremens plus honteux cent fois pour ceux qui les verſoient à plein calice que pour ceux qui s'en abreuvoient ſans murmure. Et cependant ſans reſpect pour lui-même le Prince ne ceſſoit de répondre énergiquement au Parlement, qu'il eût à ſe taire ; qu'il poſſédoit au ſuprême dégré le don de l'ennuyer par ſes remontrances, lorsque, toujours reſpectueuſes, elles n'articuloient que des faits publics & ne relevoient jamais toutes les abſurdités, tous les menſonges, toutes les *étrangetés* qui ſe joignoient à l'impérieuſe néceſſité de faire des remontrances. Ils étoient toujours ſoumis, toujours reſpectueux ;

les Parlemens, lorsqu'ils voyoient les avenues du trône totalement fermées à ce qu'il y avoit d'honnête à la cour, à la ville & dans l'administration.

Mais telles sont les suites heureuses des injustices extrêmes, qu'elles renforcent l'opinion qu'elles voudroient détruire, consolident les principes par l'examen qu'elle en néceffitent & raniment le courage qu'elles voudroient éteindre.

Les Parlemens bien sûrs de la solidité des Principes qu'ils vouloient rétablir n'ont cessé de les rappeller, de réclamer & de se plaindre, & par cette très légitime & très utile résistance les plans d'accroissement d'impôts ont été arrêtés dans leur funeste exécution.

Que falloit-il faire ? Si c'eût-été le bonheur de la nation qu'on eût eu essentiellement pour objet, on se seroit hâté, laissant les choses *in statu quo*, de convoquer les États généraux. On n'eût pas joué la pitoyable marotte de faire d'abord quelques frivoles réformes dans le même moment que des dépenses inconnues se multiplioient & de changer ensuite toutes les administrations subalternes pour y substituer un régime incertain & vague s'il n'est pas toujours pernicieux & anticonstitutionel.

Désolés de cette résistance les Ministres ont erré de systême en systême sans tenir à aucun ; on est parvenu à se persuader qu'un Roi de France étoit un despote & qu'en conséquence de son autorité suprême & illimitée, il changeroit, dénatureroit les loix dont cependant il n'est que le premier sujet, & pour punir la

magiſtrature d'avoir tenté de le diſſuader de cette prétention, & d'avoir oſé remplir la plus noble & la plus impoſante de ſes fonctions, on s'eſt décidé à la diſperſer à force ouverte & à coup de bayonettes s'il en étoit beſoin.

Avec l'autorité on ſe croit tout permis, lorſqu'on croit tout poſſible. Le pouvoir abſolu contrarié dans les actes de deſpotiſme ſe croit dans la néceſſité de donner encore de l'extenſion à ſes priviléges, & il accumule abus ſur abus. On a cru qu'on pouvoit ſubſtituer à des tribunaux anciens comme la monarchie, peuplés de magiſtrats perſonnellement inamovibles, un ſimulacre de tribunal compoſé de gens dévoués & vendus à la faveur & à l'autorité, & on inventa une cour pléniere!

En ſorte que pour augmenter plus facilement la maſſe énorme des impôts; pour ſatisfaire aux déprédations de tous les genres qui néceſſairement s'accroîtront ſans ceſſe ſans avoir à redouter ni oppoſition ni réclamation, on a tout bouleverſé à la fois.

Des Oppoſitions? de qui pourroit-on en craindre? ſera-ce des gens à qui on ferme les yeux & la bouche avec les dernieres dépouilles des Peuples?

Des Réclamations? qui oſeroit en faire? il eſt bien vrai que les nouvelles loix les *permettent.* Mais où ſont les loix qui les protégeoient & qui en feront juſtice?

A quels travaux immenſes, quelques imparfaits & inſuffiſans qu'ils ſoient, n'a pas entraîné l'inſatiable ſoif de l'or & la néceſſité d'acquitter

des charges énormes que les déprédations ont nécessitées!

Il est bien vrai que l'organisation de cette cour pléniere a beaucoup moins coûté de peines que celle irréguliere & très illégale des grands & petits Bailliages, puisqu'il ne s'est agi que de prendre la Liste du lever du Roi (*). Mais enfin il a fallu donner à tout cela un caractere de dignité, il a fallu non pas compulser les ordonnances & les loix, car si on les eût examinées, jamais on n'auroit osé commencer cette bisarre entreprise; mais parcourir les rêveries fantastiques des cerveaux détraqués du siecle dernier & du siecle précédent; il a fallu tout altérer, tout changer, tout détruire & toutes ces grandes révolutions pourquoi s'operent-elles ? *Auri sacra fames*!

Je vois un Intrigant, vivant du produit de ses escroqueries, qui met chaque jour son esprit à la torture pour imaginer quelques nouvelles astuces auxiliaires: en trouve-t-il une qui porte un espoir de réussite ? Il ne calcule ni les conséquences ni les dangers, parceque le besoin est impérieux, & il arrive à ses fins. Bien entendu que les remords, le cri de sa conscience, l'intérêt de ses dupes tout sera écarté ou sacrifié.

Je vois ensuite le Gouvernement francois. Je le vois vivant d'intrigue & d'affaires, épuisant toutes les petites ressources & enfin calculant une grande secousse qui doit faire refluer de grandes sommes. Bien plus sûr de parvenir que l'intriguant

(*) La Liste des personnes admises à l'honneur de voir S. M. en Robe de chambre.

puisqu'il a la force, il sera aussi moins scrupuleux & les loix antiques sont détruites, le temple de la justice investi, les magistrats avilis, enlevés clandestinement & à main armée, & je vois se répandre partout l'effroi, la consternation, les exils, les supplices, la mort! . . . . Quel est le citoyen dont le sang ne bouillonne pas au seul récit des atrocités dont on auroit peine aujourd'hui à nombrer les victimes?

Que ces plans désastreux aient pu s'enfanter dans le sein d'une cour françoise; qu'ensuite leur développement, leur effectuation se soient opérés dans les conceptions de quelque Ministre, on a sans doute raison de s'en étonner; mais enfin les motifs étoient pressans, l'intérêt personnel de quelques Vampires engagé, puisque nous sommes convenus qu'il n'est pas de moyens que le besoin n'invente pour se satisfaire, qu'aucun malade n'est plus altéré qu'un hydropique; mais qu'aveugles instrumens du despotisme, des hommes soient assez lâches pour s'armer contre leurs freres; qu'au milieu des cités on soit heurté par des Légions menaçantes; que la nation soit assiégée par les soldats même qu'elle soudoye, voilà ce qui sans doute étonnera la postérité; voilà ce qui doit déchirer tout patriote qui a quelques notions de liberté, de justice & d'ordre.

Ces réflexions générales qui naissent du douloureux sujet que ma plume ose replacer sous les yeux de mes contemporains, reportent tout naturellement à la question de l'étendue & des bornes de la soumission due au souverain & rappellent aussi l'attention sur la conduite de M. D.

En vertu de la liberté naturelle & primitive dont tout être qui respire a reçu une portion, en vertu de la liberté civile & sociale dont tout homme soumis aux loix doit jouir, l'obéissance a ses périodes, son étendue & ses limites.

Aucun serment d'obéissance & de fidelité n'est prononcé par un homme libre ou esclave que pour souscrire à des actions justes & équitables.

Il est impossible que l'honnête homme ne soit pas purement & simplement dégagé de son serment lorsqu'on veut en abuser par des ordres contraires aux bons principes.

Dira-t-on que la confiance d'un serviteur en son maitre doit être telle qu'il ne doit même pas présumer l'iniquité, l'injustice des ordres qu'il lui donne? D'abord pour établir un pareil principe il faudroit parvenir à se convaincre que le Prince est infaillible; que le caractere dont le hasard l'a revêtu a imprimé sur son ame le cachet & les attributs de la divinité, qu'en s'élevant au dessus des hommes il a cessé de faire partie de l'espece humaine. . . . Eh! qui pourroit se faire une telle idée des Monarques? qui ne les voit point soumis souvent aux plus grandes erreurs, aux plus grands défauts & aux mêmes foiblesses que le reste des mortels?

M. D** pouvoit-il croire à l'infaillibilité des Ministres, dans le moment même où les yeux les moins clairvoyans les appercevoient flotter d'incertitudes en inconséquences & d'erreurs en injustices!

Que M. D. n'ait pas eu la plus légere des connoissances que possede aujourd'hui le moins inf-

truit des citoyens; qu'il n'ait ni voulu ni cru devoir se placer juge entre le monarque & la nation, entre les Parlémens & les Ministres, qu'esclave rampant dans les antichambres, il ait réuni dans son cœur la morgue & la bassesse qui les habitent & qu'on y respire, qu'il ne sesoit même formé aucune idée saine du *juste* & de *l'injuste*, cela ne paroitra pas surprenant. Mais du moins il avoit des oreilles, M. D** : il avoit entendu tous les échos de la France répéter que la France étoit une Monarchie & non un Etat despotique; qu'en conséquence le Roi ne pouvoit rien changer aux loix de la nation sans le concours des Peuples; que faire autrement c'étoit abuser du pouvoir; que le Prince ne devoit ni ne pouvoit violer les propriétés s'il en avoit la fantaisie, ni dépouiller ses peuples par des impôts désastreux s'il s'étoit mis dans la necéssité d'y recourir encore. Il entendoit répéter partout que la conduite tenue à l'égard de M. le Duc d'Orléans & de deux Magistrats qui gémissent encore aujourd'hui dans les liens de l'exil, étoit illégale, injuste, vexatoire & tyrannique . . . . Devoit-il croire que l'expression unanime de la douleur publique & du mécontentement général étoit une instance indéterminée? . . . .

Or s'il eût cherché à se persuader qu'il falloit bien que le Prince fût dans l'erreur puisque toute la nation consternée osoit le dire, il eût été moins esclave de son idole & il n'eût pu arguer de son ignorance des devoirs du Monarque & de ceux des sujets.

Il devoit donc refuser constamment d'obéir,

comme l'a fait M. D. ſon Compagnon d'armes ; & ce refus n'eût pas violé ſon ſerment parce-qu'un Gentilhomme françois en prononçant le ſerment de fidélité & d'obéiſſance au ſouverain, ne peut jamais avoir juré d'obéir à la tyrannie.

Perſonne ne conteſtera, je crois, que les françois ſont des hommes libres. La dénomination primitive des Francs atteſte aſſez la vérité de cette aſſertion. Or ſi tout citoyen a une force d'inertie qui ne lui permet pas de concourir à une injuſtice manifeſte ; ſi tout homme opprimé a l'invincible faculté de ſe plaindre des injuſtices & de s'élever éternellement contre les abus de pouvoir, ſi tout Gentilhomme françois comme tout Magiſtrat a pardeſſus le ſimple citoyen, l'inextinguible liberté de préſenter aux yeux du Monarque qui ſe trompe, le miroir de la vérité & de la juſtice ; à bien plus forte raiſon aura-t-il le droit de ſe refuſer à tous actes vexatoires dont on voudroit le rendre le complice ou l'inſtrument.

CONCLUSION.

Il eſt donc de toute évidence que M. D. pouvoit & devoit refuſer la miſérable exécution qu'il a faite.

Il eſt de toute évidence que ſon honneur comme Gentilhomme, comme citoyen, s'oppoſoit à cette exécution flétriſſante.

Il eſt de toute évidence &c. &c.

. . . .

. . . .

. . . .

Il eſt de toute évidence que des fils, des freres, des Parens, des amis ſont les plus criminels & les plus lâches des hommes lorsqu'ils conſentent à répandre le ſang de leurs freres ſi on le leur demande, & à les forcer à la ſoumiſſion les armes à la main.

Il eſt de toute évidence que la nation doit rejetter de ſon ſein des enfans parjures, ingrats, parricides ; que tout citoyen en qui l'amour de la patrie n'eſt pas éteint, ſe doit à lui même, à la ſociété, de rompre toute liaiſon, toute confraternité avec des ſoldats aſſez lâches pour ſe dévouer à l'opprobre.

Il eſt de toute évidence enfin que les Etats généraux aſſemblés, parmi toutes les réformes, toutes les juſtices, & les grands exemples de ſévérité qu'ils doivent néceſſairement aux Peuples & à la Poſtérité, ordonneront l'extinction totale d'un corps qui s'eſt ſouillé pour jamais aux yeux de la nation ; l'exil éternel de tous ceux qui, comme lui, ont ſervi ſans plainte, ſans ſcrupule, d'Inſtrumens à la tyrannie la plus odieuſe & au Deſpotisme le plus abſolu.

Je crois ne pouvoir mieux faire en terminant ces refléxions trop rapides pour l'importance du ſujet, que de replacer ſous les yeux de mes lecteurs, quels qu'ils ſoient, ignorans, de mauvaiſe foi, ou amis de la verité, les très excellentes réflexions de Monteſquieu tirées des Chap. VI. VII. & VIII de l'Eſprit de loix. „ Comme les Démocrates ſe perdent lors que le Peuple dépouille le Sénat, les Magiſtrats & les juges de leurs fonctions ; les Monarchies ſe corrompent, lorsqu'on

qu'on ôte peu à peu les prérogatives des corps ou les Privileges des Villes. Dans le premier cas, on va au despotisme de tous; dans l'autre au despotisme d'un seul. „

„ La Monarchie se perd lorsqu'un Prince croit qu'il montre plus sa puissance en changeant l'ordre des choses qu'en le suivant; lorsqu'il ôte les fonctions naturelles des uns pour les donner arbitrairement à d'autres, & lorsqu'il est plus amoureux de ses fantaisies que de ses volontés. „

„ La Monarchie se perd, lorsque ce prince rapportant tout uniquement à lui, appelle l'Etat à sa Capitale, la Capitale à sa Cour, & la Cour à sa seule personne. „

„ Enfin elle se perd, lorsqu'un Prince méconnoît son autorité, sa situation, l'amour de ses peuples; & lorsqu'il ne sent pas bien qu'un Monarque doit se juger en sureté, comme un Despote doit se croire en péril. „

„ Le principe de la Monarchie se corrompt, lorsque les premieres dignités sont les marques de la premiere servitude, lorsqu'on ôte aux grands le respect des Peuples, & qu'on les rend de vils instrumens du pouvoir arbitraire. „

„ Il se corrompt encore plus lorsque l'honneur a été mis en contradiction avec les honneurs & que l'on peut être à la fois couvert d'infamie & de dignité. „

„ Il se corrompt, lorsque le Prince change sa justice en sévérité; lorsqu'il met comme les Empereurs romains, une tête de Méduse sur sa poitrine; lorsqu'il prend cet air menacant &

terrible que *Commode* faisoit donner à ses statues. „

„ Le principe de la Monarchie se corrompt, lorsque des âmes singulierement lâches, tirent vanité de la grandeur que pourroit avoir leur servitude & qu'elles croient que ce qui fait que l'on doit tout au Prince, fait que l'on ne doit rien à sa patrie. „

„ Mais, (s'il est vrai) ce que l'on a vu dans tous les tems), qu'à mesure que le pouvoir du Monarque devient immense, sa suretédiminue; corrompre ce pouvoir jusqu'à le faire changer de nature, n'est-ce pas un crime de lese-majesté contre lui ? „

„ L'inconvénient n'est pas lorsque l'état passe d'un gouvernement modéré à un gouvernement modéré, comme de la République à la Monarchie ou de la Monarchie à la République; mais quand il tombe & se précipite du Gouvernement modéré au despotisme. „

„ La plupart des Peuples de l'Europe sont encore gouvernés par les mœurs. Mais si par un long abus du pouvoir, si par une grande conquête le Despotisme s'établissoit à un certain point, il n'y auroit pas de mœurs ni de climat qui tinssent; & dans cette belle partie du monde la nature humaine souffriroit, au moins pour un tems, les insultes qu'on lui fait dans les trois autres. „

Lorsque les principes du Gouvernement sont une fois corrompus, les meilleures loix deviennent mauvaises, & se tournent contre l'Etat. „ (Liv. VIII. Chap. XI.)

Les fleuves courent se mêler dans la mer, les Monarchies vont se perdre dans le despotisme. (id. Chap. XVII.)

.... Comme les Monarques doivent avoir de la sagesse pour augmenter leur puissance, ils ne doivent pas avoir moins de prudence afin de la borner. En faisant cesser les inconvéniens de la petitesse, il faut qu'ils aient toujours l'œil sur les inconvéniens de la grandeur. „ (Liv. IX. Chap. VI.)

SUR LA REPONSE

à l'écrit de M. Necker, publié en Avril 1787.

M. de *Calonne* donne la généalogie du *déficit* pour justifier ce qu'il a dit dans son discours à l'assemblée des Notables. Il allegue qu'en 1774, suivant l'état de l'abbé *Terrai* d'odieuse mémoire, ce *déficit* étoit de 27 millions 811,443 livres, mais que d'après le compte effectif de la même année, il fut de 40 millions 218,443 l.; qu'en 1776 par le compte de M. de *Clugny*, ce *déficit* n'étoit plus que de 37 millions 193, 582 livres, & qu'il existoit de cette somme, en 1777, à l'avénement de M. *Necker* au ministere des finances. Il assure qu'au lieu de 10 millions d'excédent de recette, présentés sur la dépense par le compte rendu en 1781, il y avoit véritablement un *déficit* de 35 millions au moins; finalement qu'il se trouvoit de 70 à 71 millions

en Novembre 1783, lorsqu'il fut chargé des finances, & qu'il l'a laiſſé de 115 millions au mois d'Avril 1787.

On doit remarquer d'abord que ſuivant les mémoires de M. *Turgot* entré dans l'adminiſtration des finances au mois d'Août 1774, il s'y trouvoit un *déficit* de 22 millions 300 mille livres, & qu'il les a quittées au mois de Mai 1776 avec un excédent de recette ſur la *dépenſe courante & habituelle* de 3 millions ſix cent mille livres, outre un fonds de 25 millions deſtinés à des rembourſemens qui devoient en 1776 être de 41 millions 934,582 livres; en ſorte que la dépenſe réelle de cette année 1776 eût excédé la recette de 16 millions 934,582 livres auxquels on pouvoit faire face avec 12 millions 510 mille livres exiſtans au tréſor royal; ainſi le *déficit* réel n'eût été en 1776 que de 4 millions 425 mille liv. Et comme M. de *Clugny*, ſucceſſeur de M. *Turgot*, avoit établi la loterie royale dont le produit a été de 6 à 7 millions, il eſt clair, ſi toutes ces données ſont exactes, que la *dépenſe ordinaire de* 1777 devoit laiſſer un fonds diſponible de 25 à 26 millions pour des rembourſemens exigibles, & par conſéquent ſe trouver, de cette ſomme, inférieure à la *recette ordinaire & courante.*

Il en eſt bien autrement, ſuivant M. de Calonne. Pour démontrer ce qu'il avance, il s'attache au compte rendu en 1781, & par une adreſſe heureuſement combinée, compare toujours ce tableau qui n'étoit que fictif, au compte effectif de cette même année: auſſi entre la dé-

penſe projettée & la dépenſe réelle il trouve un *déficit* de 56 millions 329 mille livres, *déficit* provenant de ce que la recette a été forcée de 27 millions 321 mille livres, & la dépenſe affoiblie de 29 millions 208 mille liv. Ce réſultat arrive, comme on le penſe bien, après beaucoup de chicanes, au moyen de maintes ſuppoſitions ou de ſubtilités; il n'épargne ni ſophismes, ni paralogismes pour ſéduire la multitude qui lit ſuperficiellement ſurtout des diſcuſſions arithmétiques, ſans pouvoir les vérifier; enfin poſant en fait ce qui eſt en queſtion, l'ex-miniſtre transfuge tourmente ſi fort ſon eſprit, fait de tels miracles de logique, que la concluſion qui dérive de ſes propoſitions & de ſes raiſonnemens, eſt, que l'adminiſtrateur le plus habile, le plus vertueux, le plus appliqué, le plus laborieux, & qui doit être le plus cher à la nation, ſe trouve dans ſa perſonne. On ne s'appliquera pas à relever toutes les erreurs de cette réponſe; à montrer ce que les raiſonnemens ont de captieux, & les tableaux d'erroné. Ce ſeroit une tâche qui demanderoit un gros volume. Mais en démontrant la contradiction & la fauſſeté qu'on remarque dans un ſeul article, on ſe perſuade que cette obſervation ſuffira pour inſpirer de la défiance ſur tout le reſte, & tenir en garde contre la ſimple expoſition des faits. Exemple; à la page 67, édition in-8, il aſſure que le domaine d'occident n'eſt entré pour rien dans la recette effective de 1781, que le vuide de la recette a été par conſéquent de 4 millions 100 mille liv. auxquels il eſt porté dans

le compte rendu ; puis à la page 70, on dit que le produit a été presque nul en 1781 & 1782. Voilà sans doute une contradiction. En la laissant à l'écart pour un moment, on doit observer qu'il ne s'agit point de la recette effective de 1781 dans le compte rendu. Le point essentiel est de savoir si en tems ordinaire, en tems de paix, le domaine d'occident rapporte 4,100,000 ; car le compte rendu n'est pas plus pour 1781 que pour 1780 ; c'est pour une année de paix où la recette des revenus du Roi n'éprouve ni obstruction ni nullité.

D'ailleurs c'est manquer de sincérité & d'exactitude que de dire que le produit du domaine d'occident a été nul en 1781 & 1782. Le commerce françois aux Colonies se faisoit librement sous pavillon neutre. Les navires qui le portoient acquittoient le droit du domaine d'occident à la sortie de l'isle dont ils exportoient les denrées, & c'est un fait, que dans ces deux années cumulées, il a rapporté plus de trois millions ; que ces fonds ont servi aux dépenses de la marine dans les Colonies, & qu'ainsi le trésor royal a été soulagé de toute cette somme.

M. *Necker* ne sera surement pas plus embarrassé de répondre aux autres articles où il est argué d'erreur. On dit même que plusieurs financiers sont disposés à lui adresser des renseignemens sur les faux calculs de l'ex ministre réfugié relatifs à leur partie. L'appendix de l'écrit publié en Avril 1787 a déjà répondu à plusieurs des objections que M. de C. a renouvellées d'après un ancien commis des finances plus vain

qu'instruit, transfuge aussi depuis la déroute de ses affaires particulieres, & qui a coopéré, suivant le bruit public avec plusieurs autres gens de la même espece tels que Pan.. S. F... Veg... à la rédaction du travail de M. de C.

On pourroit citer encore les secours qu'il a trouvés dans les ouvrages du S. Serp.. ex fermier général qui par une suite de son ressentiment contre M. *Necker*, de ce qu'il ne l'a pas fait recevoir, par lettre de cachet, dans une des trois Compagnies de finance qui toutes avoient declaré n'en pas vouloir pour membre, a publié contre le compte rendu en 1781 deux brochures imprimées en 1787. C'étoit attendre un peu tard pour donner aussi son coup de pied au lion; aussi en a-t-il été puni, car la confusion des faits, la pauvreté des idées & l'obscurité du style ont fait rentrer ces brochures dans le néant. On ne les trouve plus que chez l'épicier du coin des rues S. Denis & Ste Apolline.

SUR LES BOUCLES A LA MODE.

Je viens de réussir à faire parler mon oncle, dont je n'avois pu tirer un seul mot depuis quatre ans, attendu qu'il garde un silence perpétuel; cependant il participe pour beaucoup à mon éducation, & voici sa maniere : je le questionne; si ma question n'est pas indiscrete, il l'approuve d'un signe de tête, ensuite je fais moi-même la réponse; si elle n'est pas juste,

il me le fait ſentir par un ſigne d'improbation : ſi elle eſt juſte, mon ſuccès ſe peint dans ſes yeux & dans ſa phyſionomie. Lorſque je fais une faute, il me fait éveiller le lendemain, & me conduit, ſuivant les circonſtances, dans des lieux d'inſtruction où mes yeux ſont frappés d'images propres à renverſer mon ſyſtême : c'eſt à moi d'en tirer les inductions qui doivent atteſter mon erreur, j'en fais librement l'aveu, & mon oncle eſt content.

Dans une de ces promenades où il a le don de m'inſtrbire, par ſigne ſeulement, il s'apperçut un jour que je boitois, & du même coup-d'œil, il remarqua que cette incommodité provenoit de la forme exceſſivement haute de mes boucles, à partir du cou-du-pied juſques vers la pointe. Je me doutai bien que le lendemain ne ſe paſſeroit pas ſans une inſtruction figurée. Effectivement il me conduiſit chez un Démonſtrateur d'Anatomie : ce lieu me déplut d'abord, mais j'y fus bientôt accoutumé par l'extrême utilité des connoiſſances qu'on y acquiert. La conſtruction admirable du pied de l'homme fit la matiere de cette ſéance. On diſtingua celui d'une belle conformation de celui d'une conformation vicieuſe, telle que parmi les gens du bas peuple, & dans certains climats où les formes humaines ſont diſgraciées de la nature. Je ne puis me diſpenſer de rapporter ici les termes techniques ſans leſquels il me ſeroit difficile de répéter ma leçon.

Le pied d'un homme bien conformé préſente les os du tharſe très relevés ; il paroît plus court ...ng ; le ligament annulaire antérieur laiſſe

un mouvement libre à l'extenſeur commun, de ſorte que dans la démarche ordinaire, pour conſerver cette élaſticité, tant de l'extenſeur commun que de ceux des orteils, & pour ne pas gêner leur épanouiſſement ſur les phalanges, il ne reſte qu'une ſurface de vingt lignes de hauteur, non ſuſceptible d'être bleſſée par la boucle.

Dans l'homme du bas peuple qui a le pied mal conformé, ſoit naturellement, ſoit par l'habitude de porter des ſabots, le tharſe eſt applati & au niveau du métatharſe, le ligament annulaire eſt ſerré, & il comprime le grand extenſeur, au point que le pied eſt aſſez long pour y adapter impunément une boucle de trois pouces ſix lignes. La démarche d'un tel homme eſt laborieuſe & gênée.

Après la ſéance, je lus dans les yeux de mon oncle le déſir qu'il avoit de me faire rendre compte de ce que j'avois obſervé. Mon oncle, lui dis-je, la délicateſſe des articulations, des veines & des tendons eſt effrayante, eu égard aux ménagemens qu'ils exigent. Je ne m'étonne plus du ſoin que prenoient les Athéniens, les Spartiates & les Romains de ne porter que des bandelettes & des courroyes très élaſtiques, afin de conſerver ces parties ſaines & ſans engorgement. Peut-être ſont-elles plus conſolidées dans quelques goujats par l'épaiſſeur des tégumens; mais en général il eſt clair & inconteſtable que toute boucle qui excede deux pouces de hauteur ne peut convenir qu'à un *pied-plat*. Voilà le mot, s'écria mon oncle, & dès-lors ſa bouche s'eſt fermée juſqu'à la premiere occaſion qu'il me fournira de trancher encore le nœud gordien.

DE LA FORCE DU CARACTERE.

Un homme dont la conduite ne dément jamais les principes, même dans les circonſtances les plus difficiles; qui met de la perſévérance & de la fermeté dans tout ce qu'il entreprend, eſt un homme qui a du *Caractere*: expreſſion par laquelle on déſigne une ame d'une force & d'une énergie peu communes.

Cette qualité eſt auſſi utile à l'homme privé qu'à l'homme public & releve les vertus de l'un & de l'autre. C'eſt elle qui garantit le Magiſtrat des piéges de la ſéduction & des petiteſſes de l'eſprit de corps; qui éloigne l'homme de Lettres de l'adulation & de la ſatyre, & l'attache toujours dans ſa conduite, comme dans ſes écrits, aux grands principes de la raiſon & de la vérité univerſelles; c'eſt par elle encore qu'un homme généreux & ſenſible compromettra ſon repos, ſon bonheur, ſon exiſtence, & s'expoſera à de grandes & immortelles inimitiés pour arracher à l'oppreſſion d'obſcures mais innocentes victimes.

Mais cette qualité trop rare mérite moins de fixer notre attention, quand elles s'exerce uniquement ſur les petits intérêts de la vie privée, que lorsque celui qui la poſſede attache à ſes destins ceux d'une grande multitude.

Sous ce dernier point de vue, la force de caractere eſt donc cette conſtance & cette tenacité qu'une ame élevée porte dans l'exécution de projets grands & difficiles; appliquée à des cho-

ſes vertueuſes, elle eſt ce qu'il y a de plus digne de l'admiration & de la reconnoiſſance des hommes ; quand elle n'a pour objet que l'ambition & le crime, elle devient le fléau de l'humanité qui l'admire encore en frémiſſant, parce que nos ames petites & foibles ſe courbent d'elles-mêmes devant tout ce qui eſt grand & fort.

La foibleſſe n'eſt pas plus oppoſée à cette qualité que l'irréſolution ou l'inconſtance. L'homme d'une ame forte examine, ſe décide & reſte enſuite inébranlable. Il ſe roidit contre les obſtacles; je dirois preſque qu'il les aime, parce qu'ils donnent du reſſort à l'ame & de l'aliment au courage. Lui ſeul fait vouloir, ce qui eſt la choſe la plus rare & la plus difficile au commun des hommes ; car pour vouloir fortement, il faut ſubordonner à un ſeul objet toutes ſes affections, tous ſes penchans, & juſqu'à l'amour de la vie.

Le courage qui tient à la force du caractere ſuppoſe au beſoin celui qui brave la mort, mais la bravoure guerriere ne ſuppoſe pas toujours une ame très forte : elle eſt ſouvent le produit de l'habitude, de l'eſprit de corps, de la crainte d'un juſte mépris. L'homme d'un caractere vigoureux l'aura s'il eſt Militaire; s'il ne l'eſt pas, il pourra encore étonner les guerriers dans ces circonſtances rares où il faudra qu'il ſe déploye tout entier.

On ne peut avoir un grand caractere ſans un eſprit juſte & même profond. C'eſt lui qui nous fait diſtinguer le difficile de l'impoſſible. En effet, vouloir obſtinément ce qui eſt au-deſſus

de ses forces, ce n'est point avoir du caractere, c'est être opiniâtre comme l'étoient Charles XII & Charles le Téméraire. Mais souvent la multitude traitera de chimériques les desseins les plus grands & les plus nobles, parce qu'elle n'a ni la force d'ame qui les a conçus, ni la force d'esprit qui les a médités.

Dans quelque situation que se trouve l'homme doué d'une grande force de caractere, l'imagination le voit toujours maître de ce qui l'environne. Il ne recevra la loi ni dans les grandes choses, ni même dans les petites, ou s'il cede dans les petites ce sera par dédain, non par foiblesse. Il dominera donc sa femme, sa maîtresse, ses amis: ses haines seront fortes comme ses affections: il n'oubliera jamais une offense, même quand il dédaigneroit de s'en venger.

Il paroitra orgueilleux & il le sera; non pas, à la vérité, comme les petites ames de qui l'orgueil n'est qu'une révolte contre ce qui leur est supérieur; son orgueil sera le sentiment intime & presque involontaire de sa supériorité.

S'il n'a pas eu l'occasion d'attirer sur lui l'attention publique, il sera sujet à être méconnu dans un monde frivole & superficiel: rarement il y portera le genre d'esprit qui y réussit le plus. La grace s'allie difficilement avec la force. Souvent seul avec ses pensées au milieu d'un cercle nombreux, il y paroîtra taciturne & froid.

En général les hommes d'une ame forte ne sont pas grands parleurs. Cette ame se décele plutôt par des mots qui leur échappent, qu'elle

ne se répand en longs discours. Ils savent qu'on peut concevoir de grandes idées & avoir une ame très foible. Qui a parlé de la liberté plus magnifiquement que Lucain, ce conspirateur pusillanime, qui eut l'infamie de révéler la complicité de sa mere aux bourreaux de Néron? Le Président de Thou a fait des beaux vers contre la Saint Barthelemy. S'il avoit eu du caractere, il n'eût point loué Charles IX au Parlement le lendemain de cet affreux massacre, il se fût renfermé dans le silence de la consternation.

Mais dans les occasions nécessaires l'homme d'une ame forte ne manquera pas d'éloquence; & s'il est né dans un pays où pour s'élever elle lui soit indispensable, il la cultivera, non comme but, mais comme moyen: son ame s'y peindra toujours. Il sera moins disert qu'énergique, & quelquefois tout l'art des plus beaux génies n'approchera pas de cette énergie sublime. Ciceron n'a peut-être rien de supérieur à la fameuse lettre que lui écrivit Brutus.

Ce même Brutus vouloit que Cicéron renfermât toute la défense de Milon dans le développement de ce seul principe; qu'on est louable en tuant un mauvais citoyen. Ne voit-on pas là l'homme qui portera le coup mortel à César?

Finissons par cette question: Peut-on se donner du caractere? hélas! & que pouvons-nous nous donner? nous avons tout reçu. Nous portons au-dedans de nous les germes de tous les penchans, de toutes les vertus, de tous les vices. Des circonstances accidentelles & in-

dépendantes de nous contribuent ſouvent à en développer quelques-uns au préjudice des autres; l'accroiſſement de ceux-ci eſt étouffé ou retardé par la ſupériorité que prennent les premiers. Peut-être une ſurveillance continuelle ſur nous-mêmes pourroit modifier jusqu'à certain point notre caractere, qu'il eſt impoſſible de changer entierement. On le pourroit dans la jeuneſſe, ſi la jeuneſſe étoit l'âge de la réflexion. Ce qui eſt certain, c'eſt que cette force d'ame eſt la plus néceſſaire des vertus, puiſque ſans elle elles n'ont preſqu'aucune influence ſur le bonheur.

DE LA CONNOISSANCE DES TABLEAUX.

Extrait du diſcours prononcé par M. Tronchin des délices, à la ſociété établie à Geneve *pour l'avancement des arts, dans ſa ſéance du* 31 *Décembre* 1787.

Le Peintre travaille pour l'Amateur de ſon Art; l'Amateur fait la réputation du Peintre.

L'Artiſte eſt créateur: l'Amateur ne peut prétendre qu'au diſcernement qui fixe la valeur relative du bon au médiocre; le mauvais n'en a aucune.

On parle beaucoup des *Connoiſſeurs* en tableaux: quelques développemens ſont néceſſaires pour affeoir nos idées ſur ce qu'emporte cette qualification.

Le connoiſſeur qu'une étude approfondie du

deffin & de la théorie de l'art du Peintre a mis en état de juger du mérite des tableaux, ne doit pas être confondu avec l'Amateur, à qui une fimple habitude de voir & de comparer les productions des différens Maîtres a acquis ce tact qui les lui fait diftinguer les uns des autres.

Combien de grands Peintres négligent cette connoiffance fubalterne dont en général on fait plus de cas qu'elle ne mérite! quelques obfervations vont la réduire à fa jufte valeur.

La connoiffance des tableaux n'eft pas une fcience: elle n'eft pas fufceptible d'une théorie. La pratique feule donne cette connoiffance.

Il en eft des tableaux comme des écritures. La fignature n'eft pas néceffaire dans une lettre pour nous faire reconnoitre la main de celui qui eft dans l'ufage de nous écrire: l'habitude de voir des tableaux d'un même Peintre nous apprend auffi à diftinguer ce Peintre de tout autre.

Comme chaque Ecrivain a fon caractere, chaque Peintre a une *maniere*, qui lui eft propre, de voir & de rendre les objets.

Les tableaux font diftribués, comme on fait, par écoles. Concevra-t-on que non-feulement le Connoiffeur parvienne à diftinguer de quelle école eft forti un tableau qui lui eft préfenté, mais encore quel Peintre de cette école en eft l'Auteur?

La Nature, une, fimple & fans *maniere*, fe trouve copiée par un nombre indéfini de Peintres, dont aucun ne parvient à la rendre affez fidellement pour faire confondre la copie avec elle.

Les Peintres ne se distinguent les uns des autres que par une *maniere*, que chacun se fait & qui lui devient propre, de voir la nature & de la peindre: s'ils sont reconnus, c'est aux différences de leurs copies avec l'original.

La Nature n'a point de *maniere* : le Peintre que je préférerois à tous seroit celui que je ne reconnoîtrois pas.

Les occasions & l'habitude de voir & de comparer font les Connoisseurs : il faut leur supposer quelqu'étude du dessin ; mais loin d'exiger qu'ils soient Peintres eux-mêmes, j'estime que dans bien de cas les yeux de l'Amateur *juge* seront préférables à ceux du Peintre; l'Amateur impartial ne juge un tableau que sur sa ressemblance avec la Nature : le Peintre prévenu en faveur de la maniere qu'il s'est faite devient l'avocat de sa maniere, & par cela même le critique de tout *faire* différent du sien.

Il est vrai que le jugement que portera l'Amateur de la ressemblance avec la Nature ne sera qu'un sentiment sommaire : l'examen des moyens que l'Auteur du tableau aura employés pour parvenir à l'effet qu'il vouloit peindre appartient exclusivement au Peintre, ou tout au plus au profond Connoisseur.

Comme la Médecine, la connoissance des tableaux est dans l'ordre des connoissances conjecturales.

L'amateur qui a vu, étudié, comparé le plus de tableaux, n'a vu que la plus petite partie de ce qui en existe. La liste des tableaux capitaux & avérés est courte.

Plusieurs

Plusieurs Peintres d'une même Ecole sont difficiles à distinguer les uns des autres.

Entre les tableaux d'une même Ecole, il en est dont les copies faites dans l'Ecole même par d'habiles Eleves, ne sont point faciles à distinguer des tableaux originaux.

D'autres sur lesquels il est plus difficile encore d'asseoir un jugement sont les tableaux d'Eleves corrigés ou retouchés par le Maître.

Pour sentir à quel point les jugemens sur les tableaux sont équivoques, il faut voir Jules-Romain prendre pour l'original même de Raphaël la copie qu'avoit faite André del Sarto du portrait de Léon X, dont Raphaël n'avoit fait que l'habillement. Il faudroit que Rubens eût vécu plusieurs siecles pour avoir produit tous les tableaux qui lui sont attribués.

En réfléchissant sur la difficulté, jusqu'à présent insurmontable, d'imiter la Nature dans sa pureté, j'estime qu'on en trouvera une des principales causes dans la comparaison de l'échelle des couleurs de la Nature avec l'échelle des couleurs auxquelles le Peintre est réduit pour l'imiter.

L'échelle des couleurs de la Nature est incommensurable avec celle des couleurs de la palette du Peintre, qui est infiniment plus bornée.

Les nuances qui lient les différentes teintes des couleurs de la Nature sont innombrables. Le peu de couleurs factices auxquelles le Peintre est réduit le force à brusquer des passages dont la liaison est imperceptible dans la Nature :

il ne peut l'imiter ſans la découdre, pour ainſi dire. Ainſi le très petit nombre des couleurs primitives dans lesquelles il faut qu'il trouve la multitude infinie des teintes dont il a beſoin, le choix arbitraire des mélanges qui les compoſent, la diverſité des couleurs de l'œil obſervateur, & des procédés de chaque Peintre : c'eſt dans cette cumulation d'obſtacles qu'il faut chercher la ſolution de ce problême : comment le Connoiſſeur en tableaux parvient-il à diſtinguer les Peintres les uns des autres ?

LES PROJETS,

Conte moral, traduit de l'Anglois.

J'ai 100,000 guinées aujourd'hui, dit le vieux Grégoire en gagnant le haut d'une montagne, d'où l'on découvroit des terres magnifiques qu'il venoit d'acheter.

J'ai gagné ces 100,000 guinées en travaillant avec aſſiduité ; j'acheterai une place dans le Parlement pour mon fils, & je donnerai ma fille en mariage à un Pair du Royaume.

Je n'ai que ſoixante-cinq ans, avec mes 100,000 guinées ; je ſuis fort & robuſte, je bois & je mange bien, & je paſſerai gaiement le reſte de ma vie.

Oui, parbleu, répéta le vieux Grégoire en atteignant le ſommet de la montagne, *j'ai cent mille guinées* ! je bâtirai ma maiſon ici ; je ferai planter mon verger là : voilà l'endroit où ſe-

sont mes serres, & où je ferai cultiver mes ananas.

Ces fermes m'offusquent la vue ; je les ferai démolir.

Que deviendront les Fermiers, lui dit son Intendant qui l'accompagnoit ? C'est leur affaire, répondit le vieux Grégoire : le moulin que tu vois sera démoli aussi, & n'arrêtera plus le ruisseau qui baigne mes prés.

Où donc les villageois iront-ils faire moudre leur grain ? Ce ne sont pas mes affaires, interrompit le vieillard.

Grégoire revint à sa maison, très content de sa promenade ; il soupa avec appétit, en pensant à ses projets ; il but copieusement, fuma deux pipes & alla se coucher. Bientôt il tombe dans un sommeil profond, & il ne se réveille pas.

Les villageois habitent encore les fermes que Grégoire vouloit détruire ; ils font moudre leur grain dans le moulin qui devoit tomber, & leur possesseur est oublié.

SUR LA CALOMNIE.

Une Société Philantropique dont j'ai l'honneur d'être membre, affligée de la multiplicité de libelles diffamatoires dont nous sommes périodiquement inondés, se propose d'adjuger un prix de 3000 liv. au meilleur mémoire que lui présenteroit l'un de ses Membres sur cette question : *Quel est le moyen le plus efficace de détruire la calomnie en France.*

Cette question, trop intéressante & peut-être trop épineuse pour oser se mettre au rang des concurrens sans un très-mûr examen, me fit faire cependant quelques réflexions que la société voulut bien accueillir. Elle arrêta qu'afin d'en aider les auteurs qui se présenteroient au concours, je les jetterois sur le papier, & qu'on en feroit publier la notice; comme elle a son objet d'utilité, j'ose espérer que vous voudrez bien, Monsieur, lui accorder une place dans votre collection.

„ L'espece humaine n'est encore ni assez corrompue, ni assez dégradée pour croire que la *calomnie* soit un vice de notre nature: il ne doit sa naissance qu'à l'intérêt, & presque toujours à la misere & au besoin. En conséquence la question proposée par la société se trouve subordonnée à celle-ci déjà proposée par un corps littéraire: *Quels sont les moyens de détruire la mendicité?* Il eût peut-être été à propos d'attendre que cette premiere question eût été répondue, & l'on auroit eu en grande partie solution de la derniere. La réponse à la question: *Quels sont les moyens d'arrêter les funestes progrès du luxe*, paroît devoir être attendue aussi. Le luxe a gangrené presque tous les individus des grandes villes; ils s'épuisent tous en combinaisons sur le moyen de l'alimenter & d'en être alimentés. Les professions utiles sont abandonnées, parce qu'elles ne fournissent plus aux besoins toujours renaissans du luxe. Il a donc fallu que la classe née pour le travail, inventât de nouvelles professions pour trouver avec le déshon-

neur des ressources quelconques contre les horreurs de la misere. *Luxe*, *mendicité*, *calomnie*, voilà trois choses qui naissent l'une de l'autre, & qui se suivent immédiatement. Je n'examinerai pas ici l'immense coalition de cette derniere projection avec les vices qui découlent de la misere; il s'agit seulement de la calomnie : c'est elle qu'il faut détruire & je rentre dans ma premiere solution : la nécessité de détruire la *mendicité*. „

„ Quoiqu'un homme d'état ait dit à un libelliste qui, pour se disculper d'un mauvais ouvrage, lui avoit répondu : *Il faut bien que je vive*; je n'en vois pas la nécessité; je crois avec l'éloquent citoyen de Geneve, qu'un libelliste est un homme, qu'en cette qualité, dans un siecle de bienfaisance sur-tout, il a des droits à la pitié publique, & qu'en le rendant sinon à l'honneur, du moins à la vie, on rend un service essentiel à la société dans le sein de laquelle il forge ses atrocités. Je sais bien que le mépris profond que ces libellistes inspirent est difficile à surmonter; qu'il seroit difficile aussi d'y substituer un sentiment de bienfaisance & d'humanité; mais je crois aussi que l'intérêt général nécessite ces vertus, & qu'en s'y laissant entraîner, les ames compatissantes s'accoutumeront à cette idée que là où regne la misere, se trouve rarement la délicatesse, & que lorsqu'elle est extrême, les scrupules & l'honnêteté s'évanouissent facilement. „

„ Il me semble donc que la Société Philantropique pourroit ouvrir une souscription en

faveur des *libellistes*, à laquelle les gens de lettres, pour l'honneur de la littérature françoise, & les gens du monde pour leur propre tranquillité, seroient invités à participer. „

„ Le produit des souscriptions seroit versé dans une *caisse de secours*, sous la direction du Président & de deux Commissaires de l'association, pour être d'abord employé à la construction d'un hospice composé de salles de *traitement* & d'*enseignement*. „

„ La misere pouvant être regardée comme une maladie, les accidens mortels qui en dérivent, tels qu'est la calomnie, par exemple, il m'a paru nécessaire de travailler d'abord à guérir les libellistes, qui tous seroient invités par la voie des journaux à venir chercher les secours que la pitié publique leur destine. Un libelliste est donc un homme malade ; son cœur est ulceré, son cerveau est dérangé, son sang corrompu est ou décomposé ou allumé, en conséquence le premier traitement consisteroit en douches d'eau froide appliquées suivant l'exigence des cas, & à hauteur déterminée par la nature & la quantité d'invectives littéraires dont les *malades* auroient souillé la presse. Après ce traitement préliminaire & indispensable, ils passeroient à la salle des convalescens, où ils seroient soumis à un régime nourricier & corroborant. „

„ Comme il est possible que ce traitement, l'exemple, les exhortations des freres inspecteurs rappellent ces pauvres gens au désir d'être utiles à la Société ; que d'ailleurs les bras peuvent bien être sains quand le cœur est corrompu,

ceux qui voudroient reprendre leurs premieres professions ou en cultiver de conformes à leur goût, une fois épuré, passeroient à l'*enseignement*, où ils en feroient leurs déclarations reçues par le greffier de l'association, & les artisans les mieux famés de la capitale seroient invités à concourir à cette bonne œuvre, en donnant aux *éleves repentis* les leçons nécessaires à leur instruction ou relatives à la perfection de leurs talens primitifs. „

„ Quant aux libellistes trop atteints de la contagion pour être promptement guéris par le régime ci-dessus, & à ceux qui s'obstineroient à n'en pas profiter, la Société ne cesseroit de les engager à participer aux secours que la commisération publique déposeroit en ses mains, & il seroit fait une récapitulation périodique du nombre & de la nature de leurs écrits qui pourroient donner la mesure & l'étendue de leurs besoins. Après quoi on exposeroit dans la salle d'assemblée le tableau des *calomnies* auxquelles ils auroient été forcés, & les aumônes que ce tableau ne manqueroit pas d'exciter, seroient déposées dans une caisse de réserve. „

„ Ces fonds une fois accrus jusqu'à une somme donnée, la Société en feroit un placement, & son produit seroit divisé en rentes de 300 liv. chacune, constituée au profit de chaque *libelliste invetéré*, résident en France. Le nombre de ceux qui se sont réfugiés dans les pays étrangers pouvant se réduire à très-peu, soit en Angleterre soit en Allemagne, & les bienfaits de l'association devant s'étendre sur tout ce qui est réputé écrivains

françois, elle pourroit leur aſſigner une rétribution annuelle de 450 liv. en eſpeces, payable de quinzaine en quinzaine, à quoi on ajouteroit quelques aunes de toile, à moins que la ſociété n'aimât mieux leur envoyer le chanvre en nature. Si ces transfuges couroient les chances d'un retour vers la mere patrie, on pourroit faire une économie dans la diſtribution de cette derniere aumône, &c. &c. „

„ Quelle ſatisfaction pour les bienfaiteurs de cette entrepriſe d'entendre les bénédictions des malheureux que la miſere, peut-être plus encore que la corruption de leur cœur, avoit dévoué à l'infamie ! de les voir, l'un abjurant avec un nom uſurpé la miſérable profeſſion de libelliſte, retourner ſous le modeſte toît où ſes ancêtres, moyennant un léger tribut, s'honoroient d'offrir l'hoſpitalité aux voyageurs de tous les pays ; l'autre, ſe repliant modeſtement vers le paſſé, s'exercer à la docilité, mérite indiſpenſable à l'homme condamné à la ſervitude ; celui-là, dominé encore par l'impérieux beſoin d'agiter ſa plume, conſacrer ſon utilité méchanique à cette portion du public qui ne ſait ou ne peut écrire ; tous enfin chercher les moyens d'être utiles à cette même Société dont ils étoient l'opprobre & le rebut. „

Telle fut, Monſieur, l'eſquiſſe du plan que je propoſai à la Société. Ce plan peut être modifié, changé, agrandi par les auteurs invités à y concourir. Je m'eſtimerois infiniment heureux qu'il pût ſervir en quelque choſe à remplir les vues bienfaiſantes de l'aſſociation.

Si j'ai un regret, c'eſt qu'elle n'ait pas propoſé cette importante queſtion quelques mois plutôt. Peut-être eût-elle obvié à des inconvéniens; peut-être la bienfaiſance publique l'auroit-elle mis en état de tendre des ſecours que des libelliſtes ont arrachés des mains des libraires, & ces écrivains n'euſſent pas été réduits à la triſte néceſſité d'accumuler ſur eux l'indignation publique & le mépris des honnêtes gens.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé CHARON.

PROJET

D'une Aſſociation de Bienfaiſance pour ſecourir ceux que leur mauvaiſe fortune met hors d'état de réclamer ou de défendre leurs droits dans les Tribunaux, & pour indemniſer ceux qui, ayant été accuſés, décrétés & empriſonnés, ont enſuite obtenu des jugemens abſolutoires.

J'habite pendant une partie de l'automne une campagne peu éloignée de Paris. J'y partage la confiance des habitans avec un ancien Juriſconſulte reſpecté de tous ceux qui le connoiſſent, & plus reſpectable encore pour moi; tantôt leurs conſeils, tantôt leurs conciliateurs ou leurs arbitres, il s'éleve peu de différends parmi eux dont nous ne ſoyons inſtruits.

Il y a quelque tems qu'un homme aſſigné en déguerpiſſement d'un héritage vint me trouver

& me demander mon avis. L'examen de ses titres m'ayant convaincu de l'injustice des prétentions de son adversaire, je lui dis que je croyois la demande formée contre lui absolument mauvaise & que le succès de sa cause étoit certain. „ Mais, Monsieur, plaider, me répondit ce malheureux, je n'ai point d'argent, „ je ne vis que des modiques produits de mon „ travail ; chaque jour suffit à peine à ma nourriture, à celle de ma femme & de quatre „ enfans en bas âge : sans ce morceau de terre „ qu'on veut m'enlever & qui nous donne du „ pain pour l'hiver, nous péririons de misere „ dans la saison la plus rigoureuse de l'année. „ N.... est riche ; s'il perd son procès à.... ; „ il en interjettera appel à.... ; il me traduira „ ensuite au Châtelet, enfin au Parlement ; „ voilà quatre Tribunaux où je serai obligé de „ me défendre ; je serai ruiné avant d'avoir obtenu justice, & peut-être même serai-je arrêté dès le premier pas si mon Procureur me „ demande de l'argent d'avance, comme il arrive assez souvent ; & quand même il auroit „ pour moi le ménagement de n'en pas exiger, je „ ne serai gueres plus avancé ; il faudra toujours, afin d'en obtenir la remise de mes „ pièces, le payer avant d'aller au Tribunal supérieur ; je suis ruiné, mon cher Monsieur, „ je suis ruiné : ne pourriez-vous pas faire „ rendre justice sans tant de cérémonies ? „

Je ne prétends pas me faire honneur d'une [...]ilité que tout le monde auroit éprouvée [...] moi, mais j'ai dû nécessairement être

plus attendri qu'un autre sur le sort de ce pauvre villageois. Il n'est pas de Magistrat ni d'Homme de Loi, peut-être même n'est-il personne qui ne connoisse toute la vérité de ce tableau. Je ne veux offenser ici aucune classe des Ministres de la Justice, il en est dans toutes qui honorent leur état par leur zele, leurs lumieres & leur désintéressement; mais nos formes judiciaires exigent des avances si considérables, qu'il n'est pas rare de voir des peres de famille peu aisés sacrifier les droits les moins douteux à la crainte de compromettre une portion de leur patrimoine.

Ces réflexions qui, sans doute, n'ont pas besoin d'être plus étendues, m'ont fait concevoir le projet d'une Association de bienfaisance, dont l'objet sera de protéger & de défendre tous les Pauvres qui auront à exercer des droits reconnus pour légitimes, ou à repousser des prétentions injustes.

Je ne dois pas dissimuler qu'il existe dans l'Ordre des Avocats un usage respectable, suivant lequel plusieurs d'entr'eux s'assemblent une fois par semaine pour donner des conseils gratuits à tous ceux qui se présentent; mais il est aisé de sentir combien cet Etablissement est éloigné de la perfection dont il est susceptible. Suffit-il aujourd'hui d'avoir des consultations pour être en état de plaider? & l'Indigent, dont tous les Avocats de la Capitale auroient vérifié & attesté les droits, ne seroit-il pas réduit à les abandonner & à périr de misere, s'il ne trouvoit dans les secours de la Bienfaisance ce

mobile puiſſant, cet unique agent de tous les reſſorts de la procédure?

En méditant le plan de l'Etabliſſement que je vais propoſer, j'ai cru qu'il étoit poſſible d'en étendre les heureux effets, & en adminiſtrant ſagement les ſecours que je ſollicite de mes concitoyens, d'y faire participer une autre claſſe d'infortunés. On gémit depuis long-tems en France ſur le malheur de ceux qu'une accuſation mal fondée plonge dans les cachots, & qui n'en ſortent ſouvent qu'après une longue détention, & ſans avoir le droit de demander au Gouvernement des dédommagemens proportionnés au renverſement de leur fortune & à la ruine trop ordinaire de leur exiſtence phyſique & morale. C'eſt cette omiſſion des loix que j'eſſaye de réparer en accordant à ceux qui obtiendront des jugemens abſolutoires, des indemnités qui ſeront calculées ſur les reſſources de l'Aſſociation, & , autant qu'il ſera poſſible, ſur leurs pertes.

Enfin, j'ai cru que le meilleur moyen de développer mon idée, étoit de la réduire en projet de réglement, tel qu'il pourroit être adopté par cette Aſſociation reſpectable, ſi j'étois aſſez heureux pour contribuer à la former.

ARTICLE PREMIER.

L'Aſſociation de Bienfaiſance que l'on propoſe ſera compoſée de toutes les perſonnes des

deux ſexes qui déſireront y entrer, de quelqu'état & condition qu'elles ſoient.

II. Il ſuffira, pour y être admis, de ſe préſenter au Bureau du Journal de Paris, d'y donner ſes noms, qualités & demeure, & d'y conſigner une ſomme de *quarante-huit livres*, dont mention ſera inſcrite, en préſence du Souſcripteur, ſur un regiſtre deſtiné à cet effet, & dont l'uſage ſera indiqué ci-après.

III. Toutes les perſonnes qui déſireront ſe perpétuer dans l'Aſſociation de Bienfaiſance, conſigneront tous les ans une ſomme de *quarante-huit livres*, & il ſera libre à chacun de s'en retirer dès qu'il le jugera à propos, la Bienfaiſance devant être exercée ſans contrainte.

IV. L'objet de cette Aſſociation étant principalement de défendre & de ſecourir ceux que leur indigence met hors d'état de réclamer l'autorité des Tribunaux, on eſpére que des Magiſtrats, des Juriſconſultes, des Notaires, des Procureurs s'empreſſeront d'y entrer. Cette claſſe particuliere d'Aſſociés s'aſſemblera tous les ans, ou tous les ſix mois, & même plus ſouvent s'il le faut, à l'effet d'aviſer ſoit à l'ordre des aſſemblées particulieres, ſoit à la formation des comités dont il va être ci-après parlé, ſoit à la diſpoſition des fonds qui pourront ſe trouver en maſſe après un certain laps de tems, ſi l'Aſſociation reçoit plus de ſecours que l'objet de ſon établiſſement ne l'exige.

V. Les Aſſociés, Magiſtrats, Avocats, Notaires & Procureurs s'aſſembleront ſucceſſivement

& tour-à-tour une fois la semaine au nombre qui aura été fixé dans l'Assemblée générale, à l'effet d'examiner les mémoires & pieces qui leur auront été présentés & de donner leur avis.

VI. Afin de ne point enlever aux Parties un trop grand nombre de leurs Juges, qui, ayant déjà émis leur vœu pour la défense, ne pourroient plus opiner lors du jugement, il ne sera admis dans chaque comité qu'un Magistrat d'un même Tribunal, ou d'une même Chambre.

VII. Les délibérations de chaque Assemblée seront inscrites jour par jour sur un registre qui sera tenu par un des Membres faisant fonction de Secrétaire, & signées par tous ceux qui seront présens.

VIII. Nul ne sera admis à se présenter pour obtenir les secours de l'Association de Bienfaisance, s'il n'est domicilié dans l'étendue de la Généralité de Paris & muni d'une attestation signée du Curé & des Syndics de la Paroisse, contenant qu'il est pauvre & hors d'état de frayer aux dépenses d'un procès ; & afin de prévenir tous les abus qui pourroient résulter de certificats mandiés par l'avarice, & accordés par un excès de complaisance, abus qui tourneroit au préjudice de ceux qui ont réellement besoin des secours de l'Association, ceux qui y auront recours seront, indépendamment du certificat ci-dessus, obligés de rapporter extrait du rôle des tailles & capitation de leur Paroisse ou quartier, & de certifier eux-mêmes, sur leur honneur, qu'ils ne sont pas imposés pour d'autres sommes sur d'autres Paroisses ; & dans le cas où ils

feroient impofés, de rapporter pareils extraits certifiés, comme il eft dit ci-deffus.

IX. L'Affociation fe chargera de défendre, tant dans la Capitale que dans l'étendue de la Généralité, les caufes que fon comité particulier aura reconnu bonnes, ou au moins problématiques; elle rejettera toutes les autres à l'effet de quoi les voix feront recueillies, ainfi que dans toutes les délibérations, par le Magiftrat le plus élevé en dignité qui fe trouvera préfider le comité.

X. Les Avocats Affociés fe chargeront de défendre gratuitement les procès qui leur feront renvoyés par le comité, tant ceux d'audience que ceux appointés, & dans les renvois qui leur feront faits, on aura égard à la nature de l'emploi de l'Avocat qui aura été choifi.

XI. Les Procureurs Affociés fe chargeront également d'inftruire gratuitement les procès qui leur feront renvoyés, & ne réclameront que leurs fimples débourfés. A l'égard des Avocats & Procureurs de Province, qui ne feront point entrés dans l'Affociation, & dont elle aura été obligée d'emprunter les fecours, ils feront payés de leurs honoraires ou de leurs frais.

XII. Les Notaires affociés recevront ou délivreront gratuitement les actes relatifs aux procès que l'Affociation de Bienfaifance aura adoptés, & il ne leur fera rembourfé que le prix du papier & parchemin timbré, ou autres avances par eux faites.

XIII. L'Aſſociation faiſant ſon affaire perſonnelle des procès dont elle prendra la défenſe, & le miniſtere de ſes Défenſeurs étant gratuit, au moins dans la capitale, les condamnations de dépens qui ſeront prononcées au profit des cliens ſeront miſes à exécution; & leur produit, verſé dans la caiſſe de l'Aſſociation, pour ſubvenir à ſes dépenſes, & il ne ſera rembourſé aux Défenſeurs que leurs avances, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus.

XIV. S'il étoit adjugé des dommages & intérêts à quelque Partie, on lui en remettroit la totalité ſans aucun prélevement, les dommages & intérêts ne pouvant appartenir qu'à celui qui a ſouffert.

XV. L'Aſſociation ne ſe chargeant que des cauſes qu'elle aura cru bonnes, ou au moins problématiques, d'après les délibérations de ſes Députés dans chaque comité, & le miniſtere de ſes Défenſeurs étant gratuit, ſes dépenſes ne ſeront vraiſemblablement jamais aſſez conſidérables pour épuiſer entierement les reſſources qu'elle eſpere ſe procurer par la voie de la ſouſcription propoſée. Dans cette ſuppoſition, & d'après le réſultat de la ſituation, à l'expiration des trois premieres années, il ſera fait ſur un relevé de ſes regiſtres un tableau de recette & de dépenſe ſur lequel on établira une année commune; & le ſurplus des fonds dont elle croira pouvoir diſpoſer ſera employé à indemniſer, autant qu'elle le pourra, ceux qui ayant été accuſés, décrétés & empriſonnés, auront enſuite obtenu un jugement abſolutoire avec radiation

diation de leur écrou: lesquelles indemnités seront déterminées dans l'assemblée générale de tous les Associés, sur les mémoires qui lui seront présentés, eû égard au tems de la détention des Accusés absous, aux pertes qu'ils auront pu éprouver, & aux ressources de l'Association. Ainsi, les fonds destinés à la bienfaisance ne feront que changer d'objet, & la totalité en sera employée à soulager les pauvres ou les infortunés.

XVI. La bienfaisance devant toujours être éclairée pour être exercée sagement, & guidée par un esprit de justice pour en ménager les moyens, les indemnités annoncées par l'article précédent ne seront accordées qu'autant que l'Accusé absous, sa conduite antérieure ou dans les circonstances du procès n'ayant laissé aucun soupçon dans l'opinion de ses Juges, aura obtenu d'eux la permission de se retirer pardevers l'Association.

XVII. Les registres de la Société seront toujours ouverts aux Associés de quelque classe qu'ils soient, afin que chaque Associé puisse connoître & vérifier l'emploi des fonds.

XVIII. Afin que tous ceux qui sont dans le cas de prétendre aux avantages de cet Etablissement puissent en avoir connoissance, MM. les Curés de Paris & de la campagne seront invités de faire, au moins une fois par an, lecture du présent Réglement aux Prônes de leurs Paroisses.

XIX. La liste des Associés sera rendue publique tous les ans dans le cours du mois de

Février, & l'on n'en retranchera que les noms des perſonnes qui ne voudront pas être connues.

Vous voyez, d'après ce plan ſuſceptible d'être plus détaillé & ſans doute perfectionné, qu'avec peu d'argent contribué par un certain nombre de perſonnes, il ſera poſſible de procurer un très grand bien, & de donner des Défenſeurs à la portion du Peuple que ſon indigence expoſe à céder ſouvent aux menaces du crédit & de la fortune, ou à ſacrifier les droits les plus inconteſtables à la crainte de ſuccomber ſous les frais d'une procédure ruineuſe. Vous voyez qu'il ſera poſſible d'ajouter au triomphe de l'innocence reconnue, par des indemnités qu'il n'eſt point du reſſort des Tribunaux d'accorder lorſque le Miniſtere public eſt le ſeul accuſateur, indemnités, qui honoreront en même-tems les Accuſés abſous qui les obtiendront, & ceux qui, en réparant leurs pertes, s'éleveront au moins au niveau de leurs vengeurs. Toutes les claſſes de la ſociété s'empreſſeront ſans doute de concourir à l'exécution d'un projet auſſi utile. Les différens ordres des Miniſtres de la Juſtice nous fourniront, tel eſt notre eſpoir, des Aſſociés & des Coopérateurs. Les Magiſtrats, & notre plan n'eſt pas à beaucoup près dénué de tous avantages pour eux, les Magiſtrats, en ſe montrant, d'une maniere particuliere, les peres des pauvres, pourront dans ces comités, qui auront pour objet l'examen de leurs prétentions ou la diſpoſition de leur défenſe, ſe familiariſer de plus en plus avec les loix & les principes, par leur applica-

tion aux circonſtances. Les avocats, & ſurtout les jeunes gens, en débutant dans une carriere brillante par des actes de bienfaiſance, y trouveront les occaſions d'eſſayer leurs talens ou de les perfectionner; les Procureurs ſignaleront un déſintéreſſement qui n'eſt pas étranger à leur état; tous enfin s'honoreront en payant à l'humanité malheureuſe le tribut de leurs talens, de leurs lumieres & de leur fortune.

Souvent les opprimés ne le ſont que parce qu'ils manquent d'organes pour faire entendre leur plainte.
J. J. ROUSSEAU, *Nouvelle Héloiſe*, *T. 2. L. 11.*

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé BOUCHER D'ARGIS, *Conſeiller au Châtelet, &c.*

MEMOIRE

de la Nobleſſe de Bretagne, au Roi.

SIRE,

Les miniſtres de V. M. ont déployé l'appareil de la guerre au milieu de nos cités; ils ont fait entendre la voix du deſpotiſme; ils ont étouffé celle des loix; ils ont cru que la terreur nous réduiroit au ſilence : ils ſe ſont trompés.

L'intérêt de la nation, l'intérêt même du ſouverain exigent que nous faſſions parvenir la vérité aux pieds du trône. Rien ne peut nous empêcher de remplir ce devoir.

Nous ne craindrons point de dénoncer à V. M. des miniſtres qui détruiſent ſon autorité en la compromettant; qui ſemblent s'efforcer d'af

foiblir l'amour que nous lui portons, en attaquant à la fois les propriétés, la liberté des citoyens & les loix de l'Etat.

Nous venons les accuser devant V. M. aux pieds de votre trône qu'ils entourent, & qu'ils parviendroient à ébranler si vos fideles sujets ne s'empressoient de le raffermir; nous venons dévoiler à V. M. les dangers du projet qu'ils ont osé former.

Les auteurs de ce projet, convaincus de l'indignation qu'il alloit exciter, ont voulu cacher leurs desseins perfides sous le masque de l'intérêt public; mais ce voile mal tissu ne pouvoit dérober à la nation le piege qu'on lui tendoit.

L'assemblée des Notables en révélant à vos Peuples le désordre qui regnoit dans les finances; la déprédation que les administrateurs toléroient; la profusion & la prodigalité dont ils étoient coupables, avoient excité le zele des parlemens. Le refus d'enregistrer avoit forcé les nouveaux Ministres de retirer un Edit désastreux qui répandoit la terreur dans toute la France.

Le Parlement annonçoit de nouvelles oppositions; il demandoit l'assemblée des Etats Généraux. Il avoit eu le courage d'avouer que les droits, dont il usoit depuis trop longtems, n'appartenoient qu'à la nation.

Voilà les torts, voilà les écrits qu'on lui reproche; voilà les crimes qu'on vouloit punir & que la France entiere appelle des vertus.

Le bien public, l'intérêt des justiciables, n'étoient qu'un faux prétexte qu'on employoit pour colorer un projet criminel. On vouloit dé-

truire les loix constitutives de la monarchie en écartant les Magistrats respectables qui leur servoient d'organes; dépouiller le Parlement du droit de vérifier les Edits, pour en revêtir la Cour pléniere; composer ce Tribunal de Magistrats amovibles, de courtisans qui tiennent leur fortune de la profusion des administrateurs, d'hommes enfin choisis par eux, soumis à leurs volontés, incapables de leur opposer aucune résistance.

C'est alors que les ministres, maîtres de multiplier les impôts sans rencontrer d'obstacles, auroient bientôt épuisé les dernieres ressources de la nation, enlevé au peuple ce foible nécessaire qu'on lui laisse à peine aujourd'hui: dépouillé les premiers ordres de l'Etat des droits que la constitution leur assure: établi, sous le nom de V. M., ce despotisme ministériel le plus odieux des Gouvernemens.

Délivrés enfin de la censure importune des magistrats qui veilloient sur eux, les Ministres auroient pu violer à leur gré les engagemens les plus sacrés, ruiner en un jour les créanciers de l'Etat; mépriser les réclamations les plus justes.

Quelles loix auroient-ils respectées, après avoir détruit les loix constitutives de la monarchie? quelle crainte auroit pu les arrêter s'ils avoient réussi à soutenir l'injustice par la force militaire?

Il alloit reparoître cet impôt désastreux qu'un ministre transfuge présenta aux Notables, que son successeur ne rougit pas de proposer de

nouveau, dont le nom souleva les esprits & que la fermeté du parlement avoit répoussé.

La ruine du peuple eût été consommée; elle le seroit déjà si le courage des Magistrats, le refus des Ducs & Pairs & la réclamation générale n'eussent opposé des obstacles invincibles aux coupables qui l'avoient méditée. S'ils avoient exécuté leur détestable projet, maîtres de prodiguer les trésors de l'Etat aux protégés qu'ils soudoient, aux protecteurs qu'ils achetent, ils eussent entouré V. M. de la foule corrompue de leurs complices; ils eussent écarté la vérité, étouffé le cri du peuple & perpétué leur crédit pour le malheur de la nation, pour le malheur du souverain.

Oui, Sire, Nous ne craignons pas de le dire à V. M.; la destruction des Parlemens, cette révolution si favorable à l'ambition, au despotisme des ministres, auroient des suites funestes pour l'autorité souveraine.

Dans un Empire aussi étendu que la France, les soins multipliés du gouvernement obligent trop souvent le Monarque à remettre son autorité entre les mains d'un administrateur principal qui gouverne en son nom.

Dispensateur des graces, son pouvoir seroit trop dangereux si les Parlemens ne veilloient sur les entreprises qu'il peut former.

La plus sage politique semble avoir établi ce Corps de magistrature qui surveillant les dépositaires de l'autorité, est toujours prêt à dénoncer à Votre Majesté le ministre coupable qui

attaqueroit les droits de la nation, le ministre perfide qui oseroit trahir le Monarque.

Combien les annales ne présentent-elles pas d'exemples des attentats commis par les Ministres ?

Le premier crime des Maires du Palais fut de renverser les loix.

Le second fut d'usurper le trône.

A des époques moins reculées, le Cardinal de la *Balue*, ce modele d'ingratitude, ne craignit pas de trahir à la fois son Roi & son bienfaiteur.

Le Cardinal de *Richelieu* ne fit couler le sang le plus juste, n'enchaîna la nation, que pour asservir le Monarque à ses volontés.

Le Cardinal de *Mazarin* ne souleva le peuple, ne priva la France du secours d'un héros, que pour piller les trésors de l'Etat & assouvir son avarice.

Le sceptre ravi aux souverains légitimes par les dépositaires infideles de l'autorité, le malheur du peuple & des Rois devenu leur ouvrage: ces crimes que l'histoire leur reproche suffisent sans doute pour prouver combien est sage la Constitution qui leur oppose des corps de Magistrature, trop vigilans, trop éclairés pour qu'on puisse leur cacher la vérité, trop nombreux pour qu'on puisse les séduire.

Telle est, Sire, l'utilité des Parlemens: ils défendent les droits du Peuple; ils conservent les droits du souverain; ils affermissent la monarchie en écartant le despotisme, mais ils gênent les Ministres, ils enchaînent leur ambition

ils contrarient leur avidité; & les Miniſtres ont voulu les détruire; ils ont ſurpris à V. M. ces nouveaux Edits, qui ne produiroient que des malheurs pour la nation & des dangers pour le Monarque: à peine leur projet a t il été publié, qu'un cri général s'eſt fait entendre.

L'opinion publique dont la voix commande avec plus de force que celle des Miniſtres & des Rois, l'opinion publique a flétri d'avance quiconque accepteroit les places dans cette Cour pléniere, dans ces Tribunaux déſavoués par la nation, établis contre toutes les loix, fondés ſur les ruines de la vraie magiſtrature.

Les Ducs & Pairs, les anciens Magiſtrats ne commettront point un parjure à l'inſtant même où la nation vient de recevoir avec applaudiſſement le ſerment ſacré que leur bouche a prononcé, que leur main a ſigné.

Vainement les Miniſtres menacent leur fortune; l'opinion publique menace leur honneur: les Miniſtres ne ſeront pas écoutés; la Cour pléniere ne ſe formera pas; le projet ne s'exécutera point.

Mais les ennemis du Roi & de la nation échapperont-ils au châtiment? Indignes de la confiance du Souverain, reſteront ils les dépoſitaires de ſon autorité? V. M. ne vengera-t elle pas les peuples dont ils avoient conjuré la perte?

C'eſt l'impunité, Sire, qui donne des imitateurs aux coupables; c'eſt elle qui permet à l'incapacité de ſolliciter les premieres places; à l'ambition, à la cupidité d'en abuſer ſans crainte: le peuple eſt mal gouverné; le Roi eſt

mal servi, & ce sont là les suites malheureuses d'un excès d'indulgence pour de fameux coupables dont l'exemple rassure les successeurs quand il devroit servir à les effrayer.

Vos ministres, Sire, vous ont trompé: tous deux sont criminels; & vos Ministres pour s'en convaincre n'ont besoin que de mettre en opposition leur conduite & le caractere du Souverain qu'ils chérissent.

L'économie est une des vertus de V. M., & jamais le dérangement des finances ne fut porté à un plus haut dégré.

V. M est juste & les loix les plus sacrées sont violées sous son nom.

Elle chérit son peuple & ce peuple est malheureux Elle ne veut gouverner que par les loix, & ses ministres détruisent la constitution pour établir le despotisme.

Au milieu des malheurs dont nous venons de tracer le tableau, notre consolation est de penser que c'est aux Ministres seuls que nous devons les imputer.

C'est en vous, Sire, c'est dans votre équité que nous mettons notre confiance: vous retirerez, nous n'en doutons pas, oui, vous retirerez ces Edits destructifs de la magistrature & de la constitution de l'Etat.

Les conquérans ont toujours respecté les mœurs & les loix des vaincus; elles sont à la fois la sauve garde du peuple & la base la plus solide du trône. V. M. ne traitera pas avec moins de justice des peuples qui ont versé des flots de sang pour conserver le sceptre à ses ancêtres.

Elle respectera nos loix, elle abjurera ces maximes funestes qui lui été surprises.

Attachés à tous les François par le titre de concitoyens, résolus à ne séparer jamais notre cause particuliere de la cause commune, ce sont les intérêts du royaume entier que nous avons défendus : les députés des Etats & leurs commissaires ont déjà porté aux pieds du trône les plaintes particulieres de la Bretagne. Ils ont représenté à V. M. que les droits de la province sont enfreints; que sa capitale est ruinée; qu'une foule de citoyens est dépouillée de leur état & de leur fortune qui tient à cet Etat; qu'une multitude de familles honnêtes est réduite à la mendicité.

Ils ont demandé à V. M. de rétablir le Parlement dans son intégrité & dans tous ses droits. Nous nous unissons à eux, & nous vous supplions, Sire, de rendre à leurs fonctions des Magistrats que leurs vertus & leurs malheurs assurent de la vénération publique.

Ecartés des nouveaux Tribunaux par la voix de l'honneur, ils emporteroient avec eux les regrets & la confiance, tandis que leurs succescesseurs n'inspireroient que terreur, défiance & indignation.

Le premier devoir, le premier serment des Souverains est de procurer la justice à leurs Peuples, & ce serment est violé quand on leur donne des juges ignorans ou suspects. Nos fortunes, Sire, nos vies, notre honneur dépendent de leurs jugemens: un intérêt aussi pressant suffiroit seul pour justifier nos réclamations.

Les Ministres ont conseillé à Votre Majesté

de donner à la fois dans tout le royaume à la justice civile & criminelle une suspension indéfinie, & c'est ainsi qu'ils ont livré la société entiere à tous les maux que la justice seule peut réprimer.

Daignez, Sire, recevoir avec bonté nos respectueuses réclamations ; elles renferment le vœu unanime des citoyens. Dans une circonstance moins critique nous aurions attendu le moment où la nation doit s'assembler; mais la constitution, mais l'autorité souveraine sont en danger, & notre zele ne connoit point de délai. C'est ainsi que nous nous réunissons toujours pour combattre les ennemis de la France, ennemis moins dangereux pour V. M. que des ministres coupables.

Signé de MM. de la Noblesse au nombre de 495, & remis au Commandant, le 29 Mai, avec les signatures.

ARRETÉ DES ECRIVAINS DU PALAIS.

Ce jour 18 juin 1788, tous les Ecrivains de la grande salle & des escaliers du palais assemblés, déliberant sur les défenses faites d'écrire ni de copier aucunes pieces incendiaires, & signifiées à diverses reprises ; ensemble sur les Edits de formation de la Cour pléniere, de création de grands Bailliages, de suspension de la justice dans tout le royaume :

Considérant que sans aucun respect pour les gens composant le corps des Ecrivains, on avoit

illégalement enlevé à main armée cinq de ses plus illustres Membres pour les conduire dans les gabanons de Bicêtre, malgré qu'ils se fussent mis sous la sauve-garde du Roi & de la loi;

Que cet attentat contre la liberté est un crime de lese humanité contraire à toutes les loix fondamentales de la monarchie, & destructif des principes constitutionels que ces actes d'autorité sapent dans les fondemens;

Qu'il est affligeant pour une troupe de citoyens destinés par leurs talens & le hasard à remuer la plume, de voir que leur présence au palais serve de prétexte pour tourmenter le Corps dans la personne de ses membres;

Que le vain phantôme de la liberté d'écrire mémoires, requêtes en séparation, cassation de mariage & nullité de procédure, ne donne jamais au Roi le droit légal d'empêcher les Ecrivains de copier des libelles dès qu'ils le jugent nécessaire à la conservation de leur existence;

Que ceux qui ont conseillé au Roi un acte d'autorité suprême dont ils n'ont pas mûrement pesé les conséquences, n'avoient aucune notion de liberté primitive, ni de la nécessité de laisser à chacun les moyens de conserver ses jours par le travail auquel il est appellé;

Qu'il suffisoit pour cela, de consulter la nature qui a suffisamment pourvu tous les êtres des facultés relatives & nécessaires à leur conservation.

Que rien n'est plus opposé à ces principes que les Edits désastreux qui suspendent & anéantissent les utiles fonctions des Ecrivains, & que

les défenses qui leur sont faites de griffoner *pour* ou *contre*.

Qu'il est cruel d'imaginer que l'habitant oisif, le plaideur impatienté des retards & des longueurs que la suspension apporte au jugement de sa cause, les nouvellistes des caffés, &c. &c. le praticien qui se plait à souffler le feu de la rébellion dans les familles, ne pourront du moins alimenter leur curiosité par la lecture des pamphlets dont chacun d'eux étoit libre d'inonder la capitale.

Qu'il n'est pas moins contraire aux constitutions primitives de la nation, au droit des gens & aux principes qui feroient adoptés par une nation libre à qui il doit importer que tous & un chacun communiquent leurs pensées, ou publient celle des autres en matiere d'administration, de jurisprudence, de mœurs & de philosophie, de voir la classe la plus utile de la société soumise à un régime arbitraire, & restreinte dans ses moyens d'existence par une Cour pléniere qui simplifiera & réduira les écritures;

Qu'il semble qu'on veuille renverser toutes les idées nationales; que loin d'encourager l'espece d'hommes la plus utile au progrès des lumieres, on veuille les réduire à la triste impuissance de n'écrire que des mémoires sinon nécessaires du moins inutiles;

Que la réformation du code criminel présageant bientôt celle du code civil, il s'ensuivra que les plaideurs ne seront plus ruinés par ce vaste amas d'écritures dont l'art de la chicane grossit les procédures, les épices de Messieurs,

les salaires des procureurs & les pour-boires des écrivains ;

Que la premiere dette du Souverain est la justice, & que très certainement il ne s'acquitteroit jamais, si, par des actes abusifs d'autorité, S. M. s'avisoit de faire durer la plaisanterie jusqu'à la S. Martin ;

Que pour le peu que ces abus subsistent encore quelque tems, il sera inutile d'employer la violence pour réduire les écrivains à aller mourir à Bicêtre ;

Que dans la nécessité pénible où se trouve le corps des Ecrivains du Palais de faire connoître aux Ecrivains des portes des Ministres & autres, les dangers auxquels ils s'exposeroient en ne continuant pas, malgré les défenses, de faire toutes les écritures *pour* ou *contre* qui se présenteront ; désirant ledit corps les attacher plus que jamais par la reconnoissance au Parlement qui les a si honorablement employés, & à M. d'*Epremesnil* en particulier auquel tous les Ecrivains du Palais ont juré un attachement & une fidélité sans bornes ;

Ont déclaré la publication desdits Edits & Défenses nulle & illégale. Déclarent lesdits Ecrivains lesdits Edits & Défenses incapables de priver tout Ecrivain quelconque de la liberté de copier, vendre & distribuer tous les écrits qui lui seront confiés, attendu qu'ils sont contraires au droit naturel dont tout homme doit jouir, celui de conserver son existence ; & sur le surplus ont délibéré qu'il seroit député quatre de Messieurs ; deux vers le Roi pour supplier ledit Seigneur Roi d'enten-

ître les remontrances de ses fideles sujets les Ecrivains du Palais, sur l'illégalité de ses volontés, & deux vers M. d'*Epremesnil* pour supplier ce Magistrat d'alimenter par ses productions le Corps qui lui est spécialement dévoué. Et feront M. *Tremery de la bosse-au-nez*, Ecrivain de la Chambre des Comptes, & M. *Vaudremer*, Ecrivain du Palais, chargés d'envoyer le présent Arrêté à tous les écrivains du Parlement & des Bailliages & Sénéchaussées de son ressort. Fait à Paris, au cabaret de la Tour d'argent, en face de la grille du Palais, & à la barbe des alguasils bleus & rouges casernés aux Barnabites & campés dans la place Dauphine.

SUR LE BONHEUR DES SOTS.

(*attribué à M. Necker.*)

Pour être heureux il faut être un Sot. Cette vérité morale est une des plus anciennes du monde.

On lit dans la Genese, que „ lorsqu'Adam „ & Eve eurent mangé du fruit de l'arbre de „ la science, leurs yeux s'ouvrirent, & ils „ connurent qu'ils étoient nus: „ cela signifie qu'ils furent éclairés tout-à-coup sur la petitesse & la misere de l'homme: „ mais avant que de „ les chasser du jardin d'Eden, Dieu leur fit „ une robe de peau, & les en revêtit „.

C'est un acte à jamais mémorable de sa compassion envers les hommes. Ce précieux vêtement, cette robe de peau qui doit couvrir notre nudité, ce sont les erreurs agréables, c'est la

douce confiance, c'eſt l'intrépide opinion de nous-mêmes : dons heureux auxquels notre corruption a donné le nom de ſottiſe, & que notre ingratitude cherche à méconnoître, mais qui ſont, n'en doutons point, l'unique ſauve-garde de notre bonheur ſur la terre.

Depuis que les hommes ſont réunis en ſociété, il s'eſt établi entre eux une comparaiſon continuelle, ſource de leurs peines & de leurs plaiſirs.

Cette comparaiſon varie dans ſes objets, & differe dans ſon étendue : les uns ſe tranſportent aux extrémités de la terre & juſqu'aux ſiecles les plus reculés, pour s'y meſurer avec tous les grands hommes qui exiſtent ou qui ont exiſté; d'autres ne prennent leur hauteur que dans leurs coteries; d'autres enfin ſe contentent de prouver plus de bon ſens que leurs femmes ou leurs enfans ; tous jouiſſent par un ſentiment ſemblable.

Dans cette lutte générale du monde, quel eſt l'athlete le plus sûr de vaincre? C'eſt l'homme encore armé de ſa robe de peau, c'eſt le Sot, c'eſt mon héros.

Que lui importe que les autres l'élevent ou le rabaiſſent? Il porte avec lui ſon piédeſtal: oui, ſon opinion lui ſuffit; c'eſt un duvet enchanté ſur lequel il s'étend voluptueuſement, & s'endort avec délices.

Ah! comment pourrai-je aſſez bien peindre ſa félicité? Comment pourrai-je parler dignement de Clyton, de Chryſippe ou d'Alcindas? Sans ceſſe occupés d'eux-mêmes, la ſatisfaction

qu'ils

qu'ils en ont éclate dans leurs yeux: l'un la manifeste étourdiment & de bonne foi; l'autre la développe avec méthode, il veut compter lentement ses trésors: l'autre enfin la contient sous un sérieux composé, afin d'ajouter encore à la jouissance de son mérite par le sentiment d'une modération héroïque.

L'aimable chose qu'un Sot rempli de lui-même! Il se déploie presque toujours avec une bizarrerie charmante; & en effet, il doit être nécessairement original, puisqu'il s'occupe uniquement d'un objet auquel les autres n'ont jamais pensé.

Le Sot & l'homme de génie sont l'ornement du monde; toutes les classes intermédiaires sont sans expression & sans vie: ce sont des plaines arides entre deux monts pitoresques.

Mais si le Sot & l'homme d'esprit figurent également sur la terre, leur bonheur est bien différent.

L'homme d'esprit, l'homme pénétrant, en saisissant tous les rapports, réunit mille objets divers sous quelques principes généraux: pour lui le tableau du monde se rétrécit, & ses couleurs se rapprochent: à peine au milieu de sa carriere, il s'apperçoit déjà que tout se ressemble, & rien n'excite plus sa curiosité.

Le Sot, à qui tous ces rapports échappent, au bout de deux cents ans de vie, & sans sortir de sa cité, trouveroit encore à s'étonner. Comme il ne classe point les idées, comme il n'en généralise aucune, tout est détaché pour lui dans l'univers, tout est piquant, tout est phé-

nomene : ſa vie eſt une enfance prolongée; la nature conſerve pour lui ſa fraîcheur.

Aux yeux de l'homme obſervateur, l'avenir n'eſt bientôt qu'une reproduction probable du paſſé, & il le regarde ſans plaiſir. Pour le Sot, c'eſt une création nouvelle, & le charme de l'eſpérance embellit tous ſes jours.

L'homme qui réfléchit & dont la méditation embraſſe mille combinaiſons diverſes, s'il doit choiſir, s'il doit prendre un parti, un nombre infini de motifs différens & contraires ſe précipitent vers ſa penſée, & toute l'activité de ſon eſprit ne peut ſuffire à la multiplicité de ſes perceptions; il eſt indécis, il eſt tourmenté.

Le Sot choiſit à l'inſtant, il n'a preſque rien à comparer; ſon œil eſt un verre officieux qui ne tranſmet jamais à ſa penſée qu'un ou deux objets à la fois.

Un autre malheur des gens d'eſprit, que les Sots ne connoiſſent point, c'eſt la difficulté qu'ils trouvent à ſe faire entendre; leur raiſon eſt un ſixieme ſens dont ils tâchent en vain d'expliquer les effets. Trompés par la figure humaine, ils font des efforts incroyables pour tranſmettre aux autres leurs idées; & s'ils ne parvenoient pas enfin, par l'expérience, à ne voir dans la plupart des hommes qu'une image ou qu'un mannequin, ils paſſeroient leur vie dans les tourmens des Danaïdes.

Fatigué des objets extérieurs, ſi l'homme d'eſprit ſe replie ſur lui-même, le ſpectacle de ce qui lui manque vient le troubler ſans ceſſe dans la jouiſſance de ce qu'il poſſede; il n'eſt jamais content.

Le Sot ne connoît point ces peines : s'il rentre au-dedans de lui-même, il y trouve un hôte affectueux qui l'honore & le considere ; toujours courtois, toujours poli, toujours prêt à lui faire fête.

Pour l'homme éclairé, la perfection est une roche escarpée dont la cime se perd dans les nues. Pour les Sots, c'est un globe parfait qui tourne sans cesse sur lui-même ; chacun d'eux s'y croit au sommet, & s'imagine marcher sur la tête de ses semblables.

Non, rien ne sauroit troubler la sérénité d'un Sot ; il ne connoit ni l'envie ni la jalousie : comme il met sa gloire à des riens, il trouve place en tous lieux pour elle.

A trente ans, si Damon devient Conseiller, il arrange ses cheveux pour aller juger ; il juge en effet : & s'il réfléchit au respect qu'on doit avoir pour lui, il se revêt d'une gravité majestueuse, mais il a de la peine à la soutenir, une boucle qui s'ébranle dans la perruque de son confrere, un enfant qui tombe, un papillon qui vient brûler ses ailes à la lumiere, tout réveille en lui l'idée de sa supériorité, & l'excite à rire : s'il vient à parler, son sérieux court encore un nouveau danger, car il ne sauroit franchir un pronom possessif ; il ne sauroit dire *je*, *moi*, ou *mon*, sans que l'image d'une aussi charmante propriété ne vienne le chatouiller délicieusement ; ses traits resserrés se dilatent malgré lui, & son visage cede à l'attrait du plaisir.

Voyez deux Sots s'entretenir enſemble; ils ne s'écoutent point, mais ils rient continuellement: tandis que l'un parle, l'autre eſt dans un point de vue qui le ravit; c'eſt entre ce qu'il a dit & ce qu'il va dire. Ils ſe promettent en ſe quittant de revenir bientôt s'épanouir enſemble; & chacun d'eux croit bonnement avoir produit par ſes ſaillies toute la joie de ſon ami.

C'eſt ſouvent avec une défiance timide que l'homme d'eſprit dit des choſes fines & ingénieuſes: la délicateſſe de ſon goût le rend difficile; il voudroit s'étonner lui-même: il a d'ailleurs obſervé les replis de l'amour-propre; il a cru remarquer que la plupart des hommes ne ſe déterminent à trouver de l'eſprit à un de leurs ſemblables, qu'autant que, par ſa modeſtie, il a l'air de l'ignorer, & laiſſe à ſes admirateurs les honneurs de la découverte pour conſolation de ſon triomphe.

Le Sot n'eſt jamais tyranniſé par ces ménagemens; il diſtribue ſes idées avec une confiance pléniere; & s'il s'élance par fois juſqu'à quelque réflexion commune, il la publie à ſon de trompe; il détache un air fin pour lui ſervir de cortege, &, tout rayonnant de ſa gloire, il ſe tranſporte à quelques pas de lui-même pour ſe contempler, puis il s'en rapproche pour s'entendre; & dans cette douce occupation, troublé par une heureuſe ivreſſe, il eſt fier des tributs qu'il s'eſt payé lui-même.

...in, l'homme d'eſprit amoureux n'eſt pres... ...ais ſatisfait: la fineſſe de ſa vue eſt un ... à ſon bonheur; un mot qui échappe à ...ſe, un regard qu'il lui ſurprend, un

son de voix qu'il interprete, mille nuances imperceptibles, tout suffit pour le troubler dans ses espérances: & lorsqu'il jouit enfin du plus tendre amour, son esprit le poursuit encore; il tourmente son cœur par les distinctions les plus subtiles; il doute si c'est lui qu'on aime, ou si c'est soi qu'on aime en lui; il craint d'être aimé parce qu'il aime, & non par le charme d'un ascendant invincible; il analyse l'amour, & ses douceurs lui échappent.

Le Sot en jouit sans être aimé; il croit faire sur les femmes la sensation rapide qu'il fait sur lui-même: son crystallin, heureusement construit, rassemble dans son foyer tous les rayons divergens; & lorsqu'à peine il est apperçu, il se croit l'objet des regards du monde: il se croit aimé, parcequ'il est aimable; il se croit aimable parce qu'il est un Sot; & sur cette base inébranlable son bonheur est élevé. N'en soyons donc jamais en peine: le Sot fut amant heureux, le Sot est mari tranquille; &, comme tout lui tourne en bien, s'il lui advient d'être cocu, comme il est possible, il l'est avec une béatitude à laquelle l'amant fortuné porte envie. Si vers l'aube du jour il voit sortir quelqu'un de l'appartement de sa femme, il court vers elle, ouvre son écrin, compte ses diamans, & rit comme un fou de ce que le voleur n'à pas su les trouver.

Quel spectacle de bonheur ce tableau, tout foible qu'il est, ne présente-t-il pas à nos yeux! Y serez-vous insensibles, peres & meres? & ne changerez-vous jamais de systême d'éduc-

tion? c'eſt pour careſſer votre vanité, c'eſt pour agrandir votre pompe, que vous voulez que vos enfans brillent par l'eſprit & par les lumieres, & que vous y travaillez avec tant d'ardeur: vous préparez les tréteaux ſur leſquels vous voulez monter; & dans votre orgueil impatient, les plus beaux momens de leur vie, leur enfance vous importunent: ou, ſi vous êtes de bonne foi, quel eſt donc votre égarement! Quoi! parce que vous n'êtes heureux que par les ſuffrages des autres, vous vous croyez les bienfaiteurs de vos enfans quand vous leur inſpirez ce ſentiment & les aidez à le ſatisfaire! ... Cruels que vous êtes! pourroient-ils vous dire; vous auriez pu lier notre bonheur à notre opinion, & vous l'avez rendu dépendant de celle des autres; vous auriez pu placer dans nos réſervoirs l'eau qui eût étanché notre ſoif, & vous en avez ouvert la ſource dans le champ d'autrui! ...

Ceſſez donc de mériter ce reproche de la part de vos enfans: au lieu d'embellir leur perſonne, éblouiſſez leurs yeux; donnez-leur, s'il ſe peut, une opinion d'eux-mêmes indeſtructible; lancez-les dans le monde ainſi cuiraſſés: & s'ils y ſont couverts de ridicules, ne vous en inquiétez point; c'eſt leur bonheur qui vous eſt confié; ce n'eſt pas leur gloire.

Vainement diriez-vous qu'il eſt de votre devoir de les faire avancer vers la perfection. La perfection de l'homme, c'eſt le bonheur; & ſi, le don de la ſottiſe, chacun trouvoit ce heur en lui-même, tant de vertus ſociales

auxquelles on donne aujourd'hui le nom de perfection, ne feroient plus que des facrifices inutiles. C'eft la fineffe de nos perceptions, c'eft la délicateffe de notre amour-propre qui rend cette perfection fi pénible; il faut la chercher avec effort dans une réunion de qualités agréables aux autres, dans l'étude de leurs goûts, & dans leurs applaudiffemens : mais une telle perfection eft un efclavage; elle dépend de l'Opinion, divinité altiere & bizarre. Ah! détournons à jamais de fon culte tous ceux que nous aimons. Demandez à ceux qui l'ont fuivi quelles larmes fecretes ce culte leur a fait répandre : mon héros n'en verfa jamais. Aux autels de l'Opinion, l'homme d'efprit eft facrificateur & victime : le Sot, à ces mêmes autels, eft l'adorateur & le Dieu.

Aidez-moi donc, hommes d'efprit, à multiplier les Sots fur la terre : je peux bien fentir leur bonheur; mais vous feuls avez le pouvoir de propager un nouveau fyftême. Pourquoi vous y refuferiez-vous? pourquoi cet air dédaigneux? La diftance qui vous fépare d'eux, & qui vous paroit infinie, échappe peut-être à des millions d'êtres au-deffus de vous. Qui fait fi dans l'univers chacun n'eft pas le Sot d'un autre? qui fait fi vous n'êtes pas ceux des habitans de la lune, ou de quelques efprits aériens? Eft-ce parce que vous ne les entendez pas rire à vos dépens, que vous n'en croyez rien? Mais vos Sots ne vous entendent pas; & c'eft le caractere diftinctif de la Sottife, que de ne point appercevoir, ou de prendre tou-

jours les limites de sa vue pour les bornes de ce qui est.

Soyez donc plus timides & plus défians ; & loin de mépriser les Sots que vous rencontrez, admirez leur bonheur, & reconnoissez qu'il ne leur manque pour prétendre au titre d'hommes de génie, que d'avoir été Sots par leur propre choix.

SUR LA TOLERANCE EN ANGLETERRE.

Loué soit cet esprit de philosophie & d'humanité qui plane aujourd'hui sur les deux mondes, & qui, malgré les clameurs de l'ignorance & des préjugés, semblable à l'astre bienfaisant du jour,

Verse des torrens de lumiere
Sur ses ingrats *blasphémateurs.*

Un des plus grands bienfaits de la Philosophie est de concourir à perfectionner les institutions sociales. Les crimes & les désordres moraux sont les maladies du corps politique : les loix en sont les remedes ; mais ces remedes, comme ceux de la Médecine, sont rarement efficaces : il y en a beaucoup de nuisibles ; quelques-uns sont meurtriers. C'est à l'expérience & à l'observation à éclairer les Gouvernemens sur les circonstances & les instans où il convient de supprimer les remedes dangereux & de diriger l'usage de ceux qui peuvent être salutaires.

Les Anglois qui ont tant prêché la tolérance & la liberté de conſcience ont donné en tout tems des exemples d'une intolérance inconſéquente & cruelle. Ils reprochent aux Catholiques de ne pas tolérer les autres Religions, & ſous ce prétexte les privent des droits les plus eſſentiels du Citoyen. Ils ne s'apperçoivent pas que l'intolérance politique, ſelon eux-mêmes, n'étant conforme ni aux principes de la Religion Chrétienne, ni à ceux de la Religion naturelle, ils n'auroient pas droit d'être intolérans, même à l'égard des Intolérans. Ils accuſent d'ailleurs, par une ignorance inexcuſable, les Catholiques de profeſſer un dévouement pour le Pape, incompatible avec la ſoumiſſion due au Souverain; ils ajoutent ainſi la calomnie à la perſécution.

Je lis avec plaiſir dans *le Général Advertiſer* de M. Piſſot, que le Gouvernement Anglois ſe propoſe enfin d'abolir toutes les loix pénales contre les Catholiques, & de les faire jouir de tous les droits qui conſtituent la liberté angloiſe. Il eſt bien tems d'effacer juſqu'à la trace de ce ſcandale politique. Une loi qui menace encore lorsqu'elle n'oſe plus frapper, inſpire du mépris avec un reſte de terreur: elle accuſe également la puiſſance & la ſageſſe du Législateur.

Peu de perſonnes ſavent juſqu'où alloit la rigueur des loix Angloiſes contre les Catholiques. Ces loix, dit le Grand Monteſquieu, ne ſont pas ſanguinaires: la liberté n'imagine pas ces ſortes de peines; mais elles ſont ſi réprimantes, qu'elles font tout le mal qu'on peut faire de ſang-froid.

Croiriez-vous en effet qu'un Catholique reconnu, qui refuse de souscrire la déclaration de *Charles II* contre le Papisme, ne peut ni se trouver dans le lieu où est le Roi ou l'Héritier présomptif de la Couronne, ni s'approcher à dix milles de Londres, ni s'écarter de plus de cinq milles du lieu de son domicile? qu'il ne peut ni acheter des terres ni en hériter? qu'il ne peut garder ni armes à feu ni poudre à tirer, ni même avoir à sa disposition un cheval valant plus de 5 liv. sterl.? qu'il ne peut être ni Avocat, ni Procureur, ni Médecin, ni Apothicaire, ni Maître d'Ecole, &c.? qu'il ne peut ni dire ni entendre la Messe, ni avoir chez lui un Missel, un Breviaire, un Livre d'heures? qu'il ne peut envoyer ses enfans sur le Continent pour les faire élever dans sa Religion, &c. &c. &c.? & tout cela, sous peine d'amende, de confiscation, de prison, &c.? Les loix sont encore plus séveres contre tout Jésuite, Evêque ou Prêtre Catholique, lesquels ne peuvent entrer ni rester dans le Royaume sans encourir la peine de haute-trahison; & tout Anglois qui en retireroit un chez lui se rendroit coupable de félonie *sans bénéfice de clergie*.

Quelques-unes de ces loix ont été abolies, il y a près de dix ans; & depuis quarante ans elles n'étoient plus guere exécutées. J'ai cependant vu à Londres, en 1771, un Prêtre Catholique, nommé Malon, qui fut mis en justice pour avoir dit la Messe dans une maison particuliere. Il fut condamné à une prison perpétuelle; mais le Roi lui accorda sa grace, à condition que,

14 jours après ſon élargiſſement, il quitteroit l'Angleterre & promettroit de n'y plus revenir ſans une permiſſion expreſſe. Il fut condamné de plus à payer une amende de 500 liv. ſterl., & à donner caution pour la même ſomme.

Le Juge, qui prononça la condamnation de ce M. Malon, n'avoit pas la ſageſſe & l'humanité que montra dans une occaſion ſemblable le célebre Lord Mansfield, l'un des plus ſavans Juriſconſultes & des plus grands Orateurs qu'ait jamais eus l'Angleterre.

Un Prêtre Catholique fut accuſé d'avoir dit la Meſſe; ſon procès fut porté au Tribunal du Banc du Roi; pluſieurs témoins dépoſerent contre lui. Milord Mansfield, qui préſidoit déjà ce Tribunal qu'il préſide encore aujourd'hui à l'âge de 86 ans, dit au Dénonciateur, principal témoin: *Vous êtes bien ſûr que cet homme eſt un Prêtre Papiſte & qu'il a dit la Meſſe?* Le témoin ayant répondu *oui*, le Juge répliqua, *vous ſavez donc ce que c'eſt qu'une Meſſe?* Le témoin ſe troubla, & ne put pas répondre. Alors Milord Mansfield, s'adreſſant aux Jurés, leur dit: „ Pour déclarer cet homme coupable, il „ faut que vous ayez la preuve complette qu'il „ a dit la Meſſe, & qu'il vous ſoit démontré „ que c'eſt la meſſe que cet homme diſoit quand „ les témoins l'ont vu faire des actes qu'ils ont „ pris pour la Meſſe. Voyez ſi votre conſcience „ eſt entierement ſatisfaite ſur ce point.„ Les Jurés demanderent aux témoins & ſe demanderent à euxmêmes quelles étoient les Cérémonies qui conſtituoient la Meſſe, & n'ayant pu trouver

une ſeule réponſe ſatisfaiſante, trouvèrent que le corps du délit n'étoit pas prouvé & déclarerent l'Accuſé non coupable. Il eſt heureux de rencontrer un Juge auſſi ſage ; mais il eſt fâcheux que le Juge ſoit obligé d'être plus ſage & plus humain que la Loi.

Voici une autre anecdote plus intéreſſante encore, parce qu'en offrant une nouvelle preuve de la ſageſſe & de l'eſprit ſupérieur de Milord Mansfield, elle jette quelque lumiere ſur l'eſprit de la multitude en général, & fait connoître en particulier le caractere du Peuple anglois lorsque dans ſes paſſions mêmes on lui parle au nom de la Loi.

Ce grand Magiſtrat étant, ſuivant l'uſage d'Angleterre, en tournée dans une Province pour y rendre la juſtice, on cita devant lui une vieille femme, accuſée d'être ſorciere. Les Habitans du lieu étoient fort échauffés contre elle. Des témoins dépoſerent qu'ils l'avoient vue marcher en l'air la tête en bas & les pieds en haut. Milord Mansfield écouta tranquillement l'accuſation & les témoins, & voyant la diſpoſition du Peuple, qu'il ne falloit pas irriter, dit à l'Aſſemblée : „ Je ne doute pas que cette „ femme n'ait traverſé les airs la tête en bas & „ les pieds en haut, puiſque vous l'avez vu ; „ mais elle a l'honneur d'être Angloiſe comme „ vous & moi, par conſéquent elle ne peut „ être jugée que par les Loix du Pays, ni con- „ damnée qu'autant qu'elle les aura violées. „ Or je n'en connois aucune qui défende de „ ſe promener en l'air & de marcher la tête

„ en bas & les pieds en haut. Chacun de nous „ peut en faire autant impunément ; ainsi je „ ne vois aucun motif de faire le procès à l'ac- „ cusée, qui peut s'en retourner chez elle „ quand elle voudra. „ Ce discours calma tous les esprits, & la vieille femme sortit sans être inquiétée par personne.

DUM. ** DE LA PL. **.

Table des matieres contenues dans le premier volume.

Mémoire au Roi, par M. le Marquis Ducreſt, préſenté par S. A. S. Mgr. le Duc d'Orléans, *le* 20 *Aout* 1787. pag. 1
Diſcours attribué au Mandarin qui préſide le Hou-Pou, *à l'avénement du jeune* Hoang-Ti *au trône de la Chine, en* 1787. 10
Lettre ſur l'invaſion des Provinces-unies, à M. le Comte de Mirabeau, de Bruxelles le 28 Octobre 1787. 16
Réponſe de M. le Comte de Mirabeau à la lettre précédente, de Paris le 1er Novembre. 20
*Extrait d'une lettre de M*** ſur les troubles des Pays-bas autrichiens en* 1787. 29
Détails hiſtoriques ſur Paris. 55
Projet d'embelliſſemens. 66
Sur l'entrepriſe des pompes à feu; Mémoire préſenté à M. le Lieutenant-général de police, par *Gabriel Poilu* dit *Salot.* 68
Sur le luxe des filles entretenues; requête adreſſée à M. le Baron de Breteuil. 71
Sur les veſtes à la mode. 74
Sur le théâtre françois. 77
Prophétie. 82
Aux Bataves ſur le Stadhouderat par

le Comte de Mirabeau; 1er Avril 1788. 83
Almanach des Honnêtes gens, par M. Sylvain-Maréchal. 169
Extrait du petit Almanach de nos grands Hommes. 176
Epitaphe du chien de ma sœur. 182
Petit traité de l'amour des femmes pour les sots, par M. de Champcenets. ibid.
Arrêté des Provençaux. 207
Journal des événemens du mois de mai 1788. 213
Arrêté du Parlement de Paris, du 3 Mai. ibid.
— *de la cour des aides, du 5 Mai.* 223
— *du Parlement de Metz, du 8 mai.* 233
— *du châtelet de Paris, du 16 mai.* 235
Lettre de Mad. D'Epremesnil au principal Ministre. ibid.
— *prétendue du S. Desbrugnieres, inspecteur de Police, à M. D.* 237
Réflexions d'un Patriote. 240
Sur la Réponse à l'écrit de M. Necker, *publié en Avril 1787.* 259
Sur les boucles à la mode. 263
De la force du caractere. 266
De la connoissance des tableaux, extrait d'un discours de M. Tronchin des Délices. 270
Les projets, Conte moral traduit de l'Anglois. 274
Sur la Calomnie, par M. Charon. 275